

**MRC
DE COATICOOK**

VERSION RÉVISÉE

DU

**SCHÉMA DE COUVERTURE
DE RISQUES
EN SÉCURITÉ INCENDIE**

PROJET : 14 DÉCEMBRE 2015

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 - INTRODUCTION

CHAPITRE 2 - PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

CHAPITRE 3 - HISTORIQUE DE L'INCENDIE

CHAPITRE 4 - ANALYSE DES RISQUES

CHAPITRE 5 - SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CHAPITRE 6 - PLANIFICATION ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

CHAPITRE 7 - PLANS DE MISE EN ŒUVRE

CHAPITRE 8 - CONSULTATIONS

CHAPITRE 9 - CONCLUSION

CHAPITRE 10 - RÉOLUTIONS MUNICIPALES

CHAPITRE 11 - CARTOGRAPHIE

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS

CHAPITRE 1 - INTRODUCTION	11
1.1 CONTEXTE DE LA RÉFORME	11
1.2 L'IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES.....	12
1.3 LE CONTENU DU SCHÉMA ET LES ÉTAPES DE RÉALISATION	14
1.3.1 <i>L'intention de la MRC.....</i>	15
1.4 ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA	15
1.5 LE BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU PREMIER SCHÉMA.....	16
CHAPITRE 2 -PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	20
2.1 RÉGION ADMINISTRATIVE	20
2.2 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE.....	22
2.2.1 <i>DESCRIPTION DU TERRITOIRE</i>	<i>22</i>
2.2.1.1 Municipalité de Barnston-Ouest.....	23
2.2.1.2 Ville de Coaticook.....	24
2.2.1.3 Municipalité de Compton.....	25
2.2.1.4 Municipalité de Dixville	26
2.2.1.5 Municipalité d'East Hereford.....	27
2.2.1.6 Municipalité de Martinville.....	27
2.2.1.7 Municipalité de Saint-Herménégilde	28
2.2.1.8 Municipalité de Saint-Malo	28
2.2.1.9 Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette	29
2.2.1.10 Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton	30
2.2.1.11 Municipalité de Stanstead-Est	30
2.2.1.12 Ville de Waterville.....	31
2.2.2 <i>POPULATION</i>	<i>32</i>
2.2.3 <i>SCOLARISATION</i>	<i>35</i>
2.2.4 <i>OCCUPATION DU TERRITOIRE</i>	<i>36</i>
2.2.5 <i>CLIMAT.....</i>	<i>37</i>
2.2.6 <i>RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE</i>	<i>37</i>
2.2.7 <i>L'ÉCONOMIE</i>	<i>39</i>
2.2.7.1 Agriculture et transformation agroalimentaires.....	40
2.2.7.2 Industries agrotouristiques et industries récréotouristiques	41
2.2.7.3 Industries manufacturières.....	42
2.2.7.4 La Foresterie	45
2.2.8 <i>SERVICES ET INFRASTRUCTURES PUBLICS.....</i>	<i>45</i>
2.2.8.1 Services éducatifs.....	47
2.2.8.2 Services municipaux.....	48
2.2.9 <i>LES TYPES DE TRANSPORT</i>	<i>48</i>
2.2.9.1 Le réseau routier	48
2.2.9.2 Réseau ferroviaire.....	51
2.2.9.3 Desserte sur les plans d'eau	53
2.2.9.4 Desserte aérienne.....	54
2.2.10 <i>LES RÉSEAUX D'ÉNERGIE.....</i>	<i>54</i>
2.2.10.1 Électricité	54
2.2.10.2 Gaz	54
2.2.10.3 Réseau de communication	56
2.2.10.4 Autre particularité du territoire	56

CHAPITRE 3 HISTORIQUE DE L'INCENDIE ET LA DÉSINCARCÉRATION	61
3.1 LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION DES INCENDIES	61
3.2 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS.....	61
3.2.1 <i>Pertes humaines et matérielles RELIÉES aux incendies</i>	63
3.2.2 <i>PERTES MOYENNES SELON LES CATÉGORIES DE RISQUES</i>	67
3.2.3 <i>INTERVENTION EN FONCTION DE L'HEURE DE LA JOURNÉE</i>	67
3.2.4 <i>INTERVENTION EN FONCTION DU JOUR DE LA SEMAINE</i>	68
3.2.5 <i>INTERVENTION EN FONCTION DU MOIS DE L'ANNÉE</i>	68
3.3 LES PERTES MATÉRIELLES ASSOCIÉES AUX INCENDIES DE BÂTIMENTS	69
3.3.1 <i>PERTES PAR MUNICIPALITÉ</i>	69
3.4 LES CAUSES ET LES CIRCONSTANCES DES INCENDIES.....	71
3.4.1 <i>CAUSES DES INCENDIES</i>	71
3.5 LES PERTES HUMAINES.....	72
3.6 TERRITOIRE AFFECTÉ PAR LES INCENDIES	73
3.7 LES POURSUITES JUDICIAIRES.....	73
3.8 L'ANALYSE DES STATISTIQUES.....	73
3.9 FORCE DE FRAPPE.....	74
3.10 DÉSINCARCÉRATION	76
3.10.1 <i>INTERVENTION EN FONCTION DU JOUR DE LA SEMAINE</i>	77
CHAPITRE 4 - L'ANALYSE DES RISQUES	80
4.1 EXPLICATIONS	80
4.2 LE CLASSEMENT DES RISQUES – MRC DE COATICOOK	83
4.3 ORIENTATION À TENIR COMPTE DANS LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE ET LA DÉSINCARCÉRATION	88
CHAPITRE 5 SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	90
5.1 MODE DE PROTECTION ACTUEL.....	90
5.2 ENTRAIDE	92
5.3 AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION.....	94
5.4 LA BRIGADE INDUSTRIELLE ET INSTITUTIONNELLE.....	95
5.5 L'ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.....	96
5.5.1 <i>LES RESSOURCES HUMAINES</i>	96
5.5.1.1 <i>Le nombre de ressources</i>	96
5.6 FORMATION.....	97
5.6.1 <i>Disponibilité</i>	99
5.6.2 <i>L'entraînement, santé et sécurité au travail</i>	101
5.6.3 <i>LES RESSOURCES MATÉRIELLES</i>	103
5.6.3.1 <i>Caserne</i>	103
5.6.3.2 <i>Véhicules d'intervention et programme d'entretien</i>	109
5.6.3.3 <i>Équipement et accessoire d'intervention ou de protection</i>	115
5.6.4 <i>DISPONIBILITÉ EN EAU</i>	121
5.6.4.1 <i>Réseaux d'aqueduc</i>	121
5.6.4.2 <i>Points d'eau</i>	122
5.6.5 <i>SYSTÈMES DE COMMUNICATION ET ACHEMINEMENT DES RESSOURCES</i>	125
5.6.5.1 <i>Mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux SSI</i>	126
5.6.5.2 <i>L'acheminement des ressources</i>	128
5.6.6 <i>ACTIVITÉS DE PRÉVENTION</i>	129
5.6.6.1 <i>Évaluation et analyse des incendies</i>	129
5.6.6.2 <i>Règlementation en sécurité incendie</i>	130
5.6.6.3 <i>Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée</i>	134
5.6.6.4 <i>L'inspection des risques plus élevés</i>	141
5.6.6.5 <i>Plans d'intervention</i>	143
5.6.6.6 <i>Sensibilisation du public</i>	144
5.6.6.7 <i>Mesures d'autoprotection</i>	148
5.6.6.8 <i>Désincarcération</i>	148
5.6.6.9 <i>Maximisation des ressources</i>	149

5.6.6.10	Recours au palier supramunicipal	149
5.6.6.11	Arrimage des ressources	150
CHAPITRE 6 - PLANIFICATION ET OPTIMISATION DES RESSOURCES		151
6.1	L'OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION.....	152
6.1.1	OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE.....	152
6.1.2	PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS	155
6.1.3	ÉVALUATION, UNIFORMISATION ET APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION	157
6.1.4	VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE	158
6.1.5	PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS.....	161
6.1.5.1	Production des plans d'intervention.....	165
6.1.6	PROGRAMME DE SENSIBILISATION DU PUBLIC.....	166
6.2	LES OBJECTIFS 2 ET 3 : L'INTERVENTION.....	167
6.2.1	OBJECTIFS MINISTÉRIELS À ATTEINDRE.....	167
6.2.1.1	Temps de réponse.....	169
6.2.1.2	Personnel affecté aux opérations	170
6.2.1.3	Débit d'eau nécessaire.....	171
6.2.1.4	Véhicules d'intervention.....	174
6.2.1.5	Équipements d'intervention.....	176
6.2.1.6	Formation et entraînement	178
6.2.1.7	Centrale 911 et système de communication	179
6.2.1.8	Déploiement de la force de frappe	182
6.2.1.8.1	Risques faibles et moyens (objectif #2).....	182
6.2.1.8.2	Risques élevés et très élevés (objectif # 3).....	183
6.2.1.8.3	Intervention en désincarcération	185
6.2.2	COUVERTURE DE PROTECTION OPTIMISÉE.....	186
6.3	L'OBJECTIF 4 : LES MESURES ADAPTÉE D'AUTOPROTECTION	216
6.3.1	OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE	216
6.4	OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES.....	218
6.4.1	OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE	218
6.5	L'OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE	219
6.5.1	OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE	219
6.6	L'OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL.....	222
6.6.1	OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE	222
6.6.2	SUIVI DE LA PLANIFICATION	224
6.7	L'OBJECTIF 8 - L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC	228
6.7.1	OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE	228
6.7.2	OBJECTIF DÉTERMINÉ PAR LA MRC.....	228
6.8	LES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
CHAPITRE 7 PLANS DE MISE EN ŒUVRE		230
7.1	PLANS DE MISE EN ŒUVRE MRC DE COATICOOK	230
CHAPITRE 8 - CONSULTATIONS		213
CHAPITRE 9 - CONCLUSION.....		228
CHAPITRE 10 - RÉOLUTIONS MUNICIPALES.....		229
CHAPITRE 11 - ANNEXES		
CHAPITRE 12 - CARTOGRAPHIE		

LISTE DES CARTES

Carte 1- Région administrative de l’Estrie	21
Carte 2 - Occupation du territoire.....	36
Carte 3 - Les zones climatiques du Québec.....	37
Carte 4 - Le réseau hydrographique de la MRC de Coaticook	38
Carte 5 - Les zones inondables	39
Carte 6 - Emplacement des diverses routes.....	50
Carte 7 - Réseau ferroviaire traversant la MRC de Coaticook.....	52
Carte 8 - Le territoire avec tous ses réseaux.....	53
Carte 9 - Cartes ressources	55
Carte 10 - Communication difficile des SSI.....	56
Carte 11 - Risques faibles de la MRC de Coaticook	57
Carte 12 - Risques moyens de la MRC de Coaticook.....	58
Carte 13 - Risques élevés de la MRC de Coaticook.....	58
Carte 14 - Risques très élevés de la MRC de Coaticook	59
Carte 15 - Bornes sèches présentes sur le territoire de la MRC de Coaticook	124

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1- Les modifications réalisées durant la mise en œuvre du premier schéma	16
Tableau 2 - Population et superficie de la région administrative de l’Estrie	21
Tableau 3 - Population et superficie des municipalités de la MRC de Coaticook.....	22
Tableau 4 - Population se retrouvant dans les P.U. de la MRC de Coaticook en 2013.....	23
Tableau 5 - Variation de la population des municipalités de la MRC de Coaticook	32
Tableau 6 - Population selon la tranche d’âge - sommaire.....	33
Tableau 7 - Population 2011 selon la tranche d’âge - détails.....	33
Tableau 8 - Scolarisation de la population.....	35
Tableau 9 - Services gouvernementaux offerts dans la MRC.....	45
Tableau 10 - Écoles présentes sur le territoire	47
Tableau 11 - Réseau routier supérieur de la MRC de Coaticook	48
Tableau 12 - Types d’intervention entre 2007 et 2012	62
Tableau 13 - Les pertes humaines et matérielles de 2007 à 2012.....	63
Tableau 14 - Comparatif des dépenses en incendie depuis l’entrée en vigueur du SCRSI.....	66
Tableau 15 - Répartitions des incendies selon les catégories de risques	67
Tableau 16 - Répartitions des pertes matérielles selon les catégories de risques	67
Tableau 17 - Répartitions des appels incendie selon la période de la journée de 2010 à 2012.....	68
Tableau 18 - Répartition des interventions en fonction du jour de la semaine.....	68
Tableau 19 - Répartition des interventions en fonction du mois de l’année	69
Tableau 20 - Nombre d’incendies et total des pertes par municipalité entre 2007 et 2012	69
Tableau 21 - Les dépenses et les pertes monétaires en incendie (par habitant en moyenne par année).....	71
Tableau 22 - Nombre de pompiers présents en moyenne lors des différents types d’appels 2008-2012	74
Tableau 23 - Types d’intervention entre 2007 et 2012	76
Tableau 24- Répartitions des appels selon la période de la journée de 2009 à 2012	76
Tableau 25 - Répartition des interventions en fonction du jour de la semaine.....	77
Tableau 26 - Répartition des interventions en fonction du mois de l’année	77
Tableau 27 - Pompiers se présentant aux appels de désincarcération 2008-2012	79

Tableau 28 - Classification des risques d'incendie	82
Tableau 29 - La classification des risques en 2013	84
Tableau 30 - Nombre de portes par catégories de risques en 2013.....	84
Tableau 31 - La répartition de la valeur foncière par catégorie de risques en 2013	86
Tableau 32 : Création des services de sécurité incendie	91
Tableau 33 - Ententes intermunicipales pour la couverture incendie.....	93
Tableau 34 - Autres domaines d'intervention des services incendie	94
Tableau 35 - Les brigades industrielles et institutionnelles.....	95
Tableau 36 - Les effectifs en sécurité incendie desservant la MRC de Coaticook (31 mars 2013).....	97
Tableau 37 - Formation des pompiers et des officiers (Décembre 2013)	98
Tableau 38- Les effectifs minimaux lors de la force de frappe.....	99
Tableau 39 - La disponibilité des effectifs	100
Tableau 40 - Heure d'entraînement annuel par pompier par année (2012)	101
Tableau 41 - Temps de mobilisation de 2009 à 2012	104
Tableau 42 - L'emplacement et la description des casernes.....	105
Tableau 43 - La distance en kilomètres et en minutes approximatives entre les municipalités du territoire	107
Tableau 44 - La distance en kilomètre et en minute approximative entre les municipalités et les SSI hors MRC	107
Tableau 45 - Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI de la MRC et hors MRC en 2014.....	110
Tableau 46 - Équipements des services incendie en 2014.....	116
Tableau 47 - Équipements	119
Tableau 48 - Les réseaux d'aqueduc municipaux en 2013.....	122
Tableau 49 - Les points d'eau actuels et à aménager	123
Tableau 50 - Appareils de communication	127
Tableau 51 - La réglementation municipale en matière d'incendie	133
Tableau 52 - Inspections visites résidentielles (2007 à 2014)	134
Tableau 53 - Visites des risques faibles et moyens (résidentiels de 8 logements et moins)	136
Tableau 54 - Anomalies constatées pour les avertisseurs de fumée par municipalité (2007 à 2010)	137
Tableau 55 - Anomalies constatées pour les avertisseurs de fumée par municipalité (2010 à 2014)	137
Tableau 56 - Anomalies constatées pour les détecteurs de monoxyde de carbone par municipalité (2007 à 2010)	138
Tableau 57 - Anomalies constatées pour les détecteurs de monoxyde de carbone par municipalité (2010 à 2014)	140
Tableau 58 - Inspections des risques plus élevés (2007 à 2014).....	141
Tableau 59 - Plans d'intervention réalisés	144
Tableau 60 - La liste des activités de sensibilisation du public se déroulant sur le territoire de la MRC ...	146
Tableau 61 - Nombre de bâtiments à risque faible ou moyen à visiter par année	159
Tableau 62 - Temps moyen des inspections selon les différents types d'usages en 2012.....	162
Tableau 63 - Les inspections des risques plus élevés en 2015	163
Tableau 64 - Force de frappe initiale.....	168
Tableau 65 - Borne sèche à installer.....	173
Tableau 66 - Barnston-Ouest (risques faibles et moyens)	186
Tableau 67 - Barnston-Ouest (risques élevés et très élevés).....	187
Tableau 68 - Barnston-Ouest (désincarcération)	188
Tableau 69 - Coaticook (risques faibles et moyens)	189
Tableau 70 - Coaticook (Risques faibles et moyens)	190
Tableau 71 - Coaticook (Risques élevés et très élevés)	191
Tableau 72 - Coaticook (Risques élevés et très élevés)	192
Tableau 73 - Coaticook (Désincarcération).....	192
Tableau 74- Compton (Risques faibles et moyens)	193
Tableau 75 - Compton (Risques élevés et très élevés)	194

Tableau 76 – Compton (Désincarcération).....	194
Tableau 77 – Dixville (Risques faibles et moyens).....	195
Tableau 78 – Dixville (Risques élevés et très élevés).....	196
Tableau 79 – Dixville (Désincarcération).....	197
Tableau 80 – East Hereford (Risques faibles et moyens).....	197
Tableau 81 – East Hereford (Risques élevés et très élevés).....	198
Tableau 82 – East Hereford (Désincarcération).....	198
Tableau 83 – Martinville (Risques faibles et moyens).....	200
Tableau 84 – Martinville (Risques élevés et très élevés).....	200
Tableau 85– Martinville (Désincarcération).....	202
Tableau 86 –Saint-Herménégilde (Risques faibles et moyens).....	202
Tableau 87 – Saint-Herménégilde (Risques élevés et très élevés).....	203
Tableau 88 – Saint-Herménégilde (Désincarcération).....	203
Tableau 89– Saint-Malo (Risques faibles et moyens).....	204
Tableau 90 – Saint-Malo (Risques élevés et très élevés).....	204
Tableau 91 – Saint-Malo (Désincarcération).....	206
Tableau 92 – Saint-Venant-de-Paquette (Risques faibles et moyens).....	206
Tableau 93 – Saint-Venant-de-Paquette (Risques élevés et très élevés).....	207
Tableau 94 – Saint-Venant-de-Paquette (Désincarcération).....	207
Tableau 95 –Sainte-Edwidge-de-Clifton (Risques faibles et moyens).....	208
Tableau 96 – Sainte-Edwidge-de-Clifton (Risques élevés et très élevés).....	209
Tableau 97 – Sainte-Edwidge-de-Clifton (Désincarcération).....	209
Tableau 98 – Stanstead-Est (Risques faibles et moyens).....	211
Tableau 99 – Stanstead-Est (Risques élevés et très élevés).....	211
Tableau 100– Stanstead-Est (Désincarcération).....	213
Tableau 101 – Waterville (Risques faibles et moyens).....	213
Tableau 102 – Waterville (Risques élevés et très élevés).....	214
Tableau 103 – Waterville (Désincarcération).....	214
Tableau 104 - Indicateurs de performance.....	226
Tableau 105 – Plans de mise en œuvre.....	231

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 – Répartition des emplois du secteur manufacturier par municipalité en 2013	42
Graphique 2 – Répartition des emplois par secteur d’activité en 2013.....	43
Graphique 3 – Répartition des entreprises par nombre d’employés	43
Graphique 4 - Causes des incendies survenus entre 2007 et 2012.....	72
Graphique 5 – Taux d’anomalies rencontrées pour les anomalies d’avertisseurs de fumée	138
Graphique 6 – Taux d’anomalies rencontrées pour les détecteurs de monoxyde de carbone de 2008 à 2014	140

AVANT- PROPOS

La MRC de Coaticook présente, dans ce document, son schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé. Toutes les municipalités de la MRC ont participé à la conception du projet et à l'élaboration de leurs plans de mise en œuvre respectifs en tenant compte des services de sécurité incendie voisins, relativement au déploiement de la force de frappe requise.

CHAPITRE 1 - INTRODUCTION

L'introduction fait référence au nouveau cadre juridique de la sécurité incendie applicable sur le territoire québécois, à la nature et la portée des orientations ministérielles en cette matière, aux nouvelles responsabilités confiées aux autorités municipales régionales et locales en matière de sécurité incendie, aux dispositions législatives concernant le contenu et les modalités d'établissement du schéma de couverture de risques, au calendrier de réalisation du schéma et aux procédures d'attestation, d'entrée en vigueur et de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

1.1 CONTEXTE DE LA RÉFORME

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur la Sécurité incendie* (LRQ, c.5-3.4) par laquelle les MRC du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie de manière à s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé la réforme soient pris en compte par les MRC dans l'élaboration de leur schéma de couverture de risques respectif. Par cette réforme, les municipalités sur le territoire québécois ont été invitées à répondre aux deux grandes orientations suivantes : « réduire de façon significative les pertes attribuables à l'incendie et accroître l'efficacité des services de sécurité incendie ». À cet égard, le ministre de la Sécurité publique a fixé, dans ses orientations ministérielles, les huit objectifs suivants que les municipalités doivent tenter d'atteindre :

Objectif 1 : Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Objectif 2 : En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.

- Objectif 3 :** En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 :** Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 :** Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 :** Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 :** Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 :** Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

1.2 L'IMPLICATION POUR LES AUTORITÉS MUNICIPALES

Le processus de planification devant mener à l'établissement d'un schéma de couverture de risques s'inscrit dans une perspective de gestion des risques représentée par l'illustration suivante.



Essentiellement, l'exercice demandé aux autorités régionales consiste en une analyse des risques présents sur leur territoire, de manière à prévoir des mesures de prévention propres à réduire les probabilités qu'un incendie survienne (réduction de l'occurrence) et à planifier les modalités d'intervention pour limiter les effets néfastes lorsqu'il se déclare (réduction de l'impact). Ces trois (3) dimensions – l'analyse des risques, la prévention et l'intervention – forment donc la charpente sur laquelle prendront tantôt appui les autres éléments du modèle. Elles sont à la fois complémentaires et interdépendantes. Les actions mises en œuvre par les instances municipales ou régionales doivent donc viser autant la prévention, l'analyse des risques et l'intervention afin d'obtenir un bon niveau de protection contre l'incendie.

Suivant ce principe de gestion de la sécurité incendie, il est donc demandé à chacune des autorités régionales de réaliser, en premier lieu, un inventaire des ressources humaines, financières et matérielles en sécurité incendie disponibles à l'échelle régionale et, en second lieu, un inventaire des risques à couvrir et présents sur son territoire. Par la suite, l'autorité régionale devrait être en mesure, par la superposition de ces deux exercices, de déterminer les forces et les faiblesses des SSI et de proposer des actions régionales et locales couvrant les trois dimensions du modèle de gestion (prévention, analyse des risques et intervention), et ce, afin de doter les citoyens de leur territoire d'un niveau de service acceptable en sécurité incendie.

1.3 LE CONTENU DU SCHÉMA ET LES ÉTAPES DE RÉALISATION

L'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie* détermine les éléments à inclure au schéma. Il se lit comme suit : « Le schéma de couverture de risques fait état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire et précise leur localisation. Il fait également état du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières qui leur sont affectées par les autorités locales ou régionales ou par des régies intermunicipales ainsi que des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau utile pour la sécurité incendie. Il comporte, en outre, une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles.

Le schéma détermine ensuite, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y sont définies, des objectifs de protection optimale contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles. Il précise également les actions que les municipalités et, s'il y a lieu, l'autorité régionale doivent prendre pour atteindre ces objectifs de protection en intégrant leurs plans de mises en œuvre.

Enfin, le schéma comporte une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés. »

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Coaticook a produit un premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la suite d'un avis transmis par le ministre de la Sécurité publique le 21 décembre 2006, dont la MRC a obtenu l'attestation de conformité le 7 février 2007. L'attestation de conformité par le MSP a été délivrée à la MRC pour les sinistres impliquant les incendies de bâtiments et le sauvetage de victimes lors d'accidents routiers.

Conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Coaticook a l'obligation de réviser le schéma de couverture de risques au cours de la sixième année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité.

1.3.1 L'INTENTION DE LA MRC

Dans le cadre de la révision du schéma, la MRC de Coaticook s'est prononcée par la résolution numéro _____ en faveur de la démarche pour obtenir l'attestation de conformité pour les mêmes risques indiqués dans le premier schéma attesté, à savoir incendie et désincarcération.

1.4 ATTESTATION ET ADOPTION DU SCHÉMA

Les articles 18 à 31 de la *Loi sur la sécurité incendie* précisent la démarche à suivre pour l'obtention de l'attestation de conformité et l'adoption du schéma.

Ainsi, à la suite d'une consultation publique, et après avoir été dûment entériné par le conseil de la MRC de Coaticook, le projet schéma révisé fut adopté par le conseil de la MRC de Coaticook le 19 août 2015 et transmis au Ministère de la Sécurité publique le 15 septembre 2015.

Une fois que l'attestation de conformité sera délivrée par le ministre et à la suite de l'adoption du schéma révisé par le conseil de la MRC de Coaticook, les municipalités locales et les pompiers pourront alors bénéficier de l'exonération de responsabilités prévue à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

À noter qu'une fois en vigueur, le schéma pourra être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation de risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles.

Les articles 13 à 19 de la *Loi sur la sécurité incendie* édictent le processus et les obligations des autorités régionales et locales dans le cadre de l'élaboration du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. La MRC de Coaticook a donc réalisé les étapes suivantes :

- ✓ La mise à jour des ressources en sécurité incendie;
- ✓ La mise à jour de la classification des bâtiments selon les quatre catégories de risques sur son territoire;
- ✓ L'analyse de l'historique des incendies sur son territoire;
- ✓ La détermination des objectifs de protection pour respecter les exigences des orientations ministérielles;
- ✓ La détermination des mesures ou des actions spécifiques afin de répondre aux objectifs de protection, celles-ci étant intégrées dans un plan de mise en œuvre approuvé par chaque autorité locale ou régionale;
- ✓ La mise en place d'une procédure de vérification périodique;
- ✓ Une consultation de la population.

1.5 LE BILAN DE MISE EN ŒUVRE DU PREMIER SCHÉMA

Le premier schéma de couverture de risques en incendie est entré en vigueur le 21 février 2007, et ce, à la suite de la publication d'un avis à cet effet.

Durant les cinq années de mise en œuvre du schéma, la MRC a transmis deux demandes de modifications à son schéma de couverture de risques. Les demandes de modifications produites et acceptées par le ministre de la Sécurité publique sont présentées dans le tableau qui suit :

Tableau 1- Les modifications réalisées durant la mise en œuvre du premier schéma

Objet de la demande	Autorité concernée	Date de l'acceptation
Demande de report pour les actions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - 1.4 Rédaction des rapports annuels d'activités en prévention - 1.5 Transmission des rapports d'activités en prévention (locaux) à la MRC - 2.5 Compilation annuelle des données et tenue de statistiques sur les interventions pour orienter les efforts de prévention - 3.3 Adoption, application ou mise en œuvre de la réglementation - 4.4 Mise en œuvre du programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée - 4.6 Distribution de la base de données des risques révisés aux services d'entraide et au centre d'appel 911 - 5.3 Production de plans d'intervention pour les risques plus élevés - 5.4 Révision des ressources nécessaires à éploier selon les plans d'intervention - 5.5 Intégration des plans d'intervention dans les séances de formation - 5.7 Distribution des P.I. et données de déploiement aux services d'entraide et au centre d'appel 911 - 8.1 Maintenir (ou réviser selon le cas) les ententes en fonction des protocoles de déploiement des ressources, ou selon les nouveaux besoins identifiés aux plans d'intervention ou autres - 8.2 Mise en œuvre de la réponse multicasernes (entraide automatique) - 9.2 Mise à niveau des procédures d'intervention - 11.1 Création de nouvelles infrastructures selon les plans de mise en œuvre locaux - 11.2 Réaménagement des camions-citernes selon les 	La MRC, les municipalités locales et les SSI	15 février 2010

Objet de la demande	Autorité concernée	Date de l'acceptation
plans de mise en œuvre locaux - 11.4 Évaluation saisonnière (débit disponible) des points d'eau, la tenue d'un registre commun et de cartographie - 11.5 Programme d'identification des points d'eau « conformes » par pictogramme - 13.1 Maintien ou mise à niveau d'une centrale commune 911 pour l'ensemble de la MRC - 13.2 Analyse et étude du volet répartition et équipements de télécommunication - 13.3 Mise à niveau des équipements de télécommunication - 13.4 Mise à niveau des codes radio et de commandement - 16.1 Formation de la table de concertation des intervenants d'urgence		
Demande de report pour les actions suivantes : - 1.3 Mise en œuvre du programme de prévention – risques faibles et moyens - 1.4 Mise en œuvre du programme de prévention – Risques élevés et très élevés - 11.1 Création de nouvelles infrastructures selon les plans de mise en œuvre locaux - 15.3 Mise en place d'affichage de numéros d'immeuble réfléchissants ou repère aux intersections dans les secteurs visés, afin d'améliorer le repérage par les services d'urgence	Municipalités locales de Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, Dixville, East Hereford, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette, Sainte-Edwidge-de-Clifton, Stanstead-Est et Waterville MRC de Coaticook Municipalités locales de Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, East Hereford, Saint-Malo, Sainte-Edwidge-de-Clifton, Stanstead-Est et Waterville Municipalités locales de Coaticook, Martinville, Saint-Herménégilde et	14 février 2013 14 février 2013 14 février 2013 14 février 2013

Objet de la demande	Autorité concernée	Date de l'acceptation
	Sainte-Edwidge-de-Clifton	

La mise en place des plans de mise en œuvre du premier schéma de couverture de risque en incendie a nécessité plus d'efforts que prévu. En effet, la mise en place des actions prévues au schéma de la MRC a entraîné les difficultés suivantes :

- ✓ Multiples changements au poste de Chargé de projet ont entraîné des retards dans le suivi de plusieurs actions du schéma;
- ✓ Le temps prévu pour effectuer les inspections avait été sous-évalué, ce qui a rendu impossible l'atteinte des objectifs. Il aura donc fallu embaucher en 2010 deux techniciens de prévention incendie en plus du chargé de projet pour compenser les temps prévus inexacts;
- ✓ Plusieurs pompiers n'avaient pas reçu la formation requise pour effectuer les visites de prévention dans les risques faibles et moyens. Plusieurs services n'ont commencé les visites qu'à la fin de 2007 ou au début de 2008. De plus, dû à un manque de disponibilité des pompiers, des retards ont suivis pour la mise en œuvre des visites de préventions dans les risques faibles et moyens;
- ✓ Certains emplacements prévus au départ pour faire l'installation de bornes sèches ne répondaient pas au besoin et dû au fait qu'il a été difficile de s'entendre avec certains propriétaires, le dossier a été retardé afin de trouver des emplacements appropriés et de signer les ententes avec les propriétaires des nouveaux emplacements.

CHAPITRE 2 - PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

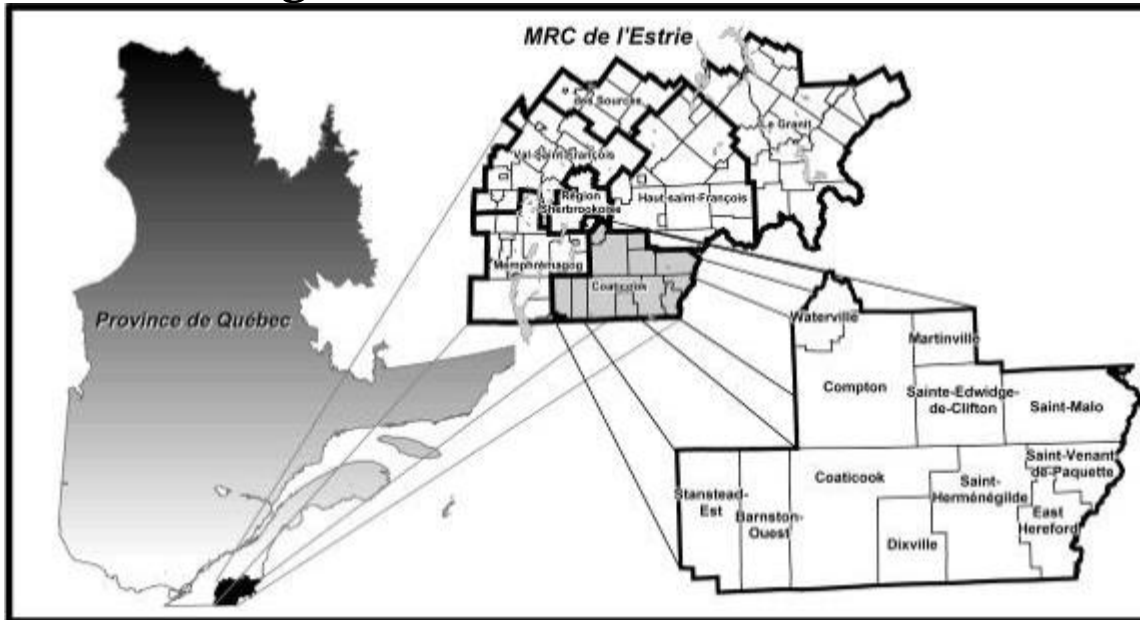
Le schéma de couverture de risques fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de la MRC, décrit les municipalités et la population qui la compose, et présente les principales activités économiques qui la distinguent des autres autorités régionales. Le schéma tient aussi compte des principales voies de communication, des particularités respectives à l'organisation du territoire et aux infrastructures que l'on y trouve, de même que des éléments qui pourraient affecter ou influencer la planification en sécurité incendie.

2.1 RÉGION ADMINISTRATIVE

La MRC de Coaticook fait partie de la région administrative (05) de l'Estrie, laquelle comprend 5 autres MRC et une ville soit les MRC de Memphrémagog, Val-Saint-François, des Sources, Haut-Saint-François, Granit, et la Ville de Sherbrooke qui a les compétences d'une MRC.

La MRC de Coaticook est localisée (voir la carte numéro 1) au centre-sud de la région administrative de l'Estrie. Elle est composée de 12 municipalités. Les municipalités situées à l'est de la MRC sont Saint-Malo et Saint-Venant-de-Paquette, les municipalités situées au sud de la MRC sont East Hereford, Saint-Herménégilde, Dixville, Coaticook et Barnston-Ouest, la municipalité située à l'ouest de la MRC est Stanstead-Est et finalement, les municipalités situées au nord de la MRC sont Compton, Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, Martinville et Waterville.

Carte 1- Région administrative de l'Estrie



Le tableau qui suit fait état des précisions sur leur population en 2011 ainsi que sur la superficie de leur territoire respectif. Fondée en 1981, la MRC de Coaticook compte une population totale de 18 964 habitants pour un territoire de près de 1 355 km². La région administrative de l'Estrie s'étend sur un territoire d'un peu plus de 10 521 km².

Tableau 2 - Population et superficie de la région administrative de l'Estrie

MRC/ Ville	Population (2012)	Superficie (km ²)
MRC de Coaticook	18 964	1 355
MRC le Granit	22 307	2 832
MRC du Haut Saint-François	22 251	2 308
MRC de Memphrémagog	49 180	1 449
MRC des Sources	14 875	793
MRC du Val Saint-François	30 116	1 417
Ville de Sherbrooke	157 517	367

Le tableau suivant présente la population, la superficie ainsi que le nombre de périmètres urbains de chacune des municipalités de la MRC. Les 18 964 habitants sont répartis sur un territoire de 1 355 km², soit 14 habitants par km².

Tableau 3 - Population et superficie des municipalités de la MRC de Coaticook

Municipalités	Population (2012)	% du total	Superficie (km ²)	% du total	Nombre Périmètre urbain	Superficie périmètre urbain
Barnston-Ouest	592	3,1	101,01	7,5	-	0,571*
Coaticook	9 276	48,9	223,60	16,5	2	10,500
Compton	3 149	16,6	208,30	15,4	1	4,771
Dixville	711	3,7	77,40	5,7	1	2,724
East Hereford	298	1,6	73,30	5,4	1	3,919
Martinville	487	2,6	48,40	3,6	1	0,735
Saint-Herménégilde	711	3,7	168,80	12,5	1	0,240
Saint-Malo	491	2,6	133,10	9,8	1	1,087
Saint-Venant-de-Paquette	102	0,5	58,60	4,3	-	0,290*
Sainte-Edwidge-de-Clifton	481	2,5	102,20	7,5	1	0,487
Stanstead-Est	605	3,2	116,10	8,6	-	0,410*
Waterville	2 061	10,9	44,80	3,3	3	2,733
Total MRC	18 964	100	1 335	100,00 %	12	28,466

* Correspond à la superficie du ou des périmètres urbains secondaires

2.2 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

2.2.1 DESCRIPTION DU TERRITOIRE

La MRC de Coaticook occupe la partie sud-ouest de la région physiographique du haut plateau appalachien et présente une topographie bosselée avec des interfluves presque plats. C'est une zone propice à l'agriculture. En effet, la zone agricole représente 85 % du territoire de la MRC de Coaticook. Huit des douze municipalités comptent une zone agricole permanente occupant 90 % de leur territoire. Notons que 60 % du territoire est sous couvert forestier, soit plus de 740 km², entièrement en domaine privé. Ces forêts sont surtout de peuplement du type feuillu et mélangé, avec quelques zones à majorité résineuses. Selon la classification du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, le degré d'inflammabilité de ces types de combustibles varie de très bas (feuillus) à élevé (résineux).

La population est majoritairement située dans les secteurs urbains de Coaticook, Compton et Waterville. C'est 76 % de la population totale de la MRC qui habite dans ces trois municipalités. Il y a aussi présence de plus petites concentrations de population sur le territoire qui provient du développement de différentes communautés faisant partie de la MRC de Coaticook. Ils sont indiqués dans le tableau ci-dessous et localisés sur la carte numéro 2 de la p.35. Le tableau précédent (tableau 3) fait état de la population et des superficies des municipalités de la MRC.

Tableau 4 - Population se retrouvant dans les P.U. de la MRC de Coaticook en 2013

Municipalités	Nombre P.U.	Population	Population dans le P.U.	% de la population dans le P.U.
Barnston-Ouest	-	592	0	0
Coaticook	2	9 276	7 060	76,1
Compton	1	3 149	1 128	35,8
Dixville	1	711	232	32,6
East Hereford	1	298	65	21,8
Martinville	1	487	280	57,5
Saint-Herménégilde	1	711	81	11,4
Saint-Malo	1	491	0	0
Saint-Venant-de-Paquette	-	102	15	14,7
Sainte-Edwidge-de-Clifton	1	481	120	24,9
Stanstead-Est	-	605	0	0
Waterville	3	2 061	1 278	62
Total	12	18 964	10 259	54 %

Afin de mieux saisir les particularités de l'occupation du territoire et de la répartition des diverses activités humaines et économiques sur celui-ci, prêtons-nous à un rapide survol des différentes collectivités qui l'habitent, en procédant par ordre alphabétique.

2.2.1.1 Municipalité de Barnston-Ouest

La municipalité de Barnston-Ouest a été fondée en 1946 et compte 592 habitants. Elle occupe un territoire vallonné d'une superficie de 101,1 kilomètres carrés, dont la majorité est couverte par la forêt et l'agriculture. La municipalité est bordée, au sud, par l'état du Vermont, à l'ouest, par la municipalité de Stanstead-Est, au nord, par la municipalité de Hatley et à l'est, par la ville de Coaticook.

La route 141 assure le lien régional. Le territoire est aussi caractérisé par la concentration de population dans deux périmètres urbains secondaires, soit Way's Mills au centre de la municipalité et Kingscroft au Nord. Ils sont identifiés sur la carte 2 de la p.35. Un bureau municipal, un centre communautaire et deux églises font partie de Way's Mills.

Du côté de Kingscroft, une industrie d'usinage emploie entre 40 et 50 personnes et comporte le plus important risque d'incendie dû à l'impact qu'il pourrait avoir sur la municipalité. Cette petite concentration de population comporte aussi une église. Un incendie majeur a complètement détruit l'usine Cabico située dans le secteur Way's Mills à Barnston-Ouest en 2005. Les activités ont été déménagées aux usines de Coaticook. Une perte importante quant au nombre d'habitants est survenue à la suite de cet incendie. L'industrie employait alors 400 personnes.

Enfin, on retrouve une soixantaine de producteurs agricoles sur le territoire de Barnston-Ouest.

2.2.1.2 Ville de Coaticook

La ville de Coaticook a été fondée en 1864 et compte une population de 9 276 habitants sur une superficie d'environ 223,6 km² qui sont majoritairement situés dans les zones urbaines de la ville. Située au cœur de la MRC, elle est la ville la plus importante de la MRC en termes de population (49 % de la population totale) et en superficie (16 %), elle regroupe depuis 1998 les municipalités du canton de Barford et du canton de Barnston. La majorité des industries, des centres institutionnels, commerciaux de la MRC se trouvent à Coaticook. Pour ce qui est du secteur industriel, on retrouve principalement des industries d'ameublement et de transformation de caoutchouc.

Pôle régional commercial de la région, la population de Coaticook est située en grande majorité dans le périmètre urbain. On retrouve dans la ville plusieurs écoles primaires et secondaires, industries, résidences pour personnes âgées, trois garderies CPE, de nombreuses garderies en milieu familial, ainsi que plusieurs commerces, édifices publics et bâtiments patrimoniaux. L'agriculture est très importante avec les 160 fermes qui sont présentes sur le territoire.

Le réseau routier est caractérisé par la présence de routes et d'artères majeures comme les routes 141, 147 et 206 et les artères telles que les rues Main, Child et Wellington. La route Baldwin Mill's-Barnston et le rang 9 sont aussi des routes secondaires importantes. Une voie ferrée traverse le cœur de la ville dans l'axe nord-sud. Advenant un déraillement ou un déversement, cela pourrait avoir un impact majeur sur le fonctionnement de la ville et même de la région.

La rivière Coaticook traverse la ville dans l'axe nord-sud. Elle est utilisée pour faire la production d'électricité qui alimente la ville. La rivière Coaticook et le ruisseau Pratt constituent des risques d'inondation importants. En effet, au cours des dernières années, de lourds dommages ont été causés à différentes infrastructures en raison de débordements de ces cours d'eau.

La présence du lac Lyster et du petit lac Baldwin a un impact sur les activités touristiques. Des interventions de sauvetage pourraient donc avoir lieu sur ces plans d'eau.

La ville mise sur plusieurs attraits touristiques comme le Parc de la Gorge, le mont Pinnacle, le Parc Découverte Nature, la piste cyclable ainsi plusieurs infrastructures sportives pour attirer les visiteurs.

La caserne principale de la Régie incendie de Coaticook y est aussi située et un réseau de bornes incendie protège les périmètres urbains de la ville Coaticook et celui du secteur de Barnston. Le réseau est prolongé au fur et à mesure que le périmètre urbain s'agrandit. On retrouve aussi trois bornes sèches sur le territoire. Deux d'entre elles ont été installées autour du lac Lyster, où une importante concentration de population y réside, surtout en période estivale.

2.2.1.3 Municipalité de Compton

Compton a été fondée en 1893. La municipalité de Compton telle que nous la connaissons aujourd'hui a été constituée en 1999 avec la fusion du canton de Compton, Compton Station et Compton Village. La municipalité de Compton se situe au centre-nord de la MRC de Coaticook. Elle est ceinturée par la ville de Waterville au Nord, à l'est par la municipalité de Martinville, au sud par la ville de Coaticook, à l'ouest par Hatley et le Canton de Hatley. Elle est la deuxième municipalité en importance en population avec ses 3 149 habitants et en superficie avec son vaste territoire de 208,3 km².

Le périmètre villageois s'est développé autour des intersections des routes 147 et 208 où la majorité de la population réside dans ce secteur urbain. On retrouve au cœur de la municipalité plusieurs services commerciaux, institutionnels et culturels ainsi que deux garderies CPE. Bien que la vocation agricole prédomine, quelques hameaux de villégiateurs et de résidences permanentes se sont établis le long des rivières du secteur est de la municipalité. Au cours des dernières années, de nouveaux développements immobiliers se sont érigés sur le chemin Cochrane et au cœur du village.

Avec une moyenne de 7 000 véhicules circulant quotidiennement sur la route 147, elle représente l'axe principal de transport entre Coaticook et Sherbrooke. De plus, étant donné le grand nombre de véhicules passant chaque jour, il y a un risque important d'intervention nécessitant les pinces de désincarcération, car la route 147 représente le secteur le plus accidentogène de la MRC de Coaticook.

La municipalité possède son propre service incendie et la caserne est située dans le centre du village et un réseau de bornes incendie permet de protéger le périmètre urbain de la municipalité.

Trois rivières traversent la municipalité du sud au nord, soit au centre la rivière Coaticook (navigable une bonne partie de l'année) et à l'est, les rivières Moe et aux Saumons. Cette caractéristique peut avoir un impact important sur la municipalité advenant des inondations.

2.2.1.4 Municipalité de Dixville

C'est en 1995 que les municipalités du village de Dixville et de Saint-Mathieu-de-Dixville ont fusionné pour devenir la municipalité de Dixville telle qu'elle l'est aujourd'hui. Avec une population de 711 habitants, la municipalité de Dixville est la quatrième en importance dans la MRC.

À proximité de la frontière avec l'État du Vermont, un poste frontalier est situé dans le périmètre urbain secondaire de Stanhope. Dixville comprend un périmètre urbain assez dense comprenant plusieurs résidences, un bureau municipal, une école, quelques églises, une meunerie qui emploie une douzaine d'employés et une scierie qui emploie une quinzaine de personnes. Le centre de réadaptation « Dixville Home » est toujours en fonction dans le cœur du village avec une dizaine de bâtiments à son actif. Le périmètre urbain est protégé par un réseau de bornes incendies.

Le territoire non urbain de la municipalité est caractérisé par un paysage entièrement agricole et forestier. En effet, 75 % du territoire de la municipalité est considéré comme agricole. La rivière Coaticook traverse la municipalité du nord au sud et pourrait être la cause d'inondation. La municipalité est aussi traversée par la route 147 et une voie ferrée dans l'axe nord-sud.

La Régie incendie de Coaticook assure la protection des citoyens de Dixville. On retrouve une caserne satellite dans le village. Celle-ci est composée d'un véhicule de service muni d'une pompe portative qui permet à l'équipe locale de préparer la source d'eau en attendant l'arrivée de la force de frappe provenant de Coaticook. De plus, le périmètre urbain de la municipalité est doté d'un réseau de 15 bornes incendie.

2.2.1.5 Municipalité d'East Hereford

East Hereford, qui a été fondée en 1855, est d'une superficie de 73,3 kilomètres carrés située au sud-est de la MRC de Coaticook, près de la frontière américaine. 298 résidents l'habitent alors que 10 % d'entre eux sont d'origine anglophone. Le centre du village est composé de l'hôtel de ville, d'une école, d'une église et d'un institut bancaire. Une usine de transformation du poisson est aussi présente dans le village et est un employeur important avec une dizaine d'employés. L'économie de la municipalité relève énormément sur la foresterie. En effet, une scierie qui emploie 49 personnes et plusieurs producteurs de sapins de Noël sont présents sur le territoire de la municipalité. On retrouve aussi un poste de gestion du gaz naturel, qui représente un risque particulier advenant une nécessité d'intervention.

La municipalité d'East Hereford a la particularité d'être protégée par le service incendie de Beecher Falls, aux États-Unis, qui est situé à proximité du poste frontalier canado-américain. Ce service incendie offre en plus de la protection et la prévention incendie, le service de premier répondant pour les urgences médicales.

Le centre du village est composé d'un réseau de bornes incendie qui assure la protection des résidences à proximité et une meilleure efficacité d'interventions.

2.2.1.6 Municipalité de Martinville

La municipalité de Martinville fut constituée en 1895. Entourée de Compton à l'ouest, Sainte-Edwidge-de-Clifton au sud, Saint-Isidore-de-Clifton à l'est et Cookshire-Eaton au Nord, la municipalité de Martinville compte 487 habitants sur une superficie de près de 48,4 kilomètres carrés. La population est majoritairement concentrée à l'axe des routes 251 et 208 où est aussi situé le périmètre urbain.

On y retrouve au cœur du village une école, une église, un bureau municipal, un office municipal d'habitation, un centre pour personnes handicapées, un centre pour femmes en difficulté, un institut bancaire, quelques commerces, deux garderies en milieu familial ainsi que plusieurs résidences.

L'économie de la municipalité est majoritairement basée sur l'agriculture alors que près d'une quarantaine de producteurs y habitent.

La municipalité est desservie par le service incendie de Compton et le Service incendie de Saint-Isidore-de-Clifton vient en entraide lorsque nécessaire. Trois bornes sèches réparties stratégiquement sur le territoire assurent une couverture en eau adéquate.

2.2.1.7 Municipalité de Saint-Herménégilde

La municipalité de Saint-Herménégilde a été fondée en 1985 avec la fusion du conseil de campagne et celui du village. La municipalité compte aujourd'hui 711 habitants, qui sont en grande partie de type saisonnier sur un territoire de près de 168,8 kilomètres carrés, ce qui la place au troisième rang à ce chapitre dans la MRC.

Les bâtiments ayant le plus grand impact sur la communauté sont le bâtiment abritant l'hôtel de ville et la salle communautaire, l'église, un institut bancaire, un bureau de poste et le garage municipal qui contient un véhicule de service de la Régie incendie de Coaticook. Ces bâtiments qui sont tous situés dans le périmètre urbain et sont protégés par un réseau de cinq bornes incendie. On retrouve aussi plusieurs bâtiments agricoles répartis sur le territoire de la municipalité. Ceux-ci sont protégés par quatre bornes sèches qui ont été aménagées dans des endroits stratégiques sur le territoire.

La limite sud de la municipalité est collée sur le Vermont, aux États-Unis. On retrouve d'ailleurs un poste frontalier sur la route 141 qui traverse une grande partie de la municipalité arrivant des États-Unis et se rendant jusqu'à Coaticook. Cette route est la voie de communication la plus importante dans la municipalité. La partie sud de la municipalité est d'ailleurs protégée par le service incendie de Beecher Falls, au Vermont. Une équipe de pompiers faisant partie de la Régie incendie de Coaticook est située dans la partie nord la municipalité et est dotée d'un véhicule de service muni d'une pompe portative. Cette équipe s'affaira à préparer les sources d'eau en attente de la force de frappe qui arrivera de Coaticook lors d'appel incendie.

La municipalité compte comme principaux attraits touristiques le mont Hereford et le lac Wallace. De plus, des jeux d'eau sont installés près de l'Hôtel de Ville.

2.2.1.8 Municipalité de Saint-Malo

Située au nord-est de la MRC, la municipalité du Saint-Malo fut fondée en 1870. Elle a la particularité d'être la plus haute en altitude du Québec (640 mètres). 491 habitants sont répartis sur une superficie de 133,1 kilomètres carrés.

Une industrie de traitement du bois est le plus grand employeur de la municipalité et représente un grand impact sur l'économie de la municipalité. Au cœur du village, on retrouve une école, un bureau municipal, une église, une salle communautaire, une épicerie, un restaurant, un institut bancaire, un bâtiment pour les gens de l'âge d'or et plusieurs résidences. On compte près d'une cinquantaine de producteurs agricoles sur le territoire.

La route 253 est la voie de communication principale et comporte les plus grands risques d'incidents, que ce soit en raison de collisions entre des véhicules ou encore de déversements de matières dangereuses.

De plus, trois bornes sèches ont été aménagées sur le territoire pour assurer une protection accrue de la population, car la municipalité ne compte pas de réseau de borne incendie. Pour les interventions incendie, ont fait appel aux pompiers de Saint-Malo qui se joignent au service incendie de Saint-Isidore-de-Clifton, qui est au nord de la municipalité, pour assurer la protection incendie. Le service incendie de Beecher Falls au Vermont vient aussi prêter main-forte, au besoin.

2.2.1.9 Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette

Située à l'est de la MRC, Saint-Venant-de-Paquette compte 102 habitants, ce qui en fait la plus petite municipalité sur le territoire de la MRC de Coaticook. Sa superficie est de 58,6 kilomètres carrés et elle a été fondée en 1862.

L'économie de la municipalité est basée principalement sur l'agriculture. Le tourisme occupe aussi une place importante grâce à la présence du musée-église, de la maison de l'arbre et du sentier poétique.

L'église située au cœur de la municipalité représente la plus grande richesse patrimoniale. On retrouve aussi à proximité le bureau municipal ainsi qu'une petite concentration de résidences.

La route 253 traverse la municipalité dans l'axe nord-sud et représente la plus grande voie de communication.

Il n'y a pas de réseau de bornes incendie qui protège le village. Par contre, une borne sèche a été installée à proximité du village pour assurer la protection de la population et assurer qu'il y ait une grande quantité d'eau disponible en cas d'incendie. C'est le service incendie de Beecher Falls, au Vermont qui assure la protection incendie et de premiers répondants.

2.2.1.10 Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Fondée en 1895, la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton compte 481 habitants sur un territoire de plus de 102,2 kilomètres carrés.

Le village est composé d'un bureau municipal, une école primaire, un centre communautaire, un dépanneur, un institut bancaire, une église, des garderies en milieu familial et un restaurant. Au point de vue des loisirs, la municipalité est dotée de nombreuses infrastructures sportives : une piscine publique, une patinoire, un sentier pédestre et un terrain de balle. Du côté agroalimentaire, une pisciculture et une usine de biofermentation s'y sont établies.

Deux routes importantes traversent perpendiculairement la municipalité, soit les routes 206 et 251.

La municipalité est dotée d'un réseau de bornes incendie dans le périmètre urbain et de plusieurs bornes sèches réparties stratégiquement sur le territoire et d'un réseau de bornes incendie qui protège le village. C'est la Régie incendie de Coaticook qui assure en grande partie la protection du territoire, aidée du SSI de Compton pour la partie nord-ouest et du SSI de Saint-Isidore-de-Clifton pour la partie nord-est. Une équipe de pompiers faisant partie de la Régie incendie de Coaticook est située dans la municipalité et est équipée d'un véhicule de service muni d'une pompe portative. Cette équipe s'affaira à préparer les sources d'eau en attente de la force de frappe qui arrivera de Coaticook lors d'appel incendie.

La rivière aux Saumons traverse l'axe est-ouest et la rivière Moe est présente au sud-ouest de la municipalité. Des risques d'inondations sont donc possibles à Sainte-Edwidge-de-Clifton.

2.2.1.11 Municipalité de Stanstead-Est

Stanstead-Est, située à l'ouest de la MRC, a été fondée en 1932 et est une municipalité à caractère rural. Les 605 habitants de la municipalité habitent majoritairement le long de la route 143 qui traverse l'axe nord-sud de la municipalité.

Un bureau municipal, un club de golf, une salle de réception, une station d'essence, une scierie, un centre d'aménagement paysager et environ 80 producteurs agricoles caractérisent la municipalité.

L'autoroute 55, qui est la seule autoroute à traverser la MRC est située à Stanstead-Est. Cette autoroute fait la liaison entre l'autoroute 91 des États-Unis et l'autoroute 10. Elle pourrait donc être un point crucial pour le développement de la région.

La municipalité de Stanstead-Est a procédé à l'installation d'une borne sèche dans la partie sud de son territoire et peut utiliser une borne incendie dans le secteur nord, sur le chemin Boynton, qui est situé à la station de pompage de la municipalité d'Ayer's Cliff. La partie nord de la municipalité est protégée par la Régie incendie de Massawippi, alors que la partie sud est protégée par le SSI de Stanstead.

2.2.1.12 Ville de Waterville

Avec une population de 2 061 habitants, Waterville est la troisième municipalité en importance dans la MRC. Waterville, qui fut fondée en 1876, est une ville possédant deux principales affectations, soient résidentielle et industrielle. Des industries de transformation du caoutchouc sont présentes au cœur de la ville. En effet, la plus grosse industrie de la MRC de Coaticook, Waterville TG y loge avec ses 830 employés. On retrouve aussi une autre industrie de transformation de caoutchouc de grande importance, avec la présence de l'entreprise de PPD.

La population de la ville est surtout située dans le périmètre urbain où l'on retrouve plusieurs commerces, services publics, institutionnels, églises, industries, écoles primaires, un pensionnat, un institut bancaire, ainsi qu'une résidence pour personnes âgées. Une deuxième résidence pour personnes âgées est aussi présente en dehors du périmètre urbain.

De plus, avec la construction de l'autoroute 410, le taux d'achalandage dans la partie nord-est de la ville pourrait grandement augmenter. Deux routes régionales traversent aussi la ville, soit les routes 143 et la 147.

Une voie ferrée traverse la ville arrivant de Compton et s'en allant jusqu'à Sherbrooke. Des matières dangereuses sont donc sujettes à être impliquées advenant un déraillement.

Les rivières Coaticook, Massawippi et aux Saumons traversent aussi la ville et comportent des risques d'inondation.

La ville de Waterville possède son service incendie. La caserne est située dans le périmètre urbain et le SSI peut se fier sur un réseau de bornes incendie pour procéder à l'extinction d'incendies dans le périmètre urbain de la municipalité.

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Des risques importants sont présents sur le territoire de la MRC de Coaticook. Il sera donc primordial que le schéma révisé puisse prévoir ou mettre en place des mesures pour éviter un risque majeur de conflagration de l'incendie et l'improvisation sur les lieux d'une intervention. Par exemple, le maintien de l'élaboration de plans d'intervention pour les risques plus élevés sera un élément essentiel dans les circonstances.

2.2.2 POPULATION

La population de la MRC de Coaticook a augmenté légèrement depuis les dix dernières années. Le tableau suivant représente la variation de population ainsi que la densité de population pour chaque municipalité. Parmi celles-ci, la Ville de Coaticook se veut la municipalité qui dénombre le plus de résidents, soit 9 224 personnes et qui possède aussi la plus grande densité de population avec 41,25 habitants par kilomètres carrés en 2015. Neuf municipalités comptent des populations de moins de mille (1 000) habitants.

Tableau 5 - Variation de la population des municipalités de la MRC de Coaticook

Municipalités	1991	1996	2001	2006	2011	2015	Variation 91/11	%Variation 91/11	Sup (km ²)	Densité (h/km ²)
Barnston-Ouest	583	598	600	611	591	590	7	1,2 %	101,01	5,84
Coaticook	8 687	8 809	8 988	9 144	9 255	9224	537	6,2 %	223,60	41,25
Compton	2 925	3 084	3 047	2 969	3 112	3198	273	9,3 %	208,30	15,35
Dixville	796	751	746	724	710	689	-107	-13,4 %	77,40	8,90
East Hereford	345	317	323	317	306	296	-49	-14,2 %	73,30	4,04
Martinville	488	476	468	480	469	472	-16	-3,3 %	48,40	9,75
Saint-Herménégilde	575	616	595	636	702	692	117	20,4 %	168,80	4,11
Saint-Malo	401	375	518	546	483	480	79	19,7 %	133,10	3,61
Saint-Venant-de-Paquette	109	111	116	141	104	102	-7	-6,4 %	58,60	1,74
Sainte-Edwidge-de-Clifton	564	530	533	519	484	522	-42	-7,5 %	102,20	5,11
Stanstead-Est	686	668	661	617	603	609	-77	-11,2 %	116,10	5,25
Waterville	1 851	1 846	1 824	2 041	2 028	2057	206	11,1 %	44,80	45,92
Total MRC	18 181	18 311	18 419	18 745	18 847	18 931	750	4,1 %	1 335	14,18

Malgré le fait que six municipalités sont en régression, nous constatons un taux de croissance démographique soutenu et, surtout, concentré dans le secteur centre-nord de la MRC où réside plus de 76 % des habitants.

Selon les dernières statistiques, la MRC de Coaticook a une proportion plus élevée de personnes dans le groupe d'âge de 0-14 ans que la moyenne estrienne et même québécoise, bien que celle-ci soit à la baisse. Pour le groupe 65 ans et plus, la MRC de Coaticook a une plus grande proportion que la moyenne québécoise et celle-ci est à la hausse. Toutefois, la proportion des personnes âgées de 35 à 64 ans, bien qu'elle est à la hausse, est moins élevée que la moyenne estrienne et québécoise. Les tableaux qui suivent représentent ces données.

Tableau 6 - Population selon la tranche d'âge - sommaire

Groupe d'âge	1991	1996	2001	2006	2011	Variation	Estrie (2011)	Québec (2011)
0-14 ans	24,7 %	23,3 %	20,8 %	19,3 %	18,2 %	-6,5 %	15,8 %	15,9 %
15-34 ans	28,9 %	27,0 %	25,1 %	14,1 %	23,4 %	-5,5 %	24,6 %	25,3 %
35-64 ans	33,9 %	37,2 %	40,0 %	41,9 %	41,2 %	7,3 %	42,1 %	42,8 %
65 ans et plus	12,5 %	12,5 %	14,1 %	14,7 %	17,3 %	4,8 %	17,6 %	15,9 %

Tableau 7 - Population 2011 selon la tranche d'âge - détails

Municipalités	Total	0-14 ans		15-24 ans		25-54 ans		55-74 ans		75 et + ans	
		Nb	(%)	Nb	(%)	Nb	(%)	Nb	(%)	Nb	(%)
Barnston-Ouest	591	115	19,5	70	11,8	225	38,1	165	27,9	20	3,4
Coaticook	9 255	1 530	16,5	1 250	13,5	3 390	36,6	2 195	23,7	885	9,6
Compton	3 112	590	19,0	385	12,4	1 260	40,5	695	22,3	185	5,9
Dixville	710	180	25,4	65	9,2	290	40,8	135	19,0	35	4,9
East Hereford	306	60	19,6	35	11,4	130	42,5	65	21,2	15	4,9
Martinville	469	95	20,3	60	12,8	170	36,2	130	27,7	25	5,3
Saint-Herménégilde	702	120	17,1	80	11,4	240	34,2	215	30,6	30	4,3
Saint-Malo	483	90	18,6	60	12,4	190	39,3	110	22,8	30	6,2
Saint-Venant-de-Paquette	104	15	14,4	15	14,4	50	48,1	30	28,8	5	4,8
Sainte-Edwidge-de-Clifton	484	110	22,7	70	14,5	195	40,3	105	21,7	10	2,1
Stanstead-Est	603	85	14,1	65	10,8	200	33,2	190	31,5	55	9,1
Waterville	2 028	425	21,0	240	11,8	770	38,0	450	22,2	130	6,4
Sommaire MRC	18 847	3 415	18,1	2 395	12,7	7 110	37,7	4 485	23,8	1 425	7,6

Québec			15,9		12,4		41,9		22,6		7,1
--------	--	--	------	--	------	--	------	--	------	--	-----

IMPACT SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Les données sur la capacité humaine du milieu, l'étendue du territoire à couvrir et la faible densité de population pour certaines municipalités, auront une incidence importante sur la présente planification en sécurité incendie. Contrairement à la majorité des MRC au Québec, le nombre d'habitants dans la région est en légère augmentation. Il est donc moins difficile pour les SSI de recruter un nombre suffisant de pompiers. Par contre, il demeure encore difficile d'assurer une présence minimale d'un certain nombre de pompiers sur le lieu d'une intervention, particulièrement le jour en semaine, dû au fait que tous les pompiers sont à temps partiels, sur appel. C'est pourquoi il est primordial de miser sur l'entraide automatique pour résoudre ce problème.

2.2.3 SCOLARISATION

En ce qui concerne la scolarisation, le bilan de la MRC de Coaticook est inférieur si l'on compare avec l'ensemble de la région de l'Estrie et du Québec. En effet, comme le démontre le recensement de 2006, 33,5 % de la population âgée de 15 ans et plus ne détient aucun certificat, grade ou diplôme. Au niveau des certificats ou diplômes de niveau collégial, la MRC de Coaticook se retrouve aussi en deçà de la moyenne québécoise avec 12,4 % par rapport à 16 % pour le Québec. Même chose au niveau des certificats, diplômes ou grade universitaire alors que 8,3 % de la population de la MRC a atteint ce niveau de scolarisation alors que c'est 16,5 % pour le Québec et 14 % pour l'Estrie. Le tableau suivant compare les niveaux de scolarisation de la population de la MRC de Coaticook par rapport à la population de l'Estrie et du Québec.

Tableau 8 - Scolarisation de la population

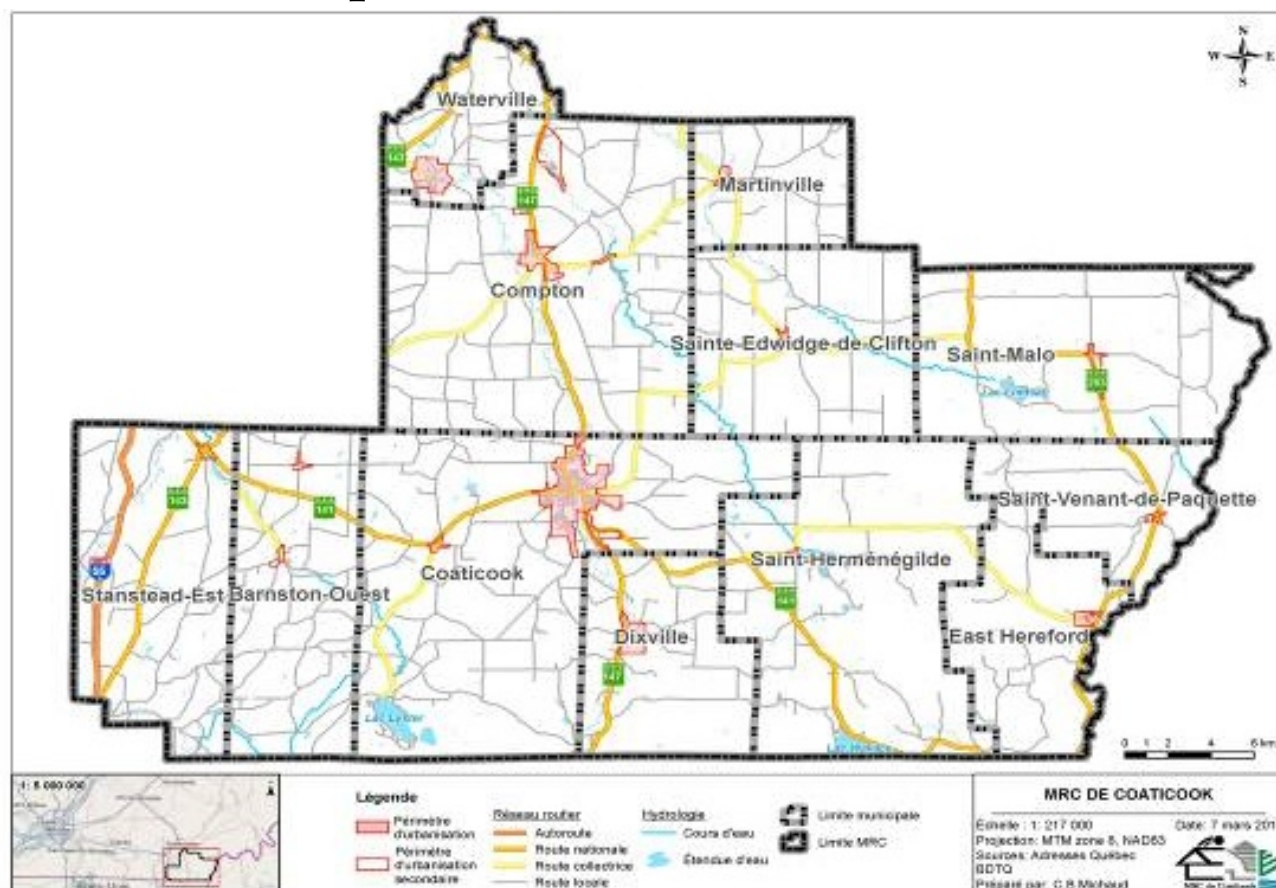
	MRC DE COATICOOK		ESTRIE		QUÉBEC	
	Pop.	%	Pop	%	Pop	%
Population totale 15 ans et + (2006)	14 905	100	248 850	100 %	6 184 490	100
Aucun certificat, grade ou diplôme	4 985	33,5	66 545	26,7	1 547 875	25,0
D.E.S. ou équivalent	3 210	20,9	53 385	21,5	1 377 585	22,3
Certificat ou diplôme d'apprenti ou École de métiers	2 875	19,3	42 410	17,0	945 965	15,3

	MRC DE COATICOOK		ESTRIE		QUÉBEC	
	Pop.	%	Pop	%	Pop	%
Certificat ou diplôme de niveau collégial ou non-	1 850	12,4	37 125	14,9	992 365	16,0
Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	430	2,9	9 730	3,9	301 140	4,9
Certificat, diplôme ou grade universitaire	1 235	8,3	34 800	14,0	1 019 550	16,5

2.2.4 OCCUPATION DU TERRITOIRE

Toutes les municipalités comptent un périmètre urbain (P.U.) sauf les municipalités de Barnston-Ouest, Saint-Venant-de-Paquette et de Stanstead-Est qui ne comporte qu'un périmètre secondaire chacune. Coaticook et Waterville ont plus d'un périmètre urbain. Les périmètres urbains sont identifiés dans la partie cartographique.

Carte 2 - Occupation du territoire



2.2.5 CLIMAT

La MRC de Coaticook, comme la majorité du territoire habité du Québec, jouit d'un climat type « continental humide », ce qui signifie que nous avons des étés chauds, des hivers froids et des précipitations abondantes (voir carte 3).

Carte 3 - Les zones climatiques du Québec



Les températures moyennes varient en été entre 5⁰C et 20⁰C, alors que celles en hiver, qui dure entre 5 et 8 mois, varient entre -10⁰C et -25⁰C. Les précipitations annuelles totales varient entre 400 mm et 900 mm.

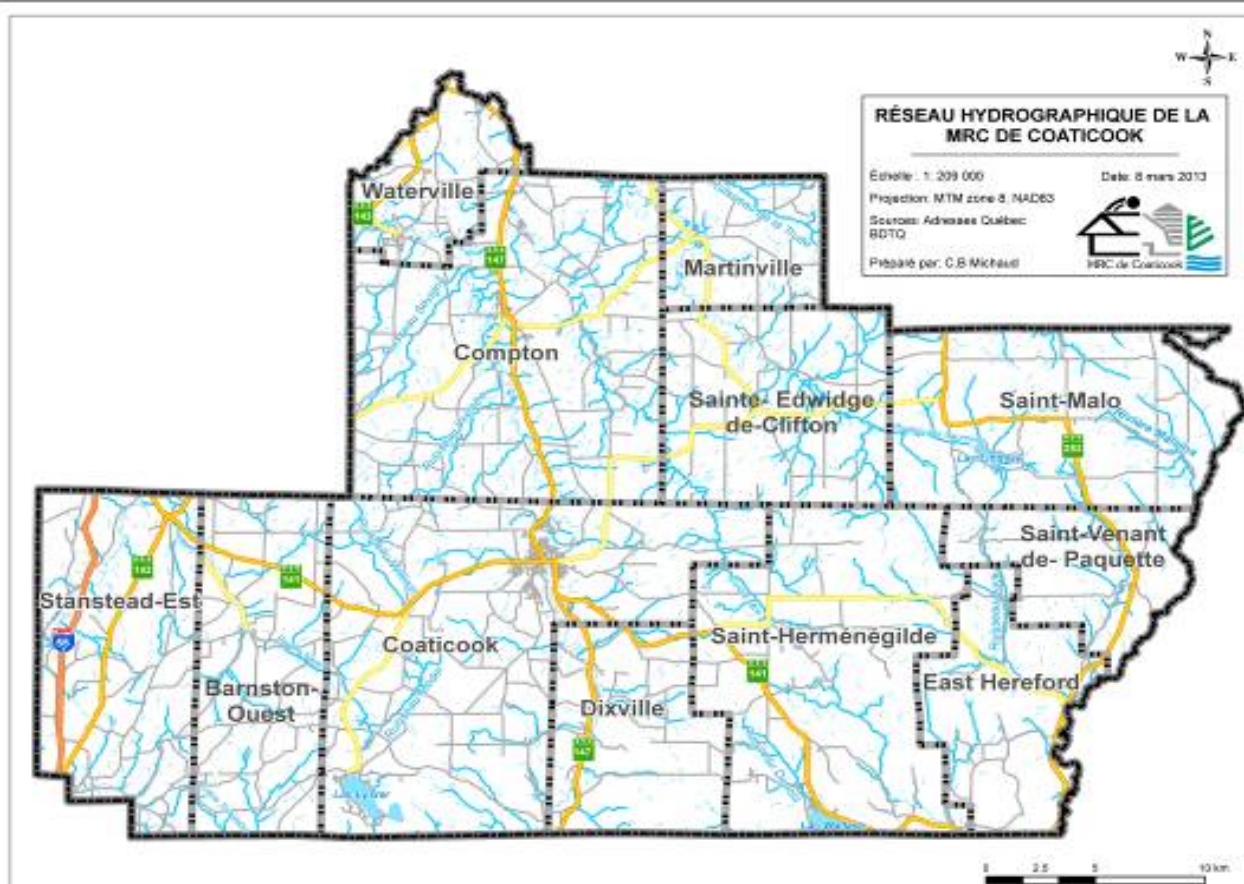
2.2.6 RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique est constitué de six bassins versants majeurs. L'ensemble de ces bassins versants sauf un fait partie du grand bassin versant de la rivière Saint-François. Ils s'écoulent donc tous en direction nord. Seul le bassin versant de la rivière Hall, qui fait partie du bassin versant de la rivière Connecticut aux États-Unis, coule vers le sud. Le territoire de la MRC de Coaticook est drainé principalement par sept rivières et de deux lacs importants. Le drainage artificiel est plus présent dans les bassins versants des rivières Coaticook, Moe et aux Saumons. Les bassins versants à l'est et au sud sont principalement formés de cours d'eau naturels, car ces secteurs sont formés de collines et de monts. La carte 4 représente le réseau hydrographique présent sur le territoire de la MRC de Coaticook.

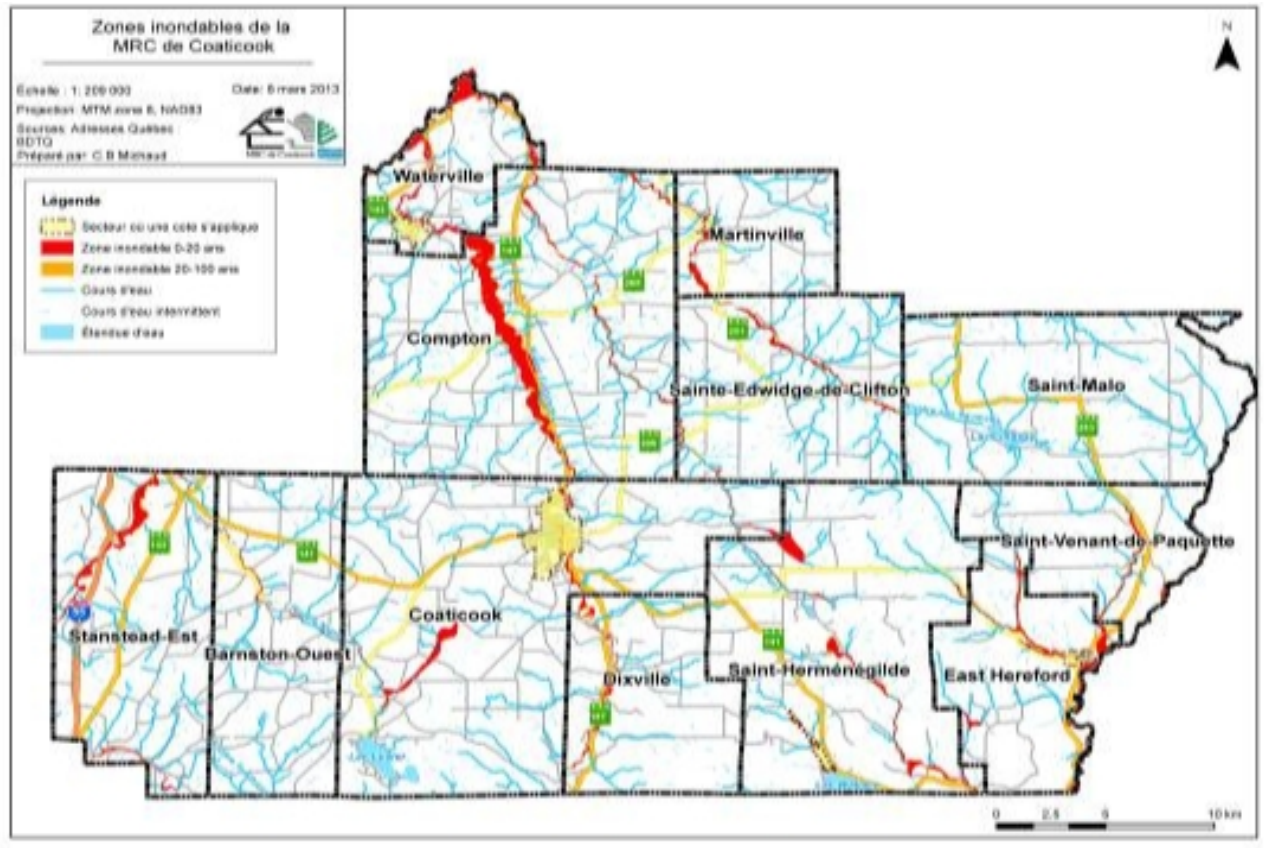
Plusieurs zones sont considérées comme « à risque » d'inondation (voir carte 5). L'augmentation de ce type d'événement lors des dernières années demande une plus grande vigilance et une meilleure préparation de la part des intervenants d'urgence.

Les services incendie du territoire ont déjà identifié plusieurs points d'eau naturels offrant un volume et un débit d'eau suffisants et plusieurs de ces points possèdent maintenant une borne sèche. Pour ce qui est des autres points d'eau, ils ne sont malheureusement pas nécessairement accessibles en tout temps avec les véhicules d'intervention. Dans certains cas, les ressources affectées à l'approvisionnement en eau doivent transporter des pompes portatives à ces sources d'alimentation, nécessitant ainsi le déploiement de ressources additionnelles et allongeant les délais d'intervention. La disponibilité des points d'eau et leurs caractéristiques seront traitées au chapitre 5.

Carte 4 - Le réseau hydrographique de la MRC de Coaticook



Carte 5 - Les zones inondables



2.2.7 L'ÉCONOMIE

L'identification des activités économiques permet d'établir le type des commerces ou des industries et de catégoriser les risques d'incendie sur le territoire. Le territoire rural de la MRC et les villes de Coaticook et Waterville offrent diverses possibilités de développement. On retrouve dans la MRC de grandes superficies occupées par la forêt et l'agriculture ainsi que quelques lacs qui offrent un bon potentiel pour la villégiature et les activités récréatives.

La ville de Sherbrooke, accessible depuis le centre de la ville de Coaticook en près de trente minutes, est le centre régional le plus important à proximité de la MRC par son poids démographique, les services régionaux offerts, etc. Sherbrooke, qui regroupe 51 % de la population estrienne, a une influence sur l'offre de biens et services dans la MRC de Coaticook. La proximité des États-Unis joue aussi un rôle important dans l'économie régionale de la MRC. Accessibles par quatre (4) routes principales (55, 141, 147, 253), les États-Unis représentent un marché immense.

La ville de Coaticook est le pôle régional de la MRC. Elle s'impose tant par son poids démographique que par la perspective d'emplois qu'elle procure et la multiplicité des biens et services qui y sont offerts.

Le **secteur primaire** (agriculture, forêt, carrières, etc.) est un secteur relativement important pour la MRC qui rassemble un des plus grands nombres d'exploitations agricoles de l'Estrie. L'agriculture est l'activité économique la plus importante de la MRC comptant plus de 570 exploitations agricoles dont 53% relève de la production bovine (laitière et boucherie). La MRC de Coaticook se classe parmi les principales régions productrices de lait du Québec. Les autres productions animales importantes sont l'élevage du bœuf de boucherie et l'élevage du porc. Les terres agricoles de la MRC sont aussi utilisées pour la culture du foin, du maïs, de l'avoine et de l'orge. La MRC compte plusieurs producteurs de fruits et légumes et l'industrie du sapin de Noël y tient une place non négligeable, puisqu'elle représente 38% de la superficie estrienne.

Le **secteur secondaire** regroupait en 2013 80 entreprises sur le territoire de la MRC dont la majorité est établie à Coaticook. Le secteur manufacturier de la MRC employait au même moment 3 217 personnes. 4% entreprises comptent plus de 200 employés. Les industries du caoutchouc offrent le plus d'emplois, suivis des produits de l'ameublement et du bois. L'industrie du caoutchouc compte 43% des emplois, répartis dans 3 entreprises, tandis que l'ameublement compte 17% des emplois. Ces deux secteurs totalisent 60% des emplois du secteur secondaire.

Quant au **secteur tertiaire** (commerces, transports, services professionnels, enseignement), il représente la majorité des emplois offerts sur le territoire de la MRC. Plus d'un emploi sur deux relève du secteur tertiaire. La plupart de ces services sont localisés à Coaticook.

2.2.7.1 Agriculture et transformation agroalimentaires

Le territoire agricole, sous la juridiction de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q.C.P-), représente 88 % de la superficie de la MRC de Coaticook. Les exploitations agricoles occupent 60% du territoire. Selon les données de 2008, la superficie en zone agricole représente 116 713 hectares sur un total de 133 183 pour la MRC de Coaticook.

De ce total, le couvert forestier représente une proportion de 59 % et est principalement situé au sud-est du territoire de la MRC. Cet immense territoire présente plusieurs facettes liées à la qualité des sols. C'est pourquoi certaines parties du territoire, comme Compton ou Saint-Herménégilde, voient l'agriculture occuper la majorité de leur territoire tandis que d'autres sont plus orientés vers l'agroforesterie ou la sylviculture.

IMPACT SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Le secteur agricole étant une activité qui, dans la majorité des cas, est réalisée loin des périmètres urbains, souvent il n'y a pas de réseau d'alimentation en eau et le temps de déplacement des véhicules d'intervention est généralement plus long. Dans ce contexte, il faut prévoir, lors de l'alerte initiale, les ressources matérielles et humaines nécessaires pour ce type de bâtiment.

2.2.7.2 Industries agrotouristiques et industries récréotouristiques

La région présente un produit d'appel fort intéressant en agrotourisme alors que ce secteur économique est composé de nombreuses entreprises de transformation agroalimentaires avec ses vergers, ses cabanes à sucre, ses producteurs indépendants (boulangeries, pâtisseries, charcuterie, fromagerie, etc.)

Le tourisme occupe aussi une place très importante dans l'économie de la région. En effet, avec les attraits que représentent le parc de la Gorge de Coaticook, le Parc Découverte Nature, les monts Pinacles et Hereford, les différents musées et lieux historiques, les terrains de camping et de golf, la Voie de pionniers, les circuits cyclables, les lacs Lyster et Wallace, l'Exposition de la Vallée de la Coaticook, les Comptonales et plusieurs autres attraits ou activités font en sorte que la région possède beaucoup d'atout pour attirer les visiteurs.

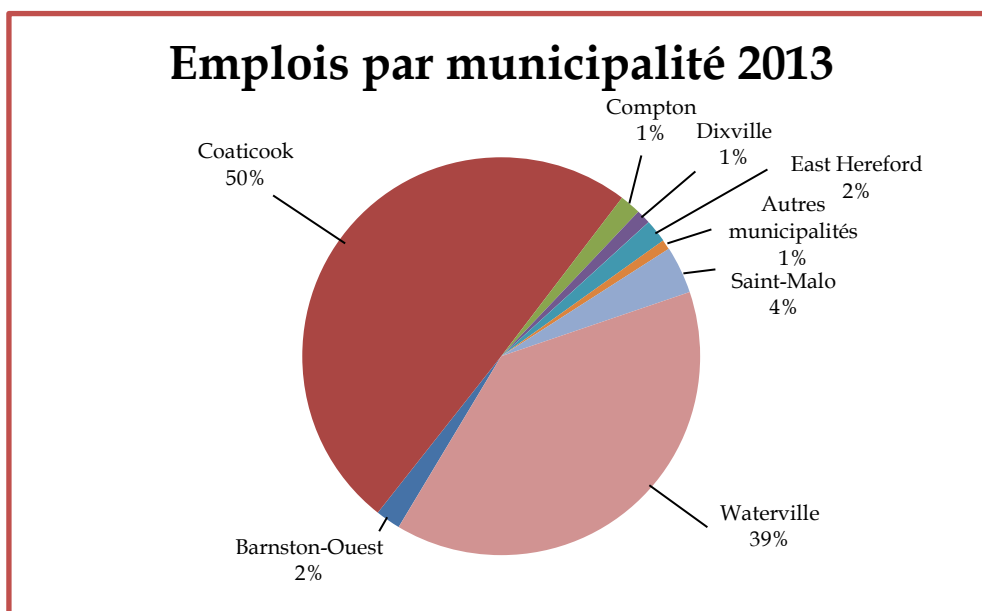
IMPACT SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Les bâtiments servant à l'industrie agrotouristique et aux activités récréotouristiques sont souvent situés, dans des secteurs hors des périmètres urbains ou loin des routes. Cette situation occasionne souvent des difficultés pour l'alimentation en eau et des déplacements moins rapides pour les véhicules. On prévoit donc, lors de l'alerte initiale, les ressources humaines et matérielles nécessaires pour ce type de bâtiment.

2.2.7.3 Industries manufacturières

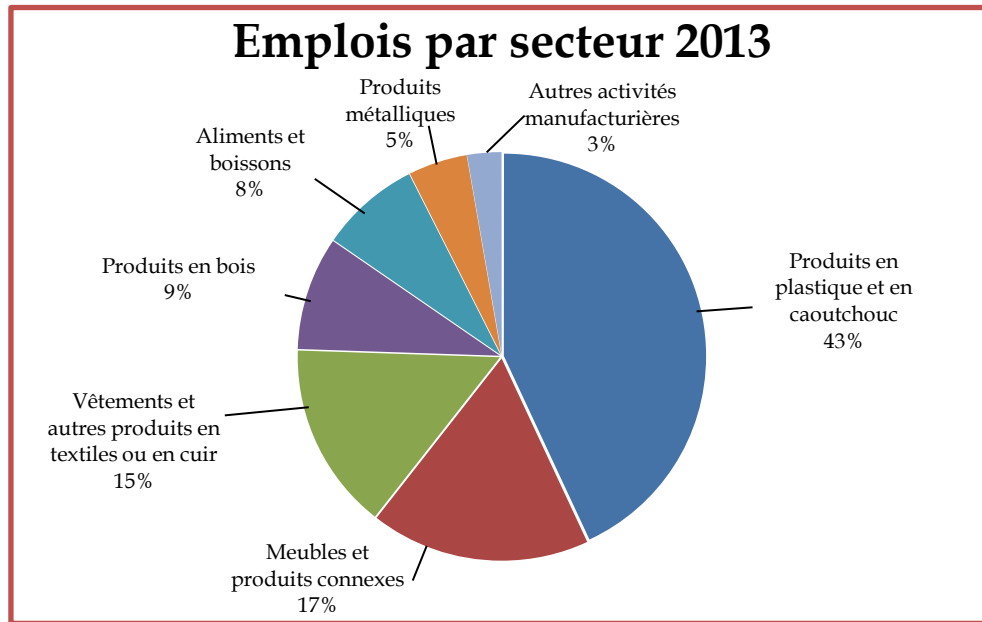
Le secteur manufacturier comptait 80 entreprises actives en décembre 2013 regroupant un total de 3 217 emplois. Les emplois industriels sont présents dans 11 des 12 municipalités de la MRC mais sont majoritairement situés à Coaticook (50 %) et à Waterville (39 %).

Graphique 1 – Répartition des emplois du secteur manufacturier par municipalité en 2013



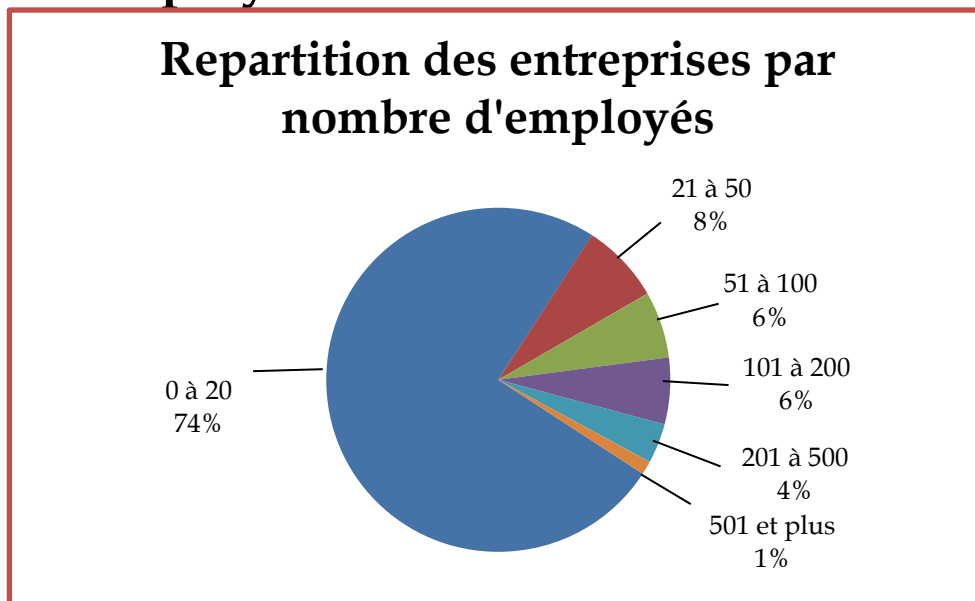
La grande majorité des emplois manufacturiers sont dans les secteurs des produits de *plastique et de caoutchouc* suivi des *meubles et produits connexes*, ainsi que *les vêtements et autres produits en textiles ou en cuir*, soit respectivement 43 %, 17 % et 15 % du total. Les *produits en bois, les aliments et boissons* et les *produits métalliques* offrent des parts plus petites, mais quand même significatives des emplois disponibles. 2 % des emplois manufacturiers sont d'autres secteurs variés qui n'ont qu'une présence limitée sur le territoire.

Graphique 2 – Répartition des emplois par secteur d'activité en 2013



Lorsqu'on considère le nombre maximal d'employés œuvrant au sein de chaque entreprise au cours de l'année, 74 % des entreprises manufacturières de la MRC de Coaticook ont moins de 20 employés et n'offrent que 404 ou 11,7 % des emplois. À elles seules, 4 grandes entreprises offrent 1 766 ou 50,9 % des emplois.

Graphique 3 – Répartition des entreprises par nombre d'employés



2.2.7.4 La Foresterie

La forêt occupe une place prépondérante. Globalement, ce sont environ 60 % des 1 354,70 km² qu'occupe le territoire de la MRC qui sont recouverts de forêts. Le couvert forestier est composé majoritairement d'érablières qui sont en exploitation. L'exploitation forestière commerciale est présente dans la MRC où l'on retrouve quelques usines de sciage.

IMPACT SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Pour les municipalités ayant la désignation de ville ou de cité, il est possible de conclure une entente de protection avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU). Pour toutes les autres municipalités locales, quelle que soit leur désignation, la SOPFEU a le mandat de protéger l'ensemble des forêts.

2.2.8 SERVICES ET INFRASTRUCTURES PUBLICS

Les services gouvernementaux sont centralisés dans la ville de Coaticook. Par contre, la plupart des municipalités sont dotées d'un bureau de poste. De plus, trois municipalités sont dotées des Services frontaliers du Canada.

En ce qui concerne le secteur de la santé, des services sociaux, et soins de longue durée, ces services sont regroupés dans le centre hospitalier situé à Coaticook.

Lorsque des soins plus spécifiques sont nécessaires, les gens sont transférés aux hôpitaux de Sherbrooke ou Magog, qui sont toutes deux situées à proximité de la MRC.

Tableau 9 - Services gouvernementaux offerts dans la MRC

Municipalités	Services provinciaux	Services fédéraux
Barnston-Ouest		
Coaticook	<ul style="list-style-type: none">-CSSS de la MRC de Coaticook-Poste de la Sûreté du Québec-Services Québec-Centre local d'emploi (CLE) de la MRC de Coaticook-MAPAQ - Renseignements agricoles-Société de l'assurance automobile (mandataire privé)-Société des alcools-Bureau de la publicité et des droits	<ul style="list-style-type: none">-Agence des services frontaliers du Canada-Bureau de poste-Centre des ressources humaines du Canada-Emploi et immigration-Société d'aide au développement des collectivités (SADC)

	-Transports Québec -Bureau touristique	
--	---	--

Municipalités	Services provinciaux	Services fédéraux
Compton		-Bureau de poste -Lieux historique national du Canada Louis-S.-St-Laurent
Dixville		-Bureau de poste
East Hereford		-Agence des services frontaliers du Canada -Bureau de poste
Martinville		-Bureau de poste
Saint-Herménégilde		-Agence des services frontaliers du Canada -Bureau de poste
Saint-Malo		-Bureau de poste
Saint-Venant-de-Paquette		
Sainte-Edwidge-de-Clifton		-Bureau de poste
Stanstead-Est		
Waterville		-Bureau de poste

2.2.8.1 Services éducatifs

Il est important de mentionner les établissements des secteurs d'éducation présents sur le territoire. Sur le plan de l'éducation, on retrouve 12 écoles primaires francophones, 3 écoles secondaires et un centre d'éducation aux adultes, la plupart relevant de la Commission scolaire des Hauts-Cantons. Le tableau suivant représente la répartition des écoles sur le territoire de la MRC.

Tableau 10 – Écoles présentes sur le territoire

Municipalités	Commission scolaire des Hauts-Cantons			Secteur privé		Total
	École primaire	École secondaire	École pour adulte	École primaire	École secondaire	
Barnston-Ouest						0
Coaticook	4	1	1		1	7
Compton	1					1
Dixville	1					1
East Hereford	1					1
Martinville	1					1
Saint-Herménégilde						0
Saint-Malo	1					1
St-Venant-de-Paquette						0
Ste-Edwidge-de-Clifton	1					1
Stanstead-Est						0
Waterville	2				1	3
Total	12	1	1	0	2	16

2.2.8.2 Services municipaux

Les municipalités sont pour la plupart dotées de réseaux d'aqueduc qui desservent leurs périmètres urbains. Les municipalités de Barnston-Ouest, Saint-Malo et de Stanstead-Est ne possèdent pas ce genre de réseau alors que les citoyens utilisent plutôt des puits artésiens.

2.2.9 LES TYPES DE TRANSPORT

2.2.9.1 Le réseau routier

La MRC de Coaticook possède un réseau routier bien structuré pour desservir l'ensemble de son territoire. Le développement économique est influencé par la qualité et la fluidité du réseau routier. On retrouve une autoroute (55), deux routes nationales (141 à l'ouest de Coaticook et la 147, qui traversent la MRC sur l'axe nord-sud), trois routes régionales (141 à l'est de Coaticook, 143 et 253), cinq routes collectrices (206, 208, 251, Baldwin-Barnston et Rang 9) et plusieurs chemins municipaux. Outre l'autoroute 55, la majorité des tronçons des routes principales et secondaires font partie du réseau routier supérieur selon la classification fonctionnelle du ministère des Transports du Québec. Les principales routes de transit de camionnage sont la 141, la 143, la 147 et la 253. Ce sont des routes dont l'accès est autorisé à tout véhicule lourd, mais comportant parfois certaines restrictions. Il y a également du transport de matières dangereuses via l'autoroute 55.

Un organisme de Coaticook offre un service de transport par autocar vers Sherbrooke. Ce même organisme offre aussi un service de transport adapté pour les personnes âgées et à mobilité réduite.

Le tableau 11 décrit les infrastructures «supérieures» du réseau routier de la MRC de Coaticook alors que la carte 6 illustre l'emplacement des diverses routes.

Tableau 11 – Réseau routier supérieur de la MRC de Coaticook

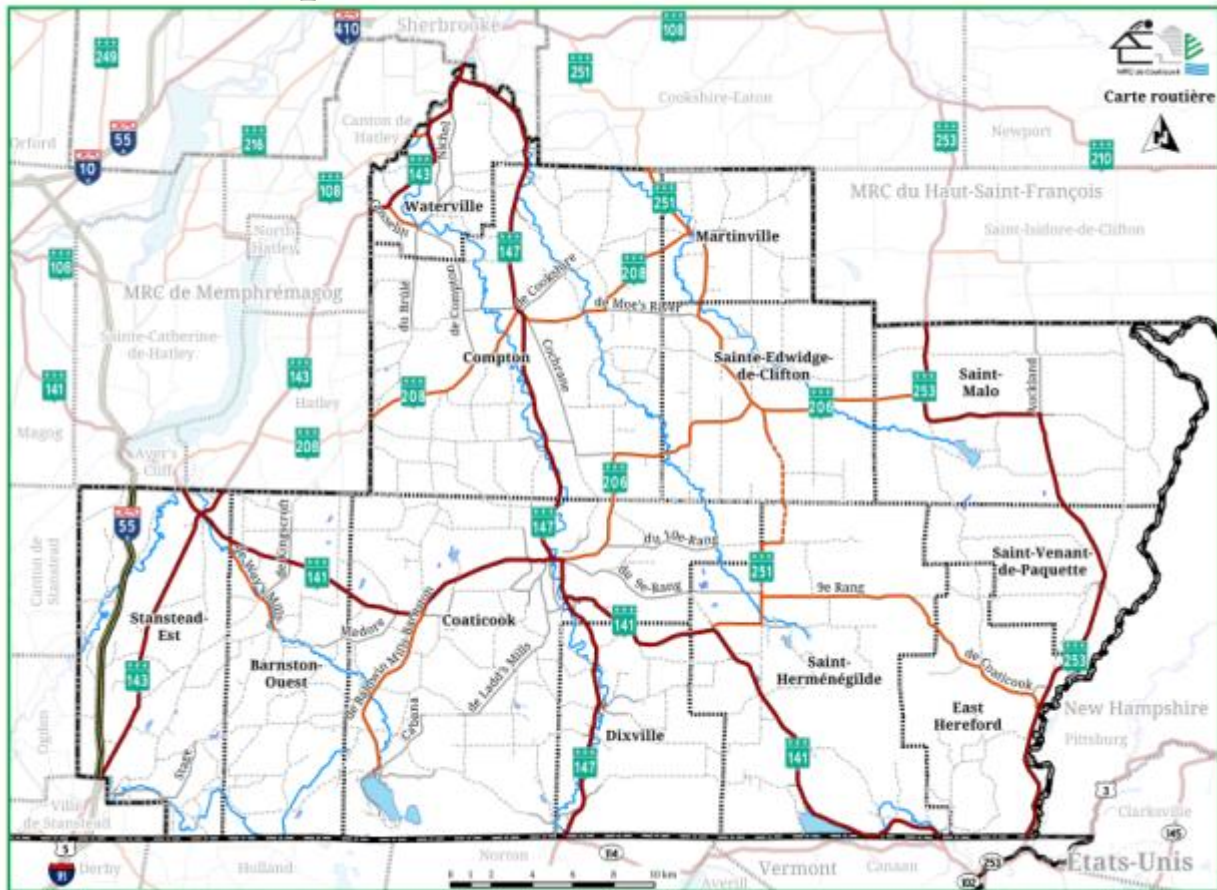
Réseau	Route	Description
National	Autoroute 55	Traverse toute la municipalité de Stanstead-Est de la frontière Canada/États-Unis à la municipalité d'Ayer's Cliff
	Route 141	À l'ouest de Coaticook de la rue Main Ouest jusqu'à Ayer's Cliff via Stanstead-Est
	Route 147	De la rue Child à Coaticook jusqu'à la route 143 à

		Waterville. De la rue St-Jacques Sud à Coaticook jusqu'à la frontière Canada/États-Unis à Dixville
--	--	--

Réseau	Route	Description
Régional	Route 141	À l'est de Coaticook à partir de la route 147 jusqu'à la frontière Canada/États-Unis à Saint-Herménégilde
	Route 143	À Stanstead-Est de la frontière Canada/États-Unis à East jusqu'à la ville de Sherbrooke via Waterville
	Route 253	De la frontière des États-Unis à East Hereford jusqu'à Saint-Malo
Collecteur	Route 206	De la rue Main est à Coaticook jusqu'à la route 253 à Saint-Malo
	Route 208	De la frontière Hatley/Compton jusqu'à la route 251 à Martinville
	Route 251	De la rue principale à Saint-Herménégilde jusqu'à la municipalité de Johnville via Compton
	Route Baldwin-Barnston	À Coaticook, de la route 141 au chemin des Chalets
	Rang IX	À Coaticook, de la rue Main est jusqu'à la route 253 à East Hereford

Voici à quoi ressemble le réseau routier supérieur sur le territoire de la MRC de Coaticook.

Carte 6 - Emplacement des diverses routes



Le réseau routier de la MRC de Coaticook est ponctué de secteurs identifiés « à risques d'accidents » et de tronçons désignés « inondables ». Il s'agit là d'entraves potentielles à une intervention rapide des services incendie dont la planification des mesures d'urgence doit tenir compte.

De plus, certains chemins sont complètement fermés l'hiver dans les secteurs ruraux ce qui rend très difficile les interventions dans ces endroits.

La planification du déploiement des ressources et le modèle d'optimisation de l'eau devront donc tenir compte de ces particularités propres à la MRC de Coaticook.

IMPACT SUR LA PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Bien que les routes soient assez bien déneigées en hiver, il se peut, lors d'une tempête de neige ou d'un accident routier, que les véhicules d'urgence puissent avoir de la difficulté à se déplacer dans les parties du territoire plus lointaines. Cette situation pourrait donc avoir un impact sur le temps de déplacement des véhicules d'intervention et le temps de réponse des pompiers. Il sera donc primordial que les différents organismes qui peuvent influencer favorablement le déplacement des véhicules d'intervention (policiers, travaux publics, ministère des Transports du Québec) soient interpellés sur le sujet. Un comité ayant pour mandat l'arrimage des ressources vouées à la sécurité du public a été mis en place et s'avérera essentiel dans les circonstances.

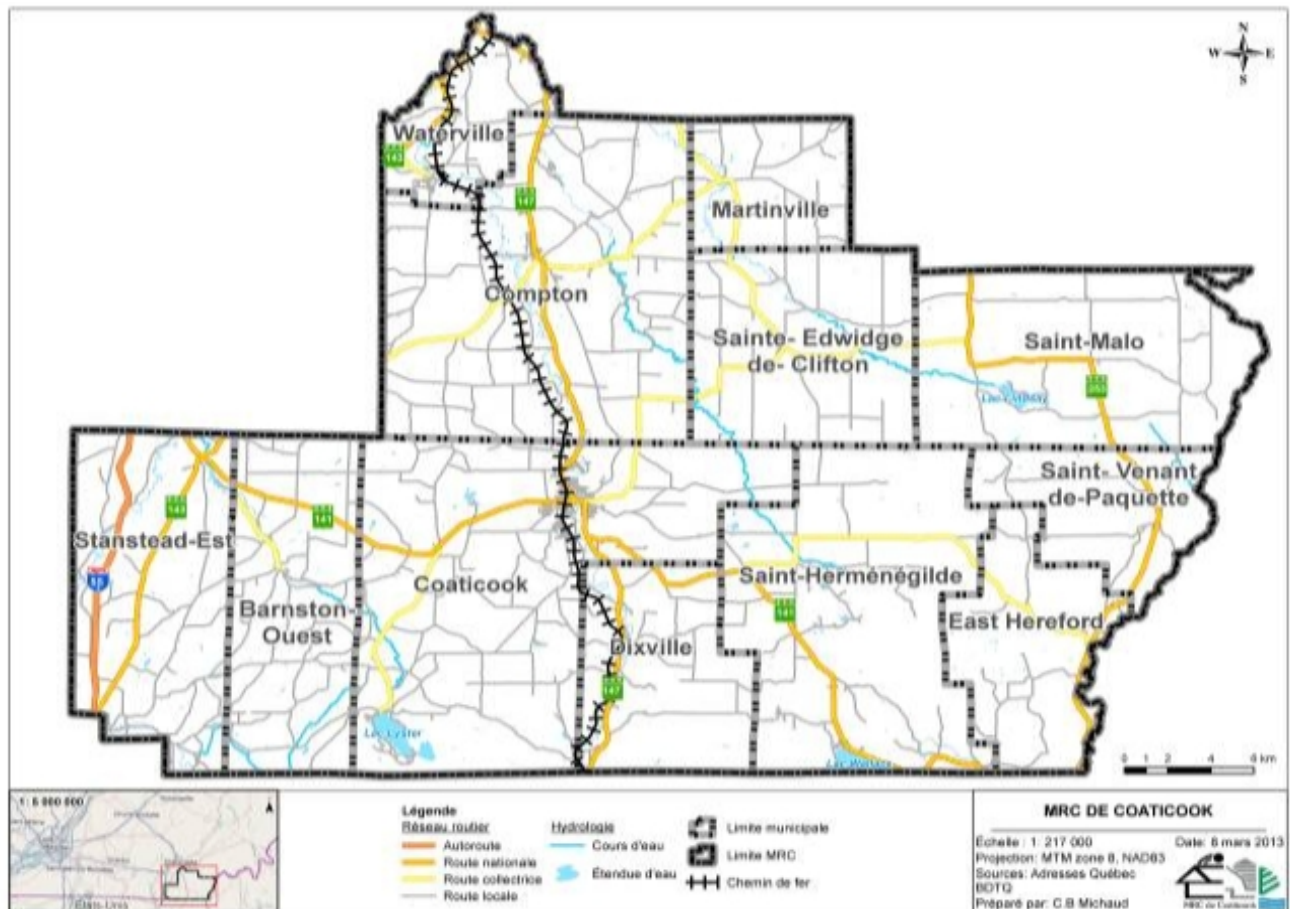
2.2.9.2 Réseau ferroviaire

Le transport ferroviaire traverse la MRC dans l'axe nord-sud, arrivant de Sherbrooke passant par les municipalités de Waterville, Compton, Coaticook et Dixville, pour se rendre dans l'état du Vermont. Il y a transport de marchandise et de matières dangereuses sur cet axe. La fréquence de passage est en moyenne deux fois par jour. Le chemin de fer est opéré par la compagnie St-Laurent et Atlantique Québec Inc.

De plus, un passage à niveau croise la route 147 à Waterville. Faute de voies de contournement, il s'agit d'un facteur pouvant éventuellement retarder le déploiement des équipes de secours.

On retrouve 22 passages à niveau qui croisent les routes de la MRC de Coaticook. Étant donné le peu de voies de contournement, il s'agit là de facteur pouvant éventuellement retarder le déploiement des équipes d'urgence (voir carte 7).

Carte 7 - Réseau ferroviaire traversant la MRC de Coaticook



IMPACT SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Il existe plusieurs endroits où la voie ferrée pourrait avoir un impact important sur les SSI. Ceux-ci peuvent, dans certains cas, emprunter un autre parcours de manière à ne pas trop augmenter leur temps de déplacement. Afin d'assurer l'efficacité de leurs SSI lors d'une intervention, les municipalités devraient convenir avec la compagnie ferroviaire de mettre en place un protocole qui permettra entre autres choses de préciser la personne à contacter advenant l'obstruction du chemin.

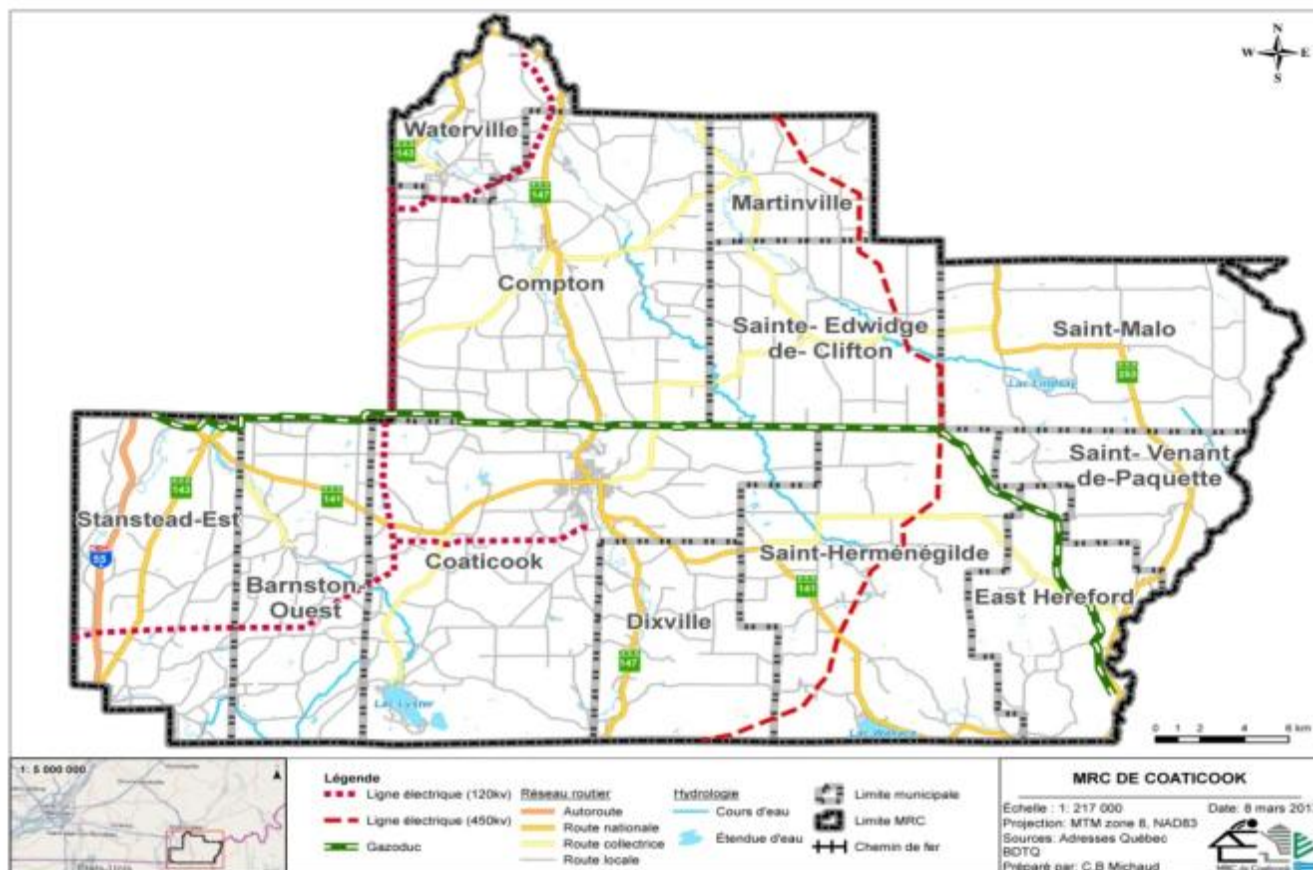
2.2.9.3 Desserte sur les plans d'eau

La MRC de Coaticook compte plusieurs lacs et rivières sur son territoire. Il est donc possible que les municipalités concernées soient susceptibles d'être affectées par les avaries, les échouages, les collisions, les déversements, etc. Ces possibilités, combinées aux nombreux sports nautiques pratiqués sur les plans d'eau et aux activités hivernales sur glace, forcent les divers SSI à prévoir des interventions adaptées.

Avec l'acquisition du bateau de type Zodiac par la Régie incendie de Coaticook et la formation d'une douzaine de pompiers sur le sauvetage sur glace et pour le sauvetage sur les plans d'eau, il sera désormais plus facile de procéder à ces types d'interventions. D'autant plus que les pompiers sont souvent appelés à assister les forces policières lors de recherches pour noyade ou lors d'événement de sécurité civile tel que les inondations, l'acquisition de ce type d'embarcation était devenue nécessaire.

La carte numéro 8 présente, de façon générale, le territoire incluant les réseaux routiers, les réseaux ferroviaires, les réseaux hydrographiques, les réseaux gaziers, les périmètres urbains et les différentes infrastructures régionales, telles que les aéroports, les tours de communications, etc.

Carte 8 - Le territoire avec tous ses réseaux



2.2.9.4 Desserte aérienne

Il n'existe pas de desserte aérienne sur le territoire

2.2.10 LES RÉSEAUX D'ÉNERGIE

2.2.10.1 Électricité

Contrairement à la plupart des municipalités au Québec, la Ville de Coaticook possède son propre réseau d'électricité. En effet, Hydro-Coaticook distribue l'électricité à environ 3 400 clients provenant des secteurs résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels répartis sur le territoire municipal et même le débordant légèrement. Le service produit aussi une partie de l'électricité ainsi redistribuée à partir de centrales hydro-électriques. De plus, Hydro-Coaticook compte à son actif plusieurs barrages sur la rivière Coaticook tant pour la gestion des réserves d'eau que pour la prévention des inondations et la production d'électricité.

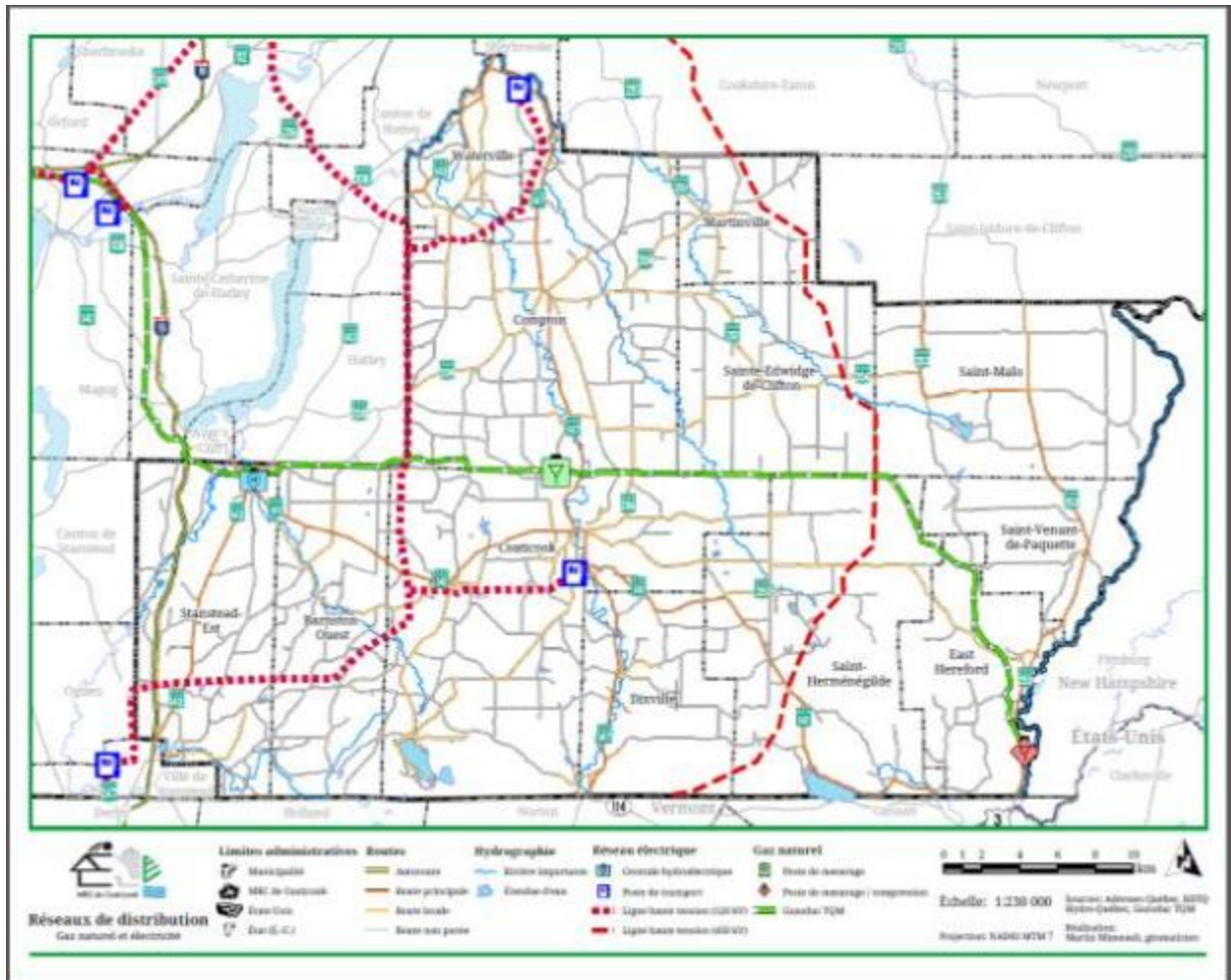
Pour le reste de la MRC, c'est Hydro-Québec qui offre le service. On retrouve trois centrales électriques situés dans le parc industriel du secteur Merrill à Coaticook, à Stanstead-Est et à Waterville.

Deux lignes de haute tension traversent la MRC dans l'axe nord-sud. La première traverse neuf municipalités soit East Hereford, Saint-Herménégilde, Sainte-Edwidge-de-Clifton, Saint-Malo et Martinville. La deuxième ligne traverse Barnston-Ouest, Coaticook, l'extrémité ouest de Compton et Waterville.

2.2.10.2 Gaz

La MRC de Coaticook est desservie par deux lignes de gaz naturel souterraines. Une première ligne traverse East Hereford pour ensuite prendre l'axe est-ouest de la MRC de Saint-Herménégilde à Stanstead-Est. Une autre ligne provenant de Sherbrooke vient desservir la ville de Waterville. Deux postes de gestion du gaz naturel sont aussi présents sur le territoire soit à East Hereford et à Coaticook (voir carte 9).

Carte 9- Cartes ressources



IMPACT SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Il faudra porter une attention particulière lors d'une intervention dans des bâtiments desservis par le réseau de gaz naturel étant donné que les interventions avec les matières dangereuses sont particulières. Advenant un déversement ou une fuite majeure de matières dangereuses spécifiques, il faudra faire appel à un service incendie extérieur, soit le SSI de Sherbrooke ou de Beecher Falls qui sont équipés adéquatement pour intervenir dans ce genre de situation.

C'est pourquoi les produits dangereux sont inscrits et identifiés dans les plans d'interventions afin de cibler où sont situés ces services et d'améliorer l'efficacité lors d'une éventuelle intervention.

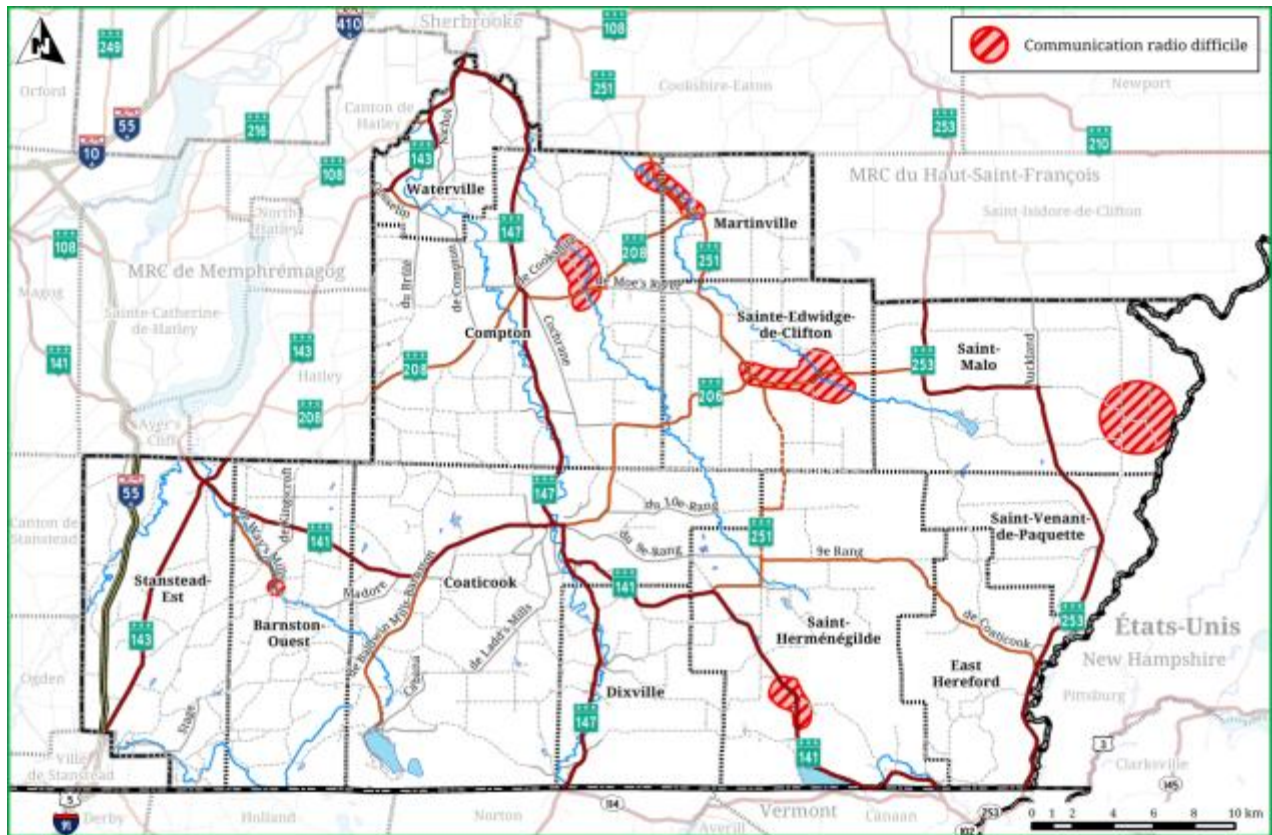
2.2.10.3 Réseau de communication

L'ensemble du territoire est desservi par l'un ou l'autre des réseaux téléphoniques filaires ou câblés. À l'exception de quelques zones «grises», l'ensemble du territoire est également couvert par l'un des grands réseaux de téléphonie sans fil.

L'accès à Internet est également disponible sur l'ensemble du territoire, mais à des vitesses et des modes d'accès différents (téléphone, câble, satellite).

Les systèmes de communication des divers services incendie sont décrits au chapitre 5 du présent schéma. La carte 10 représente les endroits où les communications entre les SSI et le centre d'appel 911 sont plus difficiles.

Carte 10- Communication difficile des SSI

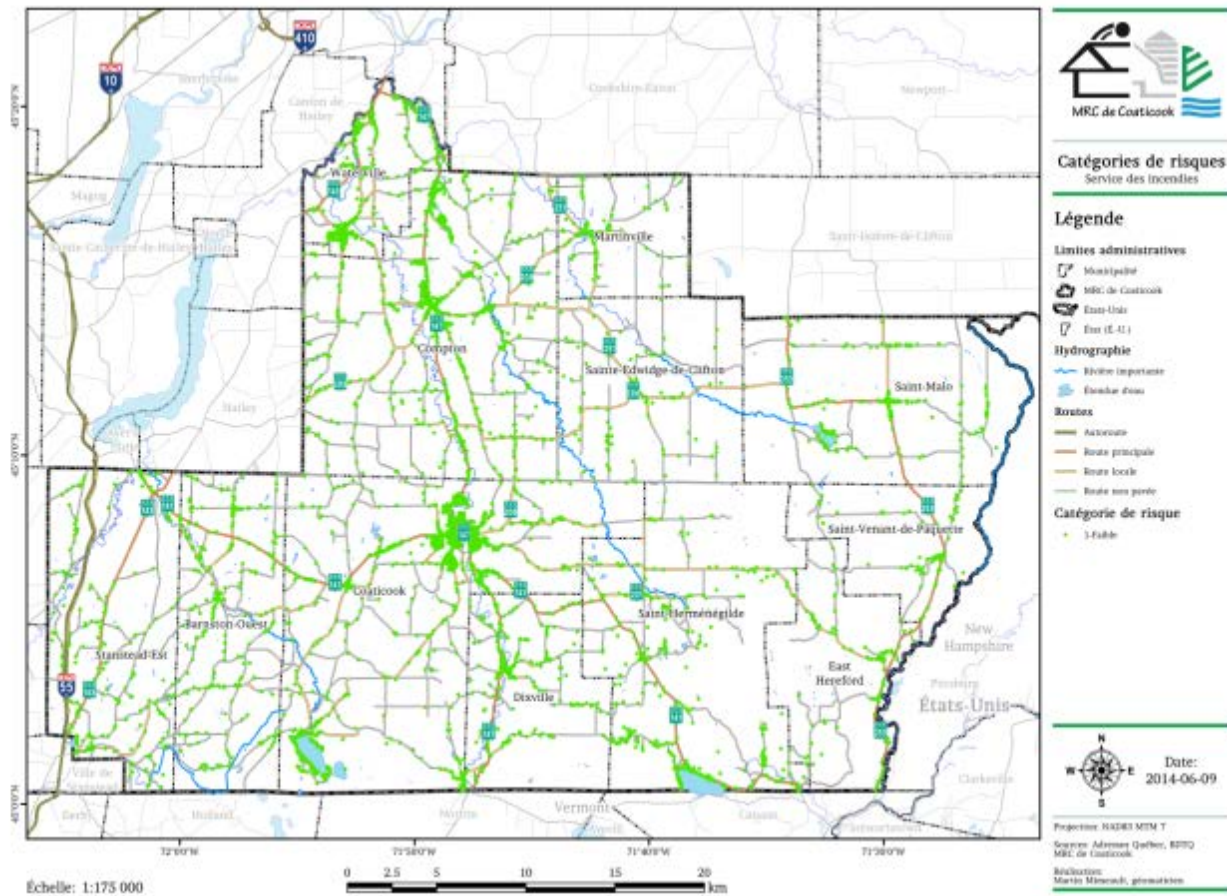


2.2.10.4 Autre particularité du territoire

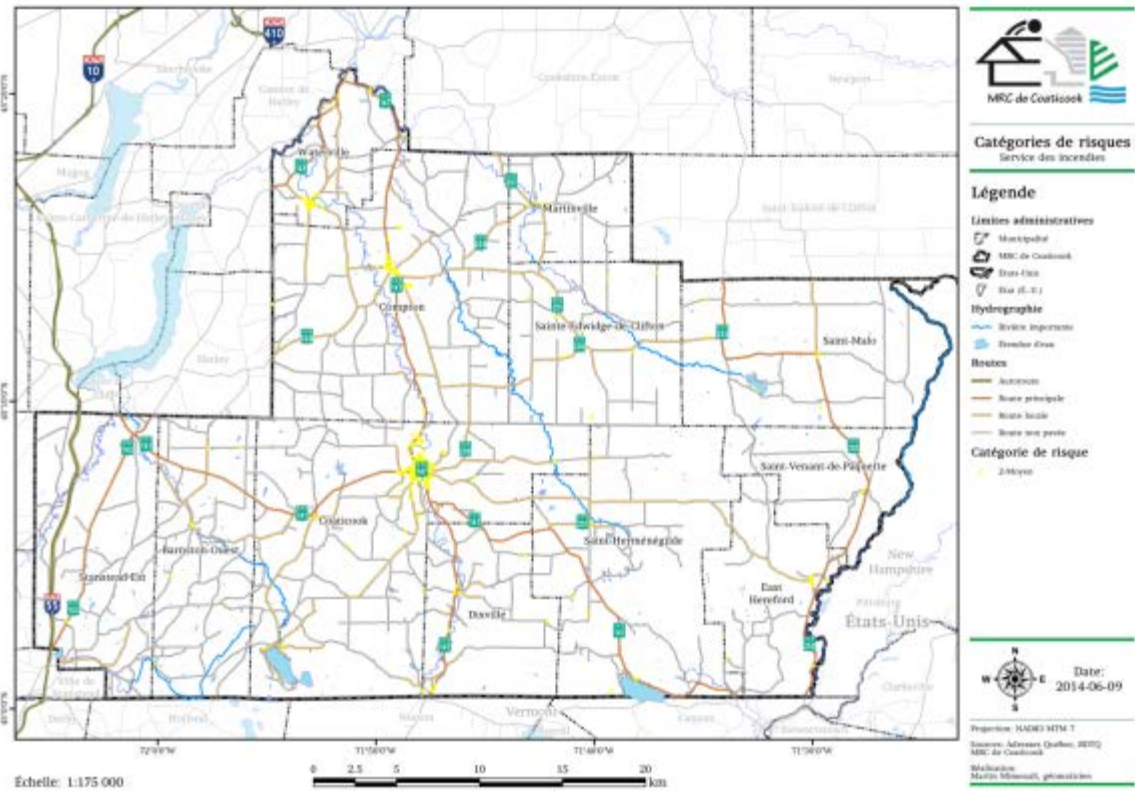
L'entreprise Waterville TG, située à Waterville est une importante entreprise de transformation du caoutchouc employant près de 800 personnes. La compagnie dispose d'une équipe interne formée en cas d'urgence et un plan d'intervention a été produit avec le service incendie de Waterville.

En dehors des périmètres urbains, nous retrouvons quelques industries et principalement des bâtiments agricoles. Les risques présents sur le territoire sont présentés sur les cartes 11 à 14).

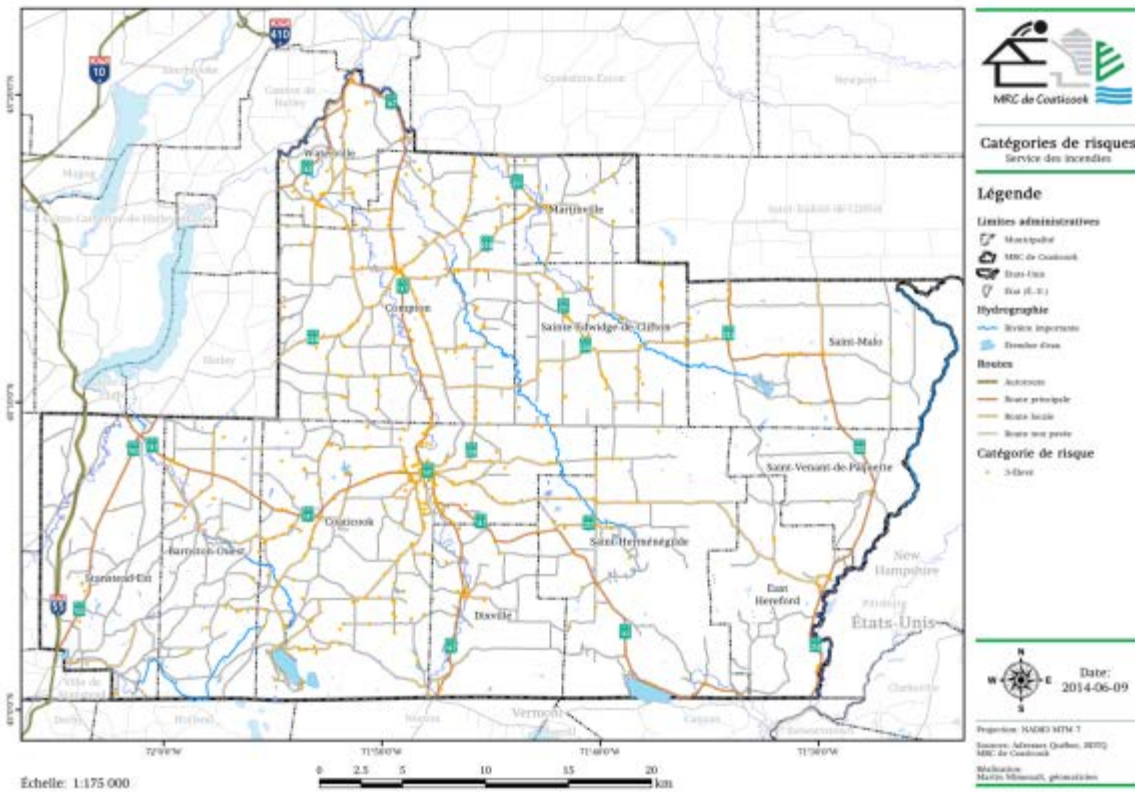
Carte 11 - Risques faibles de la MRC de Coaticook



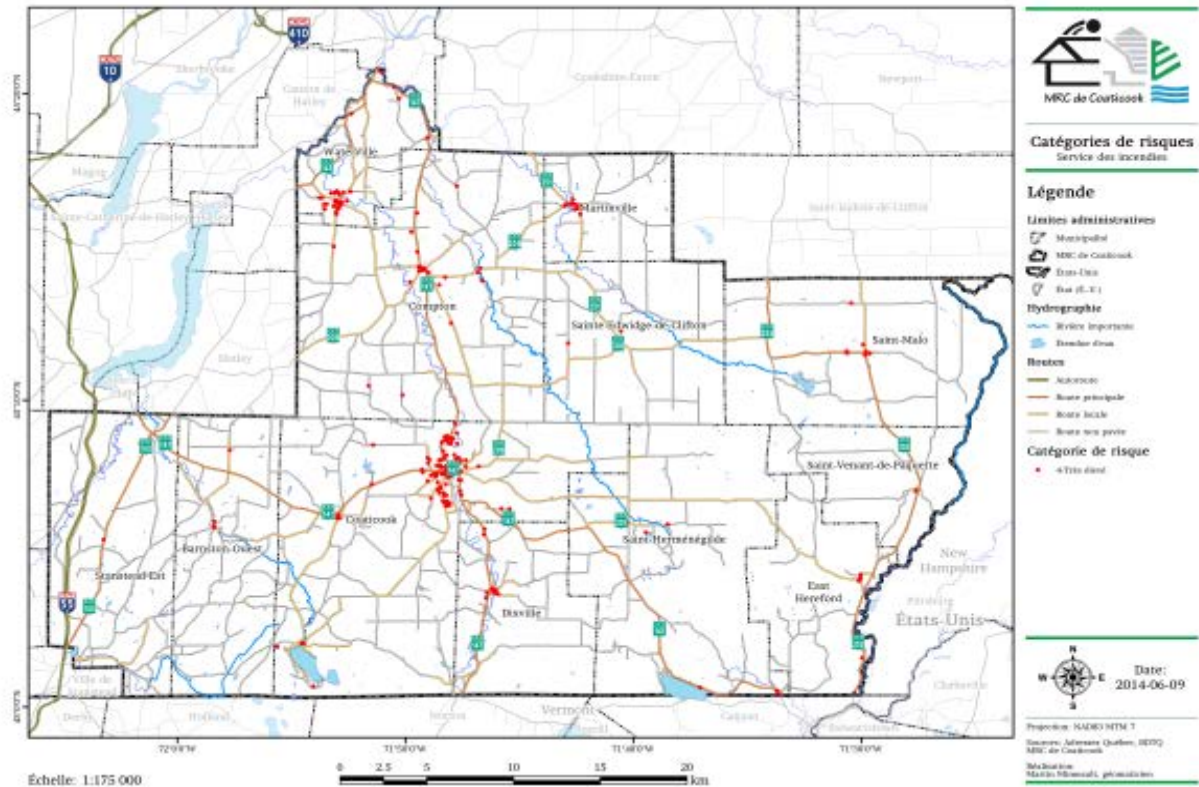
Carte 12 - Risques moyens de la MRC de Coaticook



Carte 13 - Risques élevés de la MRC de Coaticook



Carte 14 - Risques très élevés de la MRC de Coaticook



IMPACT SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Les activités commerciales et industrielles de la MRC de Coaticook imposent la construction et l'utilisation de bâtiments de grande dimension, à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres urbains. Ces bâtiments sont plus ou moins éloignés des casernes et situés à des emplacements où l'alimentation en eau pour la protection incendie dépend souvent du transport par camion-citerne, dont l'approvisionnement doit nécessairement se faire à partir de points d'eau.

Il est important que le schéma prévoie la mise en place de mesures qui tiennent compte du profil industriel de la MRC de Coaticook. De plus, il faudra évaluer la ou les problématiques reliées à la présence de la voie ferrée sur le territoire et élaborer, s'il y a lieu, des protocoles de déploiement spécifique.

La taille des entreprises, leur concentration sur le territoire, leur niveau de risque, leur accessibilité, la capacité d'intervention des services incendie, la disponibilité de l'eau pour la protection incendie et les mesures préventives sont autant de facteurs qui influenceront la planification et la mise en œuvre de moyens préventifs et de plans d'intervention dont l'objectif est de protéger ces moteurs de l'économie régionale.

Afin d'assurer l'efficacité des interventions, la MRC de Coaticook et les municipalités locales devront continuer de prévoir, avec les services incendie qui desservent le territoire, des protocoles précisant les ressources nécessaires advenant une intervention et, le cas échéant, des équipements spécialisés.

CHAPITRE 3 - HISTORIQUE DE L'INCENDIE ET LA DÉSINCARCÉRATION

L'historique de la situation régionale de l'incendie fait notamment référence à la fréquence des interventions, aux causes et circonstances les plus fréquentes des incendies, leurs conséquences pour la population, ainsi que les secteurs du territoire les plus affectés. Un tel historique permettra d'orienter la planification en sécurité incendie et mieux cibler, par exemple, les secteurs à privilégier lors des activités de sensibilisation du public.

3.1 LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION DES INCENDIES

Selon l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le directeur du service incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu sur le territoire couvert par le service, déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités sont tenues de produire un rapport de déclaration des sinistres incendies (DSI-2003) au MSP. Cette activité implique donc la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire. Étant donné que ce rapport ne fait pas état de toutes les activités des SSI, par exemple, la gestion des alarmes non fondées, les municipalités ont donc intérêt à produire, à des fins internes, un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités des services incendie situés sur le territoire et d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou à la révision et à l'uniformisation de la réglementation municipale sur le territoire.

3.2 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS

Pour présenter la situation prévalant sur le territoire de la MRC de Coaticook, les compilations ci-après ont été réalisées grâce aux services incendie et au centre d'appel CAUCA. Il est possible que certains incidents produits durant la période de 2007 à 2012 ne soient pas répertoriés, en raison, par exemple, de l'absence de rapport.

La mise en application du programme d'analyse des incidents, comme prévue au plan de mise en œuvre dans la première version du schéma de la MRC de Coaticook, a permis de compiler pour les années de 2007 à 2012 des données sur les interventions effectuées par les SSI. À partir de cette compilation, les municipalités seront en mesure d'adopter, de modifier ou de bonifier la réglementation en place afin de limiter les pertes humaines et matérielles, de mieux cibler les activités de prévention et d'optimiser le déploiement des ressources.

Le tableau 12 représente le nombre d'appels selon les types d'intervention entre 2007 et 2012 dans chaque municipalité. Au total, 1 156 interventions ont eu lieu sur le territoire de la MRC, dont 427 (37 %) sont reliées à des incendies de bâtiments ou feux de cheminée, par exemple.

Pour ce qui est des autres types de services offerts par les services incendie, c'est un total de 731 interventions (63 %) qui ont été dénombrées sur le territoire de la MRC, que ce soit pour la désincarcération, des alarmes incendie ou encore différents types de sauvetage.

Tableau 12 - Types d'intervention entre 2007 et 2012

Types d'interventions entre 2007 et 2012	Barnston-Ouest	Coaticook	Compton	Dixville	East Hereford	Martinville	Saint-Herménégilde	Saint-Malo	St-Venant-de-Paquette	Ste-Edwidge-de-Clifton	Stanstead-Est	Waterville	Total
Incendie de bâtiment	0	46	20	3	5	3	13	7	1	3	3	10	114
Début d'incendie, sans perte	2	17	2	0	0	0	2	0	0	1	0	4	28
Feu de cheminée, sans perte	2	51	21	8	0	0	6	2	0	0	1	15	106
Incendie extérieur, sans perte	1	45	23	2	2	0	3	2	5	3	2	21	109
Incendie extérieur avec propagation à un bâtiment	0	0	2	0	0	0	1	0	0	1	0	4	8
Incendie de véhicule	4	21	10	1	0	1	1	2	1	1	3	4	49
Incendie extérieur avec la SOPFEU	0	0	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	3
Incendie d'équipement industriel	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	5
Total des incendies	9	184	80	14	7	4	26	14	7	9	9	59	422
Alarme incendie en fonction	6	137	47	13	10	12	5	1	0	3	1	46	281
Alarme de monoxyde de carbone	0	18	8	1	0	1	0	0	0	1	1	3	33
Vérifications odeur de	1	44	14	1	0	0	1	1	0	0	2	15	79

Types d'interventions entre 2007 et 2012	Barnston-Ouest	Coaticook	Compton	Dixville	East Hereford	Martinville	Saint-Herménégilde	Saint-Malo	St-Venant-de-Paquette	Ste-Edwidge-de-Clifton	Stanstead-Est	Waterville	Total
	gaz/fumée												
Fuite de gaz	1	2	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	4
Désincarcération	0	33	42	2	2	0	11	3	0	3	3	23	122
Assistances au public	0	9	2	0	1	0	5	0	1	0	0	0	18
Assistances aux ambulanciers/policiers	0	9	5	3	0	1	1	0	0	1	1	6	27
Premiers répondants	0	0	1	0	29	0	61	0	5	0	0	0	96
Sauvetage nautique	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	4
Alerte à la bombe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ligne électrique	1	4	12	1	0	0	2	0	0	0	8	9	37
Déversement	0	4	1	0	0	0	0	1	0	0	0	1	7
Désastre naturel	1	3	1	0	1	0	1	0	0	0	1	3	11
Autres	0	5	0	0	3	0	0	2	0	0	0	0	10
Total autres interventions	10	271	133	21	46	14	87	8	6	9	18	106	729
Grand total des interventions	19	455	213	35	53	18	113	22	13	18	27	165	1151

L'analyse des rapports produits par les municipalités (DSI-2003) nous permet de constater que pour la Régie incendie de Coaticook et le service incendie de Waterville, il n'y a pas de problématique à atteindre la force de frappe peu importe l'heure de la journée. Par contre, pour ce qui est du service incendie de Compton, pour la majorité des appels, les pompiers sont disponibles en soirée et la fin de semaine, mais le sont moins aux heures normales de travail, c'est pourquoi on fait appel aux services incendie à proximité durant cette période de la journée (voir tableau disponibilité des effectifs p.89 tableau 39).

3.2.1 PERTES HUMAINES ET MATÉRIELLES RELIÉES AUX INCENDIES

Le tableau 13 résume les pertes humaines et matérielles déplorées pour la période comprise entre les années 2007 et 2012, selon les données rapportées au ministère de la Sécurité publique.

Tableau 13 - Les pertes humaines et matérielles de 2007 à 2012

Municipalités	Type de pertes	Années						Grand total	Moyenne annuelle
		2007	2008	2009	2010	2011	2012		

Municipalités	Type de pertes	Années						Grand total	Moyenne annuelle
		2007	2008	2009	2010	2011	2012		
Barnston-Ouest	Humaines	-	-	-	-	-	-	-	-
	Matérielles	-	-	2 000 \$	-	-	-	2 000 \$	333 \$
Coaticook	Humaines	-	-	-	-	-	-	-	-
	Matérielles	827 400 \$	3 440 104 \$	1 303 600 \$	224 500 \$	40 000 \$	2 832 900 \$	8 668 504\$	1 444 751\$
Compton	Humaines	-	-	-	-	-	-	-	-
	Matérielles	820 000 \$	772 000 \$	400 000 \$	1 214 500 \$	1 870 780 \$	27 200 \$	5 104 480\$	850 747\$
Dixville	Humaines	-	-	-	-	-	-	-	-
	Matérielles	-	-	-	-	-	8 000 \$	8 000 \$	1333 \$
East Hereford	Humaines	-	-	-	-	-	-	-	-
	Matérielles	N/D	-	-	15 000 \$	-	1 000 \$	16 000 \$	2 667 \$
Martinville	Humaines	-	-	-	-	-	-	-	-
	Matérielles	82 200 \$	-	-	2 000 \$	-	189 000 \$	273 200\$	45 533\$
Saint-Herménégilde	Humaines	-	-	-	-	1	-	-	-
	Matérielles	1 425 000 \$	225 000 \$	8 900 \$	362 000 \$	-	517 800 \$	2 538 700\$	423 117\$
Saint-Malo	Humaines	-	1	-	-	-	-	-	-
	Matérielles	N/D	107 600 \$	10 500 \$	7 700 \$	50 000 \$	-	175 800 \$	29 300\$
Saint-Venant-de-Paquette	Humaines	-	-	-	-	-	-	-	-
	Matérielles	N/D	-	-	30 000 \$	-	-	30 000 \$	5 000 \$
Sainte-Edwidge-de-Clifton	Humaines	-	-	-	-	-	-	-	-
	Matérielles	250 000 \$	-	9 000 \$	-	-	280 000 \$	539 000 \$	89 833\$
Stanstead-Est	Humaines	-	-	-	-	-	-	-	-
	Matérielles	N/D	N/D	-	-	-	15 000 \$	15 000\$	2 500 \$
Waterville	Humaines	-	-	-	-	-	-	-	-
	Matérielles	49 250 \$	302 000 \$	500 000 \$	1 000 \$	-	502 500 \$	1 354 750\$	225 792\$
Total : pertes humaines	-	-	1	-	-	1	-	2	-
Total : pertes matérielles	-	3 453 850 \$	4 846 704 \$	2 234 000 \$	1 881 700 \$	1 960 780 \$	4 373 400 \$	18 750 434\$	3 125 072\$

Malgré les efforts de prévention sur les 6 années de référence, on constate qu'il y a eu 2 pertes de vie. Les pertes matérielles, quant à elles, sont en moyenne de 3 125 072\$ par année pour l'ensemble des municipalités de la MRC. Les pertes matérielles totalisent 18 750 434\$ pour les 6 années de référence.

Afin d'approfondir davantage l'analyse du plan de l'incendie, il est intéressant de comparer les pertes par habitant et les dépenses effectuées par les municipalités pour les mêmes années de référence.

Les dépenses totales en sécurité incendie pour l'ensemble des municipalités se sont élevées à 1 144 550\$ en 2012 sur un budget total de 28 529 745\$. Pour l'ensemble du territoire, en moyenne près de 5 % des budgets municipaux sont alloués à la sécurité incendie. Le tableau ci-dessous illustre les dépenses des 12 municipalités de la MRC pour cette même période.

Tableau 14 - Comparatif des dépenses en incendie depuis l'entrée en vigueur du SCRSI

Municipalités	Année 2007			Année 2012		
	Dépenses totales de la municipalité	Dépenses consacrées à la sécurité incendie	% des dépenses consacrées à la sécurité incendie	Dépenses totales de la municipalité	Dépenses consacrées à la sécurité incendie	Dépenses totales de la municipalité
Barnston-Ouest	957 624 \$	34 549 \$	3,6 %	1 145 640 \$	62 141 \$	5,4 %
Coaticook	10 368 596 \$	264 789 \$	2,6 %	12 791 900\$	302 000 \$	2,4 %
Compton	3 266 074 \$	369 547 \$	11,3 %	4 299 655\$	249 766 \$	5,8 %
Dixville	706 883 \$	25 442 \$	3,6 %	1 372 081\$	31 579 \$	2,3 %
East Hereford	461 615 \$	14 166 \$	3,1 %	492 152 \$	16 419 \$	3,3 %
Martinville	578 700 \$	21 461 \$	3,7 %	649 101\$	36 856 \$	5,7 %
Saint-Herménégilde	1 046 906 \$	25 457 \$	2,4 %	1 524 383\$	41 107 \$	2,7 %
Saint-Malo	893 252 \$	19 514 \$	2,18 %	1 015 069\$	55 005 \$	5,4 %
Saint-Venant-de-Paquette	203 454 \$	2 880 \$	1,42 %	255 300 \$	7 825 \$	3,1 %
Sainte-Edwidge-de-Clifton	840 407 \$	18 966 \$	2,26 %	1 444 044 \$	39 592 \$	2,7 %
Stanstead-Est	828 217\$	77 379\$	9,34%	1 108 991\$	55 887\$	5%
Waterville	1 941 656\$	143 685\$	7,40%	2 431 429\$	176 378\$	7,3%
Total pour la MRC	22 093 384\$	1 017 835\$	4,6%	28 529 745\$	1 441 550\$	5,1%

Il est à noter que le gouvernement du Québec fait état que la moyenne des sommes allouées à la sécurité incendie par les municipalités représentent environ 5% de leur budget d'opération.

On constate que 56% des incendies survenus sur le territoire entre 2008 et 2012 ont eu lieu dans les bâtiments de risques faibles, en raison de leur grande quantité. Par la suite viennent les incendies des risques élevés, avec 26%. Ceux-ci ont majoritairement eu lieu dans les bâtiments agricoles.

Tableau 15 - Répartitions des incendies selon les catégories de risques

Répartitions des incendies par catégories de risques de 2008 à 2012*	Nombre d'incendies	Pourcentage
Faibles	50	56%
Moyens	10	11%
Élevés	23	26%
Très élevés	3	3%
Indéterminés	3	3%
Total	89**	100%

*Cette information n'était pas compilée en 2007.

**Les incendies de bâtiments et les incendies extérieurs avec propagation à un bâtiment sont compilés dans ce tableau.

3.2.2 PERTES MOYENNES SELON LES CATÉGORIES DE RISQUES

Il sera important de promouvoir davantage les programmes de prévention et les mesures d'autoprotection auprès des propriétaires de la catégorie de risques élevés de types agricoles de façon à tenter de réduire les pertes liées à cette catégorie. Entre 2007 à 2012, on compte un total de plus de 10 000 000\$ en perte matérielle lors d'incendie de bâtiments agricoles, ce qui représente 54,4% des pertes totales.

Tableau 16 - Répartitions des pertes matérielles selon les catégories de risques

Répartition des pertes par catégories de risques	Pertes matérielles	Pourcentage des pertes
Faibles	3 020 230\$	16,1%
Moyens	1 826 850\$	9,7%
Élevés	2 241 454\$	12%
Élevés (agricoles)	10 209 150\$	54,4%
Très élevés	575 150\$	3,1%
Indéterminé	877 600\$	4,7%
Total	18 750 434\$	100%

3.2.3 INTERVENTION EN FONCTION DE L'HEURE DE LA JOURNÉE

Le tableau ci-dessous précise les heures où les services incendie ont été appelés entre 2010 et 2012. C'est durant la période de jour (7h à 16h) que l'on dénombre le plus grand nombre d'appels. Plus précisément, c'est entre midi et 18h que les services incendie sont plus souvent appelés à intervenir. La raison est simple. C'est durant cette période de la journée que l'activité humaine est plus grande et nous y retrouvons les trois périodes de repas.

Tableau 17 - Répartitions des appels incendie selon la période de la journée de 2010 à 2012

Période de la journée	Nombre d'appels	Pourcentage
Jour (7h-16h)	273	45,3%
Soir (16h-23h)	221	36,7%
Nuit (23h-7h)	109	18%
Total	603	100%

3.2.4 INTERVENTION EN FONCTION DU JOUR DE LA SEMAINE

Le tableau ci-dessous précise les interventions que les SSI ont effectuées, et ce, en fonction du jour de la semaine entre les années 2010 et 2012. La répartition est assez égale, quoique l'on retrouve un plus grand pourcentage d'appels le mercredi.

Tableau 18 - Répartition des interventions en fonction du jour de la semaine

Répartition des appels selon le jour de la semaine	
Jour	Pourcentage
Lundi	16%
Mardi	12%
Mercredi	18%
Jeudi	15%
Vendredi	11%
Samedi	15%
Dimanche	13%
Total	100%

3.2.5 INTERVENTION EN FONCTION DU MOIS DE L'ANNÉE

Pour notre MRC, c'est durant les mois de juillet, août et octobre que l'on dénombre le plus grand nombre d'appels avec 10% pour chaque mois, alors qu'au Québec, c'est durant la période hivernale (janvier à mars) que les sorties sont plus nombreuses. En effet, le plus grand nombre d'appels est en raison des feux extérieurs sans perte (feu d'herbe, feu de débris, etc.), d'un plus grand nombre d'appels pour des vérifications d'odeur de fumée et de système d'alarme incendie en fonction.

Tableau 19 - Répartition des interventions en fonction du mois de l'année

Répartition des appels selon le mois de l'année	
Mois de l'année	Pourcentage
Janvier	8%
Février	6%
Mars	8%
Avril	9%
Mai	7%
Juin	8%
Juillet	10%
Août	10%
Septembre	7%
Octobre	10%
Novembre	8%
Décembre	9%
Total	100%

3.3 LES PERTES MATÉRIELLES ASSOCIÉES AUX INCENDIES DE BÂTIMENTS

3.3.1 PERTES PAR MUNICIPALITÉ

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'incendies ainsi que le total des pertes matérielles entre 2007 et 2012 par municipalité. Les pertes totales durant ces années sont de 18 750 434\$. Le tableau 23 présente le nombre, la valeur totale ainsi que la moyenne des incendies survenus sur le territoire de la MRC de Coaticook pour chaque municipalité au cours de la période de 2007 à 2012. On remarque que certaines municipalités ne rapportent pas beaucoup d'interventions.

Tableau 20 - Nombre d'incendies et total des pertes par municipalité entre 2007 et 2012

Municipalités	Nombre d'incendies	Total des pertes
Barnston-Ouest	9	27 000\$
Coaticook	184	8 444 004\$
Compton	80	5 104 480\$
Dixville	14	8 000\$
East Hereford	7	1 000\$
Martinville	4	273 200\$

Saint-Herménégilde	26	2 538 700\$
Saint-Malo	14	175 800\$
Saint-Venant-de-Paquette	7	30 000\$
Saint-Edwidge-de-Clifton	9	539 000\$
Stanstead-Est	9	15 000\$
Waterville	59	1 353 750\$
Total	422	18 750 434\$

Tableau 21 - Les dépenses et les pertes monétaires en incendie (par habitant en moyenne par année)

Municipalités	Population	Dépense totale 2007-2012	Moyenne des dépenses annuellement	Dépenses \$ incendie/habitant	Pertes \$ en incendie/habitant
Barnston-Ouest	592	311 896\$	51 983\$	87,81\$	7,60\$
Coaticook	9 276	1 799 442\$	299 907\$	32,33\$	151,72\$
Compton	3 149	1 388 271\$	232 379\$	73,79\$	270,16\$
Dixville	711	194 506\$	32 418\$	45,60\$	1,88\$
East hereford	298	78 779\$	13 130\$	44,06\$	0,56\$
Martinville	487	193 116\$	32 186\$	66,10\$	93,50\$
St-Herménégilde	711	283 177\$	47 196\$	66,38\$	595,10\$
St-Malo	491	242 001\$	40 334\$	82,15\$	59,67\$
St-Venant-de-Paquette	102	34 392\$	5 732\$	56,20\$	49,02\$
Ste-Edwidge-de-Clifton	481	167 847\$	27 975\$	58,16\$	186,76\$
Stanstead-Est	605	387 823\$	64 637\$	106,84\$	4,13\$
Waterville	2 061	1 290 350\$	215 058\$	104,35\$	109,47\$
Total	18 964	6 371 600\$	1 061 933\$	-	-
Moyenne de la MRC	-	-	-	56\$	152,57\$
MOYENNE du Québec	-	-	-	72,54 \$	53,90 \$ (2010)

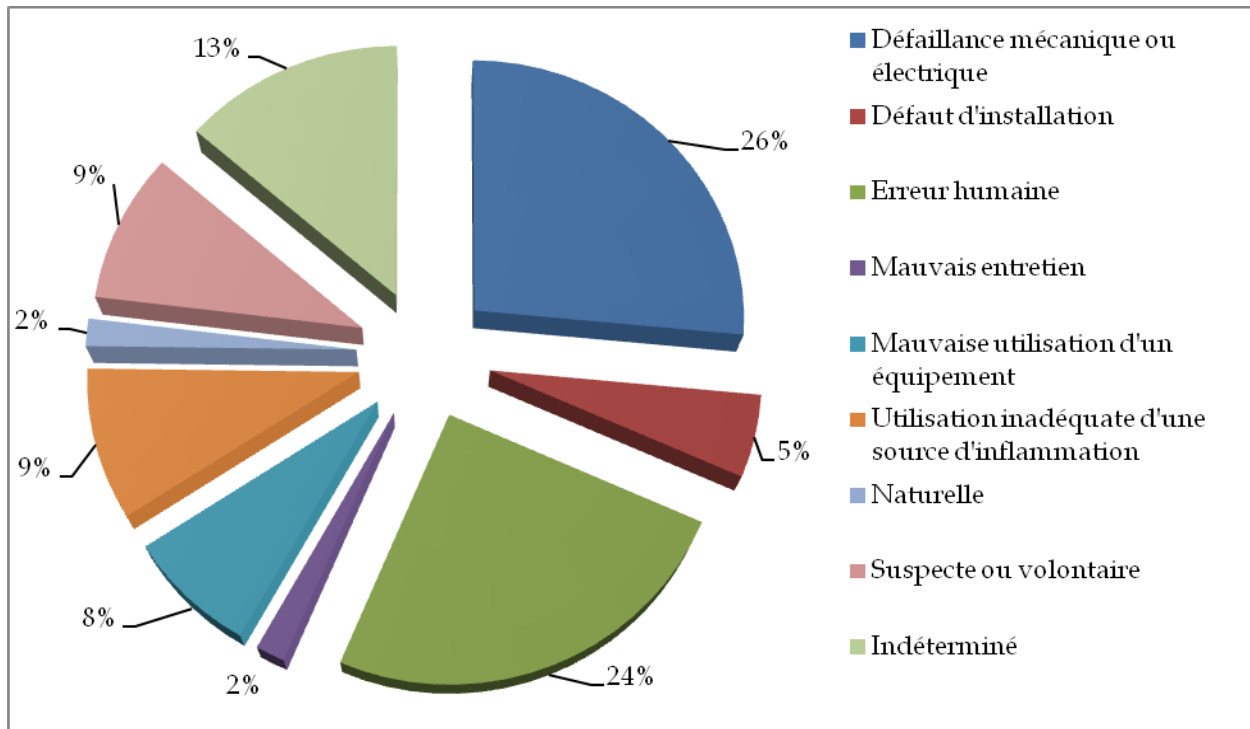
3.4 LES CAUSES ET LES CIRCONSTANCES DES INCENDIES

3.4.1 CAUSES DES INCENDIES

La recherche des causes et circonstances en incendie (RCCI) représente une étape importante lorsqu'on procède à une analyse des incidents. Durant les cinq années de la mise en œuvre du premier schéma, chaque municipalité de la MRC a procédé par l'intermédiaire de leur service incendie à la RCCI, sans faire de programme d'analyse des incidents. À l'avenir, lors d'incendies majeurs, le comité de RCCI régional procédera à la recherche des causes et des circonstances des incendies et à l'analyse des incidents.

Par ailleurs, l'historique des incendies des cinq dernières années démontre que les principales causes et circonstances des incendies sont liées à l'erreur humaine avec 27% des incendies. Il sera donc important de sensibiliser la population à faire preuve de plus de vigilance pour éviter des situations malheureuses par exemple avec les cendres chaudes. À noter que 14 % des causes demeurent indéterminées. Cette statistique démontre la pertinence de la mise en place de l'équipe régionale en RCCI, car une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres permet de mieux cibler les mesures à mettre en place afin d'éviter que ceux-ci ne se reproduisent.

Graphique 4 - Causes des incendies survenus entre 2007 et 2012



L'analyse de ce graphique nous permet de constater que le facteur humain est responsable de plus du quart des incendies (26%). Il s'agit d'incendies causés par l'action de l'homme sur son environnement. Par exemple, une chaudière de cendres chaudes laissées trop près de la résidence, un article de fumeur oublié, des enfants qui jouent avec des allumettes ou un incendie qui éclate dans la cuisine (friture, par exemple) sont tous des causes d'incendie impliquant le facteur humain. La deuxième cause qui se trouve peu loin derrière est la défaillance électrique ou mécanique (24%).

Si l'on se compare aux statistiques du Québec, 34% des incendies sont des défaillances mécaniques ou électriques, 26% sont dans la catégorie autres (ex. : foudre, réactivation d'un incendie), 14% sont des erreurs humaines.

3.5 LES PERTES HUMAINES

Malheureusement, deux pertes humaines ont été constatées entre 2007 et 2012. Une jeune fille est décédée lors d'un incendie de résidence en 2008 et un homme a perdu la vie dans un feu de véhicule en 2011.

3.6 TERRITOIRE AFFECTÉ PAR LES INCENDIES

Les incendies ne sont pas concentrés dans un secteur en particulier, mais plutôt répartis sur tout le territoire. Par contre, ils sont en plus grande importance dans les municipalités qui comptent plus d'habitants.

3.7 LES POURSUITES JUDICIAIRES

Il y a seulement eu une poursuite judiciaire à Stanstead-Est, au tout début de la première version du Schéma en 2007. Le recours fût intenté à la suite d'une reprise d'incendie de résidence. Le dossier est toujours devant les tribunaux.

3.8 L'ANALYSE DES STATISTIQUES

L'examen des statistiques des pages précédentes nous permet d'établir différents constats. Cette analyse permet de cibler les principales causes d'incendie, leur fréquence ainsi que les coûts liés aux sinistres.

La majeure partie des incendies pour le secteur résidentiel a des origines humaines. Dans le secteur de l'industrie manufacturière, il s'agit plutôt de défaillances électriques ou mécaniques suivies de près par de l'imprudence ou de la malveillance (facteur humain). Dans le domaine agricole, les causes les plus souvent identifiées sont liées aux défaillances électriques et mécaniques.

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Il est donc important que le schéma prévoie la mise en place de mesures préventives adaptées aux causes des incendies sur le territoire de la MRC de Coaticook. Dans la planification de ces mesures, il faudra s'assurer de maintenir une ressource compétente par service incendie en recherche des causes et des circonstances en incendie et de tenter de réduire le nombre de décès et de pertes matérielles par l'application de la réglementation en prévention incendie.

3.9 FORCE DE FRAPPE

Le tableau qui suit représente le nombre moyen de pompiers qui se présentent lors des différents types d'appels de 2008 à 2012. Le nombre moyen est de 16 pompiers par interventions, ce qui atteint les objectifs visés dans le schéma de couverture de risques. De plus, suite à la compilation des DSI entre 2007 et 2012, nous constatons que la force de frappe fut atteinte dans 91% des cas lors d'appels incendie par rapport au nombre de pompiers présents sur les lieux.

Tableau 22 - Nombre de pompiers présents en moyenne lors des différents types d'appels 2008-2012

Types d'interventions	Barnston-Ouest	Coaticook	Compton	Dixville	East Hereford	Martinville	Saint-Herménégilde	Saint-Malo	Saint-Venant-de-Paquette	Sainte-Edwidge-de-Clifton	Stanstead-Est	Waterville	Moyenne générale
Feu extérieur sans perte	-	13	12	11	19	-	13	-	21	15	-	13	15
Feu extérieur avec perte	-	14	10	-	-	-	-	18	-	25	-	16	17
Feu de véhicule	9	11	12	-	-	16	16	13	21	10	16	12	14
Feu de cheminée sans perte	12	17	14	12	-	-	14	19	-	-	16	11	14
Feu de bâtiment	-	19	17	11	20	19	18	25	18	18	15	16	18
Feu extérieur avec SOPFEU	-	-	14	-	-	-	-	28	-	-	-	-	21
Début d'incendie sans perte	-	15	12	-	-	-	13	-	-	20	-	13	15
Alarme incendie	13	12	14	10	11	13	13	-	-	15	-	12	13
Moyenne des présences	11	14	13	11	17	16	15	21	20	17	16	13	16

Il n'était toutefois pas de pratique courante de calculer et confirmer à la centrale 911 l'arrivée de la force de frappe complète (nombre de pompiers, autopompes et quantité d'eau suffisantes). Cette information est très importante afin de valider que les tableaux de déploiement du schéma soient respectés. Il faudra donc s'assurer qu'une directive soit émise dans chaque SSI afin que cette information puisse être comptabilisée à l'avenir.

De plus, il était parfois très difficile d'atteindre les objectifs du premier schéma par rapport au temps d'arrivée de la force de frappe complète étant donné que ceux-ci étaient calculés ne prenant pas en considération l'état des routes, les limites de vitesse,

l'achalandage routier, les pentes et courbes prononcées. Ces pourquoi les temps réponses ont été augmentés dans le cadre de la révision du schéma.

3.10 DÉSINCARCÉRATION

La désincarcération était incluse dans le premier schéma. Entre 2007 et 2012, c'est un total de 122 interventions qui ont nécessité les pinces de désincarcération. Le tableau 23 dresse un portrait de ces incidents par municipalités. Ce sont les services incendie de Beecher Fall's, Coaticook, Compton, Stanstead et de Waterville qui interviennent sur le territoire de la MRC pour ce type d'appel. Les secteurs routes les plus problématiques sont la 147 et la 141 en raison du grand nombre d'utilisateurs chaque jour.

Tableau 23 - Types d'intervention entre 2007 et 2012

Types d'interventions entre 2007 et 2012	Barnston-Ouest	Coaticook	Compton	Dixville	East Hereford	Martinville	Saint-Herméngilde	Saint-Malo	St-Venant-de-Paquette	Ste-Edwidge-de-Clifton	Stanstead-Est	Waterville	Total
Accidents de moto	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4
Désincarcération	0	31	41	2	2	0	11	3	0	3	3	22	118
Total de 2007 à 2012	0	33	42	2	2	0	11	3	0	3	3	23	122

Le tableau suivant dresse un portrait des appels pour désincarcération selon la période de la journée. Bien que les appels soient assez bien répartis, on remarque que la période de 7h à 16h est celle où il y a plus d'incidents en raison du plus grand nombre de voyageurs sur les routes de la MRC.

Tableau 24- Répartitions des appels selon la période de la journée de 2009 à 2012

Période de la journée	Nombre d'appels	Pourcentage
Jour (7h-16h)	27	40,3%
Soir (16h-23h)	19	28,4%
Nuit (23h-7h)	21	31,3%
Total	67	100%

Note : les appels du SSI de Beecher Fall's ne sont pas inclus, car information non disponible

3.10.1 INTERVENTION EN FONCTION DU JOUR DE LA SEMAINE

Le tableau ci-dessous précise les interventions que les SSI ont effectuées, et ce, en fonction du jour de la semaine entre les années 2009 et 2012. La répartition est assez homogène, quoique l'on retrouve un plus grand pourcentage d'appels le jeudi et le samedi.

Tableau 25 - Répartition des interventions en fonction du jour de la semaine

Répartition des appels selon le jour de la semaine		
Jour	Nombre	Pourcentage
Lundi	9	12%
Mardi	13	17%
Mercredi	5	7%
Jeudi	15	20%
Vendredi	7	9%
Samedi	15	20%
Dimanche	11	15%
Total	75	100%

3.10.2 INTERVENTION SELON LE MOIS DE L'ANNÉE

Le tableau démontre que la majorité des interventions nécessitant les pinces de désincarcération sont sans surprise durant les mois hivernaux de septembre à janvier.

Tableau 26 - Répartition des interventions en fonction du mois de l'année

Répartition des appels selon le jour de la semaine		
Mois	Nombre	Pourcentage
Janvier	9	12%
Février	3	4%
Mars	1	1%
Avril	2	3%
Mai	5	7%
Juin	4	5%
Juillet	7	9%
Août	7	9%
Septembre	8	11%
Octobre	8	11%
Novembre	9	12%
Décembre	12	16%
Total	75	100%

3.10.3 MOYENNE DES POMPIERS PAR INTERVENTION DE DÉSINCARCÉRATION

Le tableau 27 démontre la moyenne des pompiers présents lors des appels de désincarcération dans chacune des municipalités entre 2008 et 2012. La moyenne générale est de 12 pompiers par appel, ce qui est suffisant pour intervenir pour ce type d'incident.

Tableau 27 – Pompiers se présentant aux appels de désincarcération 2008-2012

Types d'interventions	Barnston-Ouest	Coaticook	Compton	Dixville	East Hereford	Martinville	Saint-Herménégilde	Saint-Malo	Saint-Venant-de-Paquette	Sainte-Edwidge-de-Clifton	Stanstead-Est	Waterville	Moyenne générale
Désincarcération	-	9	13	11	16	-	9	13	-	9	13	12	12

Suite à la compilation des rapports d'intervention entre 2008 et 2012, nous constatons que la force de frappe pour le nombre de pompiers se présentant aux appels de désincarcération fut atteinte dans 73% des cas. En moyenne neuf pompiers ont été présents pour ce type d'appel dans les municipalités de Coaticook, Saint-Herménégilde et Sainte-Edwidge-de-Clifton, ce qui ne respectait les critères du premier schéma, qui demandait un minimum de dix pompiers. Toutefois, avec les nouvelles exigences du Ministère de la Sécurité publique, cette moyenne sera suffisante, car le minimum de pompiers exigés sur les lieux est de huit. Les équipements demandés minimaux demandés ont quant à eux été respectés.

CHAPITRE 4 - L'ANALYSE DES RISQUES

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma fait état, notamment, du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures ou des sources d'approvisionnement en eau affectées à la sécurité incendie, et ce, pour l'ensemble du territoire. De plus, il comporte une analyse des relations fonctionnelles existantes entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Pour tous les cas où la quantité ou la qualité de ces ressources font défaut, le schéma fait référence aux mesures correctives ou palliatives à prendre afin de corriger la situation.

4.1 EXPLICATIONS

La couverture des risques d'incendie et, par conséquent, l'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peuvent raisonnablement être planifiées pour un territoire donné sans une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y trouve. C'est pourquoi la *Loi sur la sécurité incendie* fait du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie présents sur le territoire, les premiers ingrédients du schéma de couverture de risques.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendie.

L'analyse des risques concerne plus particulièrement les considérations suivantes :

- ✓ la classification des risques;
- ✓ les caractéristiques particulières de certains risques et les mesures d'atténuation;
- ✓ les mesures et les mécanismes d'autoprotection;
- ✓ les mesures et les mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte au SSI.

Dès que l'on souhaite procéder à une gestion des risques, vient accessoirement la difficulté de définir ce qu'il convient de retenir comme étant un « risque ». Une définition adaptée aux besoins spécifiques de la sécurité incendie se révèle d'autant plus nécessaire que le concept de « risque » sert à des usages variés non seulement dans ce secteur, mais dans les domaines de la santé, de la sécurité civile ou de la protection de l'environnement, voire dans les milieux de la finance et de l'assurance.

Dans son acception la plus courante, le risque est défini comme « un danger éventuel plus ou moins prévisible ». Cela va sans dire que la planification de mesures de prévention ou de procédures d'intervention de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large. Particulièrement dans le domaine de l'incendie où la nature du danger est quand même connue bien à l'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. Aussi, la plupart des disciplines qui doivent préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle optent-elles généralement pour une définition intégrant, d'une part, la probabilité qu'un événement donné survienne et, d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement. Dans cet esprit, le risque d'incendie devient donc le produit de la probabilité que survienne un incendie dans un bâtiment donné et les conséquences susceptibles de s'ensuivre.

Mais les probabilités et conséquences ne représentent encore que des dimensions assez abstraites du risque, dimensions qu'il convient de circonscrire dans leurs manifestations concrètes, idéalement mesurables, propres au phénomène et aux fins qui nous occupent, c'est-à-dire l'incendie. On se rappellera, en effet, que la loi prévoit la proposition, par le ministre de la Sécurité publique, d'une classification des risques d'incendie (voir le tableau à la page suivante). Or, une telle classification ne présentera un intérêt empirique ou ne sera véritablement fonctionnelle pour les organisations municipales, que dans la mesure où elle pourra faire référence à des phénomènes concrets.

En accord avec une pratique déjà répandue dans le milieu de la sécurité incendie, il y a lieu, dans cette perspective, de considérer l'usage des bâtiments en tant que paramètre de base. Il faut, en effet, constater que les plus grandes organisations dans ce domaine au Québec utilisent déjà des méthodes de classification des risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètre auquel viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment et à la présence de matières dangereuses.

Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention) à déployer lors d'un incendie.

De manière générale, il ressort de ces classifications que les infrastructures de transport et de services publics ainsi que les bâtiments détachés ou jumelés, de deux étages ou moins, affectés à un usage résidentiel, constituent des risques faibles, nécessitant le déploiement d'une force de frappe minimale en cas d'incendie. Se trouvent dans une catégorie intermédiaire et sont assimilables à des risques dits moyens tous les immeubles résidentiels d'au plus six étages, de même que les bâtiments d'au plus trois étages affectés à un usage commercial, industriel ou institutionnel et dont l'aire n'excède pas 600 mètres carrés.

Nécessitant habituellement, en cas d'incendie, un large déploiement de ressources humaines et matérielles afin de procéder à l'évacuation des occupants ou de prévenir les dangers de conflagration, les risques élevés regroupent les maisons de chambres, les hôtels, les églises, les hôpitaux, les écoles, ainsi que tous les bâtiments de sept étages ou plus. Sont aussi considérés comme des risques élevés les établissements industriels et les entrepôts renfermant des matières dangereuses.

Tableau 28 - Classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	Très petits bâtiments, très espacés Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés	Hangars, garages Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambre de moins de 5 personnes
Risques moyens	Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m ²	Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambre (5 à 9 chambres) Établissements industriels du Groupe F, division 3* (ateliers, entrepôts, salle de vente, etc.)
Risques élevés	Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m ² Bâtiments de 4 à 6 étages Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer Lieux sans quantité significative de matières dangereuses	Établissements commerciaux Établissements d'affaires Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambre (10 chambres ou plus), motels Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparations, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants Lieux où les matières dangereuses sont susceptibles de se trouver Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	Établissements d'affaires, édifices attenants dans des vieux quartiers Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usine de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Code national du bâtiment (CNB-1995)

Une analyse des incendies, survenus au cours de la dernière décennie au Québec, confirme l'existence d'une relation étroite entre les paramètres utilisés – et les classes de risque qu'ils déterminent – et les deux dimensions fondamentales du risque d'incendie, c'est-à-dire la probabilité et les conséquences.

Si, par exemple, en raison de sa présence généralisée sur le territoire québécois, le bungalow constitue le théâtre de près de 68 % des incendies, la probabilité que survienne un incendie dans un tel bâtiment reste néanmoins relativement faible, très en deçà de la probabilité qu'un pareil sinistre se déclare dans un établissement à vocation industrielle, par exemple.

Au Québec, pour la période comprise entre 1992 et 1999, le taux d'incendie observable dans le secteur résidentiel est en effet de l'ordre de 3,08 par 1 000 bâtiments, comparativement à un taux de 15,78 dans le secteur commercial et de 41,68 dans le secteur industriel. C'est dire que les immeubles commerciaux et les établissements industriels présentent respectivement cinq fois et treize fois plus de probabilité d'être touchés par un incendie que les immeubles résidentiels.

Afin de mieux saisir les particularités de l'occupation du territoire et de la répartition des diverses activités humaines et économiques sur celui-ci, prêtons-nous à un rapide survol des différentes collectivités qui l'habitent.

4.2 LE CLASSEMENT DES RISQUES – MRC DE COATICOOK

Au cours des 5 dernières années, l'ensemble des bâtiments consignés au rôle d'évaluation sur le territoire a été classifié afin de confirmer l'affectation de la catégorie de risque. L'inspection des bâtiments sur le territoire permet de valider les informations se rapportant à la catégorisation des risques. Les risques sont illustrés sur les cartes 11 à 14 présentées à la fin du schéma. Comme le démontre le tableau ci-après, l'affectation la plus commune du parc immobilier est d'usage résidentiel, lequel appartient à la catégorie des risques faibles. Le tableau suivant présente le portait des risques présents dans chacune des municipalités locales. Il nous permet de constater le nombre de bâtiments se retrouvant dans les périmètres urbains par rapport au nombre total de bâtiments par risque et par municipalité.

Tableau 29 - La classification des risques en 2013

Municipalités	Classification des risques						
	Caserne*	Faible (P.U.)**	Moyen (P.U.)**	Élevé (P.U.)**	Élevé (agricoles)	Très élevé (P.U.)**	Total (P.U.)**
Barnston-Ouest		300 (46)	19 (7)	8 (3)	57	6 (6)	382 (59)
Coaticook	X	2 489 (1 832)	259 (241)	152 (128)	174	148 (131)	3 024 (2 322)
Compton	X	949 (474)	60 (51)	51 (24)	231	28 (12)	1 319 (561)
Dixville		257(78)	17 (5)	14 (7)	48	21 (16)	357 (106)
East Hereford		143 (63)	23 (13)	10 (13)	31	13 (8)	179 (84)
Martinville		142 (77)	7 (7)	9 (4)	38	11 (11)	207 (99)
Saint-Herménégilde		559 (25)	10 (3)	9 (3)	34	10 (4)	622 (35)
Saint-Malo		269 (71)	11 (7)	9 (7)	47	9 (6)	345 (91)
Saint-Venant-de-Paquette		94 (14)	2 (1)	1 (1)	9	2 (2)	99 (18)
Sainte-Edwidge-de-Clifton		168 (52)	7 (3)	18 (13)	83	8 (6)	284 (74)
Stanstead-Est		324 (2)	8 (1)	10 (2)	79	3 (1)	424 (6)
Waterville	X	647 (326)	49 (39)	31 (19)	45	46 (29)	818 (413)
Total		6 333 (3 060)	444 (368)	322 (224)	876	305 (231)	8 068 (3 873)

* Le X indique la présence d'une caserne sur le territoire.

** Les données entre parenthèses représentent les risques à l'intérieur des périmètres urbains.

Le tableau suivant démontre le nombre approximatif de portes par catégorie. À titre d'exemple, un immeuble de quatre logements est un bâtiment à risque moyen, mais il contient quatre numéros civiques, donc quatre visites de prévention seront effectuées dans ce bâtiment.

Tableau 30 - Nombre de portes par catégories de risques en 2013

Municipalités	Classification des risques						
	Caserne*	Faible	Moyen	Élevé	Élevé (agricole)	Très élevé	Total
Barnston-Ouest		320	31	6	99	6	462
Coaticook	X	2606	967	403	212	271	4 459
Compton	X	1057	213	84	229	41	1 624
Dixville		298	27	17	53	28	423
East Hereford		146	26	16	37	13	238
Martinville		167	20	10	52	11	260
Saint-Herménégilde		595	21	12	54	11	693
Saint-Malo		301	33	9	54	23	420
Saint-Venant-de-Paquette		95	8	1	14	2	120
Sainte-Edwidge-de-Clifton		201	26	12	122	8	369
Stanstead-Est		386	39	16	106	3	550
Waterville	X	693	130	82	95	59	1 059
Total		6 865	1 541	668	1 127	476	10 677**

* Le X indique la présence d'une caserne sur le territoire.

** Le nombre de portes par catégorie de risque est évolutif avec les années.

*****La variation de risques très élevés entre 2007 et 2013 est due à la reclassification des CPE en milieu familial, qui avait été mal évaluée passant de risque faible à très élevé.**

Il existe plusieurs bâtiments d'importance qui constituent un rouage essentiel sur les plans économique, social et culturel. Ces bâtiments sont pour la plupart dans les périmètres urbains. Parmi ceux-ci, il y a notamment :

- ✓ l'hôpital et les centres de santé;
- ✓ les écoles primaires et secondaires;
- ✓ les centres de formation;
- ✓ les églises;
- ✓ les musées;
- ✓ les pensionnats;
- ✓ les infrastructures sportives;
- ✓ les résidences pour personnes âgées;
- ✓ salles communautaires ou de rassemblement;
- ✓ les hôtels ou gîtes du passant;
- ✓ les édifices publics, commerciaux, industriels et institutionnels;
- ✓ les installations importantes de production de l'électricité;
- ✓ les attraits touristiques.

Pour sa part, le tableau qui suit présente la répartition de la valeur foncière, des bâtiments par catégorie de risques pour l'ensemble du territoire de la MRC de Coaticook (excluant le terrain). Nous constatons que ce sont les bâtiments à risque très élevé qui ont une valeur foncière beaucoup plus élevée que les autres types de risques et ce, même s'ils sont en plus petit nombre sur le territoire.

Tableau 31 - La répartition de la valeur foncière par catégorie de risques en 2013

Municipalités	Valeur foncière par catégories de risques en \$				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	Total
Barnston-Ouest	17 160 600	-	15 150 300	60 099 100	92 410 000
Coaticook	301 849 700	41 927 800	160 825 800	707 084 100	1 211 687 400
Compton	94 617 300	7 762 100	80 289 900	305 863 200	488 532 500
Dixville	25 152 500	112 000	29 793 800	67 070 600	122 128 900
East Hereford	7 263 000	331 800	10 733 100	34 567 800	52 895 700
Martinville	13 236 200	179 200	7 352 100	36 982 000	57 749 500
Saint-Herménégilde	29 294 900	-	12 435 200	76 679 300	118 409 400
Saint-Malo	14 993 900	216 600	10 656 400	67 097 200	92 964 100
Saint-Venant-de-Paquette	3 502 000	-	1 829 800	14 732 300	20 064 100
Sainte-Edwidge-de-Clifton	7 522 500	107 900	19 593 500	47 685 400	74 909 300
Stanstead-Est	19 202 600	-	20 329 300	70 936 500	110 468 400
Waterville	68 478 900	3 525 700	22 743 100	171 687 500	266 435 200

Grand Total	602 274 100	54 163 100	391 732 300	1 660 485 000	2 708 654 500
--------------------	--------------------	-------------------	--------------------	----------------------	----------------------

Dans le cadre du premier schéma de couverture de risques, tous les bâtiments considérés agricoles étaient classés comme des risques élevés. Or, il a été constaté lors des inspections que plusieurs de ces bâtiments qui ne contiennent plus d'animaux, plus d'entreposage de foin, ni d'électricité et dans certains cas désaffectés. Lorsque ces bâtiments sont isolés des autres bâtiments et que la superficie ne dépasse pas 600 mètres carrés, ils peuvent être reclassifiés à risque moyen.

Lors du premier schéma, la caserne la plus proche était affectée aux secteurs d'intervention la plus près, car elle était la plus rapide à arriver sur les lieux. Il y a donc lieu de continuer dans le même sens dans le cadre de la révision du schéma que ce soit pour les interventions incendie et les interventions de désincarcération afin d'assurer un temps réponse des plus efficaces.

Pour ce qui est des interventions nécessitant les pinces de désincarcération, il est difficile de dresser un portrait qui cible les endroits précis ou les causes des accidents qui ont eu lieu. Les tronçons les plus problématiques sont la route 147 entre Coaticook et Compton et Compton et Waterville, la route 143 à Waterville, la route 141 entre Coaticook et Stanstead-Est ainsi que la route 206 entre Coaticook et Sainte-Edwidge-de-Clifton. Il existe plusieurs causes par rapport à ces accidents comme des excès de vitesse, la distraction, le mauvais entretien de la route, les pertes de contrôle, l'achalandage sur la route 147 ou encore les courbes prononcées de la 147 et la 206.

4.3 ORIENTATION À TENIR COMPTE DANS LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE ET LA DÉSINCARCÉRATION

- ✓ Poursuivre les programmes d'inspections pour les risques les plus élevés et sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée ;
- ✓ prévoir des mesures de prévention particulières ou additionnelles dans les secteurs où les interventions sont problématiques ;
- ✓ faire la promotion au recours de mesures d'autoprotection ou de prévention additionnelles dans les entreprises et institutions de la région principalement pour celles situées en dehors des périmètres urbains;
- ✓ Maintenir le déploiement des ressources (force de frappe) en désincarcération et poursuivre l'analyse des incidents qui permettra s'il y a lieu, de produire des recommandations en prévention ou en intervention.

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Certaines municipalités comptent sur leur territoire des bâtiments de plus de trois étages ou des bâtiments qui pourraient nécessiter le recours à des véhicules spécialisés comme un camion échelle (seule la Régie incendie de Coaticook possède ce type de véhicule). Le schéma devra prévoir une mise à jour régulière des données sur l'analyse des risques présents sur le territoire. Pour ce faire, les directeurs des services incendie devront consulter une fois par mois la liste des permis de construction délivrés et porter une attention particulière aux nouvelles constructions ou aux changements d'usage.

CHAPITRE 5 - SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

5.1 MODE DE PROTECTION ACTUEL

La desserte actuelle de protection en incendie est assurée par des services incendie provenant du Québec et des États-Unis. Des douze municipalités de la MRC de Coaticook, trois ont leur propre service incendie, dont quatre sont couvertes par une Régie intermunicipale. Les municipalités ainsi que l'année d'adoption du règlement créant leur service sont indiquées au tableau 32. Les services incendie sont sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Les six autres municipalités sont desservies par le biais d'ententes de services avec une municipalité voisine. La municipalité de Martinville est protégée par le service incendie de Compton, les municipalités d'East Hereford, de Saint-Herménégilde (partie sud) et de Saint-Venant-de-Paquette sont protégées par le service incendie américain de Beecher Falls situé à quelques mètres de la frontière, les municipalités de Barnston-Ouest et de Stanstead-Est sont protégées par la Régie incendie de Massawippi et le service incendie de Stanstead (MRC de Memphrémagog), tandis que la municipalité de Saint-Malo a formé un groupe de pompier qui s'affiche comme un service incendie, sans toutefois avoir de véhicule ni de caserne. Ces pompiers font partis intégrants du service incendie de Saint-Isidore-de-Clifton (MRC du Haut-St-François).

Chaque service incendie est autonome dans sa procédure de fonctionnement. De plus, il est responsable de l'entretien des équipements et des infrastructures, la formation des pompiers, les équipements de protection et l'achat des équipements. Les municipalités confient à leur directeur de service incendie la gestion des ressources humaines et matérielles. Ainsi, ils devront s'assurer que les équipements soient vérifiés et que l'entretien soit réalisé selon les normes et règlements en vigueur.

Le tableau suivant présente le portrait de la couverture de protection des incendies par municipalité.

Tableau 32 : Création des services de sécurité

Municipalités	Service incendie	Année d'adoption	Commentaires
Barnston-Ouest	Non	N/A	Protégé par entente avec la Régie incendie de Massawippi et le SSI de Stanstead.
Coaticook	Oui	1976	Service incendie créé par règlement (Régie d'incendie de Coaticook).
Compton	Oui	2013	Service incendie créé par règlement (Service de Sécurité incendie de Compton).
Dixville	Oui	1976	Service incendie créé par règlement (Régie d'incendie de Coaticook).
East Hereford	Non	N/A	Protégé par entente par le service incendie de Beecher Falls (É-U).

incendie

Martinville	Non	N/A	Protégé par entente avec le service incendie de Compton.
Saint-Herménégilde	Oui	1976	La partie nord est protégée par la Régie incendie de Coaticook et la partie sud par le service incendie de Beecher Falls (É-U).
Saint-Malo	Non	N/A	Protégé par une entente avec les services incendie de Saint-Isidore-de-Clifton et de Beecher Falls (É-U).
Saint-Venant-de-Paquette	Non	N/A	Protégé par entente par le service incendie de Beecher Falls (É-U).
Sainte-Edwidge-de-Clifton	Oui	1976	Service incendie créé par règlement (Régie d'incendie de Coaticook).
Stanstead-Est	Non	N/A	Protégé par une entente avec la Régie incendie de Massawippi le SSI de Stanstead.
Waterville	Oui	2012	Service incendie créé par règlement (Service incendie de Waterville).

5.2 ENTRAIDE

Chaque municipalité a conclu des ententes d'entraide en matière de services d'incendie avec les municipalités limitrophes afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie pour atteindre la force de frappe requise. Chaque entente est renouvelée automatiquement chaque année. Les objectifs prévus par ces ententes consistent à organiser et à coordonner, selon un plan d'assistance réciproque, les ressources humaines et matérielles de tous les SSI signataires de l'entente pouvant être utilisées pour le combat des incendies ou pour toute autre urgence, et ce, à n'importe quel moment où les SSI sont requis à travers le territoire et dans les municipalités membres.

Le tableau 33 illustre les différentes ententes intermunicipales de protection existante entre les municipalités ayant un service incendie et les municipalités qu'elles desservent.

Tableau 33 - Ententes intermunicipales pour la couverture incendie

Municipalités	Services incendie	Commentaires
Barnston-Ouest	Régie Massawippi	Entente de fourniture de services
	Stanstead	Entente de fourniture de services
	Régie Coaticook	Entente d'aide mutuelle
Coaticook	Régie Coaticook	Régie intermunicipale
	Compton	Entente d'aide mutuelle
	Régie Massawippi	Entente d'aide mutuelle
Compton	Compton	
	Régie Coaticook	Entente d'aide mutuelle
	Waterville	Entente d'aide mutuelle
	Régie Massawippi	Entente d'aide mutuelle
Dixville	Régie Coaticook	Régie intermunicipale
	Compton	Entente d'aide mutuelle
	Beecher Falls	Entente d'aide mutuelle
East Hereford	Beecher Falls	Entente de fourniture de services
	Saint-Isidore	Entente d'aide mutuelle
	Régie Coaticook	Entente d'aide mutuelle
Martinville	Compton	
	Saint-Isidore	Entente d'aide mutuelle
Saint-Herménégilde	Régie Coaticook	Régie intermunicipale
	Beecher Falls	
Saint-Malo	Saint-Isidore	Entente de service
	Beecher Falls	Entente de service
Saint-Venant-de-Paquette	Beecher Falls	Entente de fourniture de services
	Saint-Isidore	Entente de service
	Régie Coaticook	Entente d'aide mutuelle
Sainte-Edwidge-de-Clifton	Régie Coaticook	Régie intermunicipale
	Compton	Entente d'aide mutuelle
	Saint-Isidore	Entente d'aide mutuelle
Stanstead-Est	Régie Massawippi	Entente de fourniture de services
	Stantead	Entente de fourniture de services
Waterville	Waterville	
	Compton	Entente d'aide mutuelle
	North Hatley	Entente d'aide mutuelle
	Sherbrooke	Entente de fourniture de services

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Toutes les municipalités ont des ententes avec le ou les service(s) incendie qui les desservent. Ces ententes sont généralement renouvelables annuellement. Lors de la réalisation du schéma révisé, ces ententes devront être maintenues en fonction des protocoles de déploiement des ressources, ou selon les nouveaux besoins identifiés aux plans d'interventions ou autres.

5.3 AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION

Sur le territoire de la MRC de Coaticook, les SSI sont appelés à intervenir lors d'incendie de bâtiments, mais aussi lors des feux de forêt ou des feux de véhicule, en désincarcération, en différents types de sauvetage (nautique, en espace clos, en hauteur) ou en encore en présence de matières dangereuses. Les domaines d'intervention sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Les services interviennent en collaboration avec différents intervenants d'urgence tels que la Sûreté du Québec, les ambulanciers, la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), le ministère de la Sécurité publique (pour les événements de sécurité civile), etc.

Tableau 34 - Autres domaines d'intervention des services incendie

SSI de la MRC	Feux d'herbes	Feux de véhicule	Désincarcération	Premier répondant	Sauvetage nautique	Sauvetage en hauteur	Sauvetage en espace clos	Matières dangereuses
Régie incendie de Coaticook	X	X	X		X			
SSI de Compton	X	X	X					
SSI de Waterville	X	X	X					
SSI Hors MRC								
Régie incendie de Massawippi	X	X			X			
SSI de Beecher Falls	X	X	X	X	X			X
SSI de North Hatley	X	X			X			
SSI de St-Isidore/St-Malo	X	X						
SSI de Sherbrooke	X	X	X	X	X	X	X	X
SSI de Stanstead	X	X	X					

Dans le cadre de la révision du schéma, le conseil de la MRC de Coaticook a décidé d'inclure la désincarcération de nouveau.

5.4 LA BRIGADE INDUSTRIELLE ET INSTITUTIONNELLE

La MRC de Coaticook compte 2 brigades d'incendie industrielles dans les usines de Waterville TG de Coaticook et Waterville. Elles ont l'équipement nécessaire pour procéder à l'extinction d'un début d'incendie. Par contre, en cas d'intervention majeure, un appel est envoyé au service incendie de la ville concernée. Le tableau suivant présente les compagnies ou les institutions de la MRC possédant une brigade d'intervention en cas d'incendie.

Tableau 35 - Les brigades industrielles et institutionnelles

Municipalités	Nom de l'entreprise	Type d'intervention	Formation	Équipements	Effectifs (nombre)
Coaticook	Waterville TG	Intervention primaire en attendant le service incendie municipal	Pompier brigade industrielle	-Équipements de protection individuelle -Extincteurs portatifs	Jour : 6 Soir : 6 Nuit : 1
Waterville	Waterville TG	Intervention primaire. Si aggravation, aide du service incendie municipal	Pompier brigade industrielle	-Équipement de protection individuelle -Véhicule industriel servant au transport de matériel -Extincteurs portatifs	Jour : 20 Soir : 13 Nuit : 10

Les services privés et les brigades industrielles permettent d'améliorer la protection contre les incendies au sein des entreprises. Elles font en sorte que des personnes détenant une formation appropriée sont aptes à intervenir dans l'entreprise en cas de sinistre, réduisant ainsi le délai d'intervention, de même que les pertes humaines et matérielles.

Bien qu'il y ait quelques pompiers de ces brigades industrielles qui fassent également partie d'un SSI au sein de la municipalité où ils habitent, il n'y aucune d'entre elles qui interviennent en soutien (en entraide) au SSI local.

On trouve aussi plusieurs entreprises ayant formé des employés pour intervenir au début d'un incendie à l'aide d'un extincteur portatif.

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Dans le processus de planification de la prévention, le schéma doit favoriser la mise en œuvre des actions relatives à la formation de brigades de première intervention dans les établissements à haut risque où l'évacuation pourrait devenir une entrave à l'efficacité des interventions et dans les établissements générateurs d'emplois.

5.5 L'ORGANISATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

5.5.1 LES RESSOURCES HUMAINES

À l'heure actuelle, presque tous les effectifs des services de sécurité incendie desservant le territoire sont de statut temps partiel, c'est-à-dire à qui on fait appel et qui sont rémunérés lorsqu'il y a des interventions. Ils sont aussi rémunérés selon les politiques et procédures locales en vigueur pour les pratiques, les formations, les activités en sécurité incendie, les visites de préventions dans les résidences, les activités de sensibilisation du public, etc.

Dans la ville de Waterville, le déploiement actuel prévoit de faire appel à des effectifs de casernes du SSI de la ville de Sherbrooke, lors d'alerte incendie confirmée. Il y a des effectifs à temps plein avec garde en caserne dans les casernes de la ville de Sherbrooke. Ce sont les seuls effectifs qui n'ont pas le statut « temps partiel » qui sont déployés dans la MRC de Coaticook

5.5.1.1 Le nombre de ressources

Au total, ce sont 234 officiers et pompiers qui sont appelés à protéger le territoire de la MRC de Coaticook. Les trois SSI situés sur le territoire de la MRC de Coaticook comptent sur un total de 77 pompiers et officiers pour assurer la sécurité incendie de l'ensemble du territoire.

On compte 3 techniciens en prévention des incendies (TPI) et 16 pompiers et officiers sont formés pour la recherche de circonstances et causes d'un incendie (RCCI) dans les services incendie de la MRC. La répartition des pompiers par SSI est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 36 - Les effectifs en sécurité incendie desservant la MRC de Coaticook (31 décembre 2014)

SSI de la MRC	Officiers	Pompiers	Techniciens en prévention incendie
Régie incendie de Coaticook	6	30	
Compton	6	15	1*
Waterville	5	15	-
MRC de Coaticook	-	-	2
Total MRC	17	60	3
SSI Hors MRC			
Régie incendie de Massawippi	4	23	1*
Beecher Falls (É-U)	11	29	-
North Hatley	5	17	-
Saint-Isidore-de-Clifton/Saint-Malo	6	16	-
Sherbrooke (Caserne de Lennoxville)	4	16	-
Stanstead	4	22	-
Total hors MRC	34	123	1
Grand total	51	183	4

*Les TPI ont reçu la formation de pompier et de TPI. Ils ont été calculés une seule fois dans le total des effectifs pompiers.

5.6 FORMATION

Afin de répondre aux exigences prescrites dans le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (S-3.4.r.1)*, adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers des SSI de moins de 25 000 habitants doivent avoir complété le programme Pompier I et le programme Pompier II pour les municipalités de plus de 25 000 habitants, et ce, dans un délai de 4 ans à partir de la date d'embauche. Tous les pompiers qui opèrent le véhicule de première intervention ou un véhicule d'élévation doivent posséder la formation suivante : opérateur d'autopompe et/ou véhicule d'élévation. Pour les pompiers qui sont appelés à intervenir sur les accidents nécessitant les pinces de désincarcération, ceux-ci doivent avoir reçu la formation d'une durée de 30 heures : désincarcération. Pour leur part, tous les officiers qui travaillent dans les municipalités de moins de 5 000 habitants doivent avoir réussi le cours Officier non urbain ou Officier I pour les municipalités de plus de 5 000 habitants. Tous les pompiers doivent se conformer à cette réglementation, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Le directeur du SSI doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

Par ailleurs, comme il est mentionné dans le chapitre sur l'historique des interventions, les directeurs des services incendie au Québec sont, en vertu de l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*, responsable de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire.

Tous les pompiers des SSI de la MRC de Coaticook embauchés après le 17 septembre 1998 ont complété la formation Pompier I ou Pompier II selon les exigences s'appliquant à leur municipalité. De plus, tous les pompiers appelés à opérer un véhicule de première intervention ou un véhicule d'élévation possèdent la formation spécialisée à cet égard. Présentement, un pompier est en formation dans le programme Pompier 1.

Selon l'article 43 de la Loi, chaque SSI possède une ressource qualifiée ou plus afin d'effectuer la recherche des causes et des circonstances des incendies.

Tableau 37 - Formation des pompiers et des officiers (Décembre 2014)

SSI	Nombre de pompiers	Pompiers respectant la réglementation	Clause Grand-Père	En cours	% Complété	Nombre d'officiers	Officiers respectant la réglementation	En cours	% Complété	Désincarcération
Coaticook	30	30	-	-	100%	6	4	2	67%	21
Compton	15	10	-	5	67%	6	6	-	100%	11
Waterville	15	15	-	-	100%	5	4	-	80%	13
Total MRC	60	55		5	92%	17	14	2	88%	45
SSI Hors MRC										
Beecher Falls (É-U)	29	27	N/A	2	93%	11	11	-	100%	20
North Hatley	15	12	2	5	74%	5	2	-	40%	2
Massawippi	23	22	-	1	96%	4	4	-	100%	6
St-Isidore/St-Malo	16	14	2	-	100%	6	6	-	100%	S/O
Sherbrooke (Caserne de Lennoxville)	16	16	-	-	100%	4	4	-	100%	20
Stanstead	24	23	8	1	75%	4	4	-	100%	16
Total hors MRC	123	114	12	9	93%	34	31	-	91%	64
Total général	183	169	12	14	92%	51	45	2	90%	109
MRC - TPI	2	Technique en prévention incendie complétée						-	100%	

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Des mesures doivent être prises dans le processus de planification du schéma afin de s'assurer que la formation des pompiers et des officiers soit conforme *au «Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal»*.

5.6.1 DISPONIBILITÉ

Selon les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables au Québec, dix (10) pompiers doivent être réunis lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible. Quatre (4) pompiers constituent un nombre minimal pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage. Le tableau qui suit présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

Tableau 38 - Les effectifs minimaux lors de la force de frappe

Activités	Nombre de pompiers	Numéro du pompier	Nombre cumulatif	Objectifs
Direction des opérations	1	1	1	Analyser la situation
Fonctionnement de la pompe	1	2	2	Établir l'alimentation en eau
Recherche et sauvetage (Recherche primaire - Attaque)	2	3 et 4	4	Sauver les personnes en danger / Attaque rapide
Utilisation des équipements et des accessoires nécessaires	2	5 et 6	6	Ventiler le bâtiment
Établissement d'une ligne d'attaque	2	7 et 8	8	Confiner l'incendie dans le lieu d'origine - protection de l'équipe de sauvetage et d'attaque
Établissement d'une ligne de protection/ Équipe de sauvetage rapide	2	9 et 10	10	Prêter assistance aux équipes dans la zone dangereuse

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

La disponibilité des pompiers est largement influencée par leur type d'emploi régulier. Certains pompiers travaillent à l'extérieur de leur territoire, ce qui les empêche d'être disponibles en tout temps. De plus, aucun SSI de la MRC ne dispose d'une équipe de garde avec obligation de demeurer sur le territoire. Comme la majorité des pompiers ont des emplois de jour, la disponibilité durant cette période peut être limitée. Ainsi, la force de frappe des pompiers est plus difficile à maintenir durant la journée. Par contre, le soir et la nuit, au moment où le risque de perte de vies est plus élevé chez les citoyens, la disponibilité des pompiers est généralement accrue.

L'information liée à la disponibilité des effectifs et leur temps de mobilisation est consignée dans le tableau ci-après.

Tableau 39 - La disponibilité des effectifs

SSI	Effectifs	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale		
		En semaine		Fin de semaine
		Jour	Soir et nuit	
Coaticook	36	10	10	8
Compton	23	7	10	10
Waterville	18	7	10	10
Total MRC	77	24	30	28
SSI hors de la MRC				
Beecher Falls	40	12	20	15
North Hatley	22	10	14	10
Massawippi	27	8	12	10
St-Isidore/St-Malo	22	10	13	7
Stanstead	26	12	15	15
Total hors MRC	137	52	74	57
Grand total	214	76	104	85
<i>Note : Les données consignées dans ce tableau ont été établies par les directeurs des SSI</i>				

Il demeure que l'atteinte de cette force de frappe pouvait être variable due à certaines situations (période de la journée, vacances estivales, chasse, etc.). Toutes les municipalités voient leur nombre de pompiers disponibles diminuer lors de certaines périodes de l'année. Lors de la mise en œuvre du premier schéma, l'entraide automatique est entrée en fonction en juillet 2010. Cela a permis aux SSI d'atteindre les objectifs de force de frappe et de résoudre les problèmes d'effectifs potentiels.

5.6.2 L'ENTRAÎNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Selon les normes en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un service incendie doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie mentionnent que « *l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie.* » Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation des pompiers ainsi que les périodes d'entraînement effectuées sur une base mensuelle (norme NFPA 1500 « Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service de sécurité incendie ») et le canevas de pratique de l'École nationale des pompiers.

Tous les services incendie possèdent et appliquent un programme d'entraînement. Cela va donc de soi que l'application du programme de santé et sécurité au travail permet aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

Par ailleurs, il est reconnu que les tâches exercées par un pompier sont plus à risques que d'autres métiers. Par conséquent, les employeurs doivent au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de leurs pompiers sont normales dans le genre de travail qu'ils exercent. Ainsi, il ne sera pas normal pour un pompier d'entrer dans une résidence en fumée sans appareil respiratoire, sans habit de combat conforme, sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier, etc. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure. Il va donc de soi que l'application d'un programme de santé et sécurité au travail permettra aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

Pour la MRC de Coaticook, l'ensemble des services incendie prévoit annuellement des périodes d'entraînement. Les heures moyennes d'entraînement par pompier varient de 36 à 42 heures par année.

Tableau 40 - Heures d'entraînement annuel par pompier par année (2014)

Services incendie	Heures d'entraînement annuel par pompier	Comité de santé et sécurité au travail
Coaticook	48 heures	X*
Compton	49 heures	X
Waterville	49 heures	X*

*Dans le cas des SSI de Coaticook et Waterville, un membre du SSI fait partie du comité santé et sécurité qui regroupe les autorités municipales ainsi que les autres groupes d'employés, tandis qu'à Compton, il existe un comité exclusif en incendie.

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Les plans de mise en œuvre devront continuer de prévoir un programme d'entraînement en prenant pour référence la norme NFPA 1500, *Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie*, ainsi que le *Canevas d'entraînement pratique en caserne* conçu par l'École nationale des pompiers du Québec. Ce programme devra prévoir un minimum d'une session mensuelle d'entraînement des pompiers.

Les plans de mise en œuvre devront prévoir le maintien ou la mise en place d'un comité de santé et sécurité au travail. Actuellement, les services incendie sont représentés au comité de santé et sécurité des municipalités concernées.

5.6.3 LES RESSOURCES MATÉRIELLES

5.6.3.1 Caserne

La MRC de Coaticook compte 3 services de sécurité incendie, 3 casernes et 3 casernes satellites, qui sont toutes situées dans des périmètres d'urbanisation. Les ressources disponibles sont variables d'une caserne à l'autre. Une caserne est habituellement l'endroit où l'on retrouve les véhicules d'intervention et les équipements de lutte contre les incendies. C'est aussi l'endroit où les pompiers se réunissent pour la formation et l'entraînement. Trois casernes de la Régie incendie de Coaticook sont considérées comme « satellites ». Ces casernes sont en fait un endroit où l'on remise un seul véhicule de service, une pompe portative et du matériel. Ces équipements servent à la préparation de la source d'eau en vue de procéder à l'acheminement en eau (au besoin), en attente des ressources de la caserne principale.

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte des critères suivants : la rapidité d'intervention, les développements futurs, les obstacles naturels, les artères de communication, la facilité d'accès pour les pompiers, etc. Étant situées dans les périmètres d'urbanisation, les casernes sont donc localisées à proximité de la plupart des risques.

Tel que mentionné précédemment, il y a trois casernes réparties sur l'ensemble du territoire de la MRC de Coaticook et 7 qui sont situées à l'extérieur des limites géographiques de la MRC, mais qui viennent intervenir sur le territoire. La carte 18, du chapitre 11, démontre l'emplacement des différentes casernes qui interviennent sur le territoire.

Le premier schéma de couverture de risques a permis de faire une évaluation du temps de déplacement sur le territoire par les SSI. Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau 44 et correspondent généralement au temps de déplacement du véhicule d'intervention à partir de chacune des casernes et non pas à celui requis pour l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'intervention. Celle-ci est faite par la caserne la plus près et tout dépendamment du secteur où est l'intervention, le déploiement multicasernes se fait automatiquement.

À la lumière de l'information obtenue à la suite des interventions et à partir des cartes d'appel du centre d'urgence 911, il est possible de conclure que chaque caserne est en mesure de couvrir l'ensemble du territoire, qui lui est assigné, dans un temps de déplacement variant de 5 à 25 minutes. À noter qu'à ce temps de déplacement doit s'ajouter le temps de mobilisation des pompiers, lequel est d'environ 5 minutes, selon l'information recueillie auprès du centre d'urgence. Le temps de mobilisation est variable et correspond au temps requis par les pompiers pour se diriger à la caserne. Le temps de mobilisation qui est d'environ 5 minutes est le temps moyen que prend la sortie de tous les véhicules nécessaires à l'intervention. Ne pas confondre avec la force de frappe. Pour le SSI de Compton, les trois premiers pompiers arrivés à la caserne partent en direction de l'incendie avec les trois véhicules du service. Les autres pompiers se dirigent directement vers les lieux de l'intervention avec leur propre véhicule. Pour les SSI de Coaticook et Waterville, les protocoles de déploiement fonctionnent selon le nombre de pompiers par camion. C'est-à-dire que lorsqu'un camion a 2 à 4 pompiers, il se met en direction des lieux de l'intervention. Le fourgon de secours attend quelques minutes de plus à la caserne pour les pompiers lointains et rattrapera les autres véhicules en direction, car il est plus léger et donc plus rapide.

Tableau 41 - Temps de mobilisation de 2009 à 2012

SSI	2009	2010	2011	2012	Moyenne
Coaticook	N/D	05 :49	06 :40	04 :42	05 :41
Compton	04 :36	05 :26	04 :59	03 :30	04 :38
Waterville	03 :48	05 :45	06 :23	04 :38	05 :09
SSI hors de la MRC					
Beecher Falls	02 :40	N/D	N/D	N/D	02 :40
North Hatley	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Massawippi	N/D	10 :13	06 :40	N/D	08 :26
St-Isidore/St-Malo	03 :08	N/D	04 :57	N/D	04 :03
Sherbrooke	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Stanstead	06 :03	11 :24	04 :00	N/D	07 :09
Moyenne	04 :03	07 :43	05 :35	04 :17	05 :24

Tableau 42 - L'emplacement et la description des casernes

SSI	Adresse	Section garage		Contraintes
		Nb Baies ¹	Nb portes	
Coaticook	18, Rue Adams, Coaticook (caserne principale)	5	4	4 portes pour 5 véhicules d'intervention
	447, Rue Chamberlain, Dixville (caserne secondaire)	1	1	
	795, Rue Principale, St-Herménégilde (caserne secondaire)	1	1	
	209, Chemin Tremblay, Ste-Edwidge-de-Clifton (caserne secondaire)	1	1	
Compton	3, Chemin Cookshire, Compton	3	3	
Waterville	600, Rue Principale Sud, Waterville	3	2	2 portes pour 3 véhicules d'intervention
TOTAL		15	13	
¹ Le nombre d'emplacement de véhicules				

Les casernes ne présentent pas de problématique majeure. Par contre, le fait d'avoir moins de baies que de véhicules peu ralentir le temps de réponse dépendamment du ou des véhicules requis sur les lieux de l'intervention.

Le tableau 43 qui suit indique la distance en kilomètres entre les périmètres urbains de chacune des municipalités. Les municipalités des MRC voisines disposant d'un SSI ont également été ajoutées. Les données utilisées ont été extraites à partir du site des distances routières du ministère des Transports du Québec¹. Ce tableau sert de référence lors des exercices d'optimisation des ressources. Les SSI susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale dépendamment du lieu de l'intervention sur le territoire des municipalités de la MRC de Coaticook peuvent donc consulter ce document. À noter que le nombre de minutes correspond au temps de déplacement établi par la compilation des cartes d'appels de 2008 à 2012 par la MRC de Coaticook et n'inclut pas le temps de mobilisation des pompiers. En conséquence, cette donnée ne correspond pas au temps de réponse des effectifs. De plus, les distances et les temps ont été calculés sur la base des chemins les plus courts en temps en tenant compte de la vitesse permise sur les routes dans des conditions de déplacement idéales, correspondant aux vitesses permises sur le réseau routier en faisant abstraction des délais qu'occasionnent des

¹ Les données utilisées ont été extraites à partir des distances routières sur le site internet du ministère des Transports du Québec disponible au: <http://www.quebec511.gouv.qc.ca/fr/distances/>

conditions météorologiques défavorables, la congestion, les travaux routiers ainsi que les feux de circulation.

Tableau 43 - La distance en kilomètres et en minutes approximatives entre les municipalités du territoire

Municipalités	Barnston-Ouest	Coaticook	Compton	Dixville	East Hereford	Martinville	St-Herménégilde	St-Malo	St-Venant-de-Paquette	Ste-Edwidge-de-Clifton	Stanstead-Est	Waterville
Barnston-Ouest	-	20 km 16 min	29 km 22 min	28 km 23 min	46 km 38 min	42 km 34 min	33 km 26 min	50 km 37 min	59 km 43 min	35 km 26 min	22 km 18 min	28 km 22 min
Coaticook	20 km 16 min	-	13 km 11 min	10 km 10 min	29 km 25 min	23 km 20 min	15 km 13 min	32 km 24 min	34 km 27 min	17 km 14 min	36 km 28 min	21 km 19 min
Compton	29 km 22 min	13 km 11 min	-	22 km 19 min	41 km 35 min	11 km 10 min	27 km 22 min	30 km 23 min	39 km 29 min	15 km 13 min	34 km 27 min	9 km 9 min
Dixville	28 km 23 min	10 km 10 min	22 km 19 min	-	30 km 40 min	33 km 26 min	18 km 14 min	39 km 30 min	42 km 33 min	24 km 19 min	44 km 34 min	30 km 28 min
East Hereford	46 km 38 min	29 km 25 min	41 km 35 min	30 km 40 min	-	42 km 30 min	18 km 16 min	17 km 12 min	8 km 6 min	32 km 23 min	56 km 50 min	49 km 43 min
Martinville	42 km 34 min	23 km 20 min	11 km 10 min	33 km 26 min	42 km 30 min	-	22 km 21 min	26 km 19 min	34 km 25 min	10 km 8 min	45 km 35 min	20 km 18 min
Saint-Herménégilde	33 km 26 min	15 km 13 min	27 km 22 min	18 km 14 min	18 km 16 min	22 km 21 min	-	27 km 14 min	24 km 29 min	13 km 12 min	41 km 36 min	35 km 31 min
Saint-Malo	50 km 37 min	32 km 24 min	30 km 23 min	39 km 30 min	17 km 17 min	26 km 19 min	27 km 14 min	-	9 km 7 min	16 km 12 min	66 km 48 min	39 km 31 min
Saint-Venant-de-Paquette	59 km 43 min	34 km 27 min	39 km 29 min	2 km 33 min	8 km 6 min	34 km 25 min	24 km 29 min	9 km 7 min	-	25 km 18 min	75 km 54 min	48 km 38 min
Sainte-Edwidge-de-Clifton	35 km 26 min	17 km 14 min	15 km 13 min	24 km 19 min	32 km 23 min	10 km 8 min	13 km 12 min	16 km 12 min	25 km 18 min	-	51 km 38 min	24 km 21 min
Stanstead-Est	22 km 18 min	36 km 28 min	34 km 27 min	44 km 34 min	56 km 50 min	45 km 35 min	41 km 36 min	66 km 48 min	75 km 54 min	51 km 38 min	-	34 km 27 min
Waterville	28 km 22 min	21 km 19 min	9 km 9 min	30 km 28 min	49 km 43 min	20 km 18 min	35 km 31 min	39 km 31 min	48 km 38 min	24 km 21 min	34 km 27 min	-

Les temps ne tiennent pas compte des pentes, des conditions météo, des particularités, etc.

Tableau 44 - La distance en kilomètre et en minute approximative entre les municipalités et les SSI hors MRC

SSI hors MRC	Barnston-Ouest	Coaticook	Compton	Dixville	East Hereford	Martinville	St-Herménégilde	St-Malo	St-Venant-de-Paquette	Ste-Edwidge-de-Clifton	Stanstead-Est	Waterville
Régie Massawippi	10 km 10 min	24 km 19 min	21 km 18 min	31 km 26 min	50 km 41 min	32 km 26 min	36 km 29 min	54 km 40 min	63 km 46 min	38 km 30 min	13 km 11 min	21 km 18 min
Beecher Falls (É-U)	51 km 52 min	34 km 33 min	47 km 43 min	32 km 32 min	8 km 7 min	49 km 42 min	26 km 24 min	23 km 19 min	14 km 12 min	38 km 33 min	61 km 53 min	55 km 54 min
Cookshire-Eaton (Caserne de Johnville)	45 km 46 min	33 km 28 min	15 km 18 min	40 km 35 min	48 km 42 min	7,5 km 7 min	30 km 28 min	33 km 29 min	42 km 37 min	18 km 16 min	45 km 42 min	15 km 22 min
North Hatley	26 km 20 min	29 km 25 min	17 km 15 min	39 km 34 min	57 km 49 min	28 km 24 min	44 km 36 min	47 km 37 min	56 km 43 min	32 km 27 min	28 km 20 min	9 km 9 min
Saint-Isidore-de-Clifton	55 km 41 min	38 km 28 min	35 km 27 min	44 km 34 min	25 km 19 min	31 km 23 min	42 km 34 min	8 km 8 min	17 km 14 min	21 km 16 min	71 km 52 min	52 km 41 min
Sherbrooke	37 km	29 km	17 km	39 km	65 km	20 km	44 km	48 km	57 km	30 km	57 min	14 km

(Lennoxville)	29 min	25 min	16 min	34 min	49 min	19 min	37 min	37 min	43 min	26 min	41 min	14 min
Stanstead	23 km	36 km	37 km	44 km	63 km	48 km	49 km	67 km	76 km	51 km	13 km	46 km
	18 min	28 min	29 min	34 min	50 min	37 min	37 min	48 min	54 min	38 min	9 min	35 min

Les temps ne tiennent pas compte des pentes, des conditions météo, des particularités, etc.

5.6.3.2 Véhicules d'intervention et programme d'entretien

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe, autopompe-échelle ou autopompe-citerne) présents dans les SSI doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S-515-M ou CAN/ULC-S515 et selon les dispositions incluses le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

La flotte de véhicules de lutte contre les incendies disponible dans la MRC de Coaticook se chiffre à 44 dont l'âge varie de 1 à 37 ans. Certaines municipalités ont amorcé et projettent le remplacement des véhicules. Tous les véhicules munis d'une pompe intégrée doivent subir un essai annuel et obtenir une attestation de performance si le véhicule a plus de quinze ans d'âge ou ne possède pas de plaque d'homologation des Laboratoires des assureurs du Canada (ULC). Pour les camions-citernes, ces derniers doivent subir un essai annuel et une attestation de conformité si l'âge du véhicule a plus de quinze ans ou ne possède pas de plaque d'homologation ULC.

Chaque année, les SSI effectuent des procédures d'entretien et des vérifications mécaniques obligatoires prévues au *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers* (C-24.2, r.32). Soulignons que l'entretien doit s'effectuer tous les six mois et que les activités du programme d'entretien préventif (PEP) peuvent remplacer la vérification mécanique annuelle.

Considérant que les SSI sur le territoire de la MRC ne possèdent pas de pompiers permanents en caserne, les véhicules incendie sont inspectés après chaque sortie ou hebdomadairement suivant la dernière vérification (Annexe D du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*). Les résultats obtenus sont consignés dans un registre.

Par ailleurs, lorsque le SSI doit utiliser un point d'eau statique pour remplir le véhicule d'intervention affecté au transport de l'eau, ce dernier doit avoir parmi son équipement une pompe portative ayant un débit de plus de 1700 l/min à une pression minimale de 175 kPa selon une recommandation formulée dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* du ministère de la Sécurité publique.

Chaque SSI de la MRC possède un camion-citerne qui dispose d'un bassin portatif conforme à la norme NFPA 1142 « Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieu semi-urbain et rural ». Le volume d'eau du bassin qui doit être 40% supérieur au volume du réservoir du camion est atteint lorsqu'un ou plusieurs bassins sont installés lors des interventions, via l'entraide. Chaque camion-citerne est muni d'une valve de décharge ayant un débit moyen de 4000 l/min. De plus, chaque camion-citerne doit réussir les essais annuels. Pour les véhicules de plus de quinze ans d'âge ou n'ayant pas de plaque d'homologation ULC, l'attestation de conformité est requise.

Les véhicules d'intervention (fourgons de secours et véhicules de service) ont subi et réussi les essais annuels selon les exigences du Guide. En ce qui concerne les véhicules d'élévation, ce dernier a subi les essais, tel que précisé dans le Guide.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier.

Le tableau qui suit fait référence à la répartition aux 44 véhicules d'intervention dont disposent les SSI et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques particulières. Au total, 10 autopompes, 2 autopompes-échelle, 9 autopompes-citerne, 5 camions-citernes, 16 fourgons de secours, unités d'urgence, véhicules de services, véhicules utilitaires, 3 bateaux zodiac, 2 véhicules hybrides, 2 remorques de matières dangereuses, et 1 remorque d'équipement de soin médical

Tableau 45 - Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI de la MRC et hors MRC en 2014

Services incendie	Type de véhicule	No des véhicules	Année de fabrication	Capacité de pompage Gallon impérial/min (l/min)	Volume réservoir Gal Imp. (L)	Valves de vidange Po (cm) R ou C ¹	Homologation	Attestation de performance ou de conformité ULC	Essais annuels
Régie incendie de Coaticook - Caserne principale (Coaticook)	Autopompe	204	2010	4777 l/min	3637 L	-	ULC	-	2014
	Autopompe-échelle	404	1995	4777 l/min	2270 L	-	ULC	À venir	2014
	Autopompe-citerne	304	2000	4777 l/min	11 365 L	25 CM C	ULC	-	2014
	Unité d'urgence	1104	2006	-	-	-	-	-	2014
	Véhicule de service	804	2009	-	-	-	-	-	-
	Bateau zodiac	-	2012	-	-	-	-	-	-
	VTT								
- Caserne secondaire (Dixville)	Véhicule utilitaire sans gyrophare	-	2005	-	-	-	-	-	N/A
- Caserne secondaire (Ste-Edwidge)	Véhicule utilitaire sans gyrophare	-	2007	-	-	-	-	-	N/A
- Caserne secondaire (St-Herménégilde)	Véhicule utilitaire sans gyrophare	-	2007	-	-	-	-	-	N/A
SSI de Compton	Autopompe	271	1998	4 777 l/min	3 640 L	-	ULC	2014	2014
	Camion-citerne	1371	2007	-	15 000 L	25 CM R	ULC	-	2014
	Unité d'urgence (acquis en 2013)	1071	2007	-	-	-	-	-	N/A

Services incendie	Type de véhicule	No des véhicules	Année de fabrication	Capacité de pompage Gallon impérial/ min (l/min)	Volume réservoir Gal Imp. (L)	Valves de vidange Po (cm) R ou C ¹	Homologation	Attestation de performance ou de conformité ULC	Essais annuels
SSI de Waterville	Autopompe	251	2002	5 000 l/min	3 640 L	-	ULC	-	2014
	Autopompe-citerne	351	2009	1 932 l/min	10 000 L	25 CM C	ULC	-	2014
	Autobus	1951	1991	-	-	-	-	-	2014

¹ R ou C : ronde ou carré

Services incendie	Type de véhicule	No des véhicules	Année de fabrication	Capacité de pompage Gallon impérial/ min (l/min)	Volume réservoir Gal Imp. (L)	Valves de vidange Po (cm) R ou C ¹	Homologation	Attestation de performance ou de conformité ULC	Essais annuels
SSI hors MRC									
Régie Massawippi MRC de Memphémagog	Autopompe	221	1995	5 000 l/min	4 330 L	-	ULC	2013	2014
	Camion-citerne	321	2013	N/A	14 458 L	25 CM C	ULC	-	2014
	Fourgon de secours	921	1997					-	2014
	Véhicule de service avec gyrophare	821	2008	-	-	-	-	-	2014
	Bateau zodiac	1821	2012	-	-	-	-	-	-
RIPI de North Hatley MRC de Memphémagog	Autopompe	231	1997	3 820 l/min	3640 L	-	N/D	2011	2013
	Autopompe	631	1985	2 045 l/min	4 473 L	25 CM C	N/D	2012	2013
	Autopompe-citerne	632	2012	6 819 l/min	6 819 L	20 CM R	N/D		2013
	Fourgon de secours	831	2008	-	-	-	-	-	2012
	Autobus	1031	1994	-	-	-	-	-	S/O
SSI de Beecher Falls Beecher Falls, Vermont, É-U 1252, Factory Street	Hybride et poste de commandement de type fourgon	44E2	2006	4 730 l/min	760 L	-	-	-	2012
	Autopompe	44E1	1996	4 730 l/min	3 790 L	-	-	N/A É-U	2012
	Autopompe	44E1	1989	5 680 l/min	3 790 L	-	-	N/A É-U	2012
	Autopompe-citerne	44W1	1986	1 893 l/min	17 035 L	25 CM C	-	-	NON
	Autopompe-citerne	44W2	2010	4 730 l/min	15 120 L	25 CM R	-	-	2012
	Unité de service	44R1	1996	-	-	-	-	-	N/A
	Unité de mat. dangereuses	44S2	2005	-	-	-	-	-	N/A
	Remorque avec équipements médicaux	44S1	2007	-	-	-	-	-	N/A
Bateau zodiac	-	-	-	-	-	-	-	-	
SSI de Sherbrooke (Lennoxville) Ville de Sherbrooke	Autopompe	206	1991	6 819 l/min	3 028 L	-	ULC	2013	2014
	Autopompe-citerne	6006	1984	3 819 l/min	8 327 L	20 CM R	ULC	2010	2014
	Véhicule de service	1106	1991	-	-	-	-	-	

¹ R ou C : ronde ou carré

Services incendie	Type de véhicule	No des véhicules	Année de fabrication	Capacité de pompage Gallon impérial / min (l/min)	Volume réservoir Gal Imp. (L)	Valves de vidange Po (cm) R ou C ¹	Homologation	Attestation de performance ou de conformité ULC	Essais annuels
SSI de Stanstead (Caserne principale de Stanstead) MRC de Memphémagog	Autopompe	272	2000	5 000 l/min	4 020 L	-	ULC	-	2014
	Camion-citerne	371	1996		11 470 L	25 CM	OUI	ND	2008
	Fourgon de secours	1071	2000						2008
SSI de Stanstead (Caserne de Beebe) MRC de Memphémagog	Autopompe-citerne	672	2010	5 000 l/min	9 092 L	25 CM	ULC	-	2010
	Véhicule de service	871	2005						
SSI de St-Isidore- de-Clifton MRC du Haut- Saint-François	Autopompe	291	2003	5 000 l/min	3 630 L	-	-	2014	2014
	Camion-citerne	391	1993	5 000 l/min	14 530 L	25 CM C	-	2014	2014
	Camion-citerne	392	1987	2 500 l/min	9 990 L	25 CM C	-	2014	2014
	Fourgon de secours	591	1976	-	-	-	-	-	2014
	Véhicule de service	-	2013	-	-	-	-	-	-

¹ R ou C : ronde ou carré

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Les 3 SSI de la MRC ont des programmes d'entretien annuel pour les équipements et véhicules. Au cours de la réalisation du Schéma révisé, il faudra s'assurer de maintenir les programmes de :

- vérification mécanique de véhicules lourds (S.A.A.Q.);
- d'entretien, de remplacement et de vérification des véhicules d'intervention selon les recommandations du fabricant et selon les dispositions contenues dans le *guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*;
- remplacement, d'entretien et de vérification des ressources matérielles sur la base des normes, des exigences des fabricants et du *guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*;
- d'application des normes de sécurité relatives aux équipements personnels de protection des pompiers, incluant les appareils respiratoires, maintenir en bon état tout ce matériel et mettre en œuvre un programme d'entretien, de vérification et de remplacement selon les exigences du fabricant et des normes en vigueur;
- gestion des ressources matérielles sur la base des normes, des exigences des fabricants et du *guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

La majorité des équipements sont vérifiés mensuellement. De plus, des vérifications annuelles sont effectuées par des firmes spécialisées en la matière. Les véhicules sont également soumis à l'inspection annuelle de la Société d'assurance automobile du Québec. La vérification périodique des pompes sur les autopompes est de toute première importance pour en mesurer la pression et le débit et pour s'assurer de leur bon fonctionnement. Ces essais périodiques annuels permettent également de détecter tout problème qui peut entraver le fonctionnement de ces pièces d'équipement et de procéder le cas échéant à des réparations préventives. De plus, des attestations de performance et de conformité réalisées par les représentants du Underwriter's Laboratories of Canada sont aussi exigées selon les fréquences énoncées dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* produite par le ministère de la Sécurité publique.

À la lecture des informations consignées dans ce tableau, il est possible de faire les constatations suivantes :

- ✓ certains véhicules comptent plusieurs années d'utilisation, ce qui pourrait rendre plus vulnérables certains d'entre eux lors d'une utilisation prolongée;
- ✓ chacune des casernes principales dispose d'une autopompe comme véhicule de première intervention, ce qui permet d'amorcer rapidement le combat de l'incendie;
- ✓ seule la Régie incendie de Coaticook possède une autopompe échelle d'incendie protégeant son territoire pour les bâtiments en hauteur. Ce véhicule est disponible pour les interventions en dehors du territoire couvert par la Régie;
- ✓ tous les véhicules munis d'une pompe des SSI de la MRC de Coaticook, soit les autopompes, autopompes-citernes et l'autopompe-échelle ont réussi les essais annuels (route et pompe) en 2013.

5.6.3.3 Équipement et accessoire d'intervention ou de protection

Les habits de combat (bunker), les appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse représentent l'équipement absolument vital pour les pompiers. Sans cet équipement, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité. Par ailleurs, le manteau, les pantalons, les bottes, les gants, le casque et la cagoule doivent être conformes aux normes en vigueur.

De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, l'employeur doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la norme «CSA Z94.4-93 - Ajustement de l'appareil de protection respiratoire au visage» et l'air comprimé respirable qui alimente les appareils de protection respiratoire doit être conforme à la norme «CAN3 Z180.1-M85 - Air comprimé respirable: production et distribution»

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux du sinistre, chaque service incendie devra s'assurer de respecter les normes quant au nombre d'appareils respiratoires et chaque appareil doit posséder une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechange.

Chaque pompier possède un habit de combat conforme ajusté à sa taille. On trouve dans chaque caserne (à l'exception des 3 casernes secondaires) desservant la MRC au minimum huit appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de recharge pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA. Tous les cylindres d'air (en acier ou aluminium) subissent une inspection visuelle annuelle ainsi qu'un changement d'air tous les trois mois.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et les échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaires de ces équipements. Les SSI ont mis en place un programme d'entretien de ces équipements en respectant les normes recommandées et effectuent des essais périodiques afin de maintenir l'efficacité.

Tableau 46 - Équipements des services incendie en 2014

	Équipements de protection personnelle				Pompes portatives			Bassins (litres)	Désincarcération
	Appareils respiratoires	Cylindres	Alarmes de vie	Habits de combat	Type	Débit (l/min)	Essais annuels		
SSI de la MRC									
Régie de protection incendie de la région de Coaticook (Caserne principale de Coaticook)	27	45	27	39	BS18 BS18 BS18 BS18 BS18	1 800 l/min 1 800 l/min 1 800 l/min 1 800 l/min 1 800 l/min	2014 2014 2014 2014 2014	11 365 L 11 365 L	- Pompe - Ensemble de boyau hydraulique - Couteau - Écarteur - Vérin (Ram) - Ensemble de stabilisateur
SSI de Compton	18	50	18	23	PH27 PH27	2 200 l/min 2 005 l/min	2014 2014	6 820 L 11 365 L	- Pompes - Ensemble de boyau hydraulique - Écarteur hydraulique - Couteau hydraulique - Outil combiné écarteur/ciseau manuel - Ensemble de blocs et coussins stabilisateurs - Vérin (Ram) - Scie « va et viens »

SSI de Waterville	23	45	23	21	P-509	2 273 l/min	2014	11 365 L	- Pompe -Ensemble de boyau hydraulique -Couteau -Écarteur -Rame -Ensemble de blocs et coussins stabilisateurs
SSI hors MRC									
Régie de Massawippi	20	55	20	25	CET-9CV	795 l/min	2014	6700 L 6700 L	N/A
					CET-11CV	1 136 l/min	2014		
					CET-27CV	3182 l/min	2014		
					CET-30 CV	3182 l /min	Neuve		
RIPI de North Hatley	16	46	25	24	Honda-18CV	2 270 l/min	2013	6 820 L 6 820 L	N/D
					Honda-24CV	2 025 l/min	2013		
SSI de Beecher Falls					BMW	2 273 l/min	N/D	15 142 L 6 625 L	N/D

	Équipements de protection personnelle				Pompes portatives			Bassins (litres)	Équipement de désincarcération
	Appareils respiratoires	Cylindres	Alarmes de vie	Habits de combat	Type	Débit (l/min)	Essais annuels		
SSI de Sherbrooke (Lennoxville)	8	16	8	19	CET18	2 273 l/min	2014	9 463 L	N/D
SSI de Stanstead (2 casernes)	23	45	23	28	Honda	2 273 l/min	2014	5 670 L	N/D
					16 CV	1 365 l/min	2014	5 670 L	
					Honda	2 273 l/min	2014	11 340 L	
SSI de St-Isidore-de-Clifton	18	42	18	24	Honda	2 045 l/min	2014	11 365 L 7 570 L	N/A
					Honda	2 045 l/min	2014		
					Komatsu		2014		

Tableau 47 - Équipements

Services incendie	Type de véhicule	No de véhicule	Radios		Pompes portatives		Bassins (litres)	Habits de combat	Appareils respiratoires			Génératrice
			Intégré	Portatif	Nom	Débit			Nb	Alarme de détresse	Cylindres de rechange	
Régie incendie de Coaticook	Autopompe	204	1	-	-	-	-	-	4	4		Honda 4 000W
	Autopompe-échelle	404	1	1	-	-	-	5	12	12	4	-
	Autopompe-citerne	304	1	-	BS18 BS18	1 800 l/m 1 800 l/m	11 365 L	-	-	-	4	-
	Fourgon de secours	1104	1	4	-	-	-	23	8	8	10	Honda 6 500W
	Véhicule de service	804	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Véhicule utilitaire - Dixville	-	1	1	BS18	1 800 l/m	-	3	1	1	1	-
	Véhicule utilitaire - Saint-Herménégilde	-	1	1	BS18	1 800 l/m	-	3	-	-	-	-
	Véhicule utilitaire - Sainte-Edwidge-de-Clifton	-	1	-	BS18	1 800 l/m	-	5	-	-	-	-
SSI de Compton	Autopompe	271	1	-			-	-	6	6	4	Honda 3 500W
	Camion-citerne	1371	1	-	PH27 PH27	2 200 l/m 2 005 l/m	11 365 L 6 820 L	-	-	-	-	-
	Fourgon de secours	1071	1	-	-	-	-	25	11	11	27	Honda 5 000W
SSI de Waterville	Autopompe	251	1	-	-	-	-	-	1	-	-	Honda 5 000W
	Autopompe-citerne	351	1	-	P-509	2 273 l/m	11 365 L	-	3	3	0	Honda 5 000W
	Autobus	1951	1	1				21	19	19	15	-

Tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient avoir à leur disposition une pompe portative (classe A) afin de remplir leurs réservoirs. Cette pompe portative doit être conçue de façon à fournir un débit élevé, à faible pression, de manière à déplacer une grande quantité d'eau rapidement. Comme le critère de rendement réel d'une pompe est d'environ 90% de sa capacité nominale et que les orientations recommandent un débit d'eau de 1 500 litres/minute pour combattre un incendie impliquant un risque faible, le critère de performance de classe A doit être égal ou supérieur à 1 700 litres/minute à la sortie de la pompe à une pression de 175 kpa. Pour la MRC de Coaticook, tous les services incendie sont en mesure de remplir le réservoir de leur citerne au débit minimum requis (1 500 l/min) à l'aide de leurs pompes portatives.

Au niveau des bassins portatifs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient aussi être munis d'un tel bassin. Selon les recommandations de la norme «NFPA 1142 – *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural*», le volume de ce dernier devrait être de 40% supérieur au réservoir que transporte le véhicule. Présentement, chaque service incendie couvrant la MRC est en mesure de respecter cette norme en déployant plus d'un bassin sur un incendie.

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Des mesures doivent être prises dans le processus de planification du schéma pour s'assurer du respect des normes de sécurité et d'entretien relatives aux équipements de protection personnels des pompiers et des appareils respiratoires.

De plus, le schéma doit prévoir des moyens pour s'assurer que le suivi des programmes de gestion des ressources matérielles se fait selon les normes qui régissent ce matériel tout en respectant les recommandations des manufacturiers.

Pour répondre aux normes et se conformer aux orientations ministérielles, chaque municipalité concernée devra continuer son programme de remplacement, d'entretien et de vérification des véhicules et d'équipement en conformité avec les normes en vigueur, les recommandations du fabricant et en respectant les dispositions du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

5.6.4 DISPONIBILITÉ EN EAU

Le choix de la stratégie d'intervention sera directement en lien avec la capacité du réseau d'aqueduc à fournir le débit d'eau nécessaire pour répondre à la force de frappe. Lors d'un incendie de bâtiment, il est important pour le service incendie de posséder, dès l'alerte initiale, une bonne connaissance du réseau d'aqueduc distribuant l'eau sur le territoire qu'il dessert.

5.6.4.1 Réseaux d'aqueduc

Les réseaux d'aqueduc constituent la principale source d'approvisionnement en eau des SSI pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Rappelons que selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 litres par minute (1 500 l/min) pendant une période minimale de 30 minutes, et ce, à une pression supérieure à 140 kPa. Dans la MRC de Coaticook, six municipalités possèdent un réseau d'aqueduc avec poteaux d'incendie conformes. La municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton possède aussi un réseau de poteaux d'incendie, mais celui-ci n'est pas en mesure d'atteindre les objectifs décrits précédemment. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés dans le périmètre urbain.

Chaque municipalité possédant un réseau d'aqueduc déclare appliquer un programme d'entretien annuel. Selon leur déclaration, la vérification hydraulique (débit) est faite annuellement. Aussi, chaque municipalité possédant un tel réseau a fait la codification des bornes selon la norme NFPA 291 - «*Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants*».

Pour les municipalités ne possédant pas de réseau de poteaux d'incendie, l'approvisionnement en eau se fait par transport via les camions-citernes qui s'approvisionnent dans les points d'eau ou dans un réseau d'aqueduc à proximité.

Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc montrant l'emplacement et le diamètre des conduites devrait être disponible en tout temps dans les casernes. Il est également essentiel que la municipalité ait un programme d'entretien en s'inspirant de la norme NFPA 291 et d'un programme de vérification de son réseau d'aqueduc, lequel doit comprendre le déblaiement des poteaux d'incendie après une chute de neige.

De plus, il est aussi recommandé que le SSI possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire afin que leurs responsables puissent élaborer des plans d'intervention efficaces.

De manière à illustrer la couverture de protection incendie en eau, un cercle d'un rayon de 150 mètres a été dressé au tour de chacun des poteaux d'incendie conformes, c'est-à-dire ceux en mesure de fournir un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa (voir les cartes synthèse des municipalités desservies par un réseau de poteau incendie au chapitre 11).

Le tableau qui suit apporte d'autres précisions sur les composantes du réseau d'aqueduc de la MRC de Coaticook.

Tableau 48 - Les réseaux d'aqueduc municipaux en 2013

Municipalité	Réseau d'aqueduc avec poteaux d'incendie	Poteaux d'incendie		% P.U. couvert/ borne fontaine conforme**	Codification NFPA 291	Programme d'entretien (selon NFPA 25 et 291)
		Total	Conformes*			
Barnston-Ouest	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Coaticook	Oui	292	292	63%	Oui	Oui
Compton	Oui	52	34	27%	Oui	Oui
Dixville	Oui	15	12	20%	Oui	Oui
East Hereford	Oui	8	8	7%	Oui	Oui
Martinville	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Saint-Herménégilde	Oui	5	4	63,8%	Oui	Oui
Saint-Malo	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Saint-Venant-de-Paquette	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Ste-Edwidge-de-Clifton	Oui	9	1	52,3%	Non	Oui
Stanstead-Est	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Waterville	Oui	60	57	72%	Oui	Oui
Total	7	441	408	37,5%	-	7

*Poteau répondant aux critères de 1 500 l/min à une pression minimum de 140 kPa

**Inclus les périmètres urbains secondaires

5.6.4.2 Points d'eau

L'aménagement de points d'eau est une solution souhaitable pour les réseaux d'approvisionnement qui ne suffisent pas aux besoins ou pour les secteurs non desservis par ces réseaux.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme «NFPA 1142 - *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural*» et les orientations ministérielles suggèrent différentes façons pour améliorer l'efficacité des interventions. En outre, elle recommande d'acheminer avec la force de frappe initiale un volume minimal de 15 000 litres d'eau avec des camions-citernes conformes à la norme de fabrication ULC S-515. Les SSI doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés au transport de l'eau. Pour ce faire, les poteaux d'incendie éloigné ou à l'extrémité du réseau ayant un débit supérieur à 1 500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'approvisionnement en eau. Idéalement, ces sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation. Tout comme pour les poteaux d'incendie, les municipalités doivent s'assurer que les points d'eau sont localisés à proximité d'une zone urbaine et accessible en tout temps, y compris en période hivernale.

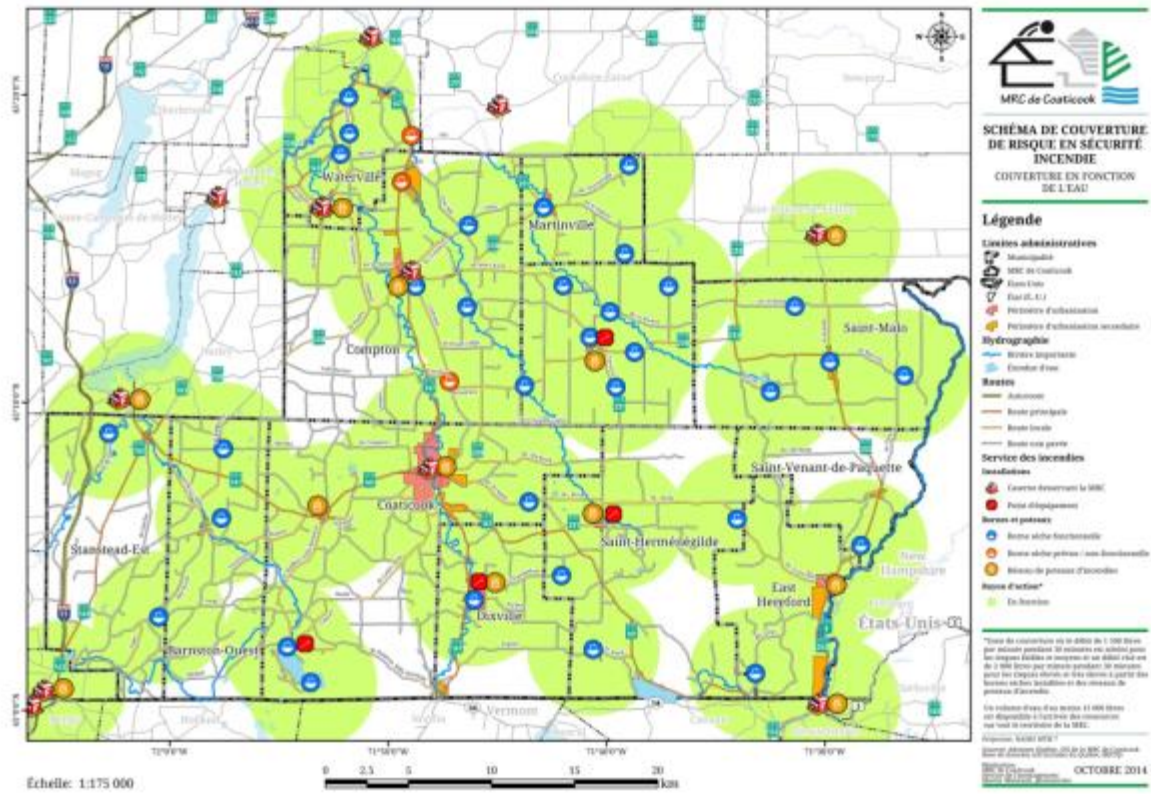
La majorité des municipalités ont procédé, au cours de la mise en place du premier schéma, à l'aménagement de plusieurs points d'eau avec prises d'eau sèches. Ceux-ci sont connus et utilisés par les SSI. Seuls les points d'eau conformes sont consignés dans le tableau 49 et à la carte No 15.

Tableau 49 – Les points d'eau actuels et à aménager

Municipalité	Bornes sèches					
	Total prévu	Total actuel	P.U.	Hors P.U.	Points d'eau à aménager	Échéancier
Barnston-Ouest	2	2	1	1	-	-
Coaticook	3	3	0	3	1	2015
Compton	4	2	0	4	2	2015
Dixville	1	1	1	0	-	-
East Hereford	1*	1	0	1	-	-
Martinville	2	2	0	2	-	-
Saint-Herménégilde	4*	4	0	4	-	-
Saint-Malo	3	4	1	3	1	2015
Saint-Venant-de-Paquette	1	1	0	1	-	-
Sainte-Edwidge-de-Clifton	6	6	1	5	-	-
Stanstead-Est	2	2	0	2	1	2015
Waterville	3	2	0	3	1	2015
Total	32	30	4	29	6	-

*Une des bornes d'East Hereford et Saint-Herménégilde a été installée conjointement et est calculée dans la municipalité de Saint-Herménégilde.

Carte 15 – Bornes sèches présentes sur le territoire de la MRC de Coaticook



En période estivale, les services incendie ont la possibilité de s’approvisionner à plusieurs points d’eau préalablement identifiés. En milieu rural, les services incendie ont accès à 28 points d’eau avec prises d’eau sèches, utilisables à l’année. 6 autres points d’eau avec prises d’eau sèches devront être installés d’ici la fin 2015.

Certaines municipalités auront avantage à envisager l’aménagement de futures bornes sèches ou encore l’aménagement de nouveaux points d’eau pour maximiser la protection des secteurs de concentration de bâtiments et de personnes sur leur territoire qui ne sont toujours pas couverts.

Pour les endroits où la couverture en eau n’atteint pas les objectifs ministériels et les endroits où les bornes sèches ne sont pas fonctionnelles en tout temps (ex. : en période hivernale), il faudra prévoir l’envoi de camions-citernes supplémentaires.

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

Des mesures doivent être prévues dans le processus de planification du schéma afin de s'assurer que l'approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie puisse se faire en conformité avec les paramètres énoncés dans les orientations du ministre. Ces mesures doivent s'appliquer à tout réseau d'aqueduc et à tout poteau d'incendie conçu pour la protection incendie. Dans toutes les parties du territoire de la MRC qui ne sont pas desservies par un réseau d'aqueduc, l'ensemble des ressources matérielles mises à contribution pour l'alimentation en eau doit être inclus dans le processus de planification de l'approvisionnement en eau pour la protection incendie.

Une analyse sur l'optimisation des points d'eau devrait être réalisée afin de maximiser les points d'eau existants et cibler ceux à aménager ou à concevoir.

5.6.5 SYSTÈMES DE COMMUNICATION ET ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

Le délai d'intervention est déterminé par la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Ce délai est composé de trois phases. La première est le temps de détection de l'incendie. La deuxième est constituée du temps de traitement de l'alerte et d'acheminement de celle-ci à un SSI. La troisième est celle du temps de réponse, soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de leur déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie. Tous les appels d'urgence sont acheminés au centre d'appel d'urgence 911 Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA). Ce centre offre le deuxième niveau de répartition. La transmission des appels se fait par radio, téléavertisseurs numériques ou vocaux ou par radiotéléphones.

Pour ce qui est du service incendie de Beecher Falls au Vermont (É-U) qui couvre les municipalités d'East Hereford, Saint-Herménégilde (partie sud) et Saint-Venant-de-Paquette, les appels sont acheminés à la centrale CAUCA qui prend les informations sur l'appel et ensuite bascule ces informations à la centrale de Colebrook au New Hampshire (É-U), qui déclenche ensuite le service incendie sur les avertisseurs sonores et les radiotéléphones.

Un protocole semblable est établi pour les municipalités de Barnston-Ouest et de Stanstead-Est qui sont couvertes par les services incendie d'Massawippi et de Stanstead, situés dans la MRC de Memphrémagog. Les appels sont acheminés à la centrale CAUCA, qui prend les informations nécessaires pour déterminer les protocoles d'intervention. Par la suite, l'appel est transféré à la centrale 911 de Lévis qui donne l'alerte pour le ou les services requis.

5.6.5.1 Mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux SSI

L'article 52.1 de la *Loi sur la sécurité civile* stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 911 ayant obtenu un certificat de conformité. L'article 52.4 de la même loi stipule que le gouvernement détermine, par règlement, les normes, les spécifications et les critères de qualité que doit respecter un centre d'urgence 911 (le temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers, nombre minimal de préposés aux appels, etc.) afin d'obtenir un certificat de conformité qui doit être renouvelé aux deux ans, à l'exception des centres de communication santé.

Le lien radio, sans possibilité d'interruption avec le centre de répartition secondaire des centres d'urgence 911, est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les SSI permet de compléter et de valider les renseignements concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur le lieu de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

Pour la région de la MRC de Coaticook, le traitement des appels d'urgence 911 est effectué par la centrale 911 CAUCA. Celle-ci a d'ailleurs reçu la certification de conformité en 2012. En ce qui concerne les communications en provenance du centre secondaire d'appels d'urgence 911, celles-ci sont adéquates partout sur le territoire, à l'exception des municipalités de Martinville et de Sainte-Edwidge-de-Clifton, où un lien simplex doit être utilisé pour les radios portatives. Chaque SSI possède un lien radio avec le centre d'urgence et chacun des véhicules d'intervention dispose d'un radio mobile qui permet une communication efficace avec le 911 sur tout le territoire. Lorsque les SSI interviennent conjointement sur le lieu d'une intervention, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes, comme le démontre le tableau suivant. Chaque officier déployé a en sa disposition une radio portative et tous les pompiers disposent soit d'une radio ou d'un téléavertisseur afin d'être joints en tout temps. Tous les appareils de communication sont vérifiés régulièrement.

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Le schéma doit prévoir des mesures pour s'assurer que les centres d'appels d'urgence 911 et les centres de répartition secondaires desservant la MRC rencontrent les exigences du nouveau règlement.

Le schéma doit prévoir des mesures de planification et de suivi pour tout ce qui est relatif à l'administration et aux opérations des systèmes d'alerte, de mobilisation et du réseau de communication radio régional.

Le schéma doit prévoir des mesures afin que les intervenants puissent continuer d'entrer en contact en tout temps, avec les centres de répartition secondaires. En développant les infrastructures nécessaires à cette couverture radio, on devra également viser l'amélioration des délais dans le processus d'alerte des pompiers.

Pour les secteurs où il est difficile d'entrer en contact avec le 911, les SSI devront utiliser les radios dans les véhicules puisqu'ils offrent une communication plus efficace.

Tableau 50 - Appareils de communication

Services incendie	Véhicule d'intervention	Appareil radio						Téléavertisseur		Centre d'appel		
		Intégré au véhicule	Portatif	UHF	VHF	Fréquence commune	Zone de communication déficiente*	Vocale (Nb)	Alpha numérique (Nb)	Niveau 1	Niveau 2	Carte d'appel
Régie Coaticook	5	5	11		X	BF, COM, WAT, AYE	Sainte-Edwidge	39	-	CAUCA		Oui
Compton	3	3	21	X		COA, WAT, AYE, STI	Martinville	-	21	CAUCA		Oui
Waterville	3	3	21	X		COA, COM, NTH,		-	21	CAUCA		Oui
Hors MRC												
Massawippi	4	4	26	X		COA, COM, STA	Way's Mills	-	25	Lévis		Oui
Beecher Falls	7	7	40		X	COA, STI		40	-	CAUCA	Colebrook (É.-U.)	Oui
North Hatley	4	4	14	X		WAT		-	24	Lévis		Oui
St-Isidore/ St-Malo	4	4	21	X		COM	Chemin Malvina	3		CAUCA		Oui
Sherbrooke (Lennoxville)	3	3	8	Digital		-	N/D	-	22	911 Sherbrooke		Oui
Stanstead	5	5	24		X	AYE, COA, DL		24	-	Lévis		Oui

*Zone de communication déficiente : Dans ces parties de territoire, les communications avec le centre 911 sont efficaces à partir des radios dans les camions alors que les radios portatives ont une efficacité limitée.

5.6.5.2 L'acheminement des ressources

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie doit être de 10 pompiers (plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau) en 15 minutes pour les risques faibles et moyens et de 14 pompiers (plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau) en 15 minutes pour les risques élevés et très élevés pour les périmètres urbains de la MRC de Coaticook. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire de prévoir non seulement des camions-citernes, mais aussi des autopompes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant. Ou bien, il peut être avantageux de dépêcher, à l'alerte initiale, un appareil d'élévation en vue de faciliter l'accès au toit d'un bâtiment ou même d'augmenter les chances de réussir une opération de sauvetage. Dans le cadre d'une planification des procédures opérationnelles relatives au déploiement des ressources, il faut aussi tenir compte des contraintes qui peuvent nuire au déplacement des véhicules d'intervention (ex. : pente abrupte, lumière de circulation, rue étroite, voie ferrée, limite de vitesse, rues portant le même nom, chemin fermé en hiver, embouteillage, voie de contournement, etc.).

Le MSP a d'ailleurs mis à la disposition des directeurs de SSI le *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* pour les aider dans l'établissement de leurs procédures opérationnelles respectives.

Les contraintes routières à tenir compte sur le territoire de la MRC de Coaticook sont les suivantes : la topographie du territoire ou la présence de pente abrupte, l'augmentation considérable du nombre de véhicules durant certaines périodes de la journée, les routes qui sont parfois inaccessibles dans certaines parties du territoire lors de tempête de neige et les chemins fermés en hiver, etc.

Comme il n'existe pas dans la MRC des équipes de pompiers en garde interne ni en garde externe, le nombre de pompiers se présentant sur les lieux se fera selon leur disponibilité et sera influencé par la plage horaire de la journée ou la période de l'année. Selon le nombre de pompiers qui se présenteront sur les lieux et en fonction de l'ampleur de l'incendie, le déploiement multicasernes est utilisé, tel que prévu dans le premier SCRSI. Quant à l'estimation des besoins en eau, le service incendie prévoit des débits en eau prédéterminés pour la protection incendie dans les bâtiments selon les catégories des risques bâtiments via l'entraide automatique (réponse multicasernes).

Des ententes ont d'ailleurs été signées à cet effet dans le cadre du premier Schéma de couverture de risques. La liste des plans d'aide mutuelle déjà réalisés entre les municipalités est indiquée au tableau 36.

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION DU SCHÉMA

Le schéma doit prévoir dans le processus de planification, l'uniformisation des procédures opérationnelles de tous les services incendie de la MRC.

5.6.6 ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

Cette section porte sur les activités actuelles de prévention. Celles-ci sont regroupées en cinq grandes catégories conformément aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie. Plusieurs activités de prévention ont été réalisées depuis l'entrée en vigueur du premier Schéma de couverture de risque en sécurité incendie et sont décrites au tableau 54.

5.6.6.1 Évaluation et analyse des incendies

Si la prévention repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilités que survient un incendie dans un milieu donné, elle doit tout de même s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les plus appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se produisent. L'analyse des incidents permet une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies. Tous les services incendie de la MRC de Coaticook ont des ressources formées pour effectuer l'analyse des incidents.

Il était prévu lors de la mise en œuvre du premier schéma de mettre en place un programme d'analyse des incidents. Cependant, chaque SSI sur le territoire a procédé à la RCCI sur son territoire, avec à l'occasion des post-mortem après l'événement. Aucune donnée, rétroaction, analyse ou mise en commun des données reliées aux événements survenus sur le territoire n'a fait l'objet d'une analyse globale au niveau régional. La mise en place d'un programme d'analyse des incidents aurait permis aux municipalités et aux services d'incendies d'orienter leur cible en prévention.

Les services incendie rédigent et transmettent au MSP et à la MRC un rapport pour chaque incendie survenu sur leur territoire. De plus, une équipe régionale en RCCI sera mise en place à des fins d'entraide lorsque les causes des incendies sont difficiles et afin

que les personnes désignées sur cette équipe puissent maximiser leur expérience dans la RCCI.

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION DU SCHÉMA

Afin de satisfaire les exigences de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités devront s'assurer que la recherche des causes et circonstances d'un incendie continue d'être confiée à une personne détenant la formation requise à cette fin.

La MRC en collaboration avec les SSI produira un programme d'analyse des incidents qui permettra de mieux définir les différentes mesures à mettre en place, que ce soit en prévention ou encore en intervention.

Les SSI devront maintenir le programme de rétroaction - débriefing à la suite des interventions. Les recommandations en matière de prévention et d'intervention devront être envoyées au coordonnateur de la MRC pour analyse et suivis.

De plus, les SSI devront continuer de rédiger les rapports d'intervention et les envoyer à la MRC pour que celle-ci puisse compiler les statistiques.

5.6.6.2 Règlementation en sécurité incendie

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées en matière de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.

L'installation d'avertisseurs de fumée, de détecteur de monoxyde de carbone, les installations électriques, les systèmes d'alarme incendie, les extincteurs ou les gicleurs automatiques, la construction, l'entretien et les conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage, l'entreposage de matières dangereuses, l'accumulation de matières combustibles sont soumis au règlement relatif à la prévention contre les incendies adoptés pour toutes les municipalités de la MRC appliqué par les techniciens en prévention incendie œuvrant sur le territoire.

La mise en œuvre du schéma de couverture de risques prévoyait que toutes les municipalités de la MRC adopteraient ou harmoniseraient leur réglementation à la suite du dépôt par la MRC d'un règlement type. Quatre versions du règlement de prévention contre les incendies ont été faites et transmises aux municipalités de la MRC depuis l'adoption du premier schéma en 2007. En février 2008, un règlement sur les avertisseurs de fumée et les détecteurs de monoxyde de carbone fut transmis aux municipalités et adopté par celle-ci au courant de cette même année. En juin 2010, ce même règlement a été bonifié pour ajouter une section sur les bâtiments agricoles. Cette version a été adoptée en août 2010. En décembre 2011, un règlement de prévention incluant une section sur les bâtiments industriels, commerciaux et publics a été transmis aux municipalités pour une adoption en janvier 2012. En juin 2014, une version bonifiée et plus contraignante de la version précédente fut transmise aux municipalités. Elle a été adoptée au courant de l'automne 2014. De plus, les municipalités ayant un SSI devaient concrétiser ou mettre à niveau leur réglementation sur la création de leur SSI ce qui a été réalisé durant la mise en œuvre du premier schéma.

Par ailleurs, toutes les municipalités ont procédé à l'uniformisation de leur réglementation municipale. Les règlements touchant la sécurité incendie applicable actuellement sur le territoire de la MRC de Coaticook sont ceux adoptés par les administrations municipales. Lors de l'adoption de leur programme de prévention, les municipalités se sont basées sur le Code national de prévention des incendies (CNPI), le Code national du bâtiment (CNB) et les dispositions applicables du Code de construction pour adopter un règlement de prévention général. Celui-ci touche les immeubles résidentiels, les bâtiments agricoles et les édifices publics, les commerces, les usines, les entrepôts et les industries. Les domaines inclus dans le règlement sont par rapport à l'accès des bâtiments, des numéros civiques, des bornes incendie, des réservoirs de propane, des installations électriques, des avertisseurs de fumée, des appareils de chauffage, des détecteurs de monoxyde de carbone, des réservoirs de combustibles et carburant, les moyens d'évacuations, les équipements de sécurité incendie, de l'entreposage de matières combustibles et de matières dangereuses, sur les procédés et opérations dangereux, les mesures d'urgence, les chantiers de construction et de démolition, les équipements de cuisson, les bâtiments inoccupés, les décorations et les travaux sur les toitures.

Seule la municipalité de Stanstead-Est a abrogé certaines parties du règlement par rapport au système de canalisation incendie et gicleurs, l'accès aux raccords-pompiers, les bornes incendies parce qu'il n'y a pas de réseau d'aqueduc dans la municipalité.

De plus, certaines municipalités ont adopté des règlements spécifiques, par rapport aux incendies de véhicules, les fausses alarmes, le stationnement, les feux à ciel ouvert, les permis de construction, l'utilisation des bornes incendie ou qui touche la sécurité incendie dans leur règlement de nuisance.

Tableau 51 - La réglementation municipale en matière d'incendie

Municipalités	Règlement général de prévention incendie	Règlement sur la création su SSI	Règlements spécifiques							
			Paix / bon ordre et nuisance	Nuisances	Tarifification incendie de véhicule	Fausse alarme	Stationnement	Feu à ciel ouvert	Permis et certificat de construction	Utilisation borne incendie
Barnston-Ouest	No. 245-2014		X	X		X	X		X	
Coaticook	No 12-5 RM 110 (2014)	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Compton	No. 2014-128	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Dixville	No 166-14	X	X	X	X		X	X	X	X
East Hereford	No. 241-14		X	X					X	
Martinville	No. 2014-103		X	X	X		X	X	X	X
Saint-Herménégilde	No. 244 2014	X	X	X	X	X		X	X	X
Saint-Malo	No. 390 2014		X	X			X		X	
Saint-Venant-de-Paquette	No. 14-310		X	X			X		X	
Sainte-Edwidge-de-Clifton	No.R349-2014	X	X	X	X		X	X	X	X
Stanstead-Est	No 2014-03		X	X				X	X	
Waterville	No. 557-2014	X	X	X	X	X	X	X	X	X

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION DU SCHÉMA

Le CNPI devait être adopté comme règlement général de prévention contre les incendies, par les 12 municipalités. Par contre, elles ont toutes décidé d'adopter un règlement moins lourd et adapté à la réalité de la région. Il a été convenu de le mettre à jour lorsque nécessaire. Avec l'arrivée du chapitre bâtiment du code de sécurité (CBCS), les municipalités auront avantage à réviser leur réglementation afin de s'arrimer au contenu de ce dernier.

Lors de la mise en œuvre du deuxième schéma, la réglementation régionale en matière de prévention incendie sera maintenue et les mises à jour continueront de se faire au fur et à mesure qu'il y aura des besoins ou changements législatifs.

5.6.6.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

Toutes les municipalités de la MRC de Coaticook appliquent le programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée. Tel que précisé au schéma, les pompiers assument cette tâche. Un suivi sur cette activité est effectué et les résultats sont présentés dans le rapport annuel.

Le tableau suivant indique le nombre de visites réalisées par les pompiers des différents SSI, et ce, pour chaque municipalité comparativement à ce qui avait été ciblé dans le schéma de couverture de risques en date de décembre 2012. À l'exception de la ville de Waterville, toutes les municipalités avaient à faire des cycles de visites des risques faibles et moyens variant de 3 ou 5 ans, tout dépendamment le secteur où l'intervention des pompiers est à plus de 15 minutes ou non.

Municipalités	Nombre de visites à réaliser	Fréquence (an)	Nombre à visiter / an	Nombre de visites réalisées	% de l'objectif atteint
Barnston-Ouest	279	3 ou 5	56	402	144%
Coaticook	3 833	3 ou 5	767	3 961	103%
Compton	1 249	3 ou 5	250	1 586	127%
Dixville	284	3 ou 5	57	202	71%
East Hereford	158	3 ou 5	32	149	94%
Martinville	182	3 ou 5	36	371	204%
Saint-Herménégilde	462	3 ou 5	92	498	108%
Saint-Malo	253	3 ou 5	53	335	132%
Saint-Venant-de-Paquette	74	3 ou 5	15	92	124%
Sainte-Edwidge-de-Clifton	196	3 ou 5	39	206	105%
Stanstead-Est	338	3 ou 5	68	359	106%
Waterville	812	5	162	812	100%
Total	8 120	-	1 626	9 277	114%

Tableau 52 - Inspections visites résidentielles (2007 à 2014)

Selon ce qui avait été prévu au schéma, les inspections des risques faibles et moyens devaient être complétées en 2012. Pour différentes raisons, telles que la disponibilité des pompiers, de la formation qui n'était pas complétée pour certains ou encore la présence en grands nombres de chalets et camps de chasse, on fait en sorte que les objectifs prévus n'ont pu être atteints.

Le tableau 53 fait état de la situation actuelle des visites de vérifications des avertisseurs de fumée en date du 31 décembre 2012. On remarque que seule la municipalité de Martinville a réussi à atteindre les objectifs de la première version du Schéma. Les 11

autres municipalités ont du faire une demande de report d'échéance pour retarder l'échéancier prévu.

Cette demande de report a été envoyée en septembre 2012 et approuvée par le MSP en février 2013. Les municipalités de Barnston-Ouest, Coaticook, Compton, East Hereford, Saint-Venant-de-Paquette, Sainte-Edwidge-de-Clifton, Stanstead-Est et Waterville avaient jusqu'en décembre 2013 pour compléter les visites pour avertisseurs de fumée tandis que les municipalités de Dixville, Saint-Herménégilde et de Saint-Malo avaient jusqu'en décembre 2014 pour compléter ces visites.

Tableau 53 - Visites des risques faibles et moyens (résidentiels de 8 logements et moins)

Municipalités	Selon SCRSI			Visites de résidences								Réalisation totale	
	NB total à visiter	Fréquence (an)	Nb à visiter / an	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Nombre total	% réalisation totale
Barnston-Ouest	279	5	56	0	41	45	117	47	3	68	81	402	144%
Coaticook	3833	5	767	50	770	778	712	574	435	392	250	3961	103%
Compton	1249	5	250	140	200	318	47	294	510	245	253	1586	127%
Dixville	284	5	57	0	79	27	0	13	14	53	16	202	71%
East Hereford	158	5	32	0	36	21	2	6	50	1	35	149	94%
Martinville	182	5	36	130	0	1	97	3	54	45	46	371	204%
St-Herménégilde	462	5	92	0	76	16	49	60	117	105	75	498	108%
St-Malo	253	5	53	0	7	59	7	45	22	112	81	335	132%
St-Venant	74	5	15	0	20	8	0	20	12	1	31	92	124%
Ste-Edwidge	196	5	39	0	42	45	18	19	0	58	24	206	105%
Stanstead-Est	338	5	68	0	46	44	48	63	102	56	91	359	106%
Waterville	812	5	162	100	0	172	162	87	197	37	57	812	100%
Total-MRC	8130	5	1626	429	1317	1534	1259	1189	1516	1173	1040	9277	114%

Le tableau 54 représente les anomalies concernant les avertisseurs de fumée constatées lors des visites de prévention dans les logements et résidences au cours des cinq dernières années. La colonne de gauche représente le nombre d'anomalies totales par municipalité alors que la colonne de droite représente le pourcentage de logement ayant une ou des anomalies par rapport aux avertisseurs de fumée absents ou défectueux.

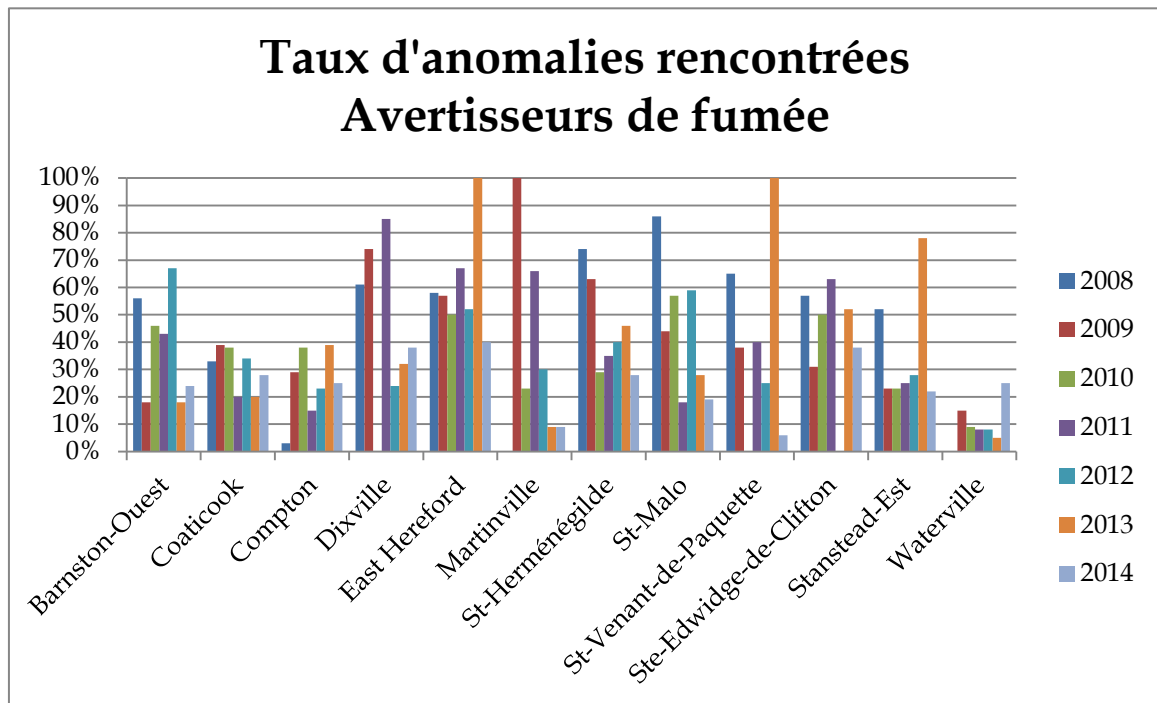
Tableau 54 - Anomalies constatées pour les avertisseurs de fumée par municipalité (2007 à 2010)

Municipalités	Anomalies 2007		Anomalies 2008		Anomalies 2009		Anomalies 2010	
Barnston-Ouest	-	-	23	56%	8	18%	54	46%
Coaticook	20	40%	256	33%	300	39%	268	38%
Compton	47	34%	48	61%	20	74%	18	38%
Dixville	-	-	24	57%	14	31%	-	-
East Hereford	8	22%	56	74%	10	63%	1	50%
Martinville	35	27%	6	3%	93	29%	22	23%
St-Herménégilde	-	-	21	58%	12	57%	14	29%
St-Malo	-	-	-	-	1	100%	4	57%
St-Venant	-	-	24	52%	10	23%	-	-
Ste-Edwidge	-	-	6	86%	26	44%	9	50%
Stanstead-Est	-	-	13	65%	3	38%	11	23%
Waterville	17	16%	-	-	26	15%	14	9%
Total - MRC	127	27%	477	36%	523	34%	415	33%

Tableau 55 - Anomalies constatées pour les avertisseurs de fumée par municipalité (2010 à 2014)

Municipalités	Anomalies 2011		Anomalies 2012		Anomalies 2013		Anomalies 2014	
Barnston-Ouest	20	43%	2	67%	12	18%	19	24%
Coaticook	114	20%	146	34%	75	19%	70	28%
Compton	11	85%	77	23%	97	39%	64	25%
Dixville	12	63%	3	21%	17	32%	6	38%
East Hereford	21	35%	26	52%	1	100%	14	40%
Martinville	45	15%	10	30%	4	9%	4	9%
St-Herménégilde	4	67%	47	40%	48	46%	21	28%
St-Malo	2	66%	13	59%	31	28%	15	19%
St-Venant	16	25%	3	25%	1	100%	2	6%
Ste-Edwidge	8	18%	0	-	30	52%	9	38%
Stanstead-Est	8	40%	28	28%	7	78%	20	22%
Waterville	7	8%	16	8%	2	5%	4	7%
Total - MRC	268	23%	371	28%	325	29%	248	24%

Graphique 5 – Taux d’anomalies rencontrées pour les anomalies d’avertisseurs de fumée



Le tableau 56 représente les anomalies concernant les détecteurs de monoxyde de carbone constatées lors des visites de prévention dans les logements et résidences au cours des cinq dernières années. La colonne de gauche représente le nombre d’anomalies totales par municipalité alors que la colonne de droite représente le pourcentage de logement ayant une ou des anomalies par rapport aux détecteurs de monoxyde de carbone absents ou défectueux.

Tableau 56 – Anomalies constatées pour les détecteurs de monoxyde de carbone par municipalité (2007 à 2010)

Municipalités	Anomalies 2007*		Anomalies 2008		Anomalies 2009		Anomalies 2010	
Barnston-Ouest	-	-	21	51%	18	40%	68	58%
Coaticook	-	-	628	87%	392	50%	325	47%
Compton	-	-	12	15 %	17	63%	9	20%
Dixville	-	-	-	-	27	60%	-	-
East Hereford	-	-	-	-	11	69%	-	-
Martinville	-	-	58	30%	108	34%	34	35%
St-Herménégilde	-	-	27	75%	14	67%	25	51%
St-Malo	-	-	-	-	0%	0%	6	88%
St-Venant	-	-	29	63%	22	50%	-	-

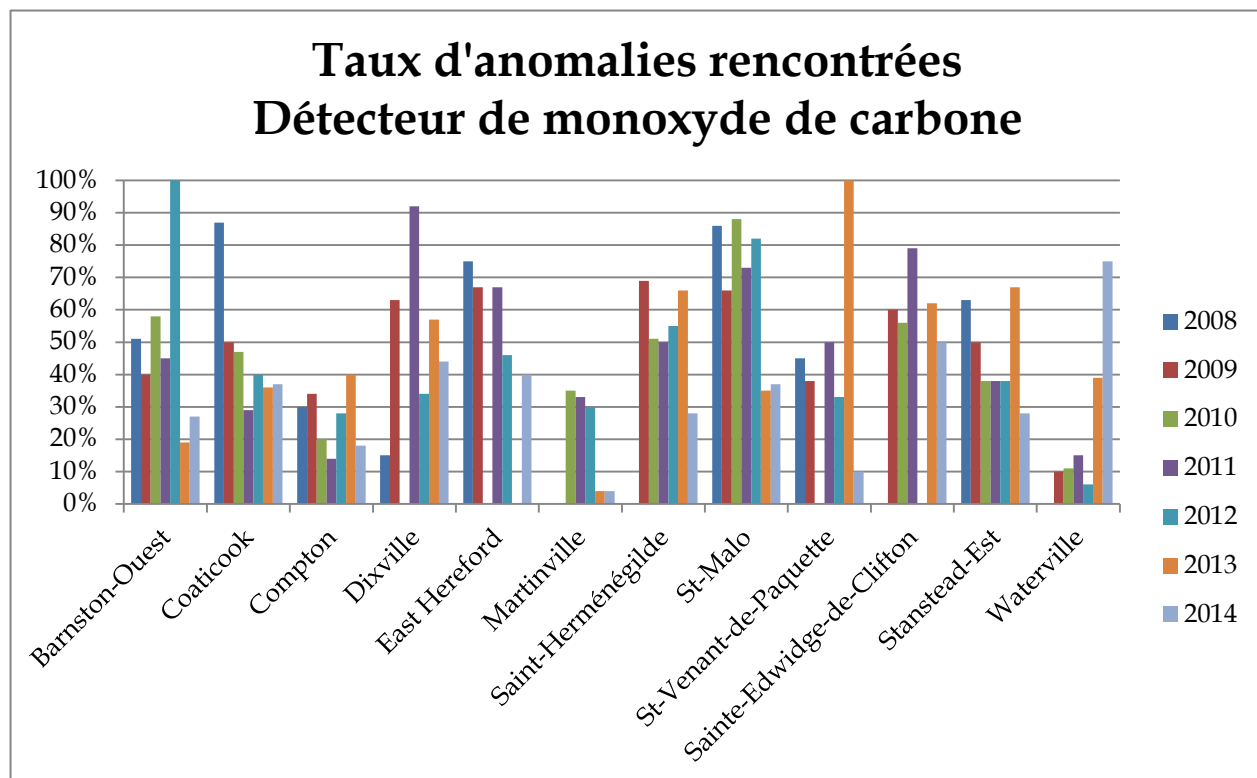
Ste-Edwidge	-	-	6	86%	39	66%	10	56%
Stanstead-Est	-	-	9	45%	3	38%	18	38%
Waterville	-	-	-	-	17	10%	18	11%
Total - MRC	-	-	778	59%	668	44%	513	41%

***Information non répertoriée.**

Tableau 57 - Anomalies constatées pour les détecteurs de monoxyde de carbone par municipalité (2010 à 2014)

Municipalités	Anomalies 2011		Anomalies 2012		Anomalies 2013		Anomalies 2014	
Barnston-Ouest	21	45%	3	100%	13	19%	22	27%
Coaticook	166	29%	173	40%	137	35%	92	37%
Compton	12	92%	96	28%	99	40%	46	18%
Dixville	15	79%	5	24%	30	57%	7	44%
East Hereford	30	50%	23	46%	0	-	14	40%
Martinville	40	14%	7	30%	2	4%	2	4%
St-Herménégilde	4	67%	64	55%	68	65%	21	28%
St-Malo	1	33%	18	82%	39	35%	30	37%
St-Venant	24	38%	4	33%	1	100%	3	10%
Ste-Edwidge	33	73%	0	-	36	62%	12	50%
Stanstead-Est	10	50%	39	38%	6	67%	25	28%
Waterville	13	15%	11	6%	4	10%	5	9%
Total - MRC	369	31%	443	33%	435	39%	279	27%

Graphique 6 - Taux d'anomalies rencontrées pour les détecteurs de monoxyde de carbone de 2008 à 2014



IMPACTS SUR LA PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Les municipalités devront maintenir leurs programmes de visites résidentielles et de sensibilisation du public, tout en mettant en place des dispositions qui leur permettront d'atteindre leur objectif.

5.6.6.4 L'inspection des risques plus élevés

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permettra aux SSI de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. En effet, un plan d'intervention permet aux pompiers d'être plus efficaces sur le lieu de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières. Plus précisément, un tel plan précise les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contiendra également des informations sur le positionnement des entrées électriques, des matières dangereuses, sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers liés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se trouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention permettent par ailleurs d'adapter les séances d'entraînement ou les cours de formation aux réalités du SSI.

Toutes les municipalités ont adopté et appliquent présentement le programme d'inspection des risques plus élevés, tel que précisé au schéma. Elles comptent sur des TPI régionaux pour réaliser ce type d'activité de prévention. Le tableau suivant présente les inspections des risques plus élevés réalisés dans chaque municipalité entre 2007 et 2012.

Tableau 58 - Inspections des risques plus élevés (2007 à 2014)

Municipalités	Nombre prévu de visites à réaliser	Fréquence (an)	Nombre à visiter / an	Nombre d'inspections réel à réaliser**	Nombre de visites réalisées	% de l'objectif atteint	Inspections restantes
Barnston-Ouest	88	5 ou 7	12	142	132	93%	10
Coaticook	529	5 ou 7	79	810	687	85%	123
Compton*	580	5 ou 7	116	605	399	66%	206
Dixville	98	5 ou 7	11	131	115	88%	16
East Hereford	63	5 ou 7	9	88	82	93%	6
Martinville	38	5 ou 7	9	99	99	100%	0

Saint-Herménégilde	57	5 ou 7	8	109	108	99%	1
Saint-Malo	92	5 ou 7	12	142	141	99%	1
Saint-Venant-de-Paquette	14	5 ou 7	3	28	24	86%	4
Sainte-Edwidge-de-Clifton	122	5 ou 7	15	213	210	99%	3
Stanstead-Est	115	5 ou 7	18	231	223	97%	8
Waterville	149	5	24	229	221	97%	8
Total - MRC	1 653	5 ou 7	316	2 827	2 441	87%	386

*Pour la municipalité de Compton, la totalité des bâtiments sur le terrain est calculée (ex : Ferme, hangar, remise à machinerie = 3 risques élevés) alors que les autres municipalités ces trois bâtiments équivalents à une seule inspection.

**Une réévaluation a été effectuée, c'est pourquoi les chiffres diffèrent entre le nombre d'inspections réelles à effectuer et les ceux du premier SCRSI.

Selon ce qui avait été prévu au schéma, les inspections des risques les plus élevés devaient être complétées en 2012. Les visites de prévention incendie des risques élevés et très élevés ont débuté plus tard que prévu en raison de mouvement de personnel au poste de chargé de projet en sécurité incendie. De plus, au départ, le temps de visite a été sous-évalué. Il a donc été constaté par la suite qu'une seule personne en prévention incendie n'était pas suffisante pour effectuer toutes les inspections. C'est pourquoi une restructuration du service de prévention incendie de la MRC a été faite et l'embauche de deux personnes a été effectuée en 2010. Pour ces raisons les objectifs prévus n'ont pu être atteints à l'intérieur du délai prévu.

D'ailleurs en 2012, la MRC a fait parvenir au ministère de la Sécurité Publique une demande de report pour toutes les municipalités de la MRC. Le ministère de la Sécurité publique a accepté de reporter l'échéancier tel que demandé à 2014 pour l'ensemble des municipalités.

L'échéancier pour les inspections prévues annuellement dans les écoles, résidences pour personnes âgées, centres de la petite enfance, centre hospitalier a quant à lui été respecté.

De plus, il avait été prévu au premier schéma que la municipalité de Compton avait à l'intérieur de son personnel, un préventionniste qui devait pour son territoire mettre en œuvre des actions nécessitant les services d'un préventionniste. La municipalité avait prévu aussi appliquer le même programme et les mêmes dispositions que celles prévues par la MRC. Toutefois, les actions prévues n'ont pas été mises en œuvre par le préventionniste de Compton (ayant quitté), mais plutôt par ceux de la MRC et ce, tout au long du premier schéma.

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

La MRC en collaboration avec les municipalités devront maintenir leur programme de visites des risques les plus élevés et procéder aux ajustements en établissant les dispositions qui tiendront compte des paramètres vécus au cours des dernières années.

5.6.6.5 Plans d'intervention

De plus, la MRC en collaboration avec les SSI a réalisé des plans d'intervention afin d'aider les SSI à se familiariser avec les bâtiments en question. Le tableau suivant indique le nombre de plans d'intervention réalisés pour les risques élevés et très élevés, et ce, pour chaque municipalité comparativement à ce qui avait été ciblé dans le premier SCRSI.

Tableau 59 - Plans d'intervention réalisés

Municipalités	Nombre de plans d'intervention à réaliser	Nombre de plans d'intervention réalisés	% de l'objectif atteint
Barnston-Ouest	1	1	100%
Coaticook	10	10	100%
Compton	2	2	100%
Dixville	1	1	100%
East Hereford	1	1	100%
Martinville	1	1	100%
Saint-Herménégilde	1	1	100%
Saint-Malo	1	1	100%
Saint-Venant-de-Paquette	1	1	100%
Sainte-Edwidge-de-Clifton	1	1	100%
Stanstead-Est	1	1	100%
Waterville	4	3	75%
Total	25	24	96%

Ainsi on peut constater que la planification prévue a été réalisée dans l'ensemble des municipalités à l'exception de Waterville où il reste un plan d'intervention à compléter.

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

La MRC en collaboration avec les services d'incendie devra maintenir le programme de production de plans d'intervention selon les mêmes paramètres et fréquence que le programme actuel.

5.6.6.6 Sensibilisation du public

Cette section regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation du public en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance par le public, des principaux phénomènes ou des comportements à l'origine des incendies, peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi, il est recommandé aux municipalités et leur SSI respectif d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de joindre notamment les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

Toutes les municipalités appliquent le programme sur les activités de sensibilisation du public. Les journées « portes ouvertes » des casernes à la population, les démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, les visites dans les écoles et les habitations pour personnes âgées de même que les exercices d'évacuation représentent entre autres les

activités qui sont réalisées. La liste des activités se déroulant sur le territoire de la MRC se retrouve dans le tableau suivant.

Tableau 60 - La liste des activités de sensibilisation du public se déroulant sur le territoire de la MRC

Responsable	Collaborateur	Programmes réalisés
Municipalités couvertes par le service de prévention incendie de la MRC de Coaticook		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lors des visites prévention incendie; ➤ Formation sur demande sur les extincteurs portatifs dans les industries, écoles, édifices publics; ➤ Plan d'intervention pour les résidences de personnes âgées, industries, écoles, centres avec soins spéciaux, etc. ➤ Formation sur demande du personnel d'entreprises; ➤ Formation sur la prévention incendie dans une école pour adulte (annuelle); ➤ Formation sur le Métier de pompier au collège Rivier (annuelle); ➤ Kiosque d'information à la fête de la régionale Famille (annuel); ➤ Organisation du Camp 911 (annuel); ➤ Atelier au Sécurijour (annuel); ➤ Formation sur demande sur les exercices d'évacuation dans des résidences pour personnes âgées; ➤ Article dans les journaux des municipalités locales (mensuel ou bimensuel); ➤ Lors des exercices d'évacuation dans les écoles primaires et secondaires, dans les résidences pour personnes âgées, dans les industries, pensionnats, OMH, édifices publics, garderies CPE et résidences pour personnes handicapées (annuel).
Municipalités couvertes par la Régie de protection incendie de la région de Coaticook	Coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Coaticook	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lors des visites de prévention dans les garderies, écoles et résidences pour personnes âgées; ➤ Présentation du métier de pompier à l'école secondaire La Frontalière; ➤ Participation à l'organisation du Camp 911 (annuelle); ➤ Article dans le journal régional Le Crieur public (mensuel); ➤ Lors des exercices d'évacuation dans les écoles primaires et secondaires de Coaticook, dans les écoles primaires de Dixville et Sainte-Edwidge-de-Clifton, dans les résidences pour personnes âgées, dans les industries, dans les garderies CPE et dans certains édifices publics (annuel).
Municipalités couvertes par la Régie de protection incendie de la région de Coaticook		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Collecte de sang des pompiers (annuelle); ➤ Journées portes ouvertes à l'automne; ➤ Lors des visites de prévention dans les résidences; ➤ Bénévolat lors de la Saint-Jean Baptiste et autres implications communautaires; ➤ Activité avec le service d'animation estivale (SAE) de Coaticook et Sainte-Edwidge-de-Clifton; ➤ Participation à la Grande évacuation à Coaticook et Saint-Herménégilde (annuelle); ➤ Organisation du Sécurijour (annuel); ➤ Portes ouvertes avec garderies et maternelles (annuelle); ➤ Participation à une journée de sensibilisation du public lors de l'Exposition de la Vallée de la Coaticook (annuelle).
Municipalités couvertes par le SSI de Compton	Coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Coaticook	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Participation à l'organisation du Camp 911 (annuel); ➤ Activité de prévention avec les décorations de Noël; ➤ Article dans le journal l'Écho de Compton (mensuel); ➤ Lors des exercices d'évacuation dans les écoles de Compton et Martinville, les résidences pour personnes âgées, les OMH, les garderies CPE, une résidence pour personnes handicapées et dans un centre spécialisé (annuel);

Responsable	Collaborateur	Programmes réalisés
Municipalités couvertes par le SSI de Compton		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lors des visites de prévention dans les résidences; ➤ Portes ouvertes avec garderies et maternelles (annuelle); ➤ Participation à la Semaine de prévention incendie (annuelle); ➤ Sécurijour (annuel); ➤ Lors des visites de prévention dans les écoles, au service d'animation estivale (SAE), dans les campings, dans les garderies (annuel); ➤ Pompier d'un jour (annuel); ➤ Prévention sur les feux d'artifice et sur les feux à ciel ouvert; ➤ Formation sur demande aux citoyens et entreprises; ➤ Communiqués de prévention dans les médias; ➤ Participation à la Grande Évacuation à Compton et Martinville (annuelle).
SSI de Waterville		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lors des visites des garderies avec jeux pour enfants; ➤ Visibilité en camion lors de la semaine de prévention (annuelle); ➤ Ouverture de la caserne au public; ➤ Lors des visites de prévention dans les résidences ; ➤ Participation à la Grande évacuation (annuelle).
SSI de Waterville	Coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Coaticook	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Participation à l'organisation du Camp 911 (annuel); ➤ Article dans le journal La Source de Waterville (bimensuel); ➤ Exercices d'évacuation dans les écoles primaires et secondaires et les résidences pour personnes âgées (annuel).
SSI de Saint-Isidore-de-Clifton/ St-Malo		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tenu d'une journée thématique sur la prévention incendie qui a eu lieu au centre de Loisirs de Saint-Malo.
SSI de Saint-Isidore-de-Clifton/St-Malo	Coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Coaticook	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Article sur le site internet de la municipalité (bimensuel); ➤ Lors de l'exercice d'évacuation à l'école primaire (annuel).
Municipalité de Barnston-Ouest	Coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Coaticook	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Article dans le journal le Joyau (mensuel); ➤ Lors des visites de prévention dans tous les types de risques.
Municipalité d'East Hereford	Coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Coaticook	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Transmission de dépliants d'information lors des visites de prévention résidentielles par les pompiers de Beecher Falls (annuelle); ➤ Activité de sensibilisation à l'école primaire lors de l'exercice d'évacuation (annuelle); ➤ Bulletin d'information d'East Hereford (mensuel); ➤ Participation à la Grande évacuation (annuelle).
Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette	Coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Coaticook	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Transmission de dépliants d'information lors des visites de prévention résidentielles par les pompiers de Beecher Falls (annuelle); ➤ Bulletin d'information de Saint-Venant-de-Paquette (bimensuel); ➤ Participation à la Grande évacuation (annuelle).
Municipalité de Stanstead-Est	Coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Coaticook	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lors des visites de prévention dans tous les types de risques.

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION DU SCHÉMA

Le schéma doit prévoir le développement d'un système de gestion de la prévention des incendies comportant d'une part des stratégies préventives et permettant, d'autre part, de rechercher les causes et circonstances responsables des pertes humaines et matérielles et d'y associer des mesures préventives. Les plans de mise en œuvre des municipalités devront prévoir la mise à niveau de leur réglementation en référence aux différents codes de sécurité incendie

5.6.6.7 Mesures d'autoprotection

Les municipalités locales avaient à prévoir des mesures de prévention additionnelles pour les territoires ayant des particularités locales comme une économie reposant sur une seule industrie ou ayant une distance plus lointaine des casernes. En effet, des cycles de visites pour avertisseur de fumée aux 4 ans et des inspections des risques élevés et très élevés aux 5 ans ont été prévues. L'aménagement de sources d'eau avec prise d'eau sèche près de zones vulnérables et l'installation de numéros d'immeubles réfléchissants ont été réalisés.

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION DU SCHÉMA

Les cycles de visites devront être maintenus. Les municipalités locales devront procéder à l'entretien annuel des sources d'eau avec prise d'eau sèche de même que de nouvelles prises d'eau sèche devront être installées pour les secteurs non couverts. Les municipalités locales devront s'assurer de faire l'entretien et le remplacement des numéros d'immeubles réfléchissants au besoin.

5.6.6.8 Désincarcération

Les services incendie de Coaticook, Compton, Waterville et les SSI externes de Beecher Falls (É-U), Sherbrooke et Stanstead possèdent la formation et les équipements nécessaires pour intervenir en cas d'appel d'accident nécessitant les pinces de désincarcération. Les routes où l'on dénombre le plus d'incidents sont la route 147, la route 141, la route 143 et la route 206. Les interventions ont été effectuées telles qu'il était prévu dans les plans de mise en œuvre du 1^{er} schéma.

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION DU SCHÉMA

Le schéma doit prévoir le maintien de la force de frappe par rapport aux effectifs et aux équipements requis en désincarcération afin maximiser l'efficacité des interventions de cette nature.

5.6.6.9 Maximisation des ressources

Plusieurs actions étaient prévues régionalement afin de maximiser les efforts de prévention et d'améliorer les interventions nécessitant plus d'un service de sécurité incendie. Plusieurs actions ont été réalisées, que ce soit la mise en œuvre de la réponse multicasernes (l'entraide automatique), les pratiques et formations interservices, l'uniformisation des procédures et codes de commandement, l'utilisation du centre d'appel d'urgence 911 CAUCA comme centre de répartition primaire et secondaire, l'embauche de ressources régionales en prévention incendie, la mise en place du comité technique et du comité sécurité incendie, etc.

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION DU SCHÉMA

Le schéma doit prévoir le maintien des procédures d'intervention mise en place et le maintien des différents comités dans le but de continuer de maximiser les interventions et les efforts de prévention.

5.6.6.10 Recours au palier supramunicipal

La MRC est responsable de l'élaboration et du suivi de l'état d'avancement du schéma de couverture de risques. Elle pilote, entre autres, différents comités qui s'assure du suivi comme le comité technique en sécurité incendie, qui est composé des directeurs des SSI de la MRC et du personnel de la MRC responsable des dossiers relatifs à la protection incendie, ainsi que le Comité sécurité incendie, qui est composé des directeurs des SSI de la MRC, du personnel de la MRC responsable des dossiers relatifs à la protection incendie et d'un élu responsable de chacune des douze municipalités.

La MRC a aussi comme mandat d'apporter un support aux municipalités pour toutes les questions reliées au schéma de couverture de risques et à la protection incendie du territoire.

De plus, la MRC s'occupe de la coordination des activités de prévention et de sensibilisation du public qui se déroulent sur le territoire. C'est aussi à elle que revient la responsabilité d'effectuer les inspections des risques plus élevés et de l'élaboration des plans d'intervention.

5.6.6.11 Arrimage des ressources

Une table de concertation des intervenants d'urgence a été créée. Elle est formée par les directeurs et l'assistant-directeur des services de sécurité incendie, la Sûreté du Québec, les services ambulanciers couvrant le territoire de la MRC, la greffière et le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Coaticook. À ses rencontres peuvent s'ajouter des représentants du Ministère de la Sécurité publique, de la Croix Rouge, d'Hydro-Coaticook, d'Hydro-Québec, du Ministère des Transports, etc. La table se réunit une à deux fois par année, selon le besoin et elle a comme but d'assurer une bonne collaboration entre les différents services d'urgence et d'uniformiser les méthodes de travail sur le territoire de la MRC de Coaticook.

IMPACTS SUR LA PLANIFICATION DU SCHÉMA

Le maintien de la Table de concertation des intervenants d'urgence est prévu dans le but d'assurer un suivi face à différentes situations vécues lors d'intervention et d'uniformiser les méthodes de travail sur l'ensemble du territoire de la MRC.

CHAPITRE 6 - PLANIFICATION ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

En conformité avec l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriés ou chaque partie du territoire qui y est définie, les objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et de l'optimisation des ressources disponibles à l'échelle régionale. Pour chacun de ces objectifs arrêtés, le schéma précise les actions que l'autorité régionale et les municipalités locales mettront en place dans le but de les atteindre.

La détermination des objectifs en matière de prévention et de protection contre les incendies a constitué une étape cruciale du processus d'établissement du schéma de couverture de risques. Elle se veut aussi la résultante de plusieurs mois de travail et de réflexion entre les ressources responsables de l'établissement du schéma, les élus municipaux, la population et les services incendie impliqués.

La présente section expose donc, d'une part, les actions à réaliser afin de répondre aux objectifs décrits dans les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et, d'autre part, ceux que la MRC de Coaticook s'est fixés pour son territoire ainsi que les moyens qui seront mis en œuvre pour les rencontrer que ce soit, par cette dernière, ou par les municipalités qui la compose ou par les SSI.

À ce stade-ci, il y a lieu de rappeler brièvement les huit grands objectifs ministériels, puisque ce sont ces derniers que la MRC de Coaticook devrait s'efforcer de rencontrer lors de l'élaboration et l'application de son schéma de couverture de risques :

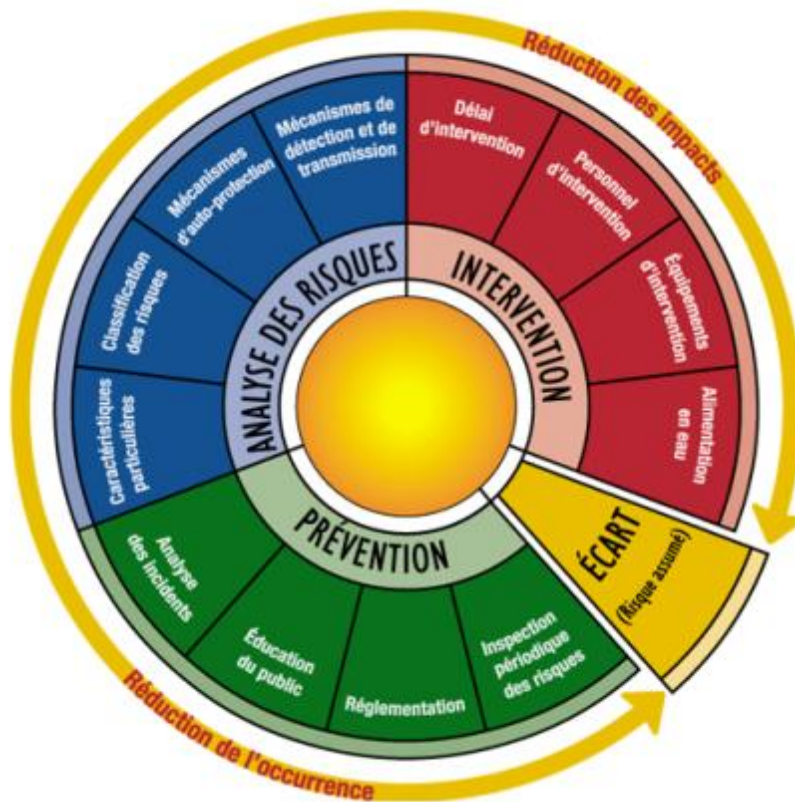
- ✓ Recourir à des approches et à des mesures préventives (**objectif 1**);
- ✓ Prévoir le déploiement d'une force de frappe rencontrant une intervention efficace pour les risques faibles localisés dans le périmètre urbain (**objectif 2**) et d'une force de frappe optimale pour les risques plus élevés (**objectif 3**);
- ✓ Faire la promotion de l'utilisation de mesures adaptées d'autoprotection pour compenser des lacunes en intervention (**objectif 4**);
- ✓ Déployer une force de frappe optimale pour les autres risques de sinistres (**objectif facultatif 5**);
- ✓ Maximiser l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie (**objectif 6**);
- ✓ Privilégier le recours à l'autorité régionale pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie (**objectif 7**);
- ✓ Arrimer les ressources et les autres structures vouées à la sécurité du public (**objectif 8**).

6.1 L'OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

6.1.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

« Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives. »

La prévention, sous les diverses formes exposées dans le modèle de gestion des risques (illustration ci-après), regroupe les seules approches en mesure d'assurer l'atteinte de la véritable finalité recherchée lorsque l'on parle de sécurité incendie, c'est-à-dire l'absence de sinistre.



Il ne fait aucun doute que les mesures de prévention contribuent grandement à réduire le nombre d'incendies et à diminuer les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels.

Concrètement, cet objectif implique que chaque MRC doit prévoir, dans son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, la conception et la mise en œuvre, par les autorités locales d'une planification de la prévention des incendies sur leur territoire respectif.

Pareille planification se traduira par la mise sur pied des cinq programmes de prévention soit : l'évaluation et l'analyse des incidents, la mise à niveau de la réglementation municipale, la présence obligatoire d'un avertisseur de fumée et leur vérification, l'inspection des risques plus élevés et l'application d'activités de sensibilisation du public.

Le maintien et la mise à niveau de la réglementation et des programmes relatifs à la prévention décrits précédemment devront mentionner les éléments suivants:

- ✓ les objectifs poursuivis par le programme;
- ✓ les risques ou, selon le cas, les publics visés;
- ✓ une description sommaire de leur contenu;
- ✓ la fréquence ou la périodicité des activités;
- ✓ les méthodes utilisées;
- ✓ les modalités de la mise en œuvre;
- ✓ les mesures d'évaluation de leurs résultats;
- ✓ les indications;
- ✓ les ressources humaines, matérielles et financières affectées à la conception et à la réalisation des activités prévues.

Dans ce contexte, cet objectif se traduira par le maintien de la grande implication des administrations municipales dans les champs d'action associés à la prévention des incendies. Cette implication va de pair avec une plus grande responsabilisation de la population face au phénomène de l'incendie et, plus particulièrement, des générateurs de risques dans le cas de la gestion des risques les plus élevés. Dans le même ordre d'idées, des efforts supplémentaires de prévention devront être réalisés pour les secteurs où l'on constate des lacunes qui sont difficiles à corriger.

À cet égard, mentionnons d'emblée que la MRC de Coaticook s'est vu confier un rôle de premier plan dans le cadre de l'atteinte de l'objectif 1 et de sa mise en œuvre dans le schéma. Ainsi, la MRC a procédé, lors de l'élaboration du premier schéma, à l'embauche d'un coordonnateur régional en sécurité incendie. Cette ressource est formée en prévention des incendies et a pour principales tâches:

- ✓ d'assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie dont, entre autres, les mesures de vérification périodique de l'atteinte des objectifs;
- ✓ d'élaborer et mettre en place les différents programmes prévus au présent schéma dont la responsabilité incombe à la MRC;
- ✓ d'assurer l'unification de la réglementation municipale en matière de sécurité incendie;
- ✓ d'assurer la compilation statistique régionale sur les interventions, en vue d'en faire l'analyse pour la planification du programme de prévention annuel;

- ✓ de mettre à jour et maintenir la base de données des risques en assurant un lien avec les SSI et les agents de prévention locaux;
- ✓ de soutenir et prêter assistance aux municipalités et aux SSI dans la mise en œuvre des mesures et des actions prévues;
- ✓ de transmettre au ministre de la Sécurité publique, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un rapport annuel d'activités;
- ✓ de participer à la table de coordination régionale des intervenants d'urgence;
- ✓ de coordonner le comité des directeurs incendie de la MRC;
- ✓ de procéder aux inspections des risques plus élevés sur le territoire des municipalités qui ont délégué cette tâche à la MRC.

Lors du premier Schéma, il était prévu de faire l'embauche d'un agent de prévention. Or, il a été nécessaire de faire l'embauche d'un coordonnateur et d'un agent de prévention pour réaliser la mise en œuvre du schéma dont : la réalisation du programme de prévention, procéder aux inspections des risques élevés et très élevés et répondre aux demandes des citoyens, qui sont de plus en plus nombreuses, etc.

Comme prévu, le comité technique composé du coordonnateur de la MRC et des directeurs incendies de la MRC de Coaticook a été créé au cours de la mise en œuvre du premier schéma. Ce comité avait pour principaux mandats:

- ✓ Recommander au comité régional les priorités à réaliser dans la mise en œuvre du schéma;
- ✓ Établir les priorités et les sujets à traiter annuellement (éducation du public);
- ✓ Établir des procédures d'intervention et opérationnelles communes;
- ✓ Établir des formulaires normalisés;
- ✓ Mettre à jour la base de données sur les risques;
- ✓ Supporter la MRC dans la production du rapport annuel;
- ✓ Participer à la table de concertation régionale;
- ✓ Requérir la participation des préventionnistes, des directeurs des autres services d'incendie ou toute autre personne en mesure de les assister, lorsque nécessaire.

De plus lors de la mise en place du premier schéma, un comité de sécurité incendie fut créé pour s'assurer du suivi du premier schéma. Ce comité est formé des trois directeurs incendie de la MRC, d'élus représentant chacune des municipalités locales et des représentants de la MRC dont le coordonnateur en sécurité incendie.

ACTIONS À RÉALISER PAR LA MRC

- Maintenir l'embauche du coordonnateur régional en sécurité incendie (action 1);
- Maintenir la coordination du schéma de couverture de risque par la MRC (action 2);
- Maintenir en poste les techniciens en prévention incendie (action 3);
- Maintenir en place le comité technique en sécurité incendie (action 4);
- Maintenir en place le comité sécurité incendie de la MRC (action 5).

6.1.2 PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS

La MRC de Coaticook en collaboration avec les SSI, mettra en place dès la première année un Programme d'évaluation et d'analyse des incidents, qui comprend notamment les modalités suivantes :

- ✓ les critères de sélection des incidents à évaluer;
- ✓ les modalités d'application du programme d'analyse des incidents;
- ✓ les procédures et les formulaires uniformes pour l'ensemble de la MRC;
- ✓ la formation du personnel des SSI autorisée à faire la recherche des causes et des circonstances des incendies pour les rendre aptes à utiliser le programme;
- ✓ le soutien offert aux SSI dans l'application du programme;
- ✓ une procédure de suivi de l'analyse des incidents et la production du bilan régional annuel;
- ✓ les recommandations annuelles à la suite de la production du bilan régional, visant l'amélioration des interventions et des programmes de prévention dont, entre autres, le programme de sensibilisation du public.

Ce programme inclura la mise en place, dès la première année d'une équipe régionale en recherche des causes et circonstances en incendie. Cette équipe aura pour mission de venir épauler l'équipe locale dans les cas plus complexes et sera composée de membres des services d'incendie avoisinants. Cette équipe et son fonctionnement feront l'objet d'une entente intermunicipale. Pour sa part, chaque municipalité s'assurera d'avoir à l'intérieur de leur service d'incendie du personnel formé en RCCI.

Par ailleurs, les données régionales sur l'historique des incendies continueront d'être colligées et analysées avec la collaboration des autorités municipales afin d'extraire les informations nécessaires à la bonification des campagnes annuelles de prévention ou à la révision de la réglementation municipale sur le territoire. De plus, ces données seront utilisées lors de la rédaction du rapport annuel d'activités que la MRC doit transmettre chaque année au MSP. Ces données serviront également à établir des indicateurs de performance notamment en vue d'améliorer les méthodes d'intervention et d'orienter les activités de sensibilisation du public sur le territoire.

ACTIONS À RÉALISER PAR LA MRC

- En collaboration avec les municipalités, la MRC produira et transmettra aux municipalités un programme d'évaluation et d'analyse des incidents selon les dispositions décrites à la présente section du schéma (Action 6);
- Produire annuellement un rapport régional d'analyse des incidents et, le cas échéant, faire des recommandations sur les modifications à apporter aux différents programmes de prévention des incendies ou à la réglementation municipale (Action 7).

ACTIONS À RÉALISER PAR LES MUNICIPALITÉS

- S'assurer que la recherche des causes et circonstances de chacun des incendies est faite en conformité avec la *Loi sur la Sécurité incendie* par du personnel ayant les compétences requises soit à l'intérieur du service ou par l'entremise du service d'incendie limitrophe (Action 8);
- S'assurer que le rapport d'intervention incendie (DSI) soit complété après chacune des interventions incendie et le transmettre au MSP dans les délais prescrits ainsi qu'à la MRC pour compilation (Action 9);
- Transmettre annuellement à la MRC les données permettant à cette dernière de produire le rapport régional sur l'analyse des incidents et les modifications à apporter aux différents programmes de prévention des incendies ou à la réglementation municipale (Action 10);
- Organiser et mettre en œuvre le programme d'évaluation et d'analyse des incidents de la MRC tel que spécifié au chapitre 6 du présent schéma (Action 11);
- Mettre en place une équipe régionale en RCCI tel que précisé au chapitre 6 du présent schéma (Action 12).

6.1.3 ÉVALUATION, UNIFORMISATION ET APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

Au cours de la mise en œuvre du premier SCRSI, la MRC de Coaticook, les services incendie et les municipalités ont préparé une réglementation générale en prévention basée sur le *Code National de prévention contre les incendies* (C.N.P.I.). Cette réglementation comprend aussi des exigences sur l'installation des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone, les appareils de chauffage, les installations électriques, les matières dangereuses, les systèmes d'alarme incendie et de gicleurs, etc.

Aussi, dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités sont invitées à s'inspirer, dans la mesure de leurs moyens, du Chapitre 1 Bâtiment du Code de construction du Québec pour les bâtiments qui ne sont présentement pas couverts par les législations québécoises.

Le règlement visant à améliorer la sécurité dans le bâtiment a été adopté et mis en vigueur le 18 mars 2013. Les nouvelles exigences sont consignées dans le chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS). Elles bonifient plusieurs dispositions réglementaires qui ne répondent plus aux impératifs d'exploitation sécuritaire des bâtiments.

Le CBCS comporte des exigences visant à augmenter la sécurité des occupants et des personnes circulant à proximité. La plupart d'entre elles donnent suite à des demandes répétées du milieu de la sécurité incendie et s'inscrivent dans les efforts gouvernementaux visant à améliorer la prévention des incendies, notamment dans les lieux de sommeil et dans les résidences pour aînés. Elles répondent également à des recommandations formulées par les coroners et visant à prévenir des événements mortels.

Ce chapitre uniformise les règles de sécurité imposées aux propriétaires de bâtiments et facilite leur application, tant pour les autorités réglementaires que pour les administrés.

Le CBCS comporte les six volets suivants :

- Normes applicables en fonction de l'année de construction et qui visent la sécurité, la santé ou la protection des bâtiments contre l'incendie et les dommages structuraux
- Dispositions plus contraignantes que les exigences initiales lors de la construction pour les lieux de sommeil et les établissements de soins, avec des exigences particulières pour les résidences privées pour aînés
- Code national de prévention des incendies (CNPI) avec certaines modifications pour tenir compte des particularités du Québec. Le CNPI précise notamment les exigences sur l'entretien et la vérification périodique des différents systèmes de protection contre l'incendie

- Dispositions relatives à l'inspection et à l'entretien des façades des bâtiments d'une hauteur de cinq étages et plus;
- Dispositions relatives à l'inspection et à l'entretien des parcs de stationnement;
- Dispositions relatives à l'entretien des tours d'eau de refroidissement à l'eau.

La MRC entend continuer à appliquer et à bonifier la réglementation municipale en tenant compte des dispositions contenues dans le nouveau code de sécurité chapitre code du bâtiment adopté par le gouvernement du Québec au cours de la dernière année. Pour ce faire, la MRC en collaboration avec les municipalités et les SSI mettra en œuvre les actions prévues à son schéma. Ces dernières se résument comme suit :

ACTIONS À RÉALISER PAR LA MRC

- Maintenir la réglementation régionale en prévention des incendies et bonifier cette dernière afin de tenir compte des dispositions contenues dans le chapitre Bâtiment du code de sécurité (CBCS) et des autres codes et normes utilisés dans le domaine de la sécurité incendie (Action 13).

ACTIONS À RÉALISER PAR LES MUNICIPALITÉS

- Adopter la réglementation régionale en prévention des incendies proposée par la MRC afin de tenir compte des dispositions contenues dans le chapitre Bâtiment du code de sécurité (CBCS) et des autres codes et normes utilisés dans le domaine de la sécurité incendie (Action 14).

6.1.4 VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

Les avertisseurs de fumée et les mécanismes de détection de l'incendie permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi la MRC et les municipalités veulent s'assurer que chaque résidence soit éventuellement protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des services incendie.

La MRC et les municipalités entendent continuer à appliquer le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée. Ce programme prévoit un cycle de visites sur 6 ans. Pour les secteurs qui dépassent un temps de réponse de 15 minutes, le cycle de visite est réduit à 4 ans. Étant donné qu'une demande de report d'échéance avait été faite en 2012 pour la réalisation des visites dans les bâtiments à risques faibles et moyen sur une période de sept ans au lieu de cinq ans, il a été convenu de revoir le programme de prévention et de revoir la façon de travailler qui semble être devenue trop lourde pour les pompiers au fil du temps. Les cycles de visites par rapport au premier schéma ont donc été augmentés d'une année. Des efforts doivent être faits afin de compléter la tournée plus rapidement qu'en six ans.

Le tableau 61 présente une mise à jour du portrait des visites pour avertisseurs de fumée pour la deuxième génération du Schéma. La dernière colonne est un pourcentage approximatif (35%) des résidences pour lesquels un suivi devrait être fait. Ce pourcentage est la moyenne des bâtiments comportant des anomalies depuis le début des inspections résidentielles.

Tableau 61 - Nombre de bâtiments à risque faible ou moyen à visiter par année

Municipalités	Nombre de bâtiments à risque faible ou moyen à visiter par année						
	Nombre de logements (portes) total	Nombre de chalets	Nombre de roulottes résidentielles	Nombre de camps de chasse	Total*	Nombre de logements à visiter / année	Nombre de logements visités / année secteurs problématiques**
Barnston-Ouest	262	38	0	2	302	50	18
Coaticook	3462	117	2	1	3 582	597	209
Compton	1 069	54	0	1	1 124	187	65
Dixville	242	25	0	3	270	45	16
East Hereford	139	16	0	2	157	26	9
Martinville	144	6	0	1	151	25	9
Saint-Herménégilde	282	239	2	7	530	88	31
Saint-Malo	199	66	1	9	275	46	16
St-Venant-de-Paquette	55	33	0	4	92	15	5
Ste-Edwidge-de-Clifton	162	8	1	1	172	29	10
Stanstead-Est	293	48	0	1	342	49	17
Waterville	766	11	0	1	778	128	45
Total	7 075	661	6	33	7775	1 285	450

* Le nombre de logements que l'on trouve dans les risques moyens est inclus dans le tableau.

** Le 35% équivaut au pourcentage des propriétés qui seront assujetties annuellement à une inspection. Ces données sont approximatives et pourraient varier à la suite de nouvelles constructions ou de la mise à jour du classement des risques présents sur le territoire.

Par l'application de ce programme de prévention, toutes les municipalités de la MRC de Coaticook ainsi que les SSI entendent informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires occupants les règles de sécurité à suivre en matière de sécurité incendie. À

cet égard, une formation continue sera dispensée, si nécessaire, auprès des pompiers de manière à favoriser la bonne marche de ce programme de vérification.

ACTIONS À RÉALISER PAR LA MRC

- Maintenir en place le programme d'inspection et de vérification des avertisseurs de fumée selon un cycle de 4 ou 6 ans tel que prévu au chapitre 6 du présent schéma (Action 15);
- Maintenir la révision et de la mise à jour de la base de données de l'analyse des codes de risques aux municipalités pour les bâtiments visés (Action 16);
- Maintenir la distribution de la base de données des risques révisés aux services d'entraide et au centre 911 (Action 17);
- Maintenir en place le programme d'inspection et de vérification des avertisseurs de fumée selon un cycle de 4 ou 6 ans tel que prévu au chapitre 6 du présent schéma (Action 18).

ACTIONS À RÉALISER PAR LES MUNICIPALITÉS

- Maintenir en place le programme d'inspection et de vérification des avertisseurs de fumée selon un cycle de 4 ou 6 ans tel que prévu au chapitre 6 du présent schéma (Action 18);
- Transmission au service de prévention incendie de la MRC des informations relatives aux anomalies importantes constatées durant les visites d'inspection dans les bâtiments résidentiels des catégories de risques faibles et moyens (Action 19);
- Procéder au suivi des anomalies constatées, en collaboration avec les municipalités, dans certains bâtiments résidentiels de la catégorie des risques faibles et moyens (Action 20).

6.1.5 PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

La MRC de Coaticook entend maintenir en place, avec la collaboration des services incendie, un programme d'inspection des risques les plus élevés. Ce programme permettra aux intervenants de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. Les stratégies établies visent à mieux planifier l'intervention sur les lieux de l'incendie.

Dès la première année d'application du schéma, la MRC de Coaticook doit poursuivre l'application du programme d'inspection des bâtiments présentant des risques moyens (autres que résidentiels), élevés et très élevés. Ce programme s'échelonnera sur 5 ans.

Il faut souligner que le programme d'inspection périodique des bâtiments présentant les risques les plus élevés inclura une visite annuelle d'inspection dans les établissements d'enseignement ou les endroits où sont susceptibles de dormir des clientèles vulnérables, classées dans la catégorie de risques élevés et très élevés.

Pour ce qui est des services de garde en milieu familial, la fréquence des visites sera ramenée aux 3 ans plutôt qu'annuelle.

La municipalité de Compton a signifié à la MRC qu'elle dispose à l'intérieur de son service incendie d'un préventionniste. Donc, sur le territoire de la municipalité de Compton, les activités prévues dans le cadre de ce présent schéma requérant les services d'un préventionniste seront exécutées par le préventionniste de la municipalité. La municipalité s'engage donc à collaborer avec les préventionnistes de la MRC dans l'élaboration des différents programmes prévus au schéma.

La MRC de Coaticook entend donc maintenir en place, avec la collaboration des services incendie et du service de prévention de la municipalité de Compton, un programme d'inspection des risques les plus élevés. Ce programme permettra à ces derniers de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. Les stratégies établies visent à mieux planifier l'intervention sur les lieux de l'incendie.

Pour élaborer, réaliser et mettre en application le programme d'inspection des bâtiments présentant les risques les plus élevés, la MRC de Coaticook et la municipalité de Compton maintiendront l'embauche de ressources en prévention.

Le tableau 62 présente le temps en moyenne des inspections selon les différents types d'usages calculés en 2012.

Tableau 62 - Temps moyen des inspections selon les différents types d'usages en 2012

Code d'usage	Code d'usage	Temps inspection	Temps bureau	Total
Logements	1000-1499	30 minutes	30 minutes	1 heure
Résidences personnes âgées	1500-1900	2 heures 30	3 heures 40 minutes	6 heures 10 minutes
Industries	2000-3999	2 heures 30 minutes	5 heures 10 minutes	7 heures 40 minutes
Services public et transport	4000-4999	2 heures	2 heures	4 heures
Commerces	5000-5999	1 heure 30 minutes	5 heures	6 heures 30 minutes
Services sans écoles	6000-6999	1 heure 15 minutes	4 heures	5 heures 15 minutes
Écoles, garderies	6000-6999	2 heures 15 minutes	6 heures 45 minutes	9 heures
Garderie en milieu familial	6000-6999	30 minutes	1 heure	1 heure 30 minutes
Culturel, récréatif	7000-7999	2 heures	6 heures 35 minutes	8 heures 35 minutes
Activités agricoles	8000-8999	1 heure 45 minutes	5 heures 5 minutes	6 heures 50 minutes

Le tableau 63 présente une mise à jour des risques et des inspections des risques moyens (autres que résidentiels 8 logements et moins), élevés et très élevés à réaliser pour la deuxième génération du Schéma.

Tableau 63 - Les inspections des risques plus élevés en 2015

Municipalités	Nombre approximatif de bâtiments par catégories de risques				Nombre total	Total à inspecter / année
	Moyens*	Élevés	Élevés (agricoles)	Très élevés		
Barnston-Ouest	29	7	98	6	140	28
Coaticook	109	177	290	211	787	157
Compton	105	55	394	60	614	138
Dixville	22	18	62	29	131	26
East Hereford	15	21	39	13	88	18
Martinville	24	6	68	11	109	22
Saint-Herménégilde	20	10	66	11	107	21
Saint-Malo	27	9	82	24	142	28
Saint-Venant-de-Paquette	10	0	17	2	29	6
Saint-Edwidge-de-Clifton	32	19	155	8	214	43
Stanstead-Est	40	18	165	4	227	45
Waterville	31	40	102	54	227	45
Total	464	380	1538	433	2815	563

*Bâtiments à risque moyen autre que les bâtiments de 8 logements et moins.

À noter que le présent tableau présente le nombre de risques à inspecter après reclassification de certains risques suite aux inspections. Ceci explique la différence entre le tableau 29 et celui-ci.

ACTIONS À RÉALISER PAR LA MRC ET LA MUNICIPALITÉ DE COMPTON

- Maintenir en place le programme de prévention pour les risques moyens (autres que résidentiels), élevés et très élevés (Action 21);
- Maintenir les inspections des risques plus élevés par les techniciens en prévention incendie (Action 22);
- Maintenir les inspections annuelles pour les risques très élevés dans les établissements d'enseignement ou les endroits où sont susceptibles de dormir des clientèles vulnérables, classées dans la catégorie de risques élevés et très élevés (Action 23);
- Maintenir et appliquer le programme de visites des garderies en milieu familial aux trois ans (Action 24);
- Maintenir la révision des codes de risques pour tous les bâtiments visités (Action 25).

ACTIONS À RÉALISER PAR LES MUNICIPALITÉS

- Collaborer à la mise en place du programme de prévention pour les risques moyens (autres que résidentiels), élevés et très élevés (Action 26);
- Supporter la MRC dans la révision des codes de risques pour tous les bâtiments visités (Action 27).

6.1.5.1 Production des plans d'intervention

Afin d'accroître l'efficacité des pompiers lors d'une intervention dans un bâtiment représentant un risque plus élevé, un risque particulier ou encore présentant une difficulté lors d'une intervention, les services incendie municipaux devront produire des plans d'intervention. L'élaboration de tels plans nécessite bien souvent une connaissance accrue des lois, des normes et des règlements. D'ailleurs, ces plans devront s'inspirer de la norme NFPA 1620, «*norme relative à la pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention et le plan de mesure d'urgence*».

Ainsi, le service de prévention incendie de la MRC de Coaticook devra continuer d'élaborer, de concevoir et de mettre en application, à partir de l'an 1 de la mise en œuvre du schéma, des plans d'intervention pour les bâtiments présentant les risques les plus élevés. Ces plans seront produits avec la collaboration des services incendie. Sur une période de cinq années de la mise en œuvre, des plans d'intervention devront être produits pour un pourcentage variant entre 1 et 2% du nombre total de bâtiments des catégories de risques élevés et très élevés, ce qui représente de 20 à 30 plans d'intervention pour l'ensemble de la MRC. L'objectif de la MRC de Coaticook est de réaliser 5 plans d'intervention par année.

La MRC de Coaticook entend continuer à appliquer et à bonifier la réalisation de plans d'intervention en se basant sur la norme NFPA 1620. Les objectifs du premier schéma de couverture de risques concernant le nombre de plans prévus n'ont pu être atteints pour la municipalité de Waterville. La production de plans d'intervention a débuté en 2011. Un modèle de plan a d'abord dû être mis en place et une visite de chacun des bâtiments ciblés a dû être effectuée afin de produire les plans. Ce sont 24 plans d'intervention qui sont complétés sur le total des 25 prévus. Le plan d'intervention manquant sera complété en 2015.

ACTIONS À RÉALISER PAR LA MRC

- Maintenir la production de plans d'intervention pour les risques plus élevés selon la fréquence décrite à ce chapitre (Action 28);
- Distribuer à chaque municipalité et aux SSI qui les protègent les plans d'intervention produits (Action 29).

ACTIONS À RÉALISER PAR LES MUNICIPALITÉS

- Collaborer avec la MRC à la production des plans d'intervention pour les risques plus élevés (Action 30);
- Procéder à la révision des ressources nécessaires à déployer selon les plans d'interventions réalisés (Action 31);
- Intégrer les plans d'interventions dans les séances de formation et d'entraînement des pompiers (Action 32);
- En collaboration avec la MRC, transférer les données de déploiement des ressources aux services d'entraide et au centre d'appel 911 (Action 33).

6.1.6 PROGRAMME DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

Pour ce qui est du programme portant sur la mise en place d'activités de sensibilisation du public, la MRC, en collaboration avec les municipalités locales et les SSI maintiendront une campagne de sensibilisation du public dont l'objet est déterminé à la suite de l'analyse annuelle des incidents sur le territoire. Un registre sur le suivi de ces activités est aussi tenu à jour. Le programme fait également référence à l'utilisation des outils en matière de prévention des incendies fournis en grande partie par le MSP.

Les SSI, assistés au besoin par la ressource de la MRC qualifiée en prévention des incendies, continueront de planifier les visites annuelles de sensibilisation dans les résidences pour aînés, population particulièrement vulnérable lors d'incendie, et aideront celles-ci lors d'un exercice d'évacuation. Les techniciens en prévention incendie et les SSI apporteront également leur soutien aux responsables des résidences pour aînés afin qu'ils puissent élaborer leur plan de sécurité incendie (PSI).

Toujours dans le cadre de la prévention, une participation active des SSI sera planifiée en collaboration avec les responsables lors des exercices d'évacuation annuels dans les écoles et les journées portes ouvertes dans les casernes.

Les municipalités continueront à distribuer mensuellement ou bimensuellement par courrier ou publier dans les journaux locaux, des conseils de prévention tels que l'installation et l'entretien des avertisseurs de fumée, l'utilisation des poêles à bois, le ramonage des cheminées, l'utilisation de détecteurs de monoxyde de carbone, l'entreposage de matières combustibles, l'utilisation sécuritaire des appareils de cuisson, l'utilisation d'extincteurs portatifs, etc.

Lors de la Semaine de prévention des incendies, les enfants des services de garde et les élèves de la maternelle et du premier cycle du primaire continueront de recevoir gratuitement des outils de prévention des incendies qui complètent les documents décrits précédemment. Les responsables des services de garde en collaboration avec les SSI et les TPI s'inspireront du guide *Plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence*, réalisé par le MSP afin de les aider à élaborer et à mettre en place les consignes permettant d'appliquer les mesures d'urgence, le cas échéant.

ACTIONS À RÉALISER PAR MRC

- Maintenir la participation aux différents programmes et aux campagnes de sensibilisation et d'information du public tel que décrit dans la présente partie du schéma (Action 34).

ACTIONS À RÉALISER PAR LES MUNICIPALITÉS

- Participer aux différents programmes et aux campagnes de sensibilisation et d'information du public mis de l'avant par la MRC (Action 35).

6.2 LES OBJECTIFS 2 ET 3 : L'INTERVENTION

6.2.1 OBJECTIFS MINISTÉRIELS À ATTEINDRE

L'objectif 2 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques faibles et se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir les modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace. »

L'objectif 3 concerne le déploiement d'une force de frappe pour les risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) et se lit comme suit :

« En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. »

Autant l'objectif 1 bouscule les habitudes des autorités municipales et régionales dans leur planification de la prévention, les objectifs 2 et 3 heurtent quant à eux les habitudes des pompiers lors des interventions pour combattre un incendie.

En effet, l'objectif 2 est sans contredit le plus important pour les pompiers puisque toutes les activités liées au travail de ces derniers sont revues en profondeur. Concrètement, le tableau qui suit présente un résumé des exigences de la force de frappe pour les risques faibles, en référence avec l'objectif 2 des orientations ministérielles concernant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, le matériel d'intervention et la quantité d'eau.

Tableau 64 - Force de frappe initiale

Temps de réponse	RESSOURCES D'INTERVENTION
Moins de 5 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 5 et 10 minutes	Délai favorisant l'efficacité de l'intervention
Entre 10 et 15 minutes	Délai compatible avec une intervention efficace
Plus de 15 minutes	Délai préjudiciable à l'efficacité de l'intervention

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

De plus, la norme NFPA 1142 recommande qu'un volume de 15 000 litres d'eau puisse accompagner la force de frappe initiale dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc. Les pompiers doivent donc pouvoir compter sur un volume total de 45 000 litres d'eau dans le cas d'une intervention impliquant un risque faible.

Si au Québec, comme ailleurs en Amérique du Nord, les principaux SSI appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques.

À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances. Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser à tout le moins le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation, le cas échéant, suivant les paramètres exposés précédemment. Il est admis que la force de frappe dans le cas des risques moyens peut être la même que pour les risques faibles.

Malgré le fait que la force de frappe et le temps de réponse applicables pour les risques plus élevés ne soient pas définis comme pour les risques faibles (tableau précédent), il apparaît tout à fait normal que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et les tâches à effectuer plus nombreuses et plus complexes selon l'importance de l'incendie.

Les difficultés associées à l'intervention peuvent aussi requérir une expertise ou des équipements spécialisés, comme un appareil d'élévation par exemple.

Concrètement, l'objectif 3 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour chacune des catégories de risques concernées (moyens, élevés et très élevés), la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire. Par ailleurs, conformément à l'esprit des objectifs 2 et 3, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revête un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle est fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.

Depuis la mise en place du déploiement multicasernes et selon les résultats obtenus par la déclaration des incendies, tous les services d'incendie et municipalités à l'exception de Waterville sont en mesure de rencontrer les exigences de la force de frappe pour les appels concernant les incendies de bâtiments tels que décrits dans le premier schéma. Pour Waterville, l'atteinte de la force de frappe a été réalisée à 16 occasions sur les 21 appels reçus.

Pour ce qui est des interventions en désincarcération, l'ensemble des services d'incendie et municipalités rencontrent les exigences de la force de frappe telle que prévu.

6.2.1.1 Temps de réponse

Le temps de réponse représente la durée qui s'écoule entre le moment de la transmission de l'alerte au SSI et celui de l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'incendie. Il est généralement reconnu, dans le milieu de la sécurité incendie, qu'un temps de réponse inférieur à dix (10) minutes constitue un délai favorisant l'efficacité d'une intervention.

L'objectif proposé invite donc les municipalités à considérer les modalités organisationnelles et opérationnelles qui concourront à la satisfaction de ce délai sur la majeure partie de leur territoire.

Étant donné que les SSI ne disposent pas de pompiers permanents ou en caserne et compte tenu de la dispersion des pompiers dans certains milieux ruraux, le temps de réponse de quinze (15) minutes peut, dans ces milieux, être considéré comme acceptable pour la couverture des risques faibles situés dans les périmètres d'urbanisation. En effet, l'arrivée des pompiers sur les lieux du sinistre dans ce délai offrirait, dans une pluralité de cas, la possibilité de confiner l'incendie à l'intérieur de son lieu d'origine.

D'autre part, le déploiement, à l'extérieur du périmètre urbain, d'une force de frappe appropriée dans un délai excédant quinze (15) minutes, ne doit pas être forcément considéré comme inefficace ou inutile.

6.2.1.2 Personnel affecté aux opérations

La force de frappe se compose du personnel affecté aux opérations de sauvetage et d'extinction. Les résultats de l'analyse des tâches critiques à accomplir sur les lieux d'un incendie établissent à 10 le nombre minimal des effectifs nécessaires afin d'effectuer des opérations de sauvetage et d'extinction dans un bâtiment représentant un risque faible selon la classification proposée précédemment. L'objectif de tout SSI devrait donc consister, dans la perspective de procéder à une intervention efficace, à réunir ce nombre de pompiers dans les délais déjà mentionnés.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à 10 pompiers lors de l'alerte initiale, il peut être admis que des municipalités (isolées sur le plan géographique et dont la taille démographique ainsi que la capacité organisationnelle ou administrative ne seraient pas suffisantes pour justifier le maintien d'une organisation autonome en sécurité incendie dans les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires), éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de 8 pompiers affectés à l'extinction d'un incendie de bâtiment devra être considéré comme le nombre minimal d'effectifs dans la perspective d'une intervention efficace.

Rappelons que cet effectif (10 ou 8 pompiers) vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire pour une intervention dans un milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou soit pour le pompage à relais.

De plus, pour ces municipalités confrontées à un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population.

Ce faisant, elles seront à même de mesurer l'écart qui les sépare de la réalisation de l'objectif proposé, soit de 10 pompiers et d'établir les conditions qui peuvent être mises en place, au chapitre de la prévention notamment, afin d'accroître leur niveau de protection et d'atteindre éventuellement cet objectif, si possible.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710 « *Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operation and Special Operations to the Public by Career Fire Departments* », le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

La MRC de Coaticook et les municipalités la composant entendent atteindre les objectifs 2 et 3 des orientations ministérielles.

6.2.1.3 Débit d'eau nécessaire

L'équipe constituant la force de frappe complète ou initiale a, pour sa part, besoin d'une quantité d'eau minimale de 1 500 l/min. En milieu urbain, la durée de l'alimentation en eau devrait être d'au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, la norme NFPA 1142 « *Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural* » suggère que la force de frappe initiale puisse compter sur un minimum de 15 000 litres pour les bâtiments classés dans la catégorie des risques faibles.

Lorsque l'incendie est encore dans sa phase de croissance, le responsable peut aussi décider de procéder à l'extinction en utilisant la quantité d'eau disponible. Pour l'attaque à l'intérieur d'un bâtiment, les pompiers doivent pouvoir compter sur un débit d'eau d'au moins 1 150 l/min pour alimenter une ligne d'attaque et une ligne de protection (permettant, au besoin, d'appliquer respectivement 400 l/min et 750 l/min).

Il faut souligner que les débits mentionnés ne permettent pas un apport d'eau suffisant pour une extinction efficace dans tous les bâtiments représentant des risques plus élevés. Pour assurer une intervention adéquate, les méthodes de calcul du débit suggérées par la norme NFPA 1142 peuvent être utilisées.

Pour bénéficier de la quantité d'eau nécessaire lors d'une intervention, les services incendie devront disposer d'une source d'alimentation en eau selon deux avenues possibles. Soit par un réseau d'aqueduc capable de fournir un débit d'eau minimal de 1 500 l/min pendant au moins 30 minutes, soit par l'apport d'un volume de 15 000 litres d'eau à l'arrivée tout en visant un débit de 1 500 litres pendant 30 minutes.

Tel que spécifié au chapitre 5 du présent schéma, certaines municipalités auront recours à leurs réseaux d'aqueduc tandis que d'autres utiliseront le transport par camion-citerne pour obtenir la quantité d'eau nécessaire. Le remplissage des camions-citernes se fera à partir d'une borne d'incendie ou de points d'eau.

La fiabilité, la connaissance ainsi que l'entretien des points d'eau et des réseaux d'aqueduc s'avèrent primordiales pour s'assurer un apport d'eau efficace lors d'un incendie. De plus, le repérage des points d'eau et des bornes d'incendie et l'estimation de leur débit aideront grandement le service d'incendie à maximiser l'efficacité de son intervention. Ainsi, les municipalités auront à maintenir en place un programme d'entretien, de vérification et d'amélioration des réseaux d'aqueduc et des points d'eau et des points d'eau avec prise d'eau sèche en prenant comme référence les normes NFPA 291 «*Recommended Practice for Fire Flow Testing and Making Hydrants*» et NFPA 1142 «*Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural*».

Les municipalités et les services incendie les protégeant devront planifier l'approvisionnement en eau lors d'une intervention selon les dispositions suivantes :

- ✓ sur les territoires où il y a des réseaux d'aqueduc avec poteaux d'incendie conformes, les pompiers doivent être en mesure d'appliquer un débit d'eau de 1 500 l/min, et ce, pendant 30 minutes pour les interventions sur des bâtiments présentant des risques faibles et moyens;
- ✓ sur les territoires où il y a des réseaux d'aqueduc avec poteaux d'incendie conformes, les pompiers doivent être en mesure d'appliquer un débit d'eau supérieur à 1 500 l/min, et ce, pendant 30 minutes pour les interventions sur des bâtiments présentant des risques élevés et très élevés;
- ✓ pour toute intervention dans les bâtiments des catégories de risques faibles et moyens situés dans des secteurs sans réseau d'aqueduc ou avec un réseau faible (débit inférieur 1 500 l/min ou pression résiduelle inférieure à 20 po³), les services incendie doivent mobiliser à l'alerte initiale un volume d'eau de 15 000 litres et appliquer, si possible, un débit de 1 500 l/min;
- ✓ pour toute intervention dans les bâtiments des catégories de risques élevés et très élevés situés dans des secteurs sans réseau d'aqueduc ou avec un réseau faible (débit inférieur 1 500 l/min ou pression résiduelle inférieure à 20 po²), les services incendie doivent mobiliser à l'alerte initiale un volume d'eau supérieur à 15 000 litres et être en mesure d'appliquer si possible un débit supérieur à 1 500 l/min.

Rappelons qu'en milieu urbain, la durée d'alimentation (1 500 l/min) devrait être d'au moins 30 minutes.

La carte 15, en annexe, indique les secteurs qui disposent d'une couverture en eau supérieure à 1 500 l/min pendant 30 minutes, soit par la présence d'un réseau avec bornes d'incendie conformes, soit par le transport d'eau à l'aide de deux camions-citernes sur les lieux. Ces calculs ont été réalisés en tenant compte du temps de vidange (fourni par les services incendie) des citernes présentes lors du recensement des ressources et que la capacité des bassins portatifs puisse contenir l'eau des citernes lors de la vidange de ceux-ci.

Malgré l'installation de plusieurs bornes sèches depuis le 1^{er} Schéma, certains secteurs ne possèdent toujours pas une couverture en eau adéquate. Le tableau suivant démontre les municipalités et les emplacements où les installations de bornes sèches devront être effectuées lors du deuxième schéma.

Tableau 65 - Borne sèche à installer

Tableau échéancier installation de bornes sèches			
Municipalités	Nb d'installation à faire	Emplacement	Échéancier
Barnston-Ouest	-	-	-
Coaticook	-	-	-
Compton	2	Secteur Nord Secteur Ouest	1ere année*
Dixville	-	-	-
East Hereford	1**	Chemin Marquis	1ere année
Martinville	-	-	-
Saint-Herménégilde	-	-	-
Saint-Malo	1	Route 253 Sud	1ere année
Saint-Venant-de-Paquette	-	-	-
Sainte-Edwidge-de-Clifton	-	-	-
Stanstead-Est	1	Route 143	1ere année
Waterville	1	Chemin de Courval	1ere année*

*Ces bornes étaient prévues en 2014, mais seront installés en 2015

**Cette borne sera installée à titre préventif, afin de ne pas vider le réservoir d'eau qui alimente la municipalité, en cas d'incendie.

ACTIONS À RÉALISER PAR LA MRC

- Faire l'évaluation saisonnière des points d'eau (débit d'eau disponible) et prises d'eau sèches, la tenue d'un registre de commun et de cartographie, conjointement avec les municipalités locales (Action 36).

ACTIONS À RÉALISER PAR LES MUNICIPALITÉS

- Procéder à l'installation de nouvelles infrastructures (bornes sèches) pour les endroits non couverts selon l'échéancier présenté dans le tableau 52 (Action 37);
- Maintenir le programme d'entretien des points d'eau avec prises d'eau sèches en s'inspirant de la norme NFPA 1142 «*Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural*» (Action 38);
- Maintenir le programme d'identification des points d'eau conformes par pictogrammes (Action 39);
- S'assurer de maintenir les ententes avec les propriétaires privés pour les accès aux points d'eau (Action 40);
- Maintenir un programme d'entretien et d'évaluation des réseaux d'aqueduc conçus pour la protection incendie en s'inspirant de la norme NFPA 291 «*Recommended Practice for Fire Flow Testing and Making Hydrants*» (Action 41);
- Maintenir ou implanter un programme de codification des poteaux incendie utilisé pour la protection incendie, en s'inspirant notamment de la norme NFPA 291 (Action 42);
- Planifier des améliorations aux réseaux d'aqueduc ou à leurs composantes de manière à corriger les problèmes constatés ou à planifier les mesures palliatives prévues au schéma, tel que l'envoi de camions-citernes en nombre suffisant (action 43).

6.2.1.4 Véhicules d'intervention

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un service incendie doit disposer d'au moins une autopompe ou une autopompe-citerne conforme à la norme de fabrication ULC S-515 «*Standard for automobile fire fighting apparatus*». De plus, les orientations du MSP édictent que dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, ceux-ci doivent pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme.

Depuis 2003, tous les véhicules neufs d'intervention fabriqués au Québec munis d'une pompe intégrée doivent faire l'objet d'une homologation lors de leur fabrication. L'homologation consiste à soumettre un véhicule, à sa sortie de la chaîne de montage, à une série d'épreuves décrites aux normes ULC. Aussi, le comité technique responsable des véhicules d'intervention, mis sur pied en 2001, a produit et transmis à chaque service incendie le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*. Ce guide a pour objectif d'assurer un niveau de performance minimal et de rendre conforme aux normes la flotte de véhicules de lutte contre les incendies. C'est dans ce guide que sont décrites les dispositions concernant les essais annuels de conformité et de performance et l'essai appelé «attestation de performance». Les services incendie devront s'inspirer des exigences du guide dans leur programme d'entretien.

Chaque service incendie planifie son programme de remplacement, d'entretien et de vérification des véhicules de lutte contre l'incendie selon les recommandations du fabricant, les normes en vigueur et les dispositions contenues dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

Les services incendie devront s'assurer de faire les essais appelés «attestation de performance et de conformité» de leurs véhicules aux cinq ans, lorsque les véhicules ont plus de 15 ans. Les détails de ces essais sont précisés dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

Ces essais périodiques annuels permettent également de détecter tout problème qui peut entraver le fonctionnement de cette pièce d'équipement et de procéder, le cas échéant, à des réparations préventives.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention doivent faire l'objet d'une inspection par la *Société de l'Assurance Automobile du Québec* (SAAQ) pour en vérifier la fiabilité mécanique et le comportement routier.

Chaque année, les services incendie doivent aussi effectuer les procédures d'entretien et de vérification mécanique obligatoires définies dans le *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers* (C-24.2, r.32), soit l'entretien obligatoire aux six mois, la vérification mécanique périodique obligatoire (vignette annuelle) qui peut être remplacée par le programme d'entretien préventif (PEP). En ce qui concerne la vérification avant départ, elle consiste, pour les véhicules incendie, à les inspecter au retour de chaque sortie, sans être obligatoire plus d'une fois par 24 heures, mais minimalement une fois par sept jours. Bien que cette vérification s'applique aux municipalités de 25 000 habitants et plus en vertu dudit règlement, tous les services incendie auraient avantage à réaliser cette vérification et consigner l'ensemble des résultats obtenus dans un registre à cet effet.

Par ailleurs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient avoir parmi leurs équipements une pompe portative (classe A) afin de remplir leur réservoir. Selon une recommandation formulée dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* publié par le ministère de la Sécurité publique, cette pompe portative doit être conçue pour fournir un débit élevé, à faible pression, de manière à déplacer une grande quantité d'eau rapidement. Comme le critère de rendement réel d'une pompe est d'environ 90% de sa capacité nominale et que les orientations ministérielles recommandent un débit d'eau de 1 500 l/min pour combattre un incendie impliquant un risque faible, le critère de performance de la pompe Classe A doit être égal ou supérieur à 1 700 l/min à la sortie de la pompe à une pression de 175 kPa.

De plus, au niveau des bassins portatifs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient aussi être munis d'un tel bassin. Selon une recommandation de la norme NFPA 1142 «*Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural*», le volume de ce dernier devrait être 40% supérieur au volume d'eau du réservoir que transporte le véhicule. Enfin, le réservoir devrait être muni d'une valve de décharge à grand débit d'une dimension de 25 cm.

Les municipalités ayant recours à des services incendie provenant d'autres autorités locales devront s'assurer que les services incendie répondant sur leur territoire disposent de véhicules conformes et d'un programme d'entretien et de vérifications conformes aux normes et aux exigences des fabricants et du guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.

ACTIONS À RÉALISER PAR LES MUNICIPALITÉS

- Maintenir le programme de vérification mécanique de véhicules lourds (S.A.A.Q) (Action 44);
- Maintenir en œuvre le programme d'entretien, de remplacement et de vérification des véhicules d'intervention en s'inspirant des recommandations du fabricant et des dispositions contenues dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* dont en outre les essais annuels de route et de pompage (Action 45).

6.2.1.5 Équipements d'intervention

Les équipements de protection (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) doivent être conformes aux normes en vigueur. Chaque pompier doit avoir une tenue de combat conforme (deux pièces) ajustée à sa taille.

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux d'un sinistre, chacune des casernes doit posséder au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechange pour chacun des appareils respiratoires.

De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, l'employeur doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la norme CSA Z94.4-93 «*Ajustement de l'appareil de protection respiratoire au visage*» et l'air comprimé respirable qui alimente les équipements de protection respiratoire doit être conforme à la norme CAN3 Z180.1- M85 «*Règlement sur la santé et la sécurité du travail, section VI*». C'est pourquoi les normes de sécurité incendie obligent des essais annuels sur les APRIA.

De plus, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Ces normes recommandent par ailleurs des essais périodiques d'efficacité des équipements.

Enfin, il faut aussi considérer que les équipements dont disposent les pompiers lors de leur travail doivent être en bon état afin d'assurer leur pleine sécurité. Les services incendie devront donc mettre en place un programme de remplacement, d'entretien et de vérification du matériel selon les dispositions précisées par les fabricants et en conformité avec les normes en vigueur.

Les municipalités ayant recours à des services incendie provenant d'autres autorités locales devront s'assurer que les services incendie répondant sur leur territoire disposent d'un programme d'entretien et d'équipements conformes aux normes et aux exigences des fabricants et guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.

ACTION À RÉALISER PAR LES MUNICIPALITÉS

- Appliquer les normes de sécurité relatives aux équipements personnels de protection des pompiers, incluant les appareils respiratoires, maintenir en bon état tout ce matériel et mettre en œuvre un programme d'entretien, de vérification et de remplacement selon les exigences du fabricant et des normes en vigueur (Action 46);

- Élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi d'un programme de remplacement, d'entretien et de vérification des ressources matérielles sur la base des normes, des exigences des fabricants et du guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention (Action 47).

6.2.1.6 Formation et entraînement

L'efficacité d'une intervention dépend fortement du niveau de préparation du personnel pour combattre un incendie. Tout service incendie devrait avoir un programme de formation et d'entraînement adapté aux tâches à accomplir, sans égard à la fréquence de réalisation de ces dernières. D'ailleurs, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1) prévoit qu'un employeur doit offrir une formation, un entraînement et une supervision appropriés afin que le travailleur ait l'habileté et les connaissances nécessaires pour accomplir son travail de façon sécuritaire. En outre, la norme NFPA 1500 «*Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie*» relative aux programmes de santé et sécurité du travail dans les services incendie jette en quelque sorte les balises minimales que devrait contenir un tel programme. De plus, les municipalités pourront s'inspirer aussi du canevas d'entraînement développé par l'École nationale des pompiers du Québec et l'équivalent d'une session d'entraînement par mois.

Dans la foulée de la nouvelle *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), le gouvernement du Québec a adopté en 2004 un nouveau règlement sur la formation des pompiers. Ce règlement, appelé «*Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*» (S-3.4, r.1), précise les compétences minimales que devraient posséder tous les pompiers des services incendie, qu'ils soient à temps plein, à temps partiels ou pompiers volontaires. Les exigences de formation du nouveau règlement sont déterminées selon deux critères : les catégories d'emploi et les strates de population desservie. Les municipalités devront s'assurer que les pompiers et officiers de leur service incendie rencontrent les exigences du règlement sur la formation.

De par leur travail, les pompiers sont appelés à intervenir sur les lieux de différents incidents, que ce soit lors d'un incendie, d'un accident ou encore dans le cadre d'un événement impliquant des matières dangereuses. Ils font continuellement face à des situations qui pourraient mettre en péril leur santé et leur sécurité. En vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, tous les services incendie doivent mettre en place un programme de prévention. Ce programme est souvent chapeauté par un comité de santé et sécurité du travail. Ainsi, si ce n'est pas déjà fait, chaque service incendie de la MRC devra instaurer un programme et constituer un comité en santé et sécurité du travail, et ce, pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs.

Les municipalités ayant recours à des services incendie provenant d'autres autorités locales devront s'assurer que les services incendie répondant sur leur territoire disposent d'un programme de formation et d'entraînement répondant aux exigences des lois et normes en vigueur.

ACTIONS À RÉALISER PAR LES MUNICIPALITÉS

- Appliquer le règlement provincial sur la formation des officiers et des pompiers afin que ces derniers puissent mener à bien toutes les tâches qu'ils seront susceptibles d'accomplir lors d'un incendie de bâtiment et, selon le cas, lors d'une intervention spécialisée (Action 48);
- Mettre en œuvre et faire le suivi d'un programme d'entraînement qui tient compte des domaines d'intervention déterminés par la municipalité, en s'inspirant de la norme NFPA 1500 «*Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie*» et du Canevas d'entraînement de l'École nationale des pompiers du Québec (Action 49);
- Mettre en place ou maintenir un programme et un comité de santé et sécurité du travail conformément aux dispositions législatives en vigueur (NFPA 1500) pour les services incendie (Action 50).

6.2.1.7 Centrale 911 et système de communication

Le temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers n'est pas toujours sous la responsabilité du service incendie. Il est toutefois possible d'en contrôler la durée, en fixant des exigences aux centres d'appels d'urgence.

Le système de réception et de transmission de l'alerte au service incendie (centre d'appels 911) permet à une organisation de secours d'exercer un contrôle sur une partie du délai d'intervention qui ne relève habituellement pas de son ressort, mais qui ne manque jamais d'avoir son importance sur le déploiement des ressources. Le temps de réponse et la période de traitement et d'acheminement de l'alerte au service incendie auront une influence directe sur la quantité des ressources qu'il faudra déployer lors d'une intervention et sur l'importance des pertes qui seront éventuellement déplorées. Chaque minute épargnée durant ce laps de temps permettra aux services incendie d'améliorer leurs chances d'arriver sur les lieux avant l'embrasement généralisé.

La centrale d'appels (niveau primaire) gère la prise d'appels d'urgence faite par un citoyen via le service 911. Selon la demande de l'appelant, la centrale transfère l'appel à un centre de communication de la police, d'ambulance ou d'incendie. Quant à la centrale de communication d'incendie (niveau secondaire), elle gère la répartition de l'appel en déclenchant l'alerte au service incendie concerné et elle assure le support lors de l'intervention en répondant à ses besoins, en appliquant les protocoles d'intervention déjà établis et en enregistrant les données.

Même si la norme NFPA 1221 «*Installation Maintenance, and Use of Emergency Services Communications Systems*» constitue une référence sur cette question pour les organisations de secours en Amérique du Nord, le gouvernement du Québec a procédé en vertu de l'article 52.4 de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3), à l'adoption en décembre 2010 d'un «*Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 911 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence*» (S-2.3, r.2). Ce règlement détermine les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 911 à l'exception des centres de communication santé au sens de la *Loi sur les services pré hospitaliers d'urgence* (L.R.Q., c. S-6.2). Il précise aussi certains critères de qualité applicables aux centres secondaires d'appels d'urgence.

Les municipalités et les services incendie devront s'assurer que leur centre 911 et leur centre de répartition secondaire en incendie répondent aux critères de ce nouveau règlement.

Par ailleurs, chacun des véhicules d'intervention doit disposer d'une radio mobile. Le lien radio, sans possibilité d'interruption, avec le centre des appels d'urgence 911 est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les services incendie permet de compléter et de valider certaines informations concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur les lieux de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

Lorsque des services incendie interviennent conjointement sur les lieux d'une même intervention, il est impératif que leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. À cet égard, chaque officier déployé devrait avoir à sa disposition une radio portative afin d'être en mesure de rejoindre tous les pompiers.

La MRC attire l'attention sur le fait qu'une des conditions essentielles pour pouvoir appliquer les protocoles de répartition des ressources selon la catégorie de risques, comme l'exige le ministère de la Sécurité publique, est la capacité de déterminer le niveau de risques dès les premiers instants de la prise d'appels, à la centrale de répartition. Les municipalités auront à ajuster les protocoles de rappel afin de tenir compte des tableaux de déploiement de la force de frappe.

Ainsi, la MRC de Coaticook et les municipalités locales réaliseront au cours de l'an 1 de la mise en œuvre, une analyse du réseau de communication. Cette analyse aura pour but, d'identifier les modifications jugées nécessaire afin de rendre le réseau efficient et sera réalisé par le comité technique en incendie. L'analyse traitera des points suivants :

- ✓ les réseaux de communication et de traitement des appels;
- ✓ l'identification et l'efficacité des liens de communication entre les fournisseurs de services et les services incendie;
- ✓ l'enregistrement des appels et la production de cartes d'appels;
- ✓ l'identification et l'efficacité de la couverture radio;
- ✓ la fiabilité et la vérification périodique des installations;
- ✓ les procédures de mise à l'essai et de vérifications des équipements de communication.

ACTIONS À RÉALISER PAR LA MRC

- Procéder à l'analyse du réseau de communication (Action 51);

ACTIONS À RÉALISER PAR LES MUNICIPALITÉS

- Procéder à l'analyse du réseau de communication (Action 51);
- Assurer le bon fonctionnement du système de communication radio selon les normes par la mise en place d'un programme de vérifications et de mise à l'essai des équipements (Action 52);
- S'assurer avec la collaboration des SSI que le centre 911 répond aux dispositions et aux exigences du «*Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 911 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence*» (S-2.3, r.2) (Action 53);
- Maintenir la même centrale 911 pour l'ensemble de la MRC (Action 54);
- Maintenir la mise à niveau des équipements de télécommunication (Action 55);
- Maintenir et bonifier les procédures afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du guide des opérations (Action 56);
- Maintenir l'uniformisation des codes radio et de la structure de commandement (Action 57).

6.2.1.8 Déploiement de la force de frappe

L'optimisation des ressources par catégorie de risques se réalise en tenant compte des ressources humaines et matérielles des trois services incendie de la MRC et des sept services incendie hors MRC soit ceux de Beecher Falls, North Hatley, Massawippi, Saint-Isidore-de-Clifton, Sherbrooke et de Stanstead.

Les municipalités doivent organiser leurs forces de frappe et en faire le suivi en évaluant judicieusement et prudemment la disponibilité de leurs ressources locales. Pour tous les cas où l'on risque de manquer de ressources pour former une force de frappe conforme aux orientations du ministre, les municipalités doivent mettre en œuvre un système de réponse qui additionne automatiquement et simultanément des ressources au moment de la transmission de l'alerte. Cette façon de faire est appelée la réponse multicasernes.

Pour appliquer la quantité d'eau nécessaire (pour toutes les catégories de risques), plusieurs municipalités auront recours à des camions-citernes pour assurer leur approvisionnement en eau. Ce mode d'intervention requiert que l'ensemble des manœuvres reliées au transport de l'eau soit le plus efficace possible. Ainsi, les services incendie devront se baser sur la norme NFPA 1142 «*Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural*» pour s'assurer de la conformité des soupapes de vidange des camions et de la capacité suffisante des bassins portatifs.

En considérant que six municipalités (Barnston-Ouest, East Hereford, Martinville, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette et Stanstead-Est) n'ont pas de service incendie sur leur territoire et que les municipalités de Dixville, Saint-Herménégilde, Sainte-Edwidge-de-Clifton ne disposent pas d'une caserne, mais font partie d'une régie intermunicipale et que les municipalités de Coaticook, Compton et Waterville sont chacune dotées d'un service incendie composé d'officiers et de pompiers à temps partiel sur appel (volontaires), la MRC et les municipalités se sont fixées comme objectif d'atteindre les forces de frappe initiales décrites ci-dessous.

6.2.1.8.1 Risques faibles et moyens (objectif #2)

En se référant au tableau 39 sur la disponibilité des ressources humaines, constituer une force de frappe regroupant les effectifs suivants :

- ✓ Réunir un nombre de minimal de 8 Pompiers de jour, soir/nuit /fin de semaine, affecté à l'extinction de l'incendie, selon les dispositions décrites dans les tableaux 66 à 103. du chapitre 6 du présent schéma pour les municipalités de Barnston-Ouest, Compton, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette et Sainte-Edwidge-de-Clifton, Stanstead-Est et Waterville;

- ✓ Réunir un nombre de minimal de 10 pompiers de jour, soir et nuit du lundi au vendredi et de 8 la fin de semaine, affecté à l'extinction de l'incendie, selon les dispositions décrites dans les tableaux 69 à 73 du chapitre 6 du présent schéma pour la ville de Coaticook;

Les tableaux 66 à 103 présentent le déploiement complet de la force de frappe (quantité d'eau, temps de réponse et nombre de pompiers) pour l'ensemble du territoire de la MRC. Cette force de frappe doit respecter les exigences suivantes :

- ✓ Mettre en tout temps à la disposition des pompiers un véhicule d'intervention (autopompe ou autopompe-citerne) conforme à la norme ULC-S515 et, au besoin, des camions-citernes conformes à la même norme;
- ✓ Assurer un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période de 30 minutes à l'intérieur du périmètre urbain;
- ✓ Acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau pour les interventions sur un territoire qui n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc conforme et viser un débit de 1 500 l/min pendant 30 minutes;
- ✓ Prévoir en tout temps des ressources additionnelles lors des interventions impliquant le pompage à relais ou le transport de l'eau par camion-citerne.

APPLICATION

Le déploiement de la force de frappe pour les risques faibles et moyens, décrit aux tableaux 66 à 103 présentés au présent chapitre, sera mis en œuvre au cours des 6 premiers mois.

6.2.1.8.2 Risques élevés et très élevés (objectif # 3)

La MRC a reconnu que, de manière générale, il apparaît légitime de s'attendre à ce que les ressources acheminées au lieu d'un incendie soient plus importantes si le risque est plus élevé et que l'établissement de cette force de frappe doit prendre appui sur les normes les plus généralement reconnues, de manière à favoriser des interventions efficaces sans pour autant compromettre la sécurité des personnes en cause, y compris celle des pompiers.

En se référant au tableau 39 sur la disponibilité des ressources humaines, les services incendie devront s'assurer de respecter les exigences suivantes :

- ✓ Réunir un nombre minimal de 12 pompiers de jour/soir/nuit/fin de semaine, affectés à l'extinction de l'incendie, selon les dispositions décrites aux tableaux 66 à 68 et 77 à 103 du chapitre 6 du présent schéma pour les municipalités de Barnston-Ouest, Dixville, East Hereford, Martinville, Saint-Herménégilde, Saint-Malo, Saint-Venant-de-Paquette, Sainte-Edwidge-de-Clifton, Stanstead-Est et Waterville.
- ✓ Réunir un nombre de minimal de 14 pompiers de jour, soir et nuit du lundi au vendredi et 12 la fin de semaine, affecté à l'extinction de l'incendie, selon les dispositions décrites dans les tableaux 68 à 72 du chapitre 6 du présent schéma pour la ville de Coaticook

Les tableaux 66 à 103 présentent le déploiement complet de la force de frappe (quantité d'eau, temps de réponse et nombre de pompiers) pour l'ensemble du territoire de la MRC. Cette force de frappe doit respecter les exigences suivantes :

- ✓ Mettre en tout temps à la disposition des pompiers un véhicule d'intervention (autopompe ou autopompe-citerne) conforme à la norme ULC-S515 et, au besoin, des camions-citernes conformes à la même norme;
- ✓ Assurer un débit d'eau supérieur à 1 500 l/min pendant une période de 30 minutes à l'intérieur du périmètre urbain;
- ✓ Acheminer avec la force de frappe initiale un volume supérieur à 15 000 litres d'eau pour les interventions sur un territoire qui n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc conforme;
- ✓ Prévoir en tout temps des ressources additionnelles lors des interventions impliquant le pompage à relais ou le transport de l'eau par camion-citerne.

ACTIONS À RÉALISER PAR LES MUNICIPALITÉS

- Maintenir les ententes intermunicipales en fonction des protocoles de déploiement des ressources identifiées aux tableaux 65 à 102 du présent schéma ou selon les nouveaux besoins identifiés aux plans d'interventions (Action 58);
- Mettre en place la force de frappe (entraide automatique) telle qu'identifiée aux tableaux 66 à 103 du présent schéma (Action 59);
- Maintenir le programme de recrutement des effectifs selon les besoins de SSI (Action 60);
- Mettre à niveau les procédures d'intervention (Action 61).

APPLICATION

Les protocoles d'entraide automatique pour le déploiement de la force de frappe pour les risques élevés et très élevés, décrit aux tableaux 66 à 103 présentés au présent chapitre seront signés au cours des 6 premiers mois de la mise en œuvre du schéma, si ce n'est pas déjà fait.

6.2.1.8.3 Intervention en désincarcération

Dans le cadre de la révision du schéma, le conseil de la MRC de Coaticook a décidé de maintenir et d'inclure les interventions en désincarcération. Les paramètres de déploiement des ressources sont les suivantes:

- ✓ Une équipe totalisant 8 pompiers formée de 5 pompiers spécialisés en désincarcération et de 3 pompiers pour la protection;
- ✓ Une autopompe ou autopompe citernes conformes ULC ainsi que les équipements de désincarcération conformes aux normes;
- ✓ Les interventions seront faites selon la ou les casernes (SSI) les plus près de l'évènement en tenant compte du temps de mobilisation et de déplacement de l'équipe spécialisé en désincarcération et l'équipe de protection;
- ✓ Les interventions seront réalisées dans les meilleurs délais.

APPLICATION

Les protocoles d'entraide automatique pour le déploiement de la force de frappe pour les interventions en désincarcération, décrit aux tableaux 66 à 103 du présent chapitre seront signés et mise en œuvre au cours des 6 premiers mois de l'entrée en vigueur du schéma, si ce n'est pas déjà fait.

ACTIONS À RÉALISER PAR LES MUNICIPALITÉS

- Signer et mettre en place les protocoles d'entraide automatique pour le déploiement de la force de frappe (entraide automatique) telle qu'identifiée aux tableaux 66 à 103 du présent schéma (Action 62);

6.2.2 COUVERTURE DE PROTECTION OPTIMISÉE

Le schéma fait référence, dans un premier temps, au portrait de la couverture de protection actuelle et, dans un deuxième temps, à la couverture de protection optimisée en sécurité incendie qui sera graduellement mis en place tenant compte des actions qui seront réalisées au cours de la mise en œuvre du schéma. Les tableaux des pages 163 à 186 ont préséance sur les cartes 18 et 19 des dessertes et zones d'entraide. Ces cartes seront utilisées à des fins opérationnelles par les SSI. Ces cartes sont en annexe du présent document.

Les municipalités de la MRC de Coaticook se sont fixé l'objectif d'atteindre la force de frappe initiale décrite ci-après :

Tableau 66 - Barnston-Ouest (risques faibles et moyens)

Barnston-Ouest - Force de frappe disponible pour les risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert (Cartes 18 et 19)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/m ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Massawippi + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	BAO-1 et BAO-PU 1	Inférieur à 20 minutes	8*	X		1 autopompe conforme + 2 camions citernes conformes	Avec l'envoi de deux camions citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume d'eau de 45000 L (Plus de 15 000L d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)
Massawippi + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	BAO-2 et BAO-PU-2	Inférieur à 25 minutes					
Stanstead + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	BAO-3	Inférieur à 25 minutes					

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

**En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

***Mesures de prévention additionnelles : voir carte 21.

Tableau 67 – Barnston-Ouest (risques élevés et très élevés)

Barnston-Ouest – Force de frappe disponible pour les bâtiments de risques élevés et très élevés							
Services incendie	Territoire couvert (Cartes 18 et 19)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/m ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Massawippi + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	BAO-1 et BAO-PU 1	Inférieur à 20 minutes	12*	X		1 autopompe conforme + 2 camions citernes conformes	Avec l'envoi de deux camions citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume d'eau de 45000 L
Massawippi + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	BAO-2 et BAO-PU-2	Inférieur à 25 minutes					(Plus de 15 000L d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

Barnston-Ouest – Force de frappe disponible pour les bâtiments de risques élevés et très élevés							
Services incendie	Territoire couvert (Cartes 18 et 19)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/m ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Stanstead + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	BAO-3	Inférieur à 25 minutes					

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

**En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

*** Mesures de prévention additionnelles : voir carte 21.

Tableau 68 – Barnston-Ouest (désincarcération)

Barnston-Ouest - Force de frappe disponible pour la désincarcération					
Services incendie	Territoire couvert (Carte 20)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Véhicules d'intervention	
				Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine					
Coaticook +le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	BAO-PU-1 PU-2 et BAO-1 BAO-2		8*	Fourgon de secours avec équipements de désincarcération + 1 autopompe conforme	
Stanstead +le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	BAO-3				

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

** En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

Tableau 69 - Coaticook (risques faibles et moyens)

Coaticook - Force de frappe disponible pour les bâtiments de risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert (Cartes 18 et 19)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/m ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Coaticook + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	COA-PU 1 COA-PU-2 COA-PU 3	Inférieur à 15 minutes (avec secteur bornes conformes) Inférieur à 25 minutes (secteur sans bornes ou bornes faibles)	10* 8* (fin de semaine)	COK-PU-2 ***	COK-PU-1, COK-PU-3	1 autopompe conforme + 2 camions citernes conformes (si nécessaire)	Dans le COK-PU-1 et COK-PU-3, le réseau d'aqueduc peut fournir 1 500 l/m pendant 30 min. *** Dans certains secteurs où le réseau est déficient, l'approvisionnement en eau se fera soit par pompage à relais ou par l'envoi de deux camions-citernes Avec l'envoi de deux camions citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume d'eau de 45000L (Plus de 15 000L d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

** En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

*** Mesures de prévention additionnelles : voir carte 21.

Tableau 70 – Coaticook (Risques faibles et moyens)

Coaticook - Force de frappe disponible pour les bâtiments de risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert (Cartes 18 et 19)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/m ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Coaticook + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	COA-1 COA-2 COA-PU-4	Inférieur à 25 minutes	10* 8* (fin de semaine)	X		1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes	Avec l'envoi de deux camions citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume d'eau de 45000L (Plus de 15 000L d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

**En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

*** Mesures de prévention additionnelles : voir carte 21.

Tableau 71 - Coaticook (Risques élevés et très élevés)

Coaticook - Force de frappe disponible pour les bâtiments de risques élevés et très élevés							
Services incendie	Territoire couvert (Cartes 18 et 19)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/m ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Coaticook + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	COA-PU-1 COA-PU-2 COA-PU-3	Inférieur à 15 minutes (avec secteur bornes conformes) Inférieur à 25 minutes (secteur sans bornes ou bornes faibles)	14* 12* (fin de semaine)	COK-PU-2 ***	COK-PU-1 COK-PU-3	1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes (si nécessaire)	<p>Dans le COK-PU-1 et COK-PU-3, le réseau d'aqueduc peut fournir 1 500 l/m pendant 30 min.</p> <p>*** Dans certains secteurs ou le réseau est déficient, l'approvisionnement en eau se fera soit par pompage à relais ou par l'envoi de deux camions-citernes</p> <p>Avec l'envoi de deux camions citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume d'eau de 45000L</p> <p>(Plus de 15 000L d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)</p>

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

**En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

***Mesures de prévention additionnelles : voir carte 21.

Tableau 72 - Coaticook (Risques élevés et très élevés)

Coaticook - Force de frappe disponible pour pour les bâtiments de risques élevés et très élevés							
Services incendie	Territoire couvert (Cartes 18 et 19)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/m ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Coaticook + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	COA-1 COA-2 COA-PU-4	Inférieur à 25 minutes	14* 12* (fin de semaine)	X		1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes	Avec l'envoi de deux camions citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume d'eau de 45000L (Plus de 15 000L d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

*Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

**En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

***Mesures de prévention additionnelles : voir carte 21.

Tableau 73 - Coaticook (Désincarcération)

Coaticook - Force de frappe disponible pour la désincarcération						
Services incendie	Territoire couvert (Carte 20)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Véhicules d'intervention		
				Description	Note	
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine						
Coaticook + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire		8*	Fourgon de secours avec équipements de désincarcération + 1 autopompe conforme		

*Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

**En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

Tableau 74- Compton (Risques faibles et moyens)

Compton - Force de frappe disponible pour les bâtiments de risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert (Cartes 18 et 19)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/m ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Compton + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	COM-PU-1 (Secteur avec bornes conformes) PU-2 PU-3	Inférieur à 15 minutes	8*			1 autopompe conforme + 2 camions citerne conforme	Dans le PU, le réseau d'aqueduc peut fournir 1 500 l/m pendant 30 min.
	COM-PU-4 COM-1 COM-2	Inférieur à 20 minutes					***Dans certains secteurs où le réseau est déficient, l'approvisionnement en eau se fera soit par pompage à relais ou par l'envoi de deux camions-citernes
Coaticook + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	COM-3	Inférieur à 20 minutes					Avec l'envoi de deux camions citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume d'eau de 45000L
Waterville + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	COM-4	Inférieur à 20 minutes					(Plus de 15 000L d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

*Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

**En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

***Mesures de prévention additionnelles : voir carte 21.

Tableau 75 - Compton (Risques élevés et très élevés)

Compton - Force de frappe disponible pour les bâtiments de risques élevés et très élevés							
Services incendie	Territoire couvert (Cartes 18 et 19)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/m ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Compton + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	PU-1 (Secteur avec bornes conformes) COM-PU-2 COM-PU-3	Inférieur à 15 minutes	12*	COM-PU-1 COM-PU-2 COM-PU-3 COM-PU-4 COM-1 COM-2 COM-3 COM-4	COM-PU-1	1 autopompe conforme + 2 camions citernes conformes	Dans le PU, le réseau d'aqueduc peut fournir 1 500 l/m pendant 30 min. *** Dans certains secteurs où le réseau est déficient, l'approvisionnement en eau se fera soit par pompage à relais ou par l'envoi de deux camions-citernes Avec l'envoi de deux camions citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume d'eau de 45000L (Plus de 15 000L d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)
	PU-4 COM-1 COM-2	Inférieur à 20 minutes					
Coaticook + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	COM-3	Inférieur à 20 minutes					
Waterville + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	COM-4	Inférieur à 20 minutes					

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

** En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

*** Mesures de prévention additionnelles : voir carte 21.

Tableau 76 - Compton (Désincarcération)

Compton - Force de frappe disponible pour la désincarcération						
Services incendie	Territoire couvert (Carte 20)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Véhicules d'intervention		
				Description	Note	
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine						
Compton, Coaticook Ou Waterville + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire		8*	Fourgon de secours avec équipements de désincarcération + 1 autopompe conforme		

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

** En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

Tableau 77 – Dixville (Risques faibles et moyens)

Dixville – Force de frappe disponible pour les bâtiments de risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert (Cartes 18 et 19)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/m ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Coaticook + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	DIX-PU (Secteur avec bornes conformes)	Inférieur à 15 minutes	8*	***	X	1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes	Dans le PU, le réseau d'aqueduc peut fournir 1 500 l/m pendant 30 min. ***Dans certains secteurs ou le réseau est déficient, l'approvisionnement en eau se fera soit par pompage à relais ou par l'envoi de deux camions-citernes
	DIX-1 DIX-PU (Secteur avec bornes non conformes ou sans réseaux d'eau)	Inférieur à 25 minutes					Avec l'envoi de deux camions citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume d'eau de 45000L (Plus de 15 000L d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)
	DIX-2	Inférieur à 30 minutes					

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

** En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

***Mesures de prévention additionnelles : voir carte 21.

Tableau 78 – Dixville (Risques élevés et très élevés)

Dixville - Force de frappe disponible pour les bâtiments de risques élevés et très élevés							
Services incendie	Territoire couvert (Cartes 18 et 19)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/m ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Coaticook + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	DIX-PU Secteur avec bornes conformes)	Inférieur à 15 minutes	12*	***	X	1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes	Dans le PU, le réseau d'aqueduc peut fournir 1 500 l/m pendant 30 min.
	DIX-1 DIX-PU (Secteur avec bornes non conformes ou sans réseaux d'eau)	Inférieur à 25 minutes					***Dans certains secteurs où le réseau est déficient, l'approvisionnement en eau se fera soit par pompage à relais ou par l'envoi de deux camions-citernes
	DIX-2	Inférieur à 30 minutes					Avec l'envoi de deux camions citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume d'eau de 45000L (Plus de 15 000L d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

**En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

***Mesures de prévention additionnelles : voir carte 21.

Tableau 79 – Dixville (Désincarcération)

Dixville – Force de frappe disponible pour la désincarcération					
Services incendie	Territoire couvert (Carte 20)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Véhicules d'intervention	
				Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine					
Coaticook + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire		8*	Fourgon de secours avec équipements de désincarcération + 1 autopompe conforme	

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

** En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

Tableau 80 – East Hereford (Risques faibles et moyens)

East Hereford – Force de frappe disponible pour les bâtiments de risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert (Cartes 18 et 19)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/m ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Beecher Falls + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	EAH-PU-1 EAH-PU-2	Inférieur à 15 minutes	8*	***	X	1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes	Dans le PU, le réseau d'aqueduc peut fournir 1 500 l/m pendant 30 min. ***Dans certains secteurs où le réseau est déficient, l'approvisionnement en eau se fera soit par pompage à relais ou par l'envoi de deux camions-citernes
	EAH-1	Inférieur à 20 minutes					Avec l'envoi de deux camions citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume d'eau de 45000L (Plus de 15 000L d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

- * Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.
- ** En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.
- *** Mesures de prévention additionnelles : voir carte 21.

Tableau 81 – East Hereford (Risques élevés et très élevés)

East Hereford – Force de frappe disponible pour les bâtiments de risques élevés et très élevés							
Services incendie	Territoire couvert (Cartes 18 et 19)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/m ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Beecher Falls + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	EAH-PU-1 EAH-PU-2	Inférieur à 15 minutes	12*	***	X	1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes	Dans le PU, le réseau d'aqueduc peut fournir 1 500 l/m pendant 30 min. ***Dans certains secteurs ou le réseau est déficient, l'approvisionnement en eau se fera soit par pompage à relais ou par l'envoi de deux camions-citernes
	EAH-1	Inférieur à 20 minutes					Avec l'envoi de deux camions citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume d'eau de 45000L (Plus de 15 000L d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

- *Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.
- **En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.
- ***Mesures de prévention additionnelles : voir carte 21.

Tableau 82 – East Hereford (Désincarcération)

East Hereford – Force de frappe disponible pour la désincarcération					
Services incendie	Territoire couvert (Cartes 20)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Véhicules d'intervention	
				Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine					

Beecher Falls + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire		8*	Fourgon de secours avec équipements de désincarcération + 1 autopompe conforme	
--	-----------------------	--	----	--	--

*Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

**En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

Tableau 83 – Martinville (Risques faibles et moyens)

Martinville – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments de risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert (Cartes 18 et 19)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/m ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Compton + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire	Inférieur à 25 minutes	8*	X		1 autopompe conforme + 2 camions-citernes	Avec l'envoi de deux camions citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume d'eau de 45000L (Plus de 15 000L d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

** En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

***Mesures de prévention additionnelles : voir carte 21.

Tableau 84 – Martinville (Risques élevés et très élevés)

Martinville – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments de risques élevés et très élevés							
Services incendie	Territoire couvert (Cartes 18 et 19)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/m ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							

Compton + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire	Inférieur à 25 minutes	12*	X		1 autpompe conforme + 2 camions-citernes	Avec l'envoi de deux camions citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume d'eau de 45000L (Plus de 15 000L d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)
--	--------------------	------------------------	-----	---	--	--	--

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

** En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

***Mesures de prévention additionnelles : voir carte 21.

Tableau 85- Martinville (Désincarcération)

Martinville - Force de frappe disponible pour la désincarcération							
Services incendie	Territoire couvert (Cartes 20)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Véhicules d'intervention			
				Description		Note	
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Compton + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire		8*	Fourgon de secours avec équipements de désincarcération + 1 autopompe conforme			

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

**En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

Tableau 86 -Saint-Herménégilde (Risques faibles et moyens)

Saint-Herménégilde- Force de frappe disponible pour les bâtiments de risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert (Cartes 18 et 19)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/m ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Coaticook + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	STH-PU	Inférieur à 25 minutes	8*	**	X	1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes	Dans le PU, le réseau d'aqueduc peut fournir 1 500 l/m pendant 30 min.
	STH-1	Inférieur à 30 minutes					** Dans certains secteurs où le réseau est déficient, l'approvisionnement en eau se fera soit par pompage à relais ou par l'envoi de deux camions-citernes
Beecher Falls + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	STH-2	Inférieur à 25 minutes					Avec l'envoi de deux camions citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume d'eau de 45000L (Plus de 15 000L d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

*Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

**En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

***Mesures de prévention additionnelles : voir carte 21.

Tableau 87 – Saint-Herménégilde (Risques élevés et très élevés)

Saint-Herménégilde- Force de frappe disponible pour les bâtiments de risques élevés et très élevés							
Services incendie	Territoire couvert (Cartes 18 et 19)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/m ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Coaticook + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	STH-PU	Inférieur à 25 minutes	12*	**	X	1 autopompe conforme + 2 camions-citernes conformes	Dans le PU, le réseau d'aqueduc peut fournir 1 500 l/m pendant 30 min.
	STH-1	Inférieur à 30 minutes					** Dans certains secteurs ou le réseau est déficient, l'approvisionnement en eau se fera soit par pompage à relais ou par l'envoi de deux camions-citernes
Beecher Falls + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	STH-2	Inférieur à 25 minutes					Avec l'envoi de deux camions citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume d'eau de 45000L (Plus de 15 000L d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

** En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

***Mesures de prévention additionnelles : voir carte 21.

Tableau 88 – Saint-Herménégilde (Désincarcération)

Saint-Herménégilde – Force de frappe disponible pour la désincarcération						
Service incendie	Territoire couvert (Carte 20)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Véhicules d'intervention		
				Description	Note	
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine						
Coaticook + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	STH-PU STH-1		8*	Fourgon de secours avec équipements de désincarcération + 1 autopompe conforme		

Beecher Falls + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	STH-2				
--	-------	--	--	--	--

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

**En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

Tableau 89- Saint-Malo (Risques faibles et moyens)

Saint-Malo- Force de frappe disponible pour les bâtiments de risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert (Cartes 18 et 19)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/m ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Saint-Isidore-de-Clifton/Saint-Malo + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	STM-PU	Inférieur à 25 minutes	8*	X		1 autopompe conforme + 2 camions-citernes	Avec l'envoi de deux camions citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume d'eau de 45000L
	STM-1	Inférieur à 30 minutes					(Plus de 15 000L d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

*Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

**En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

***Mesures de prévention additionnelles : voir carte 21.

Tableau 90 - Saint-Malo (Risques élevés et très élevés)

Saint-Malo- Force de frappe disponible pour les bâtiments de risques élevés et très élevés							
Services incendie	Territoire couvert (Cartes 18 et 19)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/m ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							

Saint-Isidore-de-Clifton/Saint-Malo + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	STM-PU	Inférieur à 25 minutes	12*	X		1 autopompe conforme + 2 camions- citernes	Avec l'envoi de deux camions citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume d'eau de 45000L
	STM-1	Inférieur à 30 minutes					(Plus de 15 000L d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

**En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

***Mesures de prévention additionnelles : voir carte 21.

Tableau 91 – Saint-Malo (Désincarcération)

Saint-Malo – Force de frappe disponible pour la désincarcération							
Service incendie	Territoire couvert (Carte 20)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Véhicules d'intervention			
				Description		Note	
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Saint-Isidore-de-Clifton/Saint-Malo et Beecher Falls + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire		8*	Fourgon de secours avec équipements de désincarcération + 1 autopompe conforme			

*Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

**En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

Tableau 92 – Saint-Venant-de-Paquette (Risques faibles et moyens)

Saint-Venant-de-Paquette – Force de frappe disponible pour les bâtiments de risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert (Cartes 18 et 19)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/m ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Beecher Falls + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	STV-PU	Inférieur à 15 minutes	8*	X		1 autopompe conforme + 2 camions-citernes	Avec l'envoi de deux camions citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume d'eau de 45000L
	STV-1	Inférieur à 25 minutes					(Plus de 15 000L d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

*Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

**En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

***Mesures de prévention additionnelles : voir carte 21.

Tableau 93 - Saint-Venant-de-Paquette (Risques élevés et très élevés)

Saint-Venant-de-Paquette - Force de frappe disponible pour les bâtiments de risques élevés et très élevés							
Services incendie	Territoire couvert (Cartes 18 et 19)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/m ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Beecher Falls + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	STV-PU	Inférieur à 15 minutes	12*	X		1 autopompe conforme + 2 camions-citernes	Avec l'envoi de deux camions citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume d'eau de 45000L
	STV-1	Inférieur à 25 minutes					(Plus de 15 000L d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

*Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

**En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

***Mesures de prévention additionnelles : voir carte 21.

Tableau 94 - Saint-Venant-de-Paquette (Désincarcération)

Saint-Malo - Force de frappe disponible pour la désincarcération					
Service incendie	Territoire couvert (Carte 20)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Véhicules d'intervention	
				Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine					
Beecher Falls + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire		8*	Fourgon de secours avec équipements de désincarcération + 1 autopompe conforme	

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

**En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

Tableau 95 -Sainte-Edwidge-de-Clifton (Risques faibles et moyens)

Sainte-Edwidge-de-Clifton - Force de frappe disponible pour les bâtiments de risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert (Cartes 18 et 19)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/m ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Coaticook + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	STE-PU STE-1	Inférieur à 30 minutes	8*	**	X	1 autopompe conforme + 2 camions-citernes	Dans le PU, le réseau d'aqueduc peut fournir 1 500 l/m pendant 30 min.
Compton + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	STE-2	Inférieur à 30 minutes					** Dans certains secteurs où le réseau est déficient, l'approvisionnement en eau se fera soit par pompage à relais ou par l'envoi de deux camions-citernes
Saint-Isidore-de-Clifton + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	STE-3	Inférieur à 30 minutes					Avec l'envoi de deux camions citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume d'eau de 45000L (Plus de 15 000L d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

**En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

***Mesures de prévention additionnelles : voir carte 21.

Tableau 96 – Sainte-Edwidge-de-Clifton (Risques élevés et très élevés)

Sainte-Edwidge-de-Clifton – Force de frappe disponible pour les bâtiments de risques élevés et très élevés							
Services incendie	Territoire couvert (Cartes 18 et 19)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/m ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Coaticook + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	STE-PU STE-1	Inférieur à 30 minutes	12*	**	X	1 autopompe conforme + 2 camions-citernes	Dans le PU, le réseau d'aqueduc peut fournir 1 500 l/m pendant 30 min.
Compton + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	STE-2	Inférieur à 30 minutes					**Dans certains secteurs ou le réseau est déficient, l'approvisionnement en eau se fera soit par pompage à relais ou par l'envoi de deux camions-citernes
Saint-Isidore-de-Clifton + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	STE-3	Inférieur à 30 minutes					Avec l'envoi de deux camions citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume d'eau de 45000L (Plus de 15 000L d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

**En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

***Mesures de prévention additionnelles : voir carte 21.

Tableau 97 – Sainte-Edwidge-de-Clifton (Désincarcération)

Sainte-Edwidge-de-Clifton – Force de frappe disponible pour la désincarcération					
Service incendie	Territoire couvert (Carte 20)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Véhicules d'intervention	
				Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine					
Coaticook + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	STE-PU STE-1 STE-3		8*	Fourgon de secours avec équipements de désincarcération + 1 autopompe conforme	
Compton + le SSI** le plus près selon la provenance de	STE-2				

l'appel					
---------	--	--	--	--	--

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

**En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

Tableau 98 – Stanstead-Est (Risques faibles et moyens)

Stanstead-Est – Force de frappe disponible pour les bâtiments de risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert (Cartes 18 et 19)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/m ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Massawippi + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	STA-PU	Inférieur à 20 minutes	8*	X		1 autopompe conforme + 2 camions citernes conformes	Avec l'envoi de deux camions citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume d'eau de 45000L
Stanstead +le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	STA-1 STA-2	Inférieur à 25 minutes					(Plus de 15 000L d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

**En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

***Mesures de prévention additionnelles : voir carte 21.

Tableau 99 – Stanstead-Est (Risques élevés et très élevés)

Stanstead-Est – Force de frappe disponible pour les bâtiments de risques élevés et très élevés							
Services incendie	Territoire couvert (Cartes 18 et 19)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/m ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Massawippi + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	STA-PU	Inférieur à 20 minutes	12*	X		1 autopompe conforme + 2 camions citernes conformes	Avec l'envoi de deux camions citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume d'eau de 45000L
Stanstead +le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	STA-1 STA-2	Inférieur à 25 minutes					(Plus de 15 000L d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

*Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

**En tenant compte du temps de mobilisation des ressources

***Mesures de prévention additionnelles : voir carte 21

Tableau 100– Stanstead-Est (Désincarcération)

Stanstead-Est – Force de frappe disponible pour la désincarcération					
Service incendie	Territoire couvert (Carte 20)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Véhicules d'intervention	
				Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine					
Stanstead +le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire		8*	Fourgon de secours avec équipements de désincarcération +	1 autopompe conforme

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

**En tenant compte du temps de mobilisation des ressources

Tableau 101 – Waterville (Risques faibles et moyens)

Waterville – Force de frappe disponible pour les bâtiments de risques faibles et moyens							
Services incendie	Territoire couvert (Cartes 18 et 19)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/m ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Waterville + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	WAT-PU-1 WAT-1 WAT-2 WAT-3	Inférieur à 15 minutes (avec secteur bornes conformes)	8*	**	X	1 autopompe conforme +	Dans le PU, le réseau d'aqueduc peut fournir 1 500 l/m pendant 30 min.
		Inférieur à 25 minutes (secteur sans bornes ou bornes faibles)					** Dans certains secteurs ou le réseau est déficient, l'approvisionnement en eau se fera soit par pompage à relais ou par l'envoi de deux camions-citernes
Compton +le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	WAT-4	Inférieur à 20 minutes				2 camions-citernes	Avec l'envoi de deux camions citernes, le force de frappe pourra compter sur un volume d'eau de 45000L (Plus de 15 000L d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

**En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

***Mesures de prévention additionnelles : voir carte 21.

Tableau 102 – Waterville (Risques élevés et très élevés)

Waterville – Force de frappe disponible pour les bâtiments de risques élevés et très élevés							
Services incendie	Territoire couvert (Cartes 18 et 19)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/m ou absence de réseau	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Waterville + le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	WAT-PU-1 WAT-1 WAT-2 WAT-3	Inférieur à 15 minutes (avec secteur bornes conformes) Inférieur à 25 minutes (secteur sans bornes ou bornes faibles)	12*	**	X	1 autopompe conforme + 2 camions-citernes	Dans le PU, le réseau d'aqueduc peut fournir 1 500 l/m pendant 30 min. **Pour les secteurs où il n'y a pas de réseau d'aqueduc, un deuxième camion-citerne devra être déployé.
Compton +le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	WAT-4	Inférieur à 20 minutes					Plus de 15 000L d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

**En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

***Mesures de prévention additionnelles : voir carte 21.

Tableau 103 – Waterville (Désincarcération)

Waterville – Force de frappe disponible pour la désincarcération						
Service incendie	Territoire couvert (Carte 20)	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Véhicules d'intervention		
				Description	Note	
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine						
Waterville +le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	WAT-PU-1 WAT-1 WAT-2 WAT-3		8*	Véhicule avec équipements de désincarcération + 1 autopompe conforme		
Compton +le SSI** le plus près selon la provenance de l'appel	WAT-4					

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau.

**En tenant compte du temps de mobilisation des ressources.

6.3 L'OBJECTIF 4 : LES MESURES ADAPTÉE D'AUTOPROTECTION

6.3.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

« *Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.* »

Prenant appui sur la classification des risques, les objectifs 2 et 3 encadrent les différents aspects associés aux opérations de combat contre l'incendie en favorisant la conception et la mise en œuvre d'une réponse optimale de la part des services municipaux lorsqu'une intervention devient nécessaire.

Or, toutes efficaces qu'elles soient, il peut arriver que les ressources municipales demeurent très en deçà des moyens normalement exigés pour assurer une protection minimale contre l'incendie, particulièrement dans le cas de certains risques élevés ou dont la localisation présente des difficultés sur le plan de l'accès.

Déjà, les dispositions du *Code de construction* ainsi que de nombreuses réglementations municipales contiennent, pour quelques catégories de bâtiments, l'obligation d'installer des systèmes fixes d'extinction ou de détection rapide de l'incendie. La contribution que de tels systèmes ajoutent à l'efficacité de l'intervention des services de secours a d'ailleurs été soulignée. Il faut cependant savoir que l'application de ces règles de construction est relativement récente dans de nombreux milieux ou à l'égard de certains types de bâtiments, ce qui fait que maints édifices érigés depuis plusieurs années, notamment dans les secteurs du commerce et de l'industrie, échappent aux nouvelles exigences.

Concrètement, il y a lieu que la planification de la sécurité incendie prévoit des mesures adaptées d'autoprotection, en recherchant partout où c'est possible la collaboration active des générateurs des risques concernés.

Ces mesures sont notamment les suivantes: système fixe d'extinction, mécanisme de détection de l'incendie et de la transmission automatique de l'alerte à un SSI, mise sur pied d'une brigade privée et recours à un technicien en prévention incendie, etc.

De plus, les municipalités doivent maintenant tenir compte de leur organisation en sécurité incendie dans leur planification d'urbanisme afin notamment d'éviter la construction de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau approprié.

La MRC en arrive à la conclusion que, dans un contexte où l'analyse des risques conduit à la détermination de mesures devant retarder la progression de l'incendie et/ou assurer une réponse plus rapide des services incendie, les municipalités doivent jouer un rôle de premier plan, notamment en accomplissant les tâches suivantes:

- ✓ Compenser les lacunes relatives à l'efficacité des interventions par l'ajout, entre autres, de mesures préventives;
- ✓ Maintenir la fréquence des visites relatives au programme d'installation et de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée (4 ou 6 ans) sur toutes les parties du territoire de la MRC où le temps réponse de la force de frappe complète (nombre de pompiers, quantité d'eau et véhicules nécessaires) pour les bâtiments où les temps réponse dépassent 15 minutes (voir carte 21);
- ✓ Maintenir la fréquence tel que décrit au chapitre 6, des visites relatives au programme des risques moyens (autres que résidentiels de 8 logements et moins), élevés et très élevés sur toutes les parties du territoire de la MRC où le temps réponse de la force de frappe complète dépasse 15 minutes (nombre de pompiers, quantité d'eau et véhicules nécessaires) et pour les bâtiments où des gens sont susceptibles de dormir (voir carte 21);
- ✓ Évaluer et recommander, si possible, des mesures préventives et d'autoprotection pouvant consister en l'installation de systèmes fixes d'extinction ou de mécanismes de détection de l'incendie et de transmission automatique de l'alerte au service incendie, tout en recherchant, partout où cela est possible, la collaboration active des générateurs de risques;
- ✓ Porter une attention, notamment, dans le cadre de leur planification en matière d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie sur leur territoire ou à l'implantation d'usages à haut risque de conflagration en dehors des secteurs desservis par des infrastructures routières ou par un approvisionnement suffisant en eau pour la protection incendie;
- ✓ Encourager, chez les générateurs de risques, la mise sur pied de brigades privées de premiers secours et/ou le recours en permanence aux services de techniciens en prévention des incendies, et les inciter à instaurer un programme de prévention;
- ✓ Maintenir, entretenir et mettre en place pour les municipalités pour qui ce n'est pas fait l'affichage de numéro d'immeubles réfléchissant et repères aux intersections afin d'améliorer le repérage par les services d'urgences.

ACTIONS À RÉALISER PAR LA MRC

- Assister les municipalités dans la réalisation et le suivi de leurs mesures d'autoprotection et de prévention additionnelles (Action 61);
- Réaliser, avec la collaboration des municipalités, une étude visant à promouvoir l'utilisation de mécanismes d'autoprotection et prévoir les modifications à apporter, le cas échéant, à la réglementation municipale et/ou au schéma d'aménagement de la MRC (Action 62).

ACTIONS À RÉALISER PAR LES MUNICIPALITÉS

- Mettre en place l’affichage de numéros d’immeuble réfléchissant ou repère aux intersections dans les secteurs visés afin d’améliorer le repérage par les services d’urgence (Action 63);
- Maintenir l’entretien des numéros d’immeuble réfléchissants (Action 64);
- Maintenir la fréquence des visites tel que décrit au chapitre 6, relatives au programme d’installation et de vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée sur les parties du territoire de la MRC où le temps réponse n’atteint pas les exigences de la force de frappe (Action 65);
- Maintenir la fréquence des visites telles que décrites au chapitre 6, relatives au programme des risques moyens (autres que résidentiels de 8 logements et moins), des risques plus élevés sur les parties de territoire de la MRC où le temps de réponse n’atteint pas les exigences de la force de frappe (Action 66).

6.4 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRES

6.4.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

« Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l’utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l’organisation des secours et prévoir des modalités d’intervention qui permettent le déploiement d’une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l’échelle régionale. »

L’article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que le schéma de couverture de risques peut comporter, à l’égard d’autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l’utilisation des mêmes ressources, des éléments de planification similaires à ceux que l’on retrouve pour la sécurité incendie. L’inscription de ces éléments dans le schéma ne crée toutefois d’obligation aux parties visées, que dans la mesure déterminée par les autorités concernées et que s’il en est fait expressément mention. Le cas échéant, l’article 47 précise que la municipalité qui a établi le SSI ainsi que chacun des membres de celui-ci sont exonérés de toute responsabilité pour le préjudice pouvant résulter de leur intervention lors d’un sinistre ayant nécessité leur participation.

Plus concrètement, une municipalité peut, par exemple, à sa discrétion, faire inscrire au schéma régional que son unité responsable de la sécurité incendie est aussi habilitée à utiliser des pinces de désincarcération dans un périmètre donné. Si elle le fait, en précisant la nature et l’étendue du service qu’elle offre, elle peut bénéficier, à l’égard des gestes qu’elle ou son personnel sera ainsi amené à poser, d’une immunité semblable à celle s’appliquant à ses activités de sécurité incendie.

Les municipalités et la MRC de Coaticook avaient déjà inclus la désincarcération dans le premier schéma de couverture de risques et désirent inclure à nouveau cette protection à son schéma révisé.

Pour ce qui est des autres risques, les municipalités locales, par l'entremise des services incendie, vont tout de même continuer à dispenser à leur population les services déjà offerts tel qu'indiqué au tableau 34 du chapitre 5 du présent document.

Pour intervenir adéquatement sur le territoire de la MRC, les municipalités de la MRC s'assureront que les interventions ayant recours aux pinces de désincarcération seront réalisées par les services de sécurité incendie qui offre ce service le plus près de l'intervention.

Tel que spécifié au tableau 34 et indiqué à la carte 20 ce sont les services d'incendie de la Régie de Coaticook, de Compton, de Waterville, de Stanstead, de Sherbrooke et de Beecher Falls (É-U) qui interviendront sur le territoire de la MRC. Chacun de ses services d'incendie possède tous les équipements conformes et nécessaires à une désincarcération et les pompiers possèdent la formation et l'entraînement requis.

ACTIONS À RÉALISER PAR LES MUNICIPALITÉS

- Mettre en place la force de frappe en désincarcération telle qu'identifiée aux tableaux 66 à 103 du présent schéma (Action 67).

6.5 L'OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

6.5.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

« Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie. »

Étant donné les enjeux d'ordre organisationnel soulevés par le bilan québécois de l'incendie, la réforme de ce secteur d'activité participe de plain-pied à cette orientation générale, qui consiste à réviser les structures et les façons de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts pour les citoyens. C'est pourquoi, incidemment, les objectifs proposés jusqu'ici exigent que les municipalités tiennent compte de toutes les ressources disponibles à l'échelle régionale dans le but d'accroître le niveau général de protection de la population contre l'incendie.

Concrètement, il est donc demandé aux autorités régionales responsables de la planification de la sécurité incendie de faire abstraction, en quelque sorte, des limites des municipalités locales afin de concevoir des modalités de prestation des services et d'intervention qui tiennent compte, d'abord et avant tout, des risques à couvrir plutôt que de l'unité ou du service qui en assumera la couverture. Il s'agit d'adapter les façons de faire actuelles des municipalités et des organisations de secours et de revoir leurs modes de fonctionnement dans le but de rehausser le niveau de protection du plus grand nombre de citoyens au moindre coût, en profitant partout où c'est possible d'économies d'échelle et de gains de productivité.

Il convient également de viser une plus grande mise à contribution des pompiers en prévention des incendies. Outre l'intérêt déjà démontré, pour une municipalité, de privilégier la prévention, l'implication des pompiers dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation du public permet de favoriser une approche incitative, faisant appel au sens des responsabilités et à la conscience sociale des citoyens, plutôt que d'avoir recours essentiellement à des actions de nature réglementaire, par définition moins populaires auprès de la population.

En continuité avec un aspect soulevé par quelques-uns des objectifs précédents lorsqu'il a été question du niveau de protection à offrir à l'intérieur des périmètres urbains, la maximisation de l'utilisation des ressources municipales en sécurité incendie concerne enfin la planification de l'urbanisation et du développement ainsi que la gestion de certaines infrastructures publiques.

À compter du moment où les municipalités disposeront d'une meilleure connaissance des risques d'incendie et qu'elles seront plus conscientes du niveau de protection pouvant être assuré dans les divers secteurs de leur territoire, on pourrait s'attendre, en effet, à ce qu'elles orientent le développement vers les endroits desservis par des infrastructures routières et d'approvisionnement en eau approprié le plus susceptible d'offrir une couverture adéquate des risques d'incendie. De même, peut-on escompter que les autres services municipaux susceptibles de contribuer à la prévention ou à la protection contre les incendies seront sensibilisés à leurs responsabilités respectives. La MRC de Coaticook et les municipalités entendent atteindre l'objectif 6 des orientations ministérielles.

Pour ce faire, les municipalités locales se sont déjà engagées dans leur plan de mise en œuvre, à partager leurs ressources en sécurité incendie. Telle que déterminée aux objectifs 2 et 3, la mise en place d'une nouvelle approche pour obtenir la force de frappe permet, dès l'appel initial, de mobiliser au besoin d'autres services incendie que celui desservant normalement une municipalité par le déploiement du ou des services incendie les plus rapides à intervenir selon le lieu de l'intervention. Il s'agit de la réponse «multicasernes». Les municipalités concernées se sont engagées à l'instaurer selon les modalités déterminées à ces objectifs.

Comme prévu dans le schéma, les municipalités de la MRC, à l'exception de la municipalité de Compton, se partageront 2 ressources en prévention incendie. Il y aura aussi une contribution des pompiers dans la réalisation de plusieurs activités de prévention des incendies dont, entre autres, l'inspection et la vérification des avertisseurs de fumée. Les municipalités continueront de compter sur une coordination régionale à la MRC qui s'assurera du suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Par ailleurs, les autres services municipaux, comme les services d'évaluation, d'urbanisme, des finances, des loisirs et des travaux publics seront aussi sollicités dans certains dossiers relatifs à la sécurité incendie.

Par conséquent, la MRC de Coaticook et les municipalités prévoient :

ACTIONS À RÉALISER PAR LA MRC ET LES MUNICIPALITÉS

- En plus de la contribution des pompiers, les municipalités et la MRC devront compter sur la collaboration de leurs autres services comme : les services d'évaluation, d'urbanisme de finances des travaux publics ainsi que du responsable des mesures d'urgence, à participer à certains dossiers relatifs à la sécurité incendie (Action 68);
- Participation, au besoin, d'un représentant du CSI et CTSI au comité d'aménagement de la MRC lorsque les sujets traités les concernent (Action 69);
- Participation, au besoin, de responsables en sécurité incendie aux comités consultatifs d'urbanisme ou conseils municipaux lorsque les sujets traités les concernent (Action 70).

6.6 L'OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

6.6.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

« Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie. »

Dans un domaine connexe à celui de la sécurité incendie, rappelons que la commission scientifique et technique chargée d'analyser les événements relatifs à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (Commission Nicolet) déplorait la capacité opérationnelle limitée de plusieurs municipalités du Québec et recommandait le recours à un palier supramunicipal pour l'organisation de certaines fonctions associées à la sécurité civile.

Dans le cas de la sécurité incendie, il a été reconnu que plusieurs fonctions pourraient être avantageusement exercées à un niveau supra local. Parmi ces fonctions, mentionnons notamment la formation des pompiers, la recherche des causes et des circonstances des incendies, les activités de prévention et les achats en groupe pour l'acquisition d'équipements, de matériel ou de diverses fournitures en sécurité incendie. Dans un même esprit, on imagine assez mal comment les communications d'urgence peuvent être confiées à deux ou à plusieurs organisations distinctes, à l'échelle d'une région donnée, sans sacrifier un peu, l'efficacité des interventions de secours ou de la productivité.

Par ailleurs, l'analyse des risques, le recensement des ressources de sécurité incendie et l'établissement d'objectifs de protection pour un territoire régional pourraient aussi ouvrir, sur cette même base, des perspectives intéressantes de mise en commun de service ou la centralisation de la gestion de ces derniers. Cet objectif, se veut aussi cohérent avec les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*, qui confie la responsabilité de la planification à cet égard aux autorités régionales.

Concrètement, cet objectif demande aux autorités municipales de regarder la possibilité d'utiliser l'autorité régionale pour l'exercice de responsabilités spécifiques partout où le rapport coûts/bénéfices se révèle intéressant pour les administrateurs locaux.

Pour la MRC de Coaticook, l'autorité régionale joue déjà un rôle important en prévention incendie avec la coordination du SCRSI, de plusieurs activités de prévention, des inspections des bâtiments des catégories de risques moyens (autres que résidentiels), élevés et très élevés, plans d'intervention, exercices d'évacuation, etc.

La MRC de Coaticook tentera de s'assurer que les actions prévues dans les plans de mise en œuvre du schéma soient réalisées en respectant les échéanciers fixés.

Les municipalités de la MRC en lien avec cet objectif ont confié à la MRC les mesures suivantes :

- ✓ Maintien du coordonnateur régional pour assurer le suivi du Schéma révisé
- ✓ Maintien du technicien en prévention incendie;
- ✓ Maintien du comité technique en sécurité incendie composé des directeurs des services incendie et du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC;
- ✓ Maintien de l'élaboration, de la production et de la transmission aux municipalités un programme de sensibilisation du public;
- ✓ Production annuelle du rapport d'activité régionale conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;
- ✓ Mise en place d'une équipe régionale en RCCI (comprenant l'entente intermunicipale);
- ✓ Compilation annuelle des données et tenue de statistiques sur les interventions pour orienter les efforts de prévention;
- ✓ Maintien et mise à niveau de la réglementation régionale en matière de prévention incendie basée sur les codes et normes utilisés dans le domaine de la sécurité incendie;
- ✓ Application de la réglementation régionale;
- ✓ Maintien de la vérification des avertisseurs de fumée;
- ✓ Maintien de la révision et de la mise à jour de la base de données de l'analyse des codes de risques aux municipalités par la MRC pour les bâtiments visités;
- ✓ Maintien de la distribution de la base de données des risques révisés aux services d'entraide et au centre d'appel 911;
- ✓ Maintien du programme de prévention pour les risques moyens (autres que résidentiels de 8 logements et moins), élevés et très élevés;
- ✓ Maintien des inspections des risques plus élevés par les techniciens en prévention incendie de la MRC, en collaboration avec la municipalité de Compton pour son territoire;

- ✓ Maintien des inspections annuelles pour les risques très élevés incluant les centres de la petite enfance, les résidences de personnes âgées, les écoles, garderies CPE, les centres d'accueil, les centres hospitaliers et toutes les autres habitations en commun classées dans la catégorie de risques élevés et très élevés;
- ✓ Maintien du programme de visites des garderies en milieu familial aux 3 ans ;
- ✓ Maintien du programme d'exercices d'évacuation pour les bâtiments visés par la MRC en collaboration avec les SSI;
- ✓ Maintien de la production de plans d'intervention pour les risques plus élevés;
- ✓ Révision, en collaboration avec les municipalités, des ressources nécessaires à déployer selon les plans d'intervention;
- ✓ Distribution à chaque municipalité et au SSI qui protège la municipalité des plans d'intervention;
- ✓ Transfert des données de déploiement des ressources aux services d'entraide et au centre d'appel 911;
- ✓ Maintien de la révision des codes de risques pour tous les bâtiments visités;
- ✓ Maintien de la participation aux différents programmes et aux campagnes de sensibilisation et d'information du public;
- ✓ Évaluation saisonnière (débit disponible) des points d'eau et prises d'eau sèches, la tenue d'un registre commun et cartographie;
- ✓ Maintien de la table de concertation des intervenants d'urgence.

6.6.2 SUIVI DE LA PLANIFICATION

Bien consciente que les améliorations proposées dans le schéma et les actions contenues dans les plans de mise en œuvre continueront d'apporter des résultats positifs aux citoyens sur la protection incendie et sur les pertes matérielles à moyen terme, la MRC de Coaticook par l'entremise du comité de sécurité incendie devra produire une procédure de vérifications périodiques de l'efficacité des actions aux plans de mise en œuvre (article 17 de la *Loi sur la sécurité incendie*). Ce rapport de suivi, concernant le sommaire des actions réalisées ainsi que dans le cas des actions partiellement réalisées, les moyens mis en place afin d'atteindre l'objectif visé, sera produit annuellement et devra être adopté par le conseil de la MRC.

Une des façons de suivre l'évolution des actions prévues au schéma est de mettre en place des indicateurs de performance. D'ailleurs, le ministère des Affaires municipales, Région et Occupation du territoire a lancé en juin 2004, les indicateurs de gestion municipaux. Ces indicateurs visent l'amélioration continue du fonctionnement et de la prestation de services à la population au sein des organismes municipaux. Plus spécifiquement, les objectifs sont :

- ✓ Améliorer la performance des organismes municipaux dans la prestation des services municipaux;
- ✓ Permettre aux élus et fonctionnaires des organisations municipales de mieux comprendre l'évolution de la qualité des services offerts et de la santé financière de leur organisation, afin qu'ils puissent effectuer des choix éclairés concernant les services à rendre;
- ✓ Fournir des moyens favorisant une meilleure prise de décision en passant par la production d'une information opérationnelle et stratégique sur la gestion des services municipaux;
- ✓ Fournir aux contribuables une information pertinente sur la gestion des services municipaux permettant ainsi de mieux répondre à leurs demandes.

La MRC prévoit faire l'implantation d'indicateurs de performance afin d'évaluer certaines actions prises dans le cadre du schéma. Ces données serviront aussi à produire le rapport annuel prévu par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Le ministère de la Sécurité publique, via un comité provincial, suggère aussi l'implantation d'indicateurs de performance. Le tableau suivant donne les principaux indicateurs suggérés par le ministère.

Tableau 104 - Indicateurs de performance

Indicateur	Définition	Méthode de calcul
Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseur de fumée	Rapport entre le nombre de visites effectuées et le nombre de visites à effectuer selon la planification sur le territoire.	Nombre de visites à effectuer ÷ Nombre de visites effectuées sur le territoire × 100%.
Programme d'inspection des risques plus élevés	Rapport entre le nombre de bâtiments inspectés et le nombre de bâtiments à inspecter selon la planification sur le territoire.	Nombre de bâtiments inspectés ÷ Nombre de bâtiments à inspecter selon la planification × 100%.
Plan d'intervention	Rapport entre le nombre de plans d'intervention réalisés et le nombre de plans d'intervention à réaliser.	Nombre de plans d'intervention réalisés ÷ Nombre de plans d'intervention à réaliser × 100%.
Formation des pompiers	Rapport entre le nombre de pompiers formés selon les exigences prévues au Règlement et le nombre de pompiers devant être formés selon ces mêmes exigences.	Nombre de pompiers formés selon la réglementation sur la formation ÷ Nombre de pompiers devant être formés au sein du service de sécurité incendie × 100%.
Formation des officiers	Rapport entre le nombre d'officiers formés selon les exigences prévues au règlement et le nombre d'officiers devant être formés selon ces mêmes exigences.	Nombre d'officiers formés selon la réglementation sur la formation ÷ Nombre d'officiers devant être formés au sein du service de sécurité incendie × 100%.
Essais et vérification annuels des véhicules	Rapport entre le nombre de véhicules ayant réussi l'essai et/ou la vérification annuelle et le nombre de véhicules devant subir un essai et/ou une vérification annuelle.	Nombre de véhicules ayant réussi l'essai et/ou la vérification annuelle ÷ Nombre de véhicules devant subir un essai et/ou une vérification annuelle × 100%.
Attestation de performance des véhicules	Rapport entre le nombre de véhicules ayant réussi l'attestation de performance et le nombre de véhicules devant subir une attestation de performance.	Nombre de véhicules ayant réussi l'attestation de performance ÷ Nombre de véhicules devant subir une attestation de performance × 100%.
Attestation de conformité des véhicules	Rapport entre le nombre de véhicules ayant réussi une attestation de conformité et le nombre de véhicules devant faire l'objet d'une attestation de conformité.	Nombre de véhicules ayant réussi une attestation de conformité ÷ Nombre de véhicules devant faire l'objet d'une attestation de conformité × 100%.

Indicateur	Définition	Méthode de calcul
Essai annuel des pompes portatives	Rapport entre le nombre de pompes portatives ayant subi et réussi un essai annuel et le nombre de pompes portatives devant subir un essai annuel.	Nombre de pompes portatives ayant subi et réussi un essai annuel ÷ Nombre de pompes portatives devant subir un essai annuel × 100%.
Aménagement de points d'eau	Rapport entre le nombre de points d'eau aménagés et le nombre total de points d'eau à aménager sur un territoire pendant la période concernée tel que stipulé au schéma.	Nombre total de points d'eau aménagés sur le territoire ÷ Nombre de points d'eau à aménager × 100%.
Force de frappe lors des interventions en incendie	Rapport entre le nombre d'incendies où la force de frappe prévue au schéma a été atteinte et le nombre d'interventions requérant une force de frappe.	Nombre d'incendies où la force de frappe prévue au schéma a été atteinte ÷ Nombre d'interventions requérant une force de frappe × 100%.

ACTIONS À RÉALISER PAR LA MRC

- Déterminer et produire une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés conformément à l'article 17 de la *Loi sur la sécurité incendie* (Action 71);
- Produire annuellement, un rapport d'activités régionales conformément aux articles 17 et 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (Action 72).

ACTIONS À RÉALISER PAR LES MUNICIPALITÉS

- Produire les rapports annuels exigés, conformément aux articles 34 et 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, et les transmettre à la MRC (Action 73);
- Produire et transmettre à la MRC les rapports nécessaires afin de répondre à la procédure de vérification périodique tel que prévue par l'article 17 de la *Loi sur la sécurité incendie* (Action 74).

6.7 L'OBJECTIF 8 - L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

6.7.1 OBJECTIF MINISTÉRIEL À ATTEINDRE

« Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers. »

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les SSI regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire continu de faire l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policiers, ambulanciers, services préhospitaliers, Hydro-Québec, Hydro-Coaticook, conseiller en sécurité civile, etc.).

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie doit en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence, etc.

6.7.2 OBJECTIF DÉTERMINÉ PAR LA MRC

La MRC entend atteindre l'objectif 8 des orientations ministérielles. Dans cet esprit de maximisation des ressources vouées à la sécurité du public, la MRC va maintenir le comité déjà en place. Ce comité est formé d'un représentant de chaque service de sécurité incendie de la MRC, du coordonnateur incendie de la MRC, d'un représentant de la Sûreté du Québec, d'un représentant de chaque compagnie d'ambulance œuvrant sur le territoire de la MRC. Il se réunira au minimum une fois par année et devra présenter un compte rendu de ses réunions au conseil de la MRC. Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence et sur les sujets tels que la prévention incendie, la recherche des causes et des circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, les accidents ou événements nécessitant des services spécialisés, la prestation des services de secours et la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

Selon les sujets traités, le comité pourra s'adjoindre d'autres services d'urgences appelés à répondre lors des interventions, par exemple :

- ✓ Le ministère de la Sécurité publique;
- ✓ La Croix rouge;
- ✓ Gaz Métropolitain;
- ✓ Centrale d'alarme et de répartition des appels 911;
- ✓ Ministère des Transports;
- ✓ Environnement Québec;
- ✓ Environnement Canada;
- ✓ Hydro-Québec;
- ✓ Hydro-Coaticook;
- ✓ Chemins de fer St-Laurent et Atlantique;
- ✓ Etc.

ACTIONS À RÉALISER PAR LA MRC

- Maintenir en place la Table de concertation des intervenants d'urgence (Action 75)

ACTIONS À RÉALISER PAR LES MUNICIPALITÉS

- Maintenir la nomination du Directeur ou de l'assistant au Directeur du service de sécurité incendie sur la Table de concertation des intervenants d'urgence (Action 76)

CHAPITRE 7 - PLANS DE MISE EN ŒUVRE

Le chapitre 7 présente le plan de mise en œuvre (article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*) de la MRC de Coaticook et celui de chacune des 12 municipalités locales participantes concernant la mise en œuvre des actions qui ont été identifiées au chapitre 6 du présent schéma « Planification et optimisation des ressources ». Ces plans désignent les actions, les échéanciers, les autorités municipales responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

7.1 PLANS DE MISE EN ŒUVRE MRC DE COATICOOK

Les actions prévues au chapitre 6 « Planification et optimisation des ressources » sont consignées dans le tableau ci-dessous, ce qui constitue les plans de mise en œuvre applicables pour les cinq années qui suivent l'entrée en vigueur du schéma et demeurent applicables jusqu'à ce qu'un nouveau schéma révisé remplace ce dernier. Chaque plan de mise en œuvre a fait l'objet d'une approbation par résolution du conseil de la municipalité concernée.

Tableau 105 – Plans de mise en œuvre

	Actions	Application *Action qui sera maintenue aussi longtemps que le schéma sera en vigueur	MRC	BARNSTON-OUEST	COATICOOK	COMPTON	DIXVILLE	EAST HEREFORD	MARTINVILLE	SAINTE-HERMÉNÉGILDE	SAINTE-MALO	ST-VENANT-DE-PAQUETTE	STE-EDWIDGE-DE-CLIFTON	STANSTEAD-EST	WATERVILLE
1	Maintenir l'embauche du coordonnateur régional en sécurité incendie	1 ^{ère} année*	X												
2	Maintenir la coordination du schéma de couverture de risques par la MRC	1 ^{ère} année*	X												
3	Maintenir en poste les techniciens en prévention incendie	1 ^{ère} année*	X												
4	Maintenir en place le comité technique en sécurité incendie de la MRC	1 ^{ère} année*	X		X	X									X
5	Maintenir en place le comité sécurité incendie de la MRC	1 ^{ère} année*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
6	En collaboration avec les municipalités, la MRC produira et transmettra aux municipalités un programme d'évaluation et d'analyse des incidents selon les dispositions décrites au chapitre 6 du présent schéma	1 ^{ère} année	X												
7	Produire annuellement un rapport régional d'analyse des incidents et, le cas échéant, faire des recommandations sur les modifications à apporter aux différents programmes de prévention des incendies ou à la réglementation municipale	2 ^{ème} année*	X												
8	S'assurer que la recherche des causes et circonstances de chacun des incendies est faite en conformité avec la <i>Loi sur la Sécurité incendie</i> par du personnel ayant les compétences requises soit à l'intérieur du service ou par l'entremise du service d'incendie limitrophe	1 ^{ère} année*		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

	Actions	Application *Action qui sera maintenue aussi longtemps que le schéma sera en vigueur	MRC	BARNSTON-OUEST	COATICOOK	COMPTON	DIXVILLE	EAST HEREFORD	MARTINVILLE	SAINTE-HERMÉNÉGILDE	SAINTE-MALO	ST-VENANT-DE-PAQUETTE	STE-EDWIDGE-DE-CLIFTON	STANSTEAD-EST	WATERVILLE
9	S'assurer que le rapport d'intervention incendie (DSI) soit complété après chacune des interventions incendie et le transmettre au MSP dans les délais prescrits ainsi qu'à la MRC pour compilation	1ère année*		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
10	Transmettre annuellement à la MRC les données permettant à cette dernière de produire le rapport régional sur l'analyse des incidents et les modifications à apporter aux différents programmes de prévention des incendies ou à la réglementation municipale	1ère année*		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
11	Organiser et mettre en œuvre le programme d'évaluation et d'analyse des incidents de la MRC tel que spécifié au chapitre 6 du présent schéma	2ème année*		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
12	Mise en place d'une équipe régionale en RCCI telle que précisée au chapitre 6 du présent schéma	1ère année*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
13	Maintenir la réglementation régionale en prévention des incendies et bonifier cette dernière afin de tenir compte des dispositions contenues dans le chapitre Bâtiment du code de sécurité (CBCS) et des autres codes et normes utilisés dans le domaine de la sécurité incendie	1ère année*	X												
14	Adopter la réglementation régionale en prévention des incendies proposée par la MRC afin de tenir compte des dispositions contenues dans le chapitre Bâtiment du code de sécurité (CBCS) et des autres codes et normes utilisés dans le domaine de la sécurité incendie	2ème année*		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
15	Maintenir et bonifier le programme d'inspection et de vérification des avertisseurs de fumée selon un cycle de 4 ou 6 ans tel que prévu au chapitre 6 du présent schéma	1ère année*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

	Actions	Application *Action qui sera maintenue aussi longtemps que le schéma sera en vigueur	MRC	BARNSTON-OUEST	COATICOOK	COMPTON	DIXVILLE	EAST HEREFORD	MARTINVILLE	SAINTE-HERMÉNÉGILDE	SAINTE-MALO	ST-VENANT-DE-PAQUETTE	STE-EDWIDGE-DE-CLIFTON	STANSTEAD-EST	WATERVILLE
16	Maintenir la révision et de la mise à jour de la base de données de l'analyse des codes de risques aux municipalités pour les bâtiments visés	1 ^{ère} année*	X												
17	Maintenir la distribution de la base de données des risques révisés aux services d'entraide et au centre 911	1 ^{ère} année*	X												
18	Transmission au service de prévention de la MRC les informations relatives aux anomalies importantes constatées durant les visites d'inspection dans les bâtiments résidentiels des catégories de risques faibles et moyens	1 ^{ère} année*		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
19	Procéder au suivi des anomalies constatées, en collaboration avec les municipalités, dans certains bâtiments résidentiels de la catégorie des risques faibles et moyens	1 ^{ère} année*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
20	Maintenir et bonifier le programme de prévention pour les risques moyens (autres que résidentiels de 8 logements et moins), élevés et très élevés	1 ^{ère} année*	X			X									
21	Maintenir les inspections des risques plus élevés par les techniciens en prévention incendie	1 ^{ère} année*	X			X									

	Actions	Application *Action qui sera maintenue aussi longtemps que le schéma sera en vigueur	MRC	BARNSTON-OUEST	COATICOOK	COMPTON	DIXVILLE	EAST HEREFORD	MARTINVILLE	SAINTE-HERMÉNÉGILDE	SAINTE-MALO	ST-VENANT-DE-PAQUETTE	STE-EDWIDGE-DE-CLIFTON	STANSTEAD-EST	WATERVILLE
22	Maintenir les inspections annuelles pour les risques très élevés incluant les centres de la petite enfance, les résidences de personnes âgées, les écoles, les collèges avec pensionnat, les garderies CPE, les centres d'accueil, les centres hospitaliers et toutes les autres habitations en commun classées dans la catégorie de risques élevés et très élevés	1ere année*	X			X									
23	Maintenir et appliquer le programme de visites des garderies en milieu familial aux 3 ans	1ere année*	X			X									
24	Maintenir la révision des codes de risques pour tous les bâtiments visités	1ere année*	X			X									
25	Collaborer à la mise en place du programme de prévention pour les risques moyens (autres que résidentiels), élevés et très élevés	1ere année*		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
26	Supporter la MRC dans la révision des codes de risques pour tous les bâtiments visités	1ere année*		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
27	Maintenir la production de plans d'intervention pour les risques plus élevés	1ere année*	X			X									
28	Distribuer à chaque municipalité et au SSI qui les protègent les plans d'intervention produits	1ere année*	X			X									
29	Collaborer avec la MRC à la production des plans d'intervention pour les risques plus élevés	1ere année*		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
30	Procéder à la révision des ressources nécessaires à déployer selon les plans d'interventions réalisés	1ere année*		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
31	Intégrer les plans d'interventions dans les séances de formation et d'entraînement des pompiers	1ere année*			X	X	X		X	X			X		X
32	Transférer les données de déploiement des ressources aux services d'entraide et au centre d'appel 911	1ere année*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
33	Maintenir la participation aux différents programmes et aux campagnes de sensibilisation et d'information du public tel que décrit dans la présente partie du schéma	1ere année*	X												

	Actions	Application * Action qui sera maintenue aussi longtemps que le schéma sera en vigueur	MRC	BARNSTON-OUEST	COATICOOK	COMPON	DIXVILLE	EAST HEREFORD	MARTINVILLE	SAINT-HERMÉNÉGILDE	SAINT-MALO	ST-VENANT-DE-PAQUETTE	STE-EDWIDGE-DE-CLIFTON	STANSTEAD-EST	WATERVILLE
34	Participer aux différents programmes et aux campagnes de sensibilisation et d'information du public mises de l'avant par la MRC	1ere année*		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
35	Faire l'évaluation saisonnière des points d'eau (débit d'eau disponible) et prises d'eau sèches, la tenue d'un registre de commun et de cartographie	1ere année*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
36	Procéder à l'installation de nouvelles infrastructures (bornes sèches) pour les endroits non couverts selon l'échéancier au tableau 64	2e année				X	X				X			X	X
37	Maintenir le programme d'entretien des points d'eau avec prise d'eau sèche en s'inspirant de la norme NFPA-1142	1ere année*		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
38	Maintenir le programme d'identification des points d'eau conformes par pictogrammes	1ere année*		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
39	S'assurer de maintenir les ententes avec les propriétaires privés pour les accès aux points d'eau	1ere année*		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
40	Maintenir un programme d'entretien et d'évaluation des réseaux d'aqueduc conçus pour la protection incendie en s'inspirant de la norme NFPA-291	1ere année*			X	X	X	X		X			X		X
41	Maintenir ou implanter un programme de codification des poteaux incendie utilisés pour la protection incendie, en s'inspirant notamment de la norme NFPA 291	1ere année*			X	X	X	X		X			X		X
42	Planifier des améliorations aux réseaux d'aqueduc ou à leurs composantes de manière à corriger les problèmes constatés ou à planifier les mesures palliatives prévues au schéma, tel que l'envoi de camions-citernes en nombre suffisant	1ere année*			X	X	X	X		X			X		X
43	Maintenir le programme de vérification mécanique de véhicules lourds (S.A.A.Q.)	1ere année*			X	X									X

	Actions	Application *Action qui sera maintenue aussi longtemps que le schéma sera en vigueur	MRC	BARNSTON-OUEST	COATICOOK	COMPTON	DIXVILLE	EAST HEREFORD	MARTINVILLE	SAINTE-HERMÉNÉGILDE	SAINTE-MALO	ST-VENANT-DE-PAQUETTE	STE-EDWIDGE-DE-CLIFTON	STANSTEAD-EST	WATERVILLE
44	Maintenir en œuvre du programme d'entretien, de remplacement et de vérification des véhicules d'intervention selon les recommandations du fabricant et selon les dispositions contenues dans le <i>guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> dont en outre les essais annuels de route et de pompage	1ere année*			X	X									X
45	Appliquer les normes de sécurité relatives aux équipements personnels de protection des pompiers, incluant les appareils respiratoires, maintenir en bon état tout ce matériel et mettre en œuvre un programme d'entretien, de vérification et de remplacement selon les exigences du fabricant et des normes en vigueur	1ere année*			X	X									X
46	Élaborer, mettre en œuvre et assurer le suivi d'un programme de remplacement, d'entretien et de vérification des ressources matérielles sur la base des normes, des exigences des fabricants et du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoire d'intervention	1ere année*			X	X									X
47	Appliquer le règlement provincial sur la formation des officiers et des pompiers afin que ces derniers puissent mener à bien toutes les tâches qu'ils seront susceptibles d'accomplir lors d'un incendie de bâtiment et, selon le cas, lors d'une intervention spécialisée	1ere année*			X	X									X
48	Mettre en oeuvre et faire le suivi d'un programme d'entraînement qui tient compte des domaines d'intervention déterminés par la municipalité, en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et des Canevas d'entraînement de l'École Nationale des pompiers du Québec	1ere année*			X	X									X

	Actions	Application *Action qui sera maintenue aussi longtemps que le schéma sera en vigueur	MRC	BARNSTON-OUEST	COATICOOK	COMPTON	DIXVILLE	EAST HEREFORD	MARTINVILLE	SAINT-HERMÉNÉGILDE	SAINT-MALO	ST-VENANT-DE-PAQUETTE	STE-EDWIDGE-DE-CLIFTON	STANSTEAD-EST	WATERVILLE
49	Mettre en place ou maintenir un programme et un comité de santé et sécurité au travail conformément aux dispositions législatives en vigueur pour les services incendie	1ere année*			X	X									X
50	Assurer le bon fonctionnement du système de communication radio selon les normes par la mise en place d'un programme de vérification et de mise à l'essai des équipements	1ere année*			X	X									X
51	S'assurer avec la collaboration des SSI que le centre 911 répond aux dispositions et aux exigences du « <i>Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 911 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence</i> »	1ere année*		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
52	Maintenir la même centrale 911 pour l'ensemble de la MRC	1ere année*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
53	Maintenir la mise à niveau des équipements de télécommunications	1ere année*		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
54	Maintenir et bonifier les procédures afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte notamment de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du guide des opérations	1ere année*		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
55	Maintenir l'uniformisation des codes radio et de la structure de commandement	1ere année*			X	X									X
56	Maintenir les ententes intermunicipales en fonction des protocoles de déploiement des ressources identifiées aux tableaux 65 à 102 du présent schéma ou selon les besoins identifiés aux plans d'intervention	1ere année*		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
57	Signer et mettre en place les protocoles d'entraide automatique pour le déploiement de la force de frappe (entraide automatique) tel qu'identifiés aux tableaux 65 à 102 du présent schéma	Au cours des 6 premiers mois*		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

	Actions	Application *Action qui sera maintenue aussi longtemps que le schéma sera en vigueur	MRC	BARNSTON-OUEST	COATICOOK	COMPTON	DIXVILLE	EAST HEREFORD	MARTINVILLE	SAINTE-HERMÉNÉGILDE	SAINTE-MALO	ST-VENANT-DE-PAQUETTE	STE-EDWIDGE-DE-CLIFTON	STANSTEAD-EST	WATERVILLE
58	Maintien du recrutement des effectifs selon les besoins des SSI	1ere année*			X	X									X
59	Mise à niveau des procédures d'intervention, par exemple par rapport à l'atteinte de la force de frappe (code 10-11)	1ere année*			X	X									X
60	Assister les municipalités dans la réalisation et le suivi de leurs mesures d'autoprotection et de prévention additionnelles	1ere année*	X												
61	Réaliser, avec la collaboration des municipalités, une étude visant à promouvoir l'utilisation de mécanismes d'autoprotection et prévoir les modifications à apporter, le cas échéant, à la réglementation municipale et/ou au schéma d'aménagement de la MRC	1ere année*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
62	Mettre en place l'affichage de numéros d'immeuble réfléchissant ou repère aux intersections dans les secteurs visés, afin d'améliorer le repérage par les services d'urgence	1ere année*							X			X			X
63	Maintenir l'entretien des numéros d'immeuble réfléchissants	1ere année*		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
64	Maintenir la fréquence des visites telles que décrites au chapitre 6, relatives au programme d'installation et de vérification du fonctionnement des avertisseurs sur les parties du territoire des municipalités où le temps de réponse dépasse les 15 minutes	1ere année*		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
65	Maintenir la fréquence des visites telles que décrites au chapitre 6, relatives au programme des risques moyens (autres que résidentiels de 8 logements et moins), des risques plus élevés sur les parties de territoire de la municipalité où le temps réponse dépasse les 15 minutes	1ere année*	X			X									
66	Mettre en place la force de frappe en désincarcération telle qu'identifiée aux tableaux 66 à 103 du présent	1ere année*		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

	schéma														
	Actions	Application *Action qui sera maintenue aussi longtemps que le schéma sera en vigueur	MRC	BARNSTON-OUEST	COATICOOK	COMPTON	DIXVILLE	EAST HEREFORD	MARTINVILLE	SAINTE-HERMÉNILDE	SAINTE-MALO	ST-VEENANT-DE-PAQUETTE	STE-EDWIDGE-DE-CLIFTON	STANSTEAD-EST	WATERVILLE
67	En plus de la grande contribution des pompiers, les municipalités et la MRC devront compter sur la collaboration de leurs autres services comme : les services d'évaluation, d'urbanisme de finances des travaux publics ainsi que du responsable des mesures d'urgence, à participer à certains dossiers relatifs à la sécurité incendie	1ere année*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
68	Participation, au besoin, d'un représentant du CSI et CTSI au comité d'aménagement de la MRC lorsque les sujets traités les concernent	1ere année*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
69	Participation, au besoin, de responsables en sécurité incendie aux comités consultatifs d'urbanisme ou conseils municipaux lorsque les sujets traités les concernent	1ere année*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
70	Déterminer et produire une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés conformément à l'article 17 de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i>	1ere année*	X												
71	Produire annuellement, un rapport d'activités régionales conformément aux articles 17 et 35 de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i>	1ere année*	X												

	Actions	Application *Action qui sera maintenue aussi longtemps que le schéma sera en vigueur	MRC	BARNSTON-OUEST	COATICOOK	COMPTON	DIXVILLE	EAST HEREFORD	MARTINVILLE	SAINT-HERMÉNÉGILDE	SAINT-MALO	ST-VENANT-DE-PAQUETTE	STE-EDWIDGE-DE-CLIFTON	STANSTEAD-EST	WATERVILLE
72	Produire les rapports annuels exigés, conformément aux articles 34 et 35 de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> , et les transmettre à la MRC	1ere année*		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
73	Produire et transmettre à la MRC les rapports nécessaires afin de répondre à la procédure de vérification périodique tel que prévue par l'article 17 de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i>	1ere année*		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
74	Maintenir en place la table de concertation des intervenants d'urgence	1ere année*	X												
75	Maintenir la nomination du Directeur ou de l'assistant au Directeur du service de sécurité incendie à la Table de concertation des intervenants d'urgence	1ere année*			X	X									X

CHAPITRE 8 - CONSULTATIONS

Tel que mentionné à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie a été soumis à la consultation publique auprès de la population du territoire de la MRC de Coaticook, au cours de l'assemblée publique tenue le 29 juin 2015. Afin de rencontrer cette exigence, des avis publics en français et en anglais, ont été publiés mercredi le 17 juin 2015 dans l'hebdomadaire le Crieur public. Ce journal est disponible sur l'ensemble du territoire de la MRC de Coaticook.

La commission de consultation publique était constituée de :

Bernard Marion, président du comité sécurité incendie;
Nancy Bilodeau, greffière et directrice générale adjointe, responsable des dossiers de sécurité publique;
Jonathan Garceau, coordonnateur en sécurité incendie;
André Lafaille, directeur Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook;
Patrick Giguère, directeur service incendie de Waterville;
Yvon Lapointe, directeur service de sécurité incendie de Compton - Absent

**COMPTE RENDU SOIRÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES
EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Salle du Conseil – Hôtel de Ville de Coaticook - 29 juin 2015

Compte-rendu

Rédigé par la greffière et responsable des dossiers de Sécurité publique de la MRC de Coaticook, Madame Nancy Bilodeau - Juillet 2015

Introduction

En juin 2002, constatant l'importance des pertes de vies humaines et matérielles, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4). Elle a pour but d'améliorer la sécurité des personnes et de leurs biens sur le territoire québécois.

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Coaticook a produit un premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (à la suite d'un avis transmis par le ministre de la Sécurité publique le 21 décembre 2006) et dont la MRC a obtenu l'attestation de conformité le 7 février 2007. L'attestation de conformité par le MSP a été délivrée à la MRC pour les sinistres impliquant les incendies de bâtiments et le sauvetage de victimes lors d'accidents routiers.

Conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Coaticook a l'obligation de réviser le schéma de couverture de risques au cours de la sixième année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité, tout en tenant compte des budgets disponibles.

La MRC de Coaticook a tenu une soirée de consultation publique le 29 juin 2015 sur les modifications apportées au schéma de couverture de risques en incendie. Trois citoyens ont répondu à l'invitation lancée par la MRC de Coaticook, en sus des élus municipaux et des pompiers. Le but de cette consultation publique, qui se déroulait à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Coaticook, était de présenter la nature des modifications apportées au schéma de couverture de risques en incendie, de répondre aux interrogations des citoyens et de recueillir leurs opinions et commentaires relativement à ces modifications.

Cette soirée de consultation a été publicisée par un avis publié dans *Le Crieur public* (journal local) et par l'envoi d'invitation par courrier aux différents organismes et partenaires du milieu, ainsi qu'un avis public à chacune des 12 municipalités locales pour affichage. De plus, nous avons aussi publicisé cette soirée de consultation publique aux bureaux de la MRC

Déroulement

La rencontre a débuté à 19 h pour se terminer un peu après 20 h. La soirée s'est déroulée de la façon suivante :

- Mot de bienvenue par Monsieur Bernard Marion, maire de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et élu responsable des dossiers de sécurité publique – volet «incendie» au sein du conseil de la MRC de Coaticook;

- Présentation du schéma de couverture de risques en sécurité incendie par Monsieur Jonathan Garceau, coordonnateur en sécurité incendie et Madame Nancy Bilodeau, greffière et responsable des dossiers de sécurité publique;
 - Mise en contexte de la réforme;
 - Présentation des orientations ministérielles;
 - Statistiques;
 - Bilan du schéma de couverture de risques;
 - Schéma de couverture de risque révisé;
- Période de questions et de commentaires;
- Mot de la fin.

Mise en contexte de la réforme

En juin 2000, constatant l'importance des pertes de vies humaines et matérielles, le gouvernement du Québec décide d'adopter la Loi sur la sécurité incendie. Cette nouvelle loi constitue la pièce maîtresse d'une réforme pour modifier la perception que les divers intervenants (citoyens, pompiers, élus municipaux, etc.) ont de l'incendie, en leur faisant adopter des comportements plus conformes à leurs responsabilités respectives en matière de planification, de prévention ou de lutte contre les incendies.

Présentation des orientations ministérielles

Les orientations ministérielles (**la réduction significative des pertes attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans ce domaine**) ont pour but de s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé à la réforme de la sécurité incendie et à l'adoption du nouveau cadre législatif en la matière se prolongent dans l'exercice de planification qui a été entrepris par les municipalités au cours des dernières années. Les orientations sont traduites en 8 objectifs à atteindre.

Statistiques

Selon le ministre de la Sécurité publique, **99 %** de la population est actuellement desservie par un schéma ayant obtenu son attestation de conformité ou en voie de l'obtenir. Sur le territoire de la MRC de Coaticook les pertes matérielles depuis l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en incendie ont diminué de **31 %**. **9 277** visites de prévention ont été réalisées par les pompiers dans les logements. **1 670** inspections des risques plus élevés ont également été réalisées par les préventionnistes.

Bilan du schéma de couverture de risques

Depuis la mise en place du schéma de couverture de risques en incendie de 2007, **81** des **84** objectifs ont été atteints, réalisés ou sont en cours de réalisation. Cela représente **96 %** des objectifs qui sont atteints.

Schéma de couverture de risques révisé

Tel que prévu par la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Coaticook doit procéder à la révision de son schéma couverture de risques en incendie, celui-ci étant en vigueur depuis plus de 5 ans. Les modifications proposées au schéma touchent les sujets suivants :

- La mise à jour du contenu;
 - le recensement, l'évaluation et le classement des risques;
 - le recensement et l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées;
 - le recensement et l'évaluation des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité incendie par les autorités locales;
 - les infrastructures et les sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie;
 - etc.
- La simplification du contenu;
- La mise à jour de la cartographie;
- Un plan de mise en œuvre regroupé et simplifié.

Sommaire de la période de questions et de commentaires

Deux des participants ont émis des commentaires ou posé des questions lors de la période consacrée à l'expression des commentaires et des questions.

Q : Est-ce que l'installation de bornes sèches est obligatoire dans les endroits où il n'y a pas de service d'alimentation en eau ?

R : Pour tous les endroits où il n'y a pas de service d'alimentation en eau, l'obligation du schéma de couverture de risques en incendie est de prévoir une mesure de compensation, qui peut consister en l'installation d'une borne sèche ou de dépêcher un second véhicule- citerne sur les lieux.

Q : Où, quand et comment pourrions-nous trouver une copie complète de la nouvelle version du schéma de couverture de risques en incendie ?

R : La copie officielle du Schéma de couverture de risques en incendie - Version révisée sera disponible, sur le site de la MRC de Coaticook au www.mrcdecoaticook.qc.ca sous l'onglet Les Services/Sécurité publique/Sécurité incendie/Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, dès qu'elle sera approuvée par le ministère de la Sécurité publique. La version «projet» Suite à la soirée de consultation publique, un compte rendu de la soirée sera rédigé. Les municipalités locales adopteront le plan de mise en œuvre au cours des prochaines semaines et le tout sera transmis au ministère de la Sécurité publique avant l'automne.

Q: Est-ce que la fusion ou le regroupement des services de sécurité incendie est envisagée ?

R: L'optimisation des ressources disponibles est essentielle afin d'offrir la desserte la plus rapide à l'ensemble de la population et ce, sur tout le territoire de la MRC. Certaines régions ont procédé à un regroupement régional, d'autres ont déplacé des casernes ou régionalisé certains services ou aspects de la protection incendie. Il n'y a pas de solution unique. La MRC de Coaticook étudie diverses possibilités. La Régie intermunicipale de protection des incendies de la région de Coaticook dessert présentement 4 municipalités et le Service de sécurité incendie de Compton en dessert 2. Certaines municipalités frontalières sont desservies par un service américain qui leur assure également l'intervention de premiers répondants. Certains aspects de la protection incendie sont déjà regroupés, mais la réflexion se poursuit.

Les prochaines étapes à retenir dans le cadre de la révision du schéma de couverture de risques en incendie sont les suivantes conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* :

Juillet et août 2015

Adoption du plan de mise en œuvre par chacune des municipalités locales

Août 2015

Dépôt du compte rendu de la soirée de consultation publique et si nécessaire, ajustements au projet révisé de schéma de couverture de risques en incendie pour adoption par le conseil de la MRC

Septembre 2015

Transmission de la version révisée du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook au ministère de la Sécurité publique du Québec pour attestation de conformité (délai de 120 jours) (article 21)

Hiver 2016

Adoption par la MRC du schéma sans modification lors de la réception de l'attestation et mise en application du nouveau schéma de couverture de risques en incendie (article 23)

Printemps 2016

Entrée en vigueur du schéma suite à la publication d'un avis et transmission aux municipalités locales, aux autorités régionales limitrophes et au ministre (articles 24 et 26).

**COMPTE RENDU DE LA TOURNÉE DE CONSULTATION DES
MUNICIPALITÉS LOCALES - RÉVISION DU SCHÉMA DE
COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE**

Automne 2014

Compte-rendu

Rédigé par la greffière et responsable des dossiers de Sécurité publique de la MRC de Coaticook, Madame Nancy Bilodeau - Décembre 2014.

Introduction

En juin 2002, constatant l'importance des pertes de vies humaines et matérielles, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4). Elle a pour but d'améliorer la sécurité des personnes et de leurs biens sur le territoire québécois.

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Coaticook a produit un premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (à la suite d'un avis transmis par le ministre de la Sécurité publique le 21 décembre 2006) et dont la MRC a obtenu l'attestation de conformité le 7 février 2007. L'attestation de conformité par le MSP a été délivrée à la MRC pour les sinistres impliquant les incendies de bâtiments et le sauvetage de victimes lors d'accidents routiers.

Conformément à l'article 29 de la *Loi*, la MRC de Coaticook a l'obligation de réviser le schéma de couverture de risques au cours de la sixième année suivant la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité, tout en tenant compte des budgets disponibles.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la *Loi*, la MRC de Coaticook a tenu à consulter ses municipalités locales à l'automne 2014 dans le cadre de la révision du schéma de couverture de risques en incendie. Le but de ces rencontres, qui se sont déroulées dans les bureaux municipaux de chacune d'elles, était de valider certaines informations, de présenter la nature des modifications à apporter au schéma de couverture de risques en incendie, de faire le bilan du premier schéma, de répondre aux interrogations relativement à l'incendie et de recueillir leurs opinions et commentaires.

Déroulement

Chacune des rencontres avait le même ordre du jour, soit :

- Nouvelle réglementation en matière de prévention des incendies ;
- Présentation du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
 - Mise en contexte de la réforme;
 - Présentation des orientations ministérielles;
 - Statistiques;
 - Bilan du schéma de couverture de risques;
 - Schéma de couverture de risque révisé (modifications);
- Période de questions et de commentaires;

Nouvelle réglementation en matière de prévention des incendies

Suite à l'application de la réglementation en matière de prévention des incendies sur le territoire et la consultation des intervenants et des municipalités, la MRC de Coaticook a proposé une nouvelle réglementation en matière de prévention des incendies. Cette réglementation a pour objet d'offrir une protection minimale des citoyens et des immeubles sur le territoire. Lors de la consultation des municipalités locales, certaines questions ou précisions ont été demandées par les représentants des municipalités qui n'avaient pas procédé à l'adoption. L'ensemble des municipalités ont adopté la réglementation proposée par la MRC en tout ou en partie en 2014.

Présentation du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Mise en contexte de la réforme

En juin 2000, constatant l'importance des pertes de vies humaines et matérielles, le gouvernement du Québec décide d'adopter la *Loi sur la sécurité incendie*. Cette nouvelle loi constitue la pièce maîtresse d'une réforme pour modifier la perception que les divers intervenants (citoyens, pompiers, élus municipaux, etc.) ont de l'incendie, en leur faisant adopter des comportements plus conformes à leurs responsabilités respectives en matière de planification, de prévention ou de lutte contre les incendies. Ainsi les MRC doivent adopter un schéma de couverture de risques en sécurité incendie, procéder à des visites de prévention selon la catégorie de risques et procéder à la révision du schéma à partir de la 6^e année de sa conformité. La MRC de Coaticook a obtenu l'attestation de la conformité de son schéma en février 2007, elle doit donc procéder à la révision de son schéma.

Présentation des orientations ministérielles

Les orientations ministérielles (**la réduction significative des pertes attribuables à l'incendie et l'accroissement de l'efficacité des organisations municipales dans ce domaine**) ont pour but de s'assurer que les principes et les grands objectifs qui ont présidé à la réforme de la sécurité incendie et à l'adoption du nouveau cadre législatif en la matière se prolongent dans l'exercice de planification qui a été entrepris par les municipalités au cours des dernières années. Les orientations sont traduites en 8 objectifs à atteindre. Les objectifs peuvent être résumés de la manière suivante :

- ✓ Diminuer les pertes de vie et matérielles ;
- ✓ Diminuer le nombre d'incendie ;
- ✓ Accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité

- incendie ;
- ✓ Assurer l'immunité des municipalités face à d'éventuelles poursuites.

Statistiques

Selon le ministre de la Sécurité publique, **99 %** de la population est actuellement desservie par un schéma ayant obtenu son attestation de conformité ou en voie de l'obtenir. Sur le territoire de la MRC de Coaticook les pertes matérielles depuis l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en incendie ont diminué de 31 %. 9 277 visites de prévention ont été réalisées par les pompiers dans les logements. 1 670 inspections des risques plus élevés ont également été réalisées par les préventionnistes.

Bilan du schéma de couverture de risques

Depuis la mise en place du schéma de couverture de risques en incendie de 2006, 56 des 61 objectifs ont été atteints, réalisés ou sont en cours de réalisation. Cela représente 92% des objectifs qui sont atteints.

Schéma de couverture de risques révisé (modifications)

Tel que prévu par la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Coaticook doit procéder à la révision de son schéma couverture de risques en incendie, celui-ci étant en vigueur depuis plus de 5 ans. Les modifications proposées au schéma touchent les sujets suivants :

- La mise à jour du contenu;
 - le recensement, l'évaluation et le classement des risques;
 - le recensement et l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées;
 - le recensement et l'évaluation des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la sécurité incendie par les autorités locales;
 - les infrastructures et les sources d'approvisionnement en eau utiles pour la sécurité incendie;
 - etc.
- La simplification du contenu;
- La mise à jour de la cartographie;
- Un plan de mise en œuvre regroupé et simplifié.

Le contenu du nouveau schéma fut donc présenté par Monsieur Jonathan Garceau, coordonnateur en sécurité incendie avec une emphase sur les chapitres «Planification et optimisation des ressources» et «Plans de mise en œuvre» ainsi que sur la cartographie.

Sommaire des questions et commentaires

Au cours de la rédaction de ce compte rendu, il a été possible de constater que certains commentaires ou préoccupations furent exprimés à plusieurs reprises par les municipalités, soient :

- La réalisation du nombre de visite d'inspection prévu au schéma selon les années, (prévention et sensibilisation), est important pour conserver l'immunité en fonction du plan de déploiement ;
- Importance de signaler tout changement dans la codification des risques (support requis de l'inspecteur, municipalité, évaluateur, etc.) exemple : garderies, nouveaux commerces, etc. ;
- Pas de véritables nouveaux coûts associés à la révision du schéma = maintien des actions entreprises lors du 1^{er} schéma ;
- L'identification par les numéros civiques est complétée pour la plupart des municipalités, celles-ci devront (si ce n'est déjà fait) insérer des dispositions à cet effet dans leur règlement de taxation pour percevoir des frais liés au remplacement ;
- Certains risques ont été déclassés (exemple hangar abandonné) ;
- Importance de réaliser le nombre d'inspection prévu au schéma selon les années, pour faire de la prévention et sensibilisation, de même que conserver l'immunité en fonction du plan de déploiement (Relance déjà effectuée auprès de la Régie intermunicipale de protection **incendie** de la région de **Coaticook et des Services de sécurité incendie de Compton et de Waterville**) (retard important présentement et demande de report déjà effectuée et accordée par le MSP) ;
- Secteurs non couverts - prévoir borne sèche ou autre moyen d'autoprotection afin de minimiser les impacts de l'éloignement ;
- Bornes sèches, importance de tester le fonctionnement des points d'eau selon la fréquence prescrite ;
- Texte de la réglementation assez hermétique - Code **national de prévention des incendies (CNPI)** ou le **Code national du Bâtiment** pourrait être adopté lors d'une prochaine révision (souhait exprimé par plusieurs) ;
- **Plusieurs scénarios de desserte sont en négociations, le schéma se veut évolutif et pourrait être modifié en cours de route au besoin ;**
- Lorsque l'une des propriétés où une borne sèche fut installée est aliéner, une nouvelle entente devra être signée avec le nouveau propriétaire afin de maintenir le point d'eau à cet endroit, il ne s'agit pas d'un droit réel (comme une servitude) grevant l'immeuble ;

- Recherche et cause des incendies : invitation à tous les SSI y compris Beecher Falls.

Personnes présentes lors des consultations (autre le personnel de la MRC) étaient :

Barnston-Ouest (27 octobre 2014)

- Johnny Pizar (maire)
- Ginette Breault (conseillère)
- Ziv Przytyk (conseiller)
- Virginie Ashby (conseillère)
- Normand Vigneau (conseiller)
- Julie Grenier (conseillère)
- Ghislaine Leblond (conseillère et élue responsable du dossier Sécurité incendie)
- Claude Lachapelle (inspecteur municipal)
- Sonia Tremblay (directrice générale et secrétaire-trésorière)

Coaticook (16 octobre 2014)

- Simon Madore (conseiller et élu responsable du dossier Sécurité incendie)
- Me Vincent Tanguay (directeur général)

Compton (5 novembre 2014)

- Bernard Vanasse (maire)
- Nicole Couture (conseillère)
- Karl Tremblay (conseiller)
- François Rodrigue (conseiller)
- René Jubinville (conseiller et élu responsable du dossier Sécurité incendie)
- Patrick Lanctôt et Yvon Lapointe (SSI de Compton)
- Me Jacques Leblond (directeur général et secrétaire-trésorier)

Dixville (23 septembre 2014)

- Martin Saindon (maire)
- Mario Tremblay (conseiller et élu responsable du dossier Sécurité incendie)
- Sylvain Benoît (directeur général et secrétaire-trésorier)

East Hereford (11 août 2014)

- Richard Belleville (maire)
- Diane Lauzon-Rioux (directrice générale et secrétaire-trésorière)

Martinville (1^{er} octobre 2014)

- Réjean Masson (maire)
- Christiane Paquet (conseillère)
- Michel-Henri Goyette (conseiller)
- Isabelle Côté (conseillère)
- Gaby Côté (conseiller)
- Catherine Viens (conseillère et élue responsable du dossier Sécurité publique)
- France Veilleux (directrice générale et secrétaire-trésorière)

Saint-Herménégilde (14 octobre 2015)

- Gérard Duteau (maire et élu responsable du dossier Sécurité incendie)
- Sylvie Fauteux (conseillère)
- Sébastien Desgagné (conseiller)
- Réal Crête (conseiller)
- Mario St-Pierre (conseiller)
- Jeanne Dubois (conseillère)
- Robin Cotnoir (conseiller)
- Nathalie Isabelle (directrice générale et secrétaire-trésorière)

Saint-Malo (24 septembre 2014)

- Jacques Madore (maire)
- Vincent Tremblay (conseiller et élu responsable du dossier Sécurité incendie)
- Édith Rouleau (directrice générale et secrétaire-trésorière)

Saint-Venant-de-Paquette (19 août 2014)

- Daniel Gendreau (conseiller)
- Marie-Andrée Vanzeveren (conseillère)
- Isabelle Loignon (conseillère)
- Manon Jacques (directrice générale et secrétaire-trésorière)

Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton (28 juillet 2014)

- Bernard Marion (maire et élu responsable du dossier Sécurité incendie)
- Nicole Pinsonneault (conseillère)
- Yvon Desrosiers (conseiller)
- Émilie Groleau (conseillère)
- Jacques Ménard (conseiller)
- Ronald Bergeron (conseiller)
- Gary Caldwell (conseiller)
- Réjean Fauteux (directeur général et secrétaire-trésorier)

Stanstead-Est (18 septembre 2014)

- Gilbert Ferland (maire)
- André R. Gaulin (conseiller)
- Mathieu Laliberté (conseiller)
- Rock Simard (conseiller)
- Jean-Marie Lefebvre (conseiller)
- William Carbonneau (conseiller et élu responsable du dossier Sécurité incendie)
- Claudine Tremblay (directrice générale et secrétaire-trésorière)

Waterville (30 septembre 2014)

- Nathalie Dupuis (maire et élue responsable du dossier Sécurité incendie)
- Carole Chassé (conseillère)
- Gordon Barnett (conseiller)
- Gilles Charest (conseiller)
- François Fréchette (directeur général et secrétaire-trésorier)

En conclusion

Les municipalités ont apprécié être consultées et avoir des précisions ou des explications sur plusieurs aspects de la prévention incendie. Leurs commentaires seront pris en compte pour la rédaction de la version finale.

Personnes ressources de la MRC

Dominick Faucher, directeur général

Jonathan Garceau, coordonnateur en sécurité incendie

Nancy Bilodeau, greffière et responsable des dossiers de sécurité publique

CHAPITRE 9 - CONCLUSION

Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques se veut donc une continuité dans la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC de Coaticook.

Réalisée conformément aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, cette version révisée du schéma de couverture de risques permettra d'améliorer en continu la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Coaticook. Les visites de prévention faites par les pompiers auprès des résidents et la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés permettent d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multicasernes permet aux membres des différents SSI de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement. Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs citoyens.

La mise en place du premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le comité de sécurité incendie, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et permis de trouver des solutions pour pallier à la plupart d'entre elles.

Ainsi, en considérant tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré suite de la mise en place de cette version révisée du schéma de la MRC de Coaticook.

CHAPITRE 10 - RÉSOLUTIONS MUNICIPALES



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ DE BARNSTON-OUEST

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL Résolution numéro 15 07 116

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil municipal de la municipalité de Barnston-Ouest, du 6 juillet 2015, à 19h30, à la salle du Centre Communautaire, sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest à laquelle sont présents (es) les conseillers (ères) :

Madame Ginette Breault	Madame Virginie Ashby
Monsieur Normand Vigneau	Madame Julie Grenier
Madame Ghislaine Leblond	

Absence : Monsieur Ziv Przytyk

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Johnny Piszar.

Madame Sonia Tremblay, secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée

Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook a reçu l'attestation du ministre de la Sécurité publique le 7 février 2007;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 29 de la *Loi*, le schéma de couverture de risques en incendie doit être révisé au cours de la 6^e année ;

ATTENDU que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU que l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles

doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»

ATTENDU que la municipalité a transmis les données de recensement et le plan de mise en œuvre à la MRC ;

ATTENDU que la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données transmises et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

ATTENDU que le plan de mise en œuvre de la municipalité de Barnston-Ouest a été intégré dans le projet de schéma révisé de la MRC ;

ATTENDU que le projet de schéma révisé a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal d'août 2015 ;

En conséquence

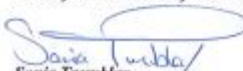
Il est proposé par la conseillère Ginette Breault, Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

Que le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest adopte le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources alloués.

Que ledit projet sera soumis pour consultation publique le 29 juin 2015 avant l'adoption par le conseil de la MRC de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité

*Copie certifiée conforme
Sous réserve des approbations
Ce 13^e jour du mois de juillet 2015*


Sonia Tremblay
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

**RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE COATICOOK ADOPTÉE
LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2015**

**ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN
SÉCURITÉ INCENDIE**

RÉSOLUTION 15-07-33108

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook a reçu l'attestation du ministre de la Sécurité publique le 7 février 2007;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de la Loi, le schéma de couverture de risques en incendie doit être révisé au cours de la 6^e année ;

CONSIDÉRANT que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier;

CONSIDÉRANT que ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs;

CONSIDÉRANT que ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées»;

CONSIDÉRANT que ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs;

CONSIDÉRANT que ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées »;

RÉSOLUTION 15-07-33108

Page 2

CONSIDÉRANT que la municipalité a transmis les données de recensement et le plan de mise en œuvre à la MRC ;

CONSIDÉRANT que la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données transmises et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre de la ville de Coaticook a été intégré dans le projet de schéma révisé de la MRC ;

CONSIDÉRANT que le projet de schéma révisé a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal d'août 2015 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Simon Madore
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attirées, ET;

Que ledit projet sera soumis pour consultation publique le 29 juin 2015 avant l'adoption par le conseil de la MRC de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ville de Coaticook, le 13 juillet 2015

/s/ Bertrand Lamoureux
Bertrand Lamoureux, maire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Ville de Coaticook, le 14 juillet 2015

G. Dupras
Geneviève Dupras, greffière



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Compton, tenue le 11 août 2015 à compter de 19h30, à la salle de délibérations du conseil de l'Hôtel de Ville, 3 chemin de Hatley, Compton.

Sous la présidence du maire, Bernard Vanasse

Sont présents :

District 01 Madame Solange Masson
District 02 Madame Nicole Couture
District 03 Monsieur Karl Tremblay

District 04 Monsieur François Rodrigue
District 05 Monsieur René Jubinville
District 06 Monsieur Réjean Mégré

La directrice générale par intérim, Madame Martine Carrier, agit comme secrétaire

8.2 Projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

233-2015-08-11

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

Considérant que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook a reçu l'attestation du ministre de la Sécurité publique le 7 février 2007;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la Loi, le schéma de couverture de risques en incendie doit être révisé au cours de la 6^e année ;

Considérant que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

Considérant que l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

Considérant qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

Considérant que la municipalité de Compton a transmis les données de recensement et le plan de mise en œuvre à la MRC ;

Considérant que la municipalité de Compton assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données transmises et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

Considérant que le plan de mise en œuvre de la municipalité de Compton a été intégré dans le projet de schéma révisé de la MRC ;

Considérant que le projet de schéma révisé a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal d'août 2015 ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- que le conseil de la municipalité de Compton adopte le projet de schéma révisé avec la desserte originale de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attirées ;
- que ledit projet a été soumis pour consultation publique le 29 juin 2015 avant l'adoption par le conseil de la MRC de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité

Copie certifiée conforme, ce 12 août 2015

Martine Carrier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

cc : MRC de Coaticook
Service incendie
Dossier



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL OU COPIE DE RÉSOLUTION

Extrait du livre des délibérations de la Municipalité de Dixville lors de la session régulière du conseil tenue le 6 juillet 2015 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville; Sont présents, les conseiller(e)s Tommy Lacoste, Francis Cloutier, Roger Heath et Françoise Bouchard formant quorum sous la présidence du Maire Martin Saindon. Absents : Pierre Paquette et Mario Tremblay. Sylvain Benoit, Directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE COATICOOK

RÉSOLUTION 8.3

ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

2015-07-06/103

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook a reçu l'attestation du ministre de la Sécurité publique le 7 février 2007;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la Loi, le schéma de couverture de risques en incendie doit être révisé au cours de la 6e année ;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque

Municipalité de Dixville
☎: (819)-849-3037 ☎ (819)849-9520

251 Chemin Parker, Dixville (Québec) J0B 1P0 Page 1



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL OU COPIE DE RÉSOLUTION

Extrait du livre des délibérations de la Municipalité de Dixville lors de la session régulière du conseil tenue le 6 juillet 2015 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville; Sont présents, les conseiller(e)s Tommy Lacoste, Francis Cloutier, Roger Heath et Françoise Bouchard formant quorum sous la présidence du Maire Martin Saindon. Absents : Pierre Paquette et Mario Tremblay. Sylvain Benoit, Directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE COATICOOK

autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»

ATTENDU QUE la municipalité a transmis les données de recensement et le plan de mise en œuvre à la MRC ;

ATTENDU que la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données transmises et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Dixville a été intégré dans le projet de schéma révisé de la MRC;

ATTENDU QUE le projet de schéma révisé a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal d'août 2015 ;

En conséquence, sur proposition du Conseiller Tommy Lacoste, il est résolu à l'unanimité que :

Le conseil de la municipalité de Dixville adopte le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attirées.

Ledit projet sera soumis pour consultation publique le 29 juin 2015 avant l'adoption par le conseil de la MRC de Coaticook.

Donné à Dixville, le 6 juillet 2015.

Extrait conforme,
Certifié ce 7 juillet 2015


Sylvain Benoit
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Municipalité de Dixville
☎: (819)-849-3037 ☎ (819)849-9520

251 Chemin Parker, Dixville (Québec) J0B 1P0 Page 2

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'EAST HEREFORD TENU LE SIXIÈME JOUR DE JUILLET DEUX MILLE QUINZE À DIX-NEUF HEURES À LA SALLE DU CONSEIL SISE AU QUINZE, RUE DE L'ÉGLISE EAST HEREFORD ET FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE RICHARD BELLEVILLE

Résolution 15-07-118
Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook a reçu l'attestation du ministre de la Sécurité publique le 7 février 2007;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la Loi, le schéma de couverture de risques en incendie doit être révisé au cours de la 6^e année ;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»

ATTENDU QUE la municipalité a transmis les données de recensement et le plan de mise en œuvre à la MRC ;

ATTENDU QUE la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données transmises et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité d'East Hereford a été intégré dans le projet de schéma révisé de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet de schéma révisé a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal d'août 2015 ;

En conséquence :

Sur proposition de la conseillère Isabelle Filion et appuyé par la conseillère Sonia Côté ;

QUE le conseil de la Municipalité d'East Hereford adopte le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attitrées ;

QUE ledit projet sera soumis pour consultation publique le 29 juin 2015 avant l'adoption par le conseil de la MRC de Coaticook.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Copie certifiée conforme
Sous réserve des approbations
Ce 13^e jour de juillet 2015



Diane Lauzon Rioux
Secrétaire-trésorière



COPIE DE RÉSOLUTION / EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 13 juillet 2015 à 20 h 00 à la salle du conseil, située au 233, rue Principale Est, à Martinville. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Masson.

2015-07-08

10.6. Adoption du projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook a reçu l'attestation du ministre de la Sécurité publique le 7 février 2007;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de la Loi, le schéma de couverture de risques en incendie doit être révisé au cours de la 6^e année ;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre e leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesure: d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement de ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»

ATTENDU QUE la municipalité a transmis les données de recensement et le plan de mise en œuvre à la MRC ;

ATTENDU que la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données transmises et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Martinville : été intégré dans le projet de schéma révisé de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet de schéma révisé a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal d'août 2015 ;

En conséquence :

**Il est proposé par le conseiller Michel-Henri Goyette
Appuyé par la conseillère Christiane Paquet**

ET RÉSOLU QUE le conseil de la municipalité de Martinville adopte le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attirées ;

QUE ledit projet a été soumis pour consultation publique le 29 juin 2015 avant l'adoption par le conseil de la MRC de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Copie certifiée conforme, ce 20^e jour de juillet 2015
sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance du 13 juillet 2015 de la Municipalité de Martinville, lors de sa prochaine séance.

France Veilleux, secrétaire-trésorière



Municipalité de
St-Herménégilde

776, rue Principale, St-Herménégilde (Québec), J0B 2W0
Téléphone : (819) 849-4443 / Télécopieur : (819) 849-6924
municipalite@st-hermenegilde.qc.ca

EXTRAIT du procès-verbal de la session extraordinaire du conseil municipal de St-Herménégilde, tenue à l'hôtel de ville 776, rue principale, le 6 juillet 2015, à 19h30, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers:

M.	Mario St-Pierre
M. Sébastien Desgagnés	M.
Mme Sylvie Fauteux	Mme Jeanne Dubois

Et la secrétaire-trésorière Nathalie Isabelle.

Messieurs les conseillers Réal Crête et Robin Cotnoir sont absents.

2015-07-06-17: ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE En vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook a reçu l'attestation du ministre de la Sécurité publique le 7 février 2007;

ATTENDU QUE En vertu de l'article 29 de la Loi, le schéma de couverture de risques en incendie doit être révisé au cours de la 6^e année ;

ATTENDU QUE Les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE L'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

ATTENDU QUE Qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un



Municipalité de
St-Herménégilde

776, rue Principale, St-Herménégilde (Québec), J0B 2W0
Téléphone : (819) 849-4443 / Télécopieur : (819) 849-6924
municipalite@st-hermenegilde.qc.ca

plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»

ATTENDU QUE la municipalité a transmis les données de recensement et le plan de mise en œuvre à la MRC ;

ATTENDU QUE la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données transmises et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE Le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Herménégilde a été intégré dans le projet de schéma révisé de la MRC ;

ATTENDU QUE Le projet de schéma révisé a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal d'août 2015 ;

En conséquence : Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux, et il est **RÉSOLU ;**

QUE Le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde adopte le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attirées ;

QUE Ledit projet sera soumis pour consultation publique le 29 juin 2015 avant l'adoption par le conseil de la MRC de Coaticook.

ADOPTÉ.

Copie certifiée conforme
Sous réserve des approbations

Ce 7^e jour de juillet 2015

Municipalité de St-Herménégilde

Par :


Nathalie Isabelle

Directrice générale et Secrétaire-trésorière



LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO
Edith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière
 228, route 253 Sud, Saint-Malo (Québec) J0B 2Y0
 Téléphone : 819 658-2174 – Télécopieur : 819 658-1169
 Courriel : saint-malo@axion.ca
 Site Internet : www.saint-malo.ca



EXTRAIT DE RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALO TENUE LUNDI, LE 13 JUILLET 2015, À 20 H, AU LIEU HABITUEL DES DÉLIBÉRATIONS, SOUS LA PRÉSIDENTENCE SON HONNEUR LE MAIRE, M. JACQUES MADORE, ET À LAQUELLE SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS : BENOÎT ROY, CHRISTINE RIENDEAU, RENÉ MORIER, VINCENT TREMBLAY, ROBERT FONTAINE ET MARC FONTAINE AINSI QUE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ÉDITH ROULEAU.

- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;
- ATTENDU QUE** le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook a reçu l'attestation du ministre de la Sécurité publique le 7 février 2007;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 29 de la Loi, le schéma de couverture de risques en incendie doit être révisé au cours de la 6^e année;
- ATTENDU QUE** les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;
- ATTENDU QUE** l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.
- Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»;
- ATTENDU QUE** la municipalité a transmis les données de recensement et le plan de mise en œuvre à la MRC;
- ATTENDU QUE** la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données transmises et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;
- ATTENDU QUE** le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Malo a été intégré dans le projet de schéma révisé de la MRC;

ATTENDU QUE le projet de schéma révisé a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal d'août 2015;

En conséquence :

Résolution 2015-07-153

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
 appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

QUE ledit projet a été soumis pour consultation publique le 29 juin 2015 avant l'adoption par le conseil de la MRC de Coaticook.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Malo adopte le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources affectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

(signé) Jacques Madore, maire

(signé) Édith Rouleau, directrice générale et
 secrétaire-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
 (sous réserve des acceptations)
 LE 23 JUILLET 2015, À SAINT-MALO

Edith Rouleau
 Edith Rouleau,
 Directrice générale
 et secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE
Le 6 juillet 2015

PROCÈS-VERBAL des délibérations du conseil de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s'est réuni en séance ordinaire le 6 juillet 2015 à 20h00 à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sise au 5 chemin du Village.

Sont présents : Monsieur Henri Pariseau, maire
 Madame Sophie Thibault, conseillère siège #1
 Madame Nathalie Lacasse, conseillère siège #2
 Monsieur Daniel Gendreau, conseiller siège #3
 Monsieur Jacques Beloin, conseiller siège #4
 Madame Marie-Andrée Vanzeveren, conseillère siège #6

Sont absents : Madame Isabelle Loignon, conseillère siège #5

Madame France L. Maurice, directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière par intérim est aussi présente.

11.4 MRC Coaticook : projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Résolution 2015-07-125

ATTENDU QUE En vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook a reçu l'attestation du ministre de la Sécurité publique le 7 février 2007;

ATTENDU QUE En vertu de l'article 29 de la Loi, le schéma de couverture de risques en incendie doit être révisé au cours de la 6^e année ;

ATTENDU QUE Les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE L'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

ATTENDU QUE Qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des

ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»

ATTENDU QUE la municipalité a transmis les données de recensement et le plan de mise en œuvre à la MRC ;

ATTENDU QUE la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données transmises et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE Le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette a été intégré dans le projet de schéma révisé de la MRC ;

ATTENDU QUE Le projet de schéma révisé a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal d'août 2015 ;

En conséquence :

Sur proposition de la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren

Appuyé par la conseillère Sophie Thibault

QUE Le conseil de la municipalité/ville de Saint-Venant-de-Paquette adopte le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources affectées.

QUE Ledit projet sera soumis pour consultation publique le 29 juin 2015 avant l'adoption par le conseil de la MRC de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité.



PROVINCE DE QUÉBEC
CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON

EXTRAIT DE RÉSOLUTION

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON
TENUE LE 6 JUILLET 2015 À 19 H 30, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Madame Émilie Groleau	Monsieur Yvon Desrosiers
Monsieur Jacques Ménard	Monsieur Ronald Bergeron
Madame Nicole Pinsonneault	Monsieur Gary Caldwell

formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Bernard Marion.

2015 07 147 Adoption du projet de schéma révisé de couverture de
risques en sécurité incendie

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook a reçu l'attestation du ministre de la Sécurité publique le 7 février 2007;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 29 de la Loi, le schéma de couverture de risques en incendie doit être révisé au cours de la 6^e année ;

ATTENDU que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU que l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»

ATTENDU que la municipalité a transmis les données de recensement et le plan de mise en œuvre à la MRC;

ATTENDU que la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données transmises et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

ATTENDU que le plan de mise en œuvre de la municipalité du canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton a été intégré dans le projet de schéma révisé de la MRC;

p:\wpdocs\06 sécurité\securite incendie\schéma incendie\resolution 2015 07 147 - schéma sécurité incendie.doc

ATTENDU que le projet de schéma révisé a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal d'août 2015.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPLIYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RESOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité du canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton adopte le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attirées.

QUE ledit projet sera soumis pour consultation publique le 29 juin 2015 avant l'adoption par le conseil de la MRC de Coaticook.

Copie certifiée conforme
sous réserve des approbations
ce 10^e jour de juillet 2015

Rajbân Fautoux, gma
Directeur général et secrétaire-trésorier

p:\wpdocs\06 sécurité\securite incendie\schéma incendie\resolution 2015 07 147 - schéma sécurité incendie.doc



Municipalité de Stanstead-Est

Extrait de procès-verbal ou copie de résolution

Extrait du livre des délibérations de la Municipalité de Stanstead-Est lors de la séance régulière du conseil tenue le 7 juillet 2015, à laquelle étaient présents les conseiller(e)s Rock Simard, William Carbonneau, Jean-Marie Lefebvre, Marc-Olivier Roberge, Mathieu Laliberté, André Gaulin formant quorum sous la présidence du conseiller, monsieur Gilbert Fertand.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE COATICOOK

RÉSOLUTION 2015-07-136

SCHEMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUE - ADOPTION

ATTENDU QU' en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook a reçu l'attestation du ministre de la Sécurité publique le 7 février 2007;

ATTENDU QUE' en vertu de l'article 29 de la Loi, le schéma de couverture de risques en incendie doit être révisé au cours de la 6^e année ;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

ATTENDU QUE qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie inter municipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes inter municipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie inter municipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»

7015 ROUTE 143, STANSTEAD EST, QUÉBEC
TÉL : 819-876-7292 FAX : 819-876-7170

ATTENDU QUE la municipalité a transmis les données de recensement et le plan de mise en œuvre à la MRC ;

ATTENDU QUE la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données transmises et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Stanstead-Est a été intégré dans le projet de schéma révisé de la MRC ;

ATTENDU QUE le projet de schéma révisé a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal d'août 2015 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR André Gaulin
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Stanstead-Est adopte le projet de schéma révisé de couverture de risques en incendie ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attirées ;

QUE ledit projet sera soumis pour consultation publique le 29 juin 2015 avant l'adoption par le conseil de la MRC de Coaticook.

ADOPTÉ POUR 6

Copie certifiée conforme
sous réserve des approbations
ce 9^{ème} jour du mois de juillet 2015

Claudine Tremblay
Secrétaire-trésorière

Copie conforme
de
résolution

Procès-verbal du 6 juillet 2015

Province de Québec
District de St-François
Ville de Waterville

À une séance régulière du conseil de la Ville de Waterville, tenue en la salle des délibérations de l'hôtel de ville, à Waterville, le 6 juillet 2015, à 19 h, conformément aux dispositions de la loi et des règlements, et à laquelle étaient présentes les personnes suivantes; Arnoine Deacon, Gaëtan Lafond, Karl Hunting, Gordon Barnett, Gilles Charest et Carole Chassé, formant quorum sous la présidence de Mme Nathalie Dupuis, mairesse on procéda de la façon suivante :

3369-2015-07-06

RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'En vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook a reçu l'attestation du ministre de la Sécurité publique le 7 février 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la Loi, le schéma de couverture de risques en incendie doit être révisé au cours de la 6^e année ;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a transmis les données de recensement et le plan de mise en œuvre à la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données transmises et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la Ville de Waterville a été intégré dans le projet de schéma révisé de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma révisé a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal d'août 2015 ;

Il fut résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Ville de Waterville adopte le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attirées.

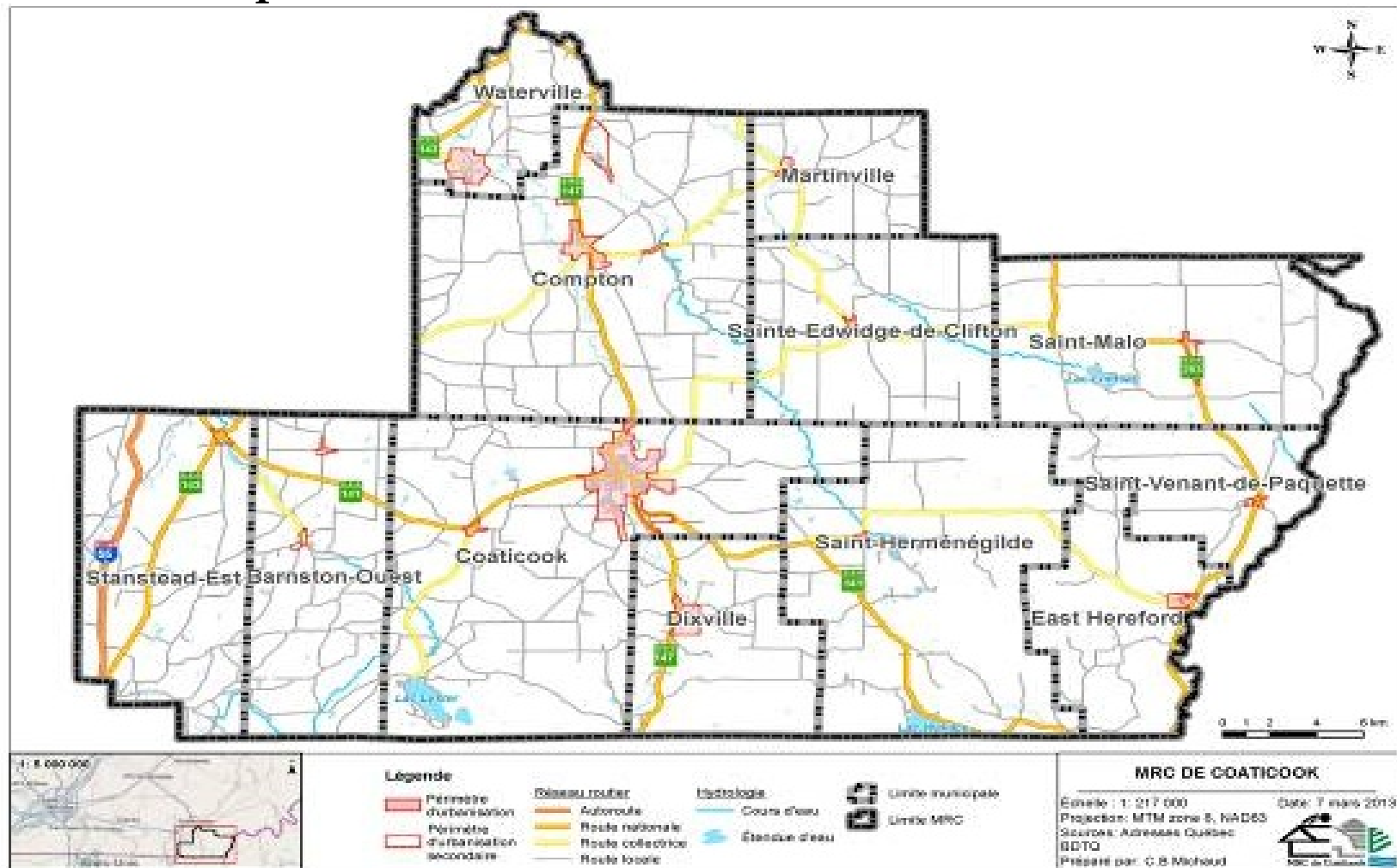
QUE ledit projet a été soumis pour consultation publique le 29 juin 2015

Extrait certifié conforme
Sous réserve des approbations
Ce 7 juillet 2015

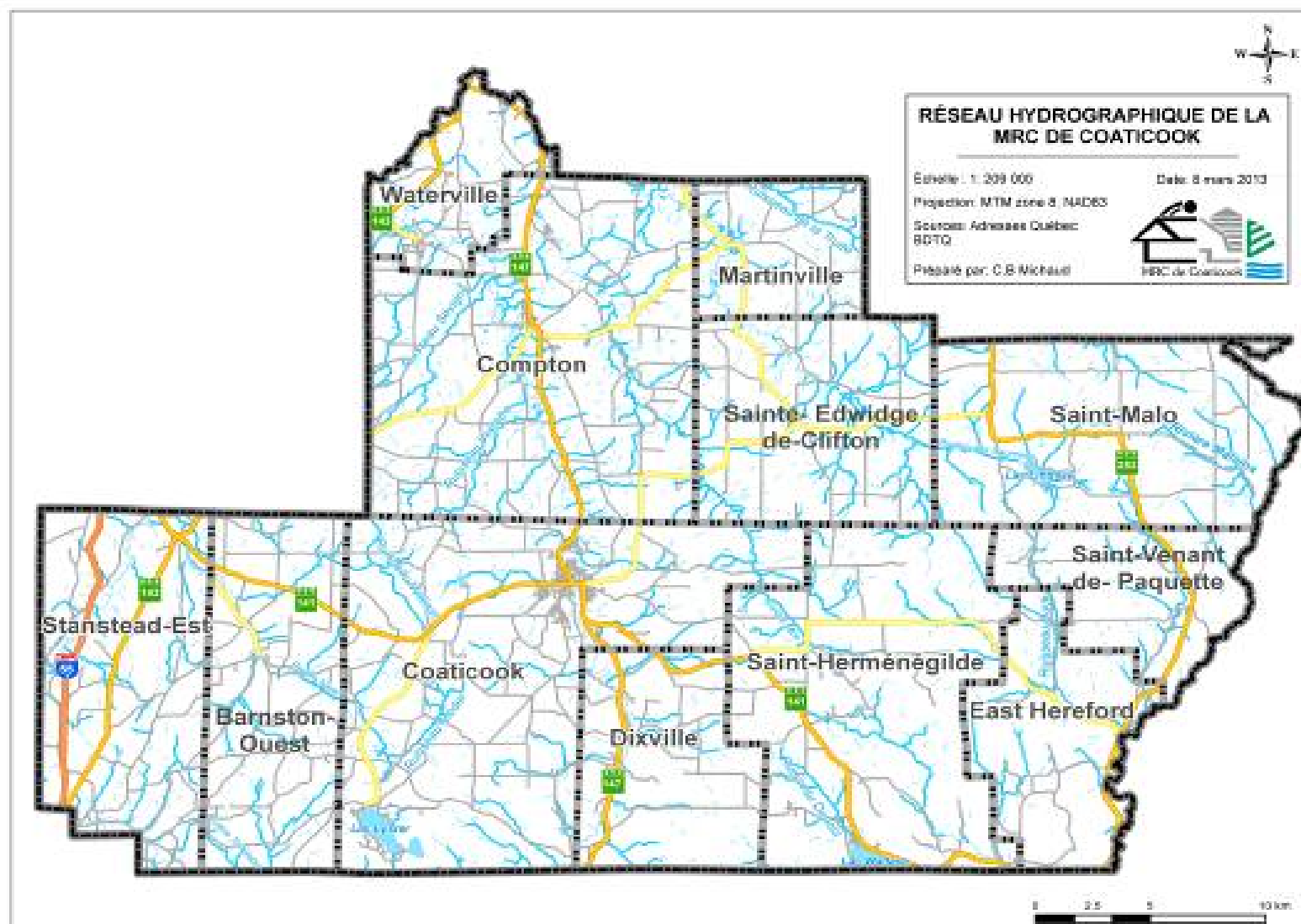

François Fréchette
Secrétaire-trésorier

CHAPITRE 11 - CARTOGRAPHIE

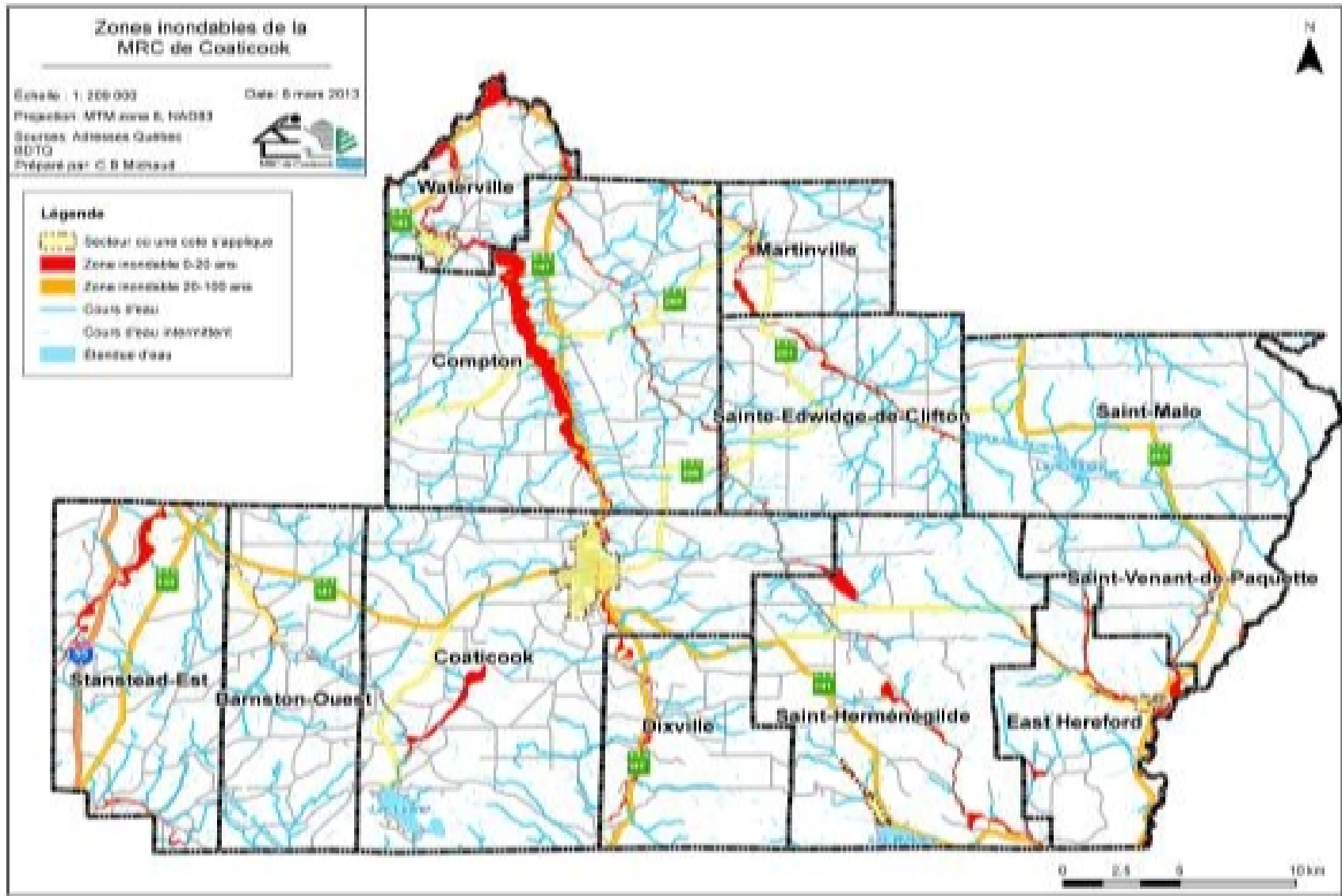
Carte 2 – Occupation du territoire



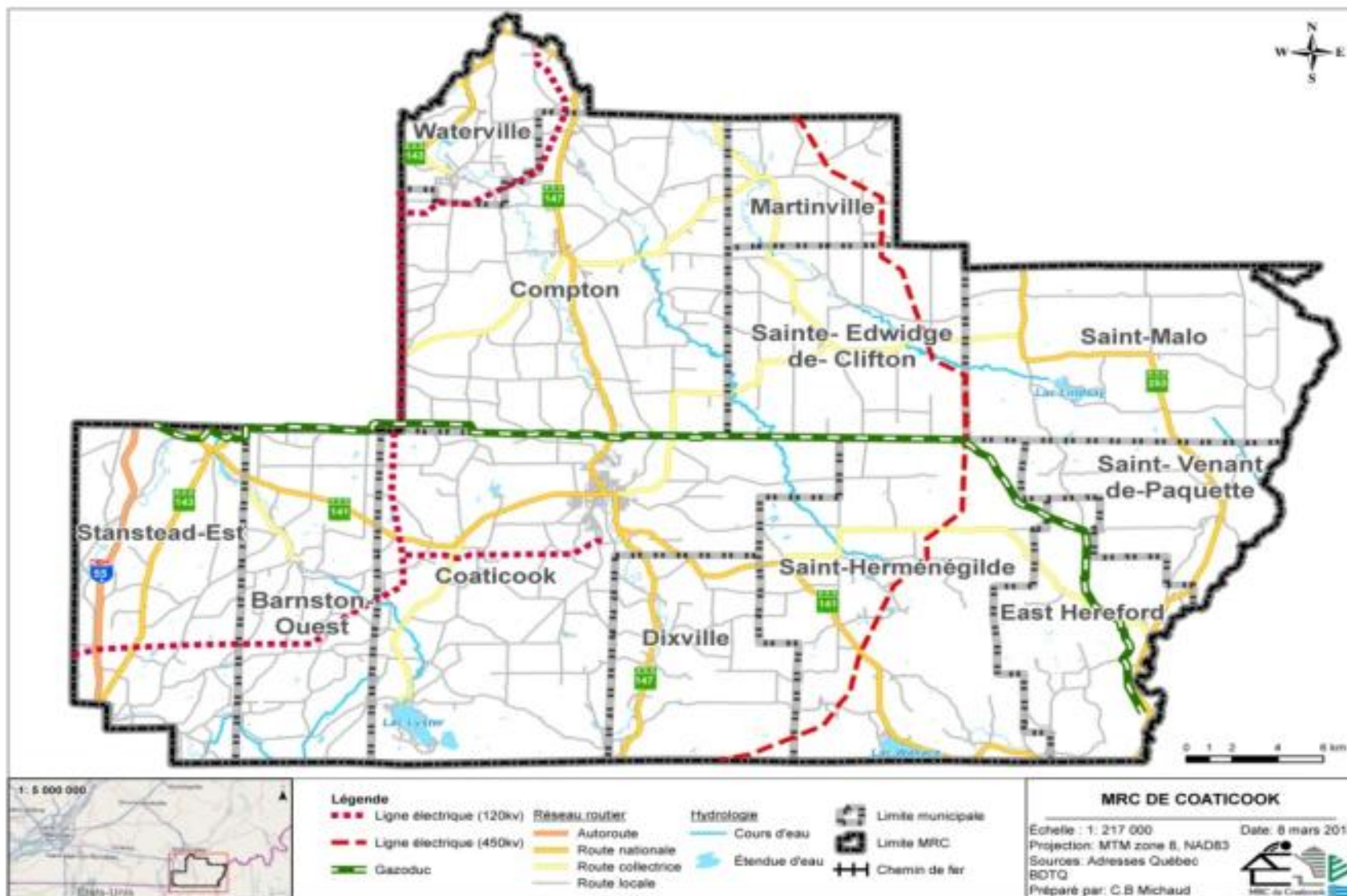
Carte 4 – Réseau hydrographique de la MRC de Coaticook



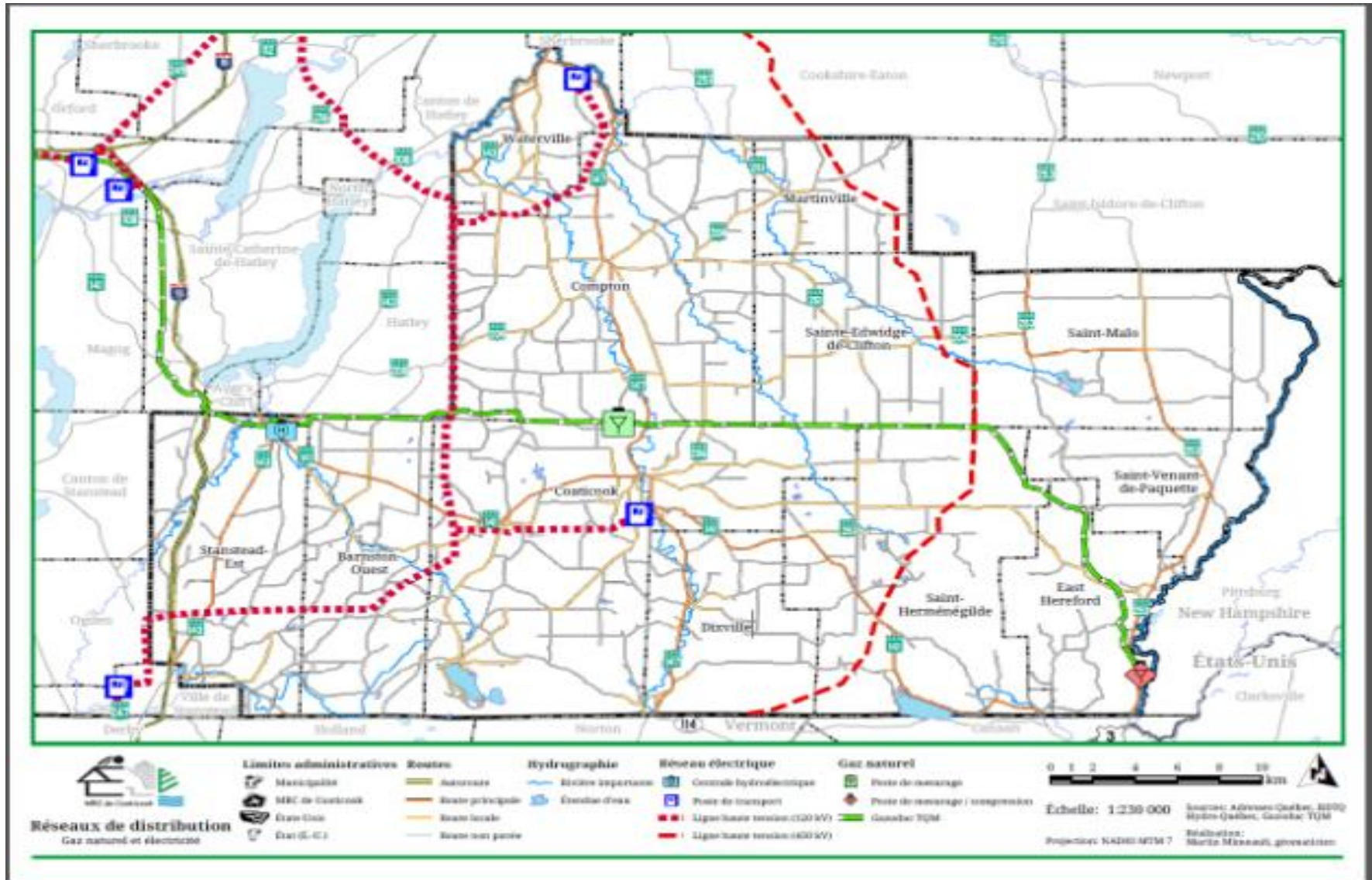
Carte 5 – Zones inondables



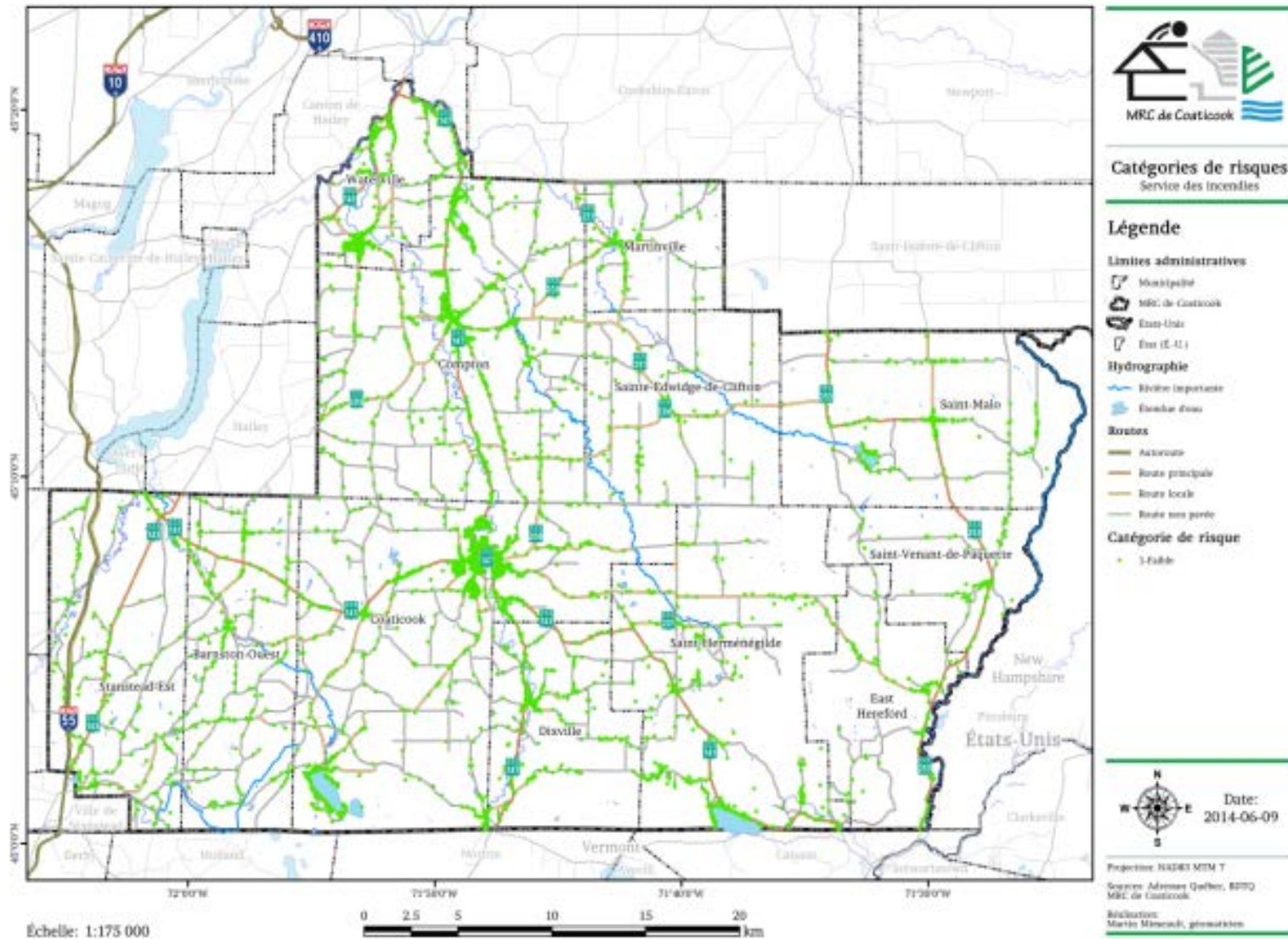
Carte 8 – Territoire avec tous les réseaux



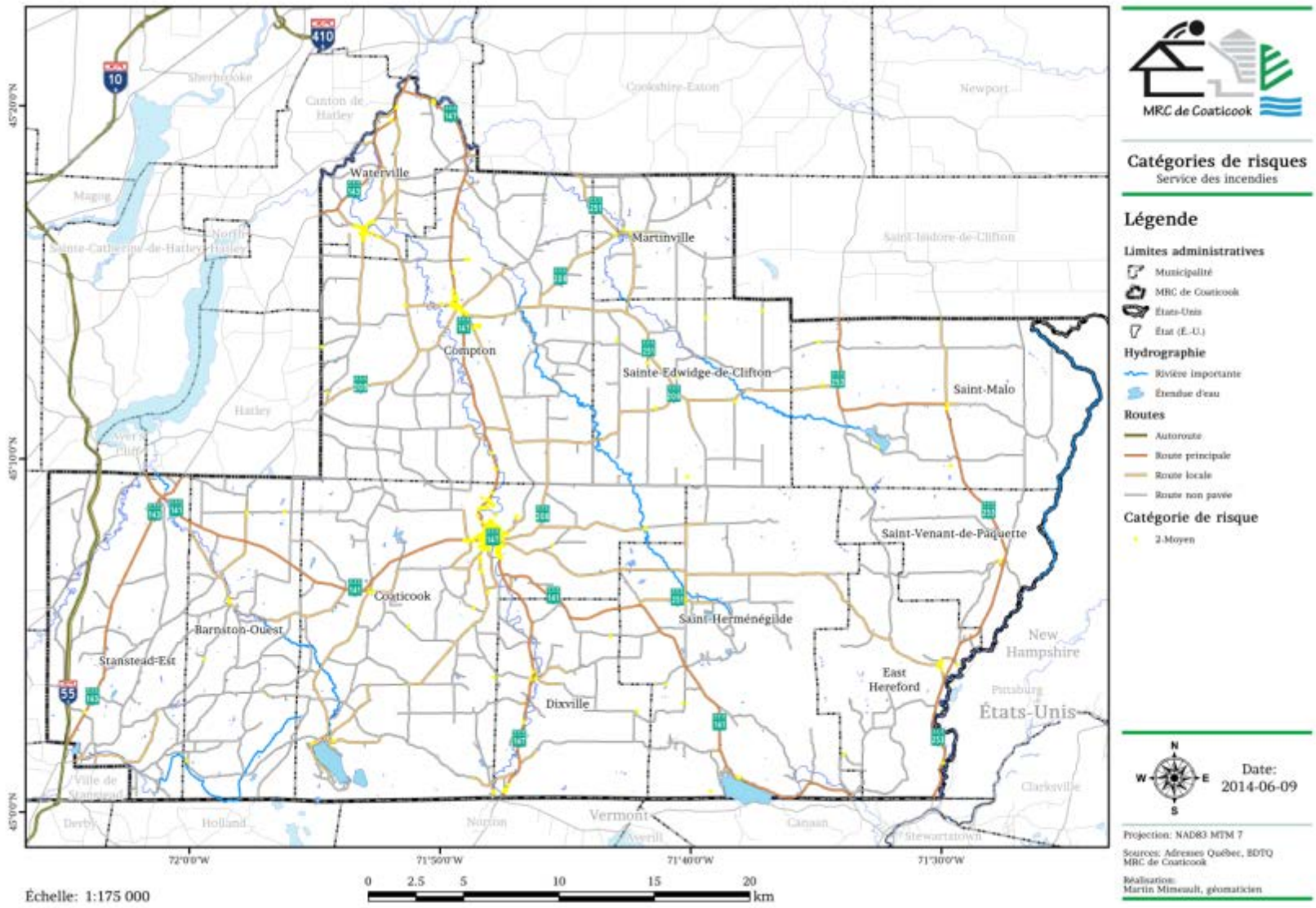
Carte 9 – Ressources



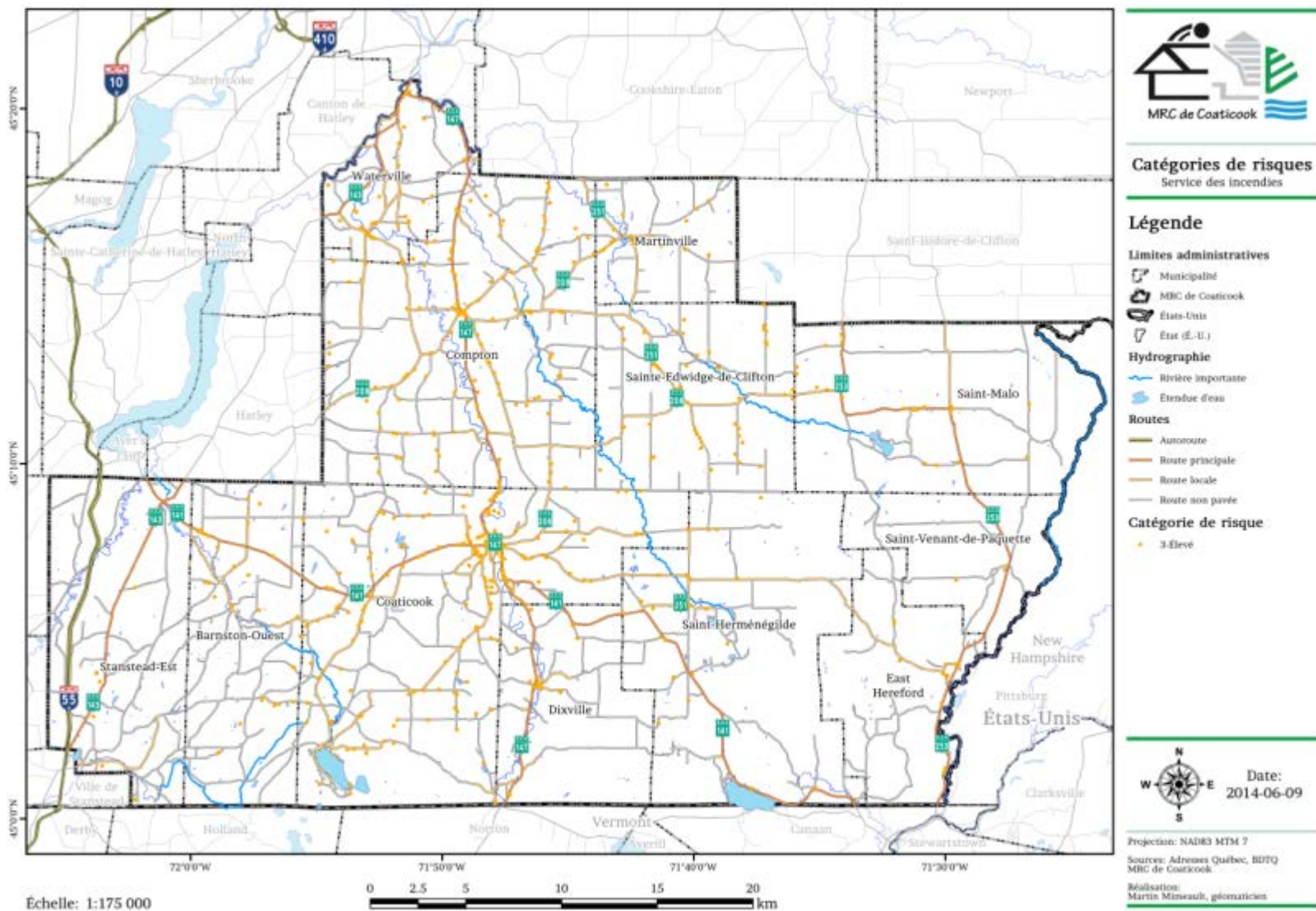
Carte 11 – Risques faibles de la MRC de Coaticook



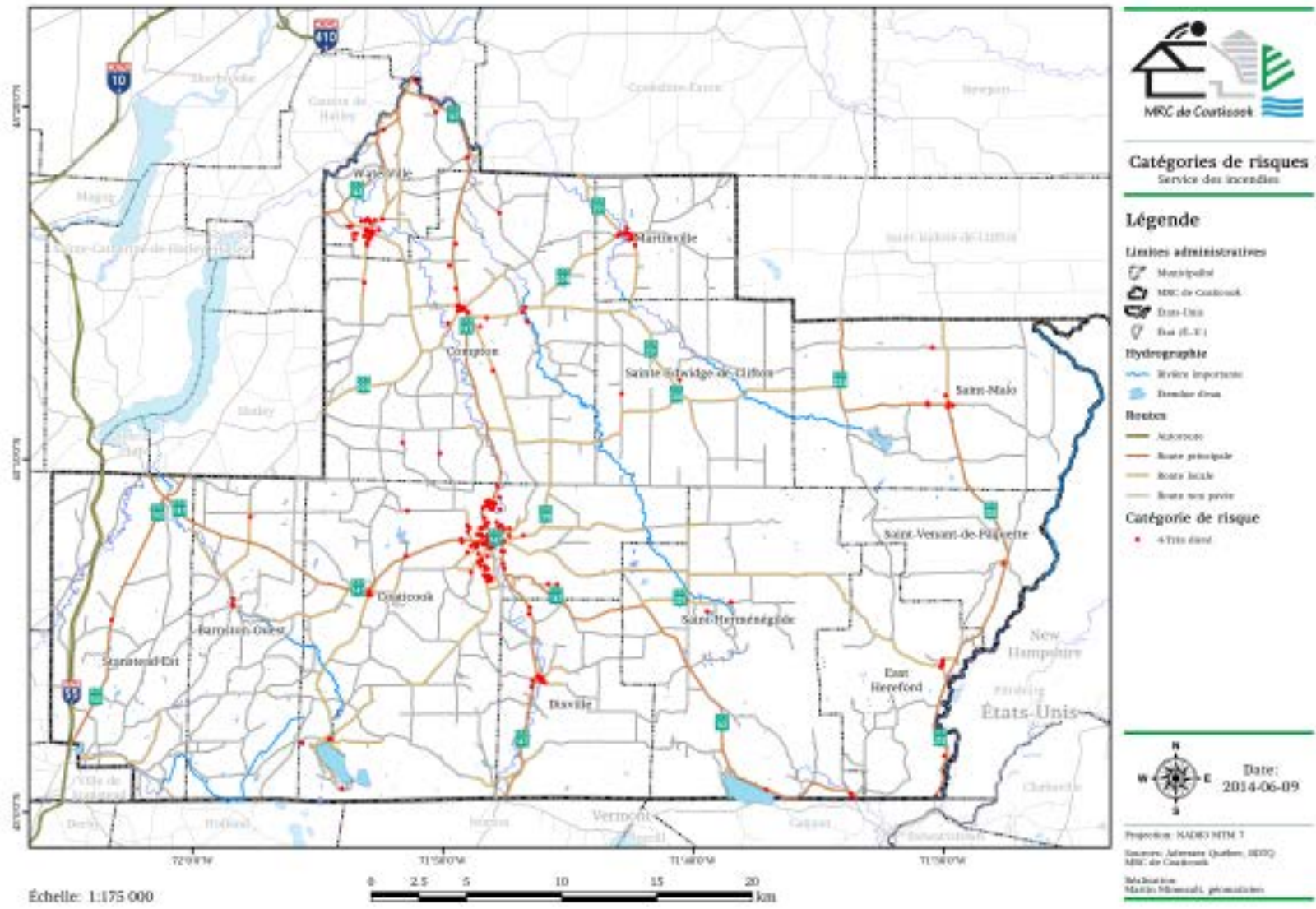
Carte 12 – Risques moyens de la MRC de Coaticook



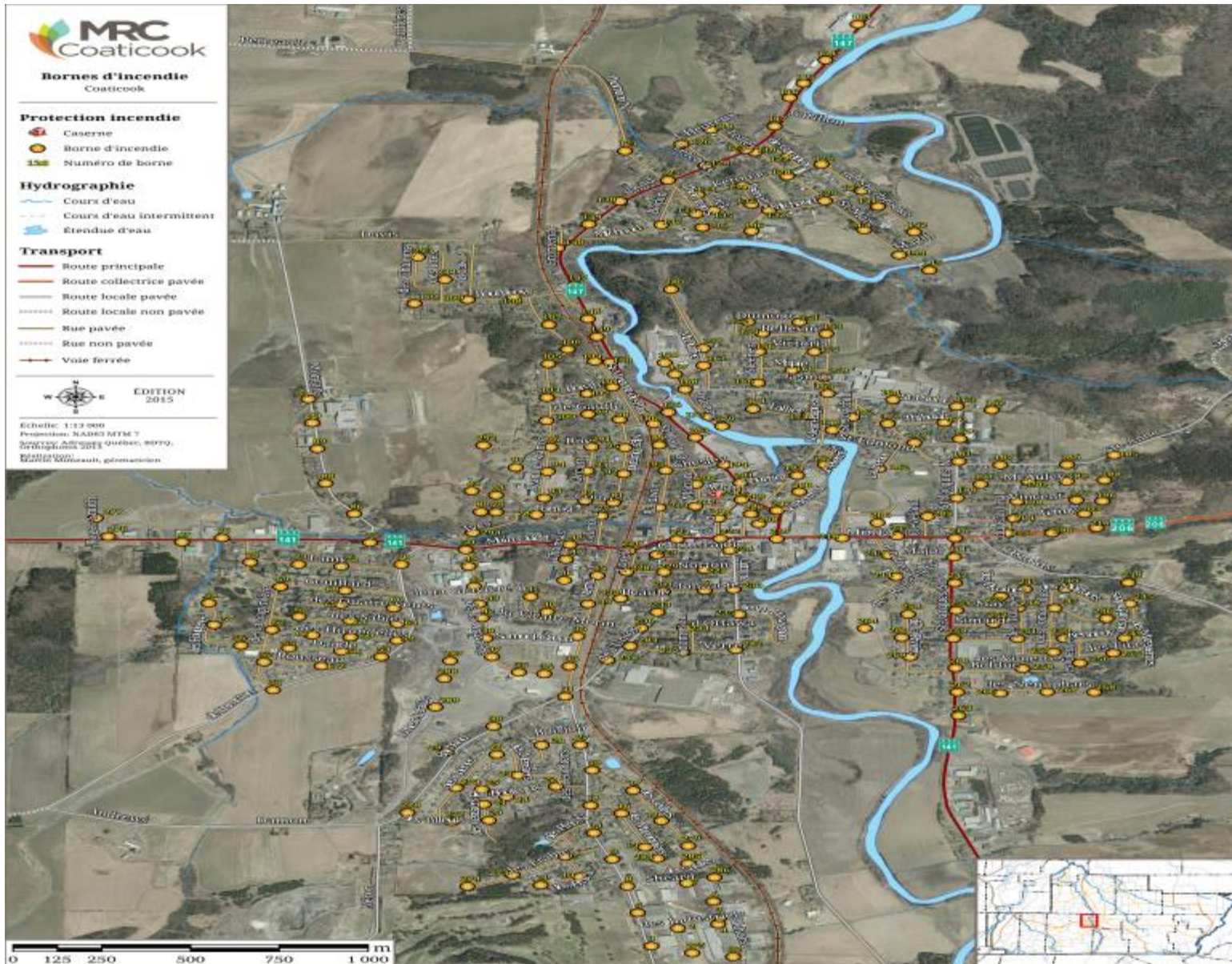
Carte 13 – Risques élevés de la MRC de Coaticook



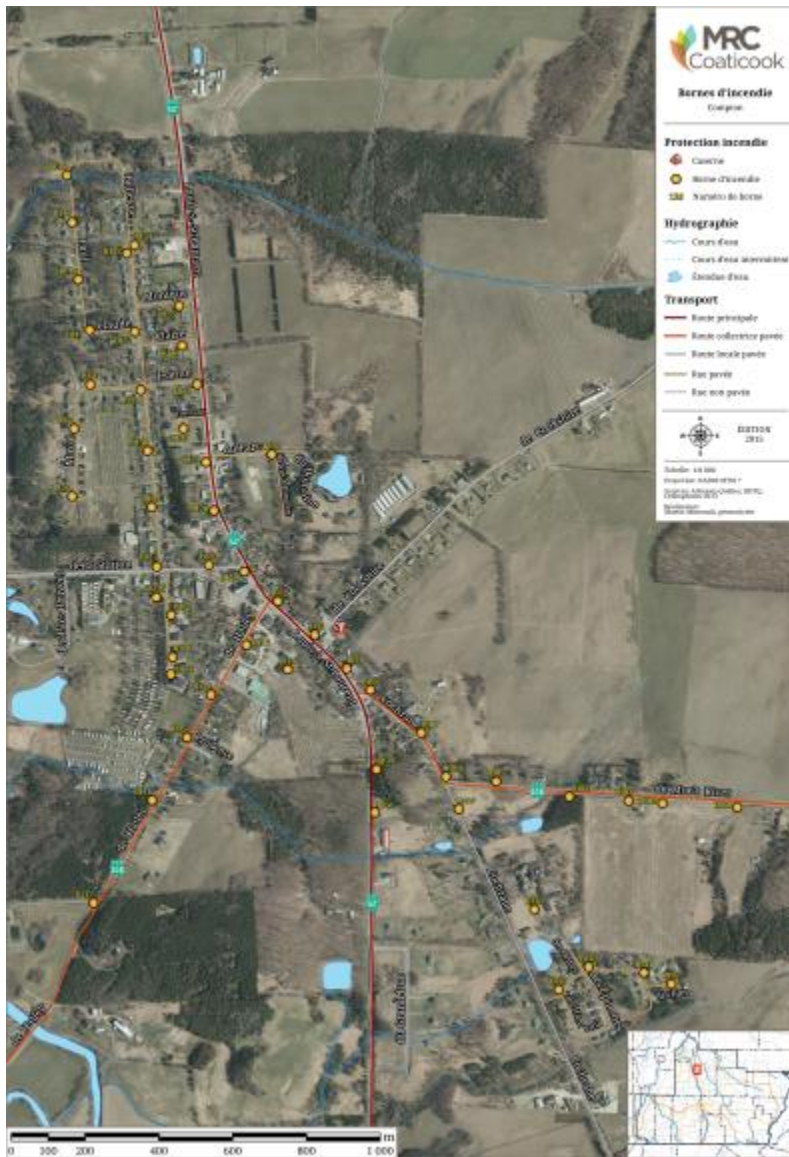
Carte 14 - Risques très élevés de la MRC de Coaticook



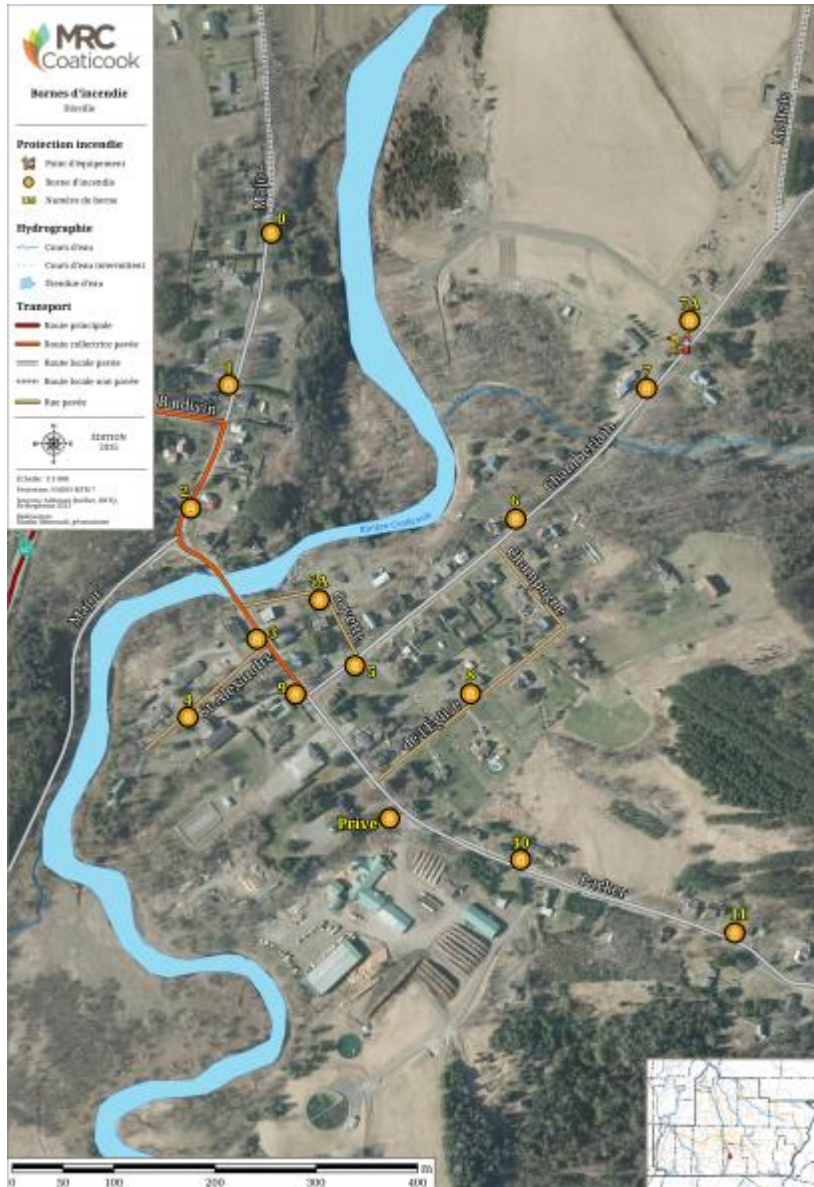
Carte 16 - Réseau d'eau de la ville de Coaticook



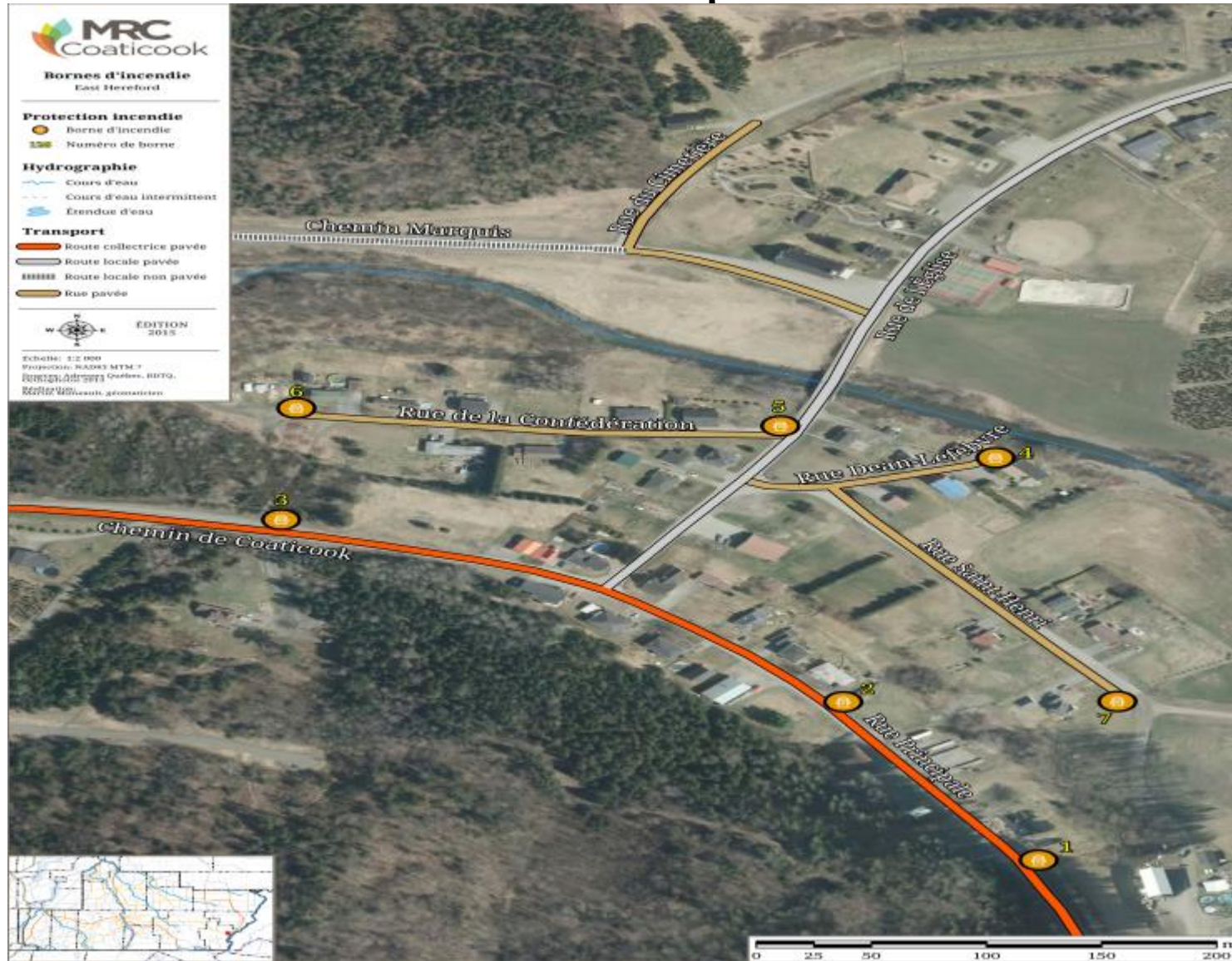
Carte 16 – Réseau d'eau de la municipalité de Compton



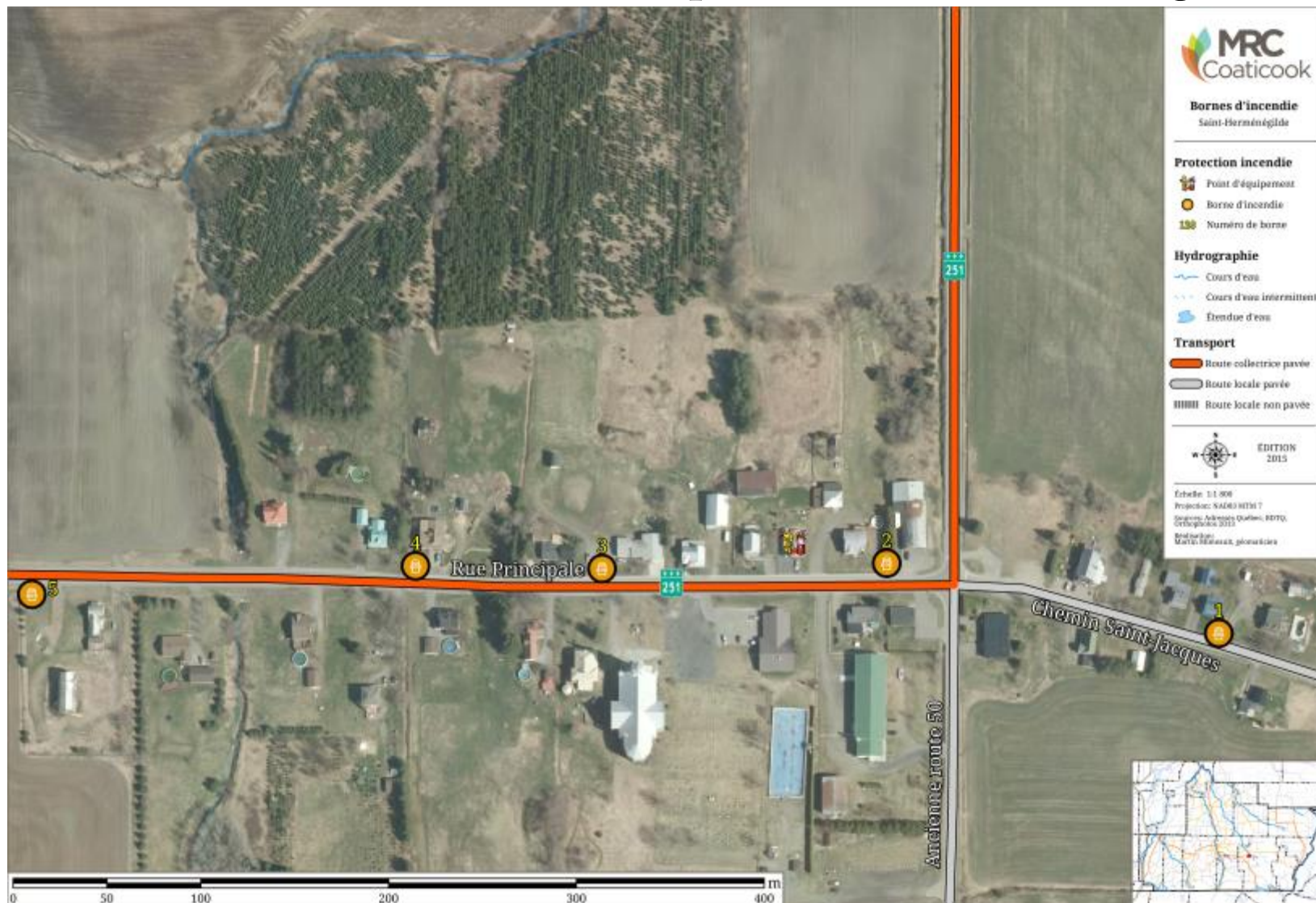
Carte 16 – Réseau d'eau de la municipalité de Dixville



Carte 16 – Réseau d'eau de la municipalité d'East Hereford



Carte 16 – Réseau d'eau de la municipalité de Saint-Herménégilde



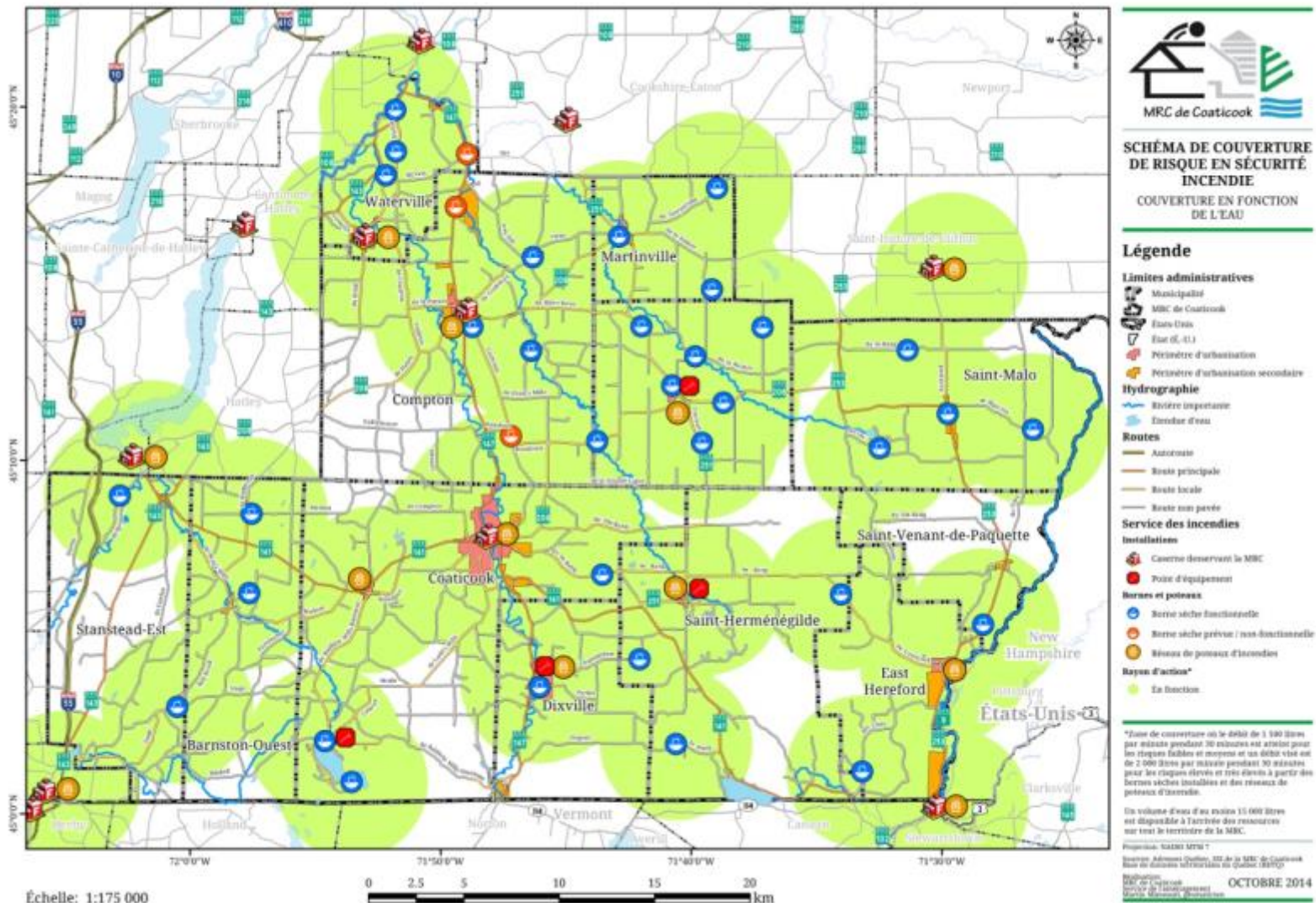
Carte 16 - Réseau d'eau de la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton



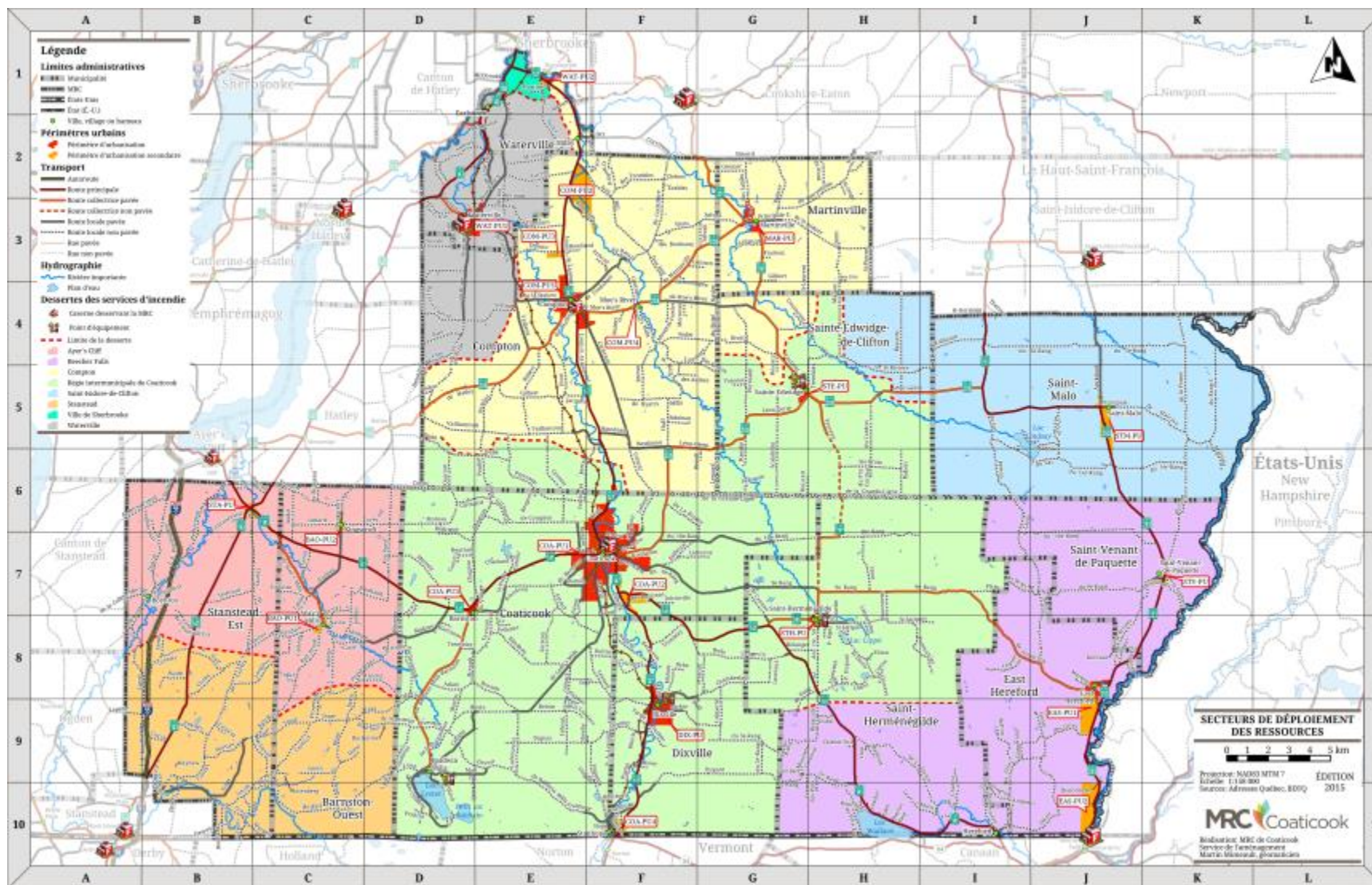
Carte 16 – Réseau d'eau de la ville de Waterville



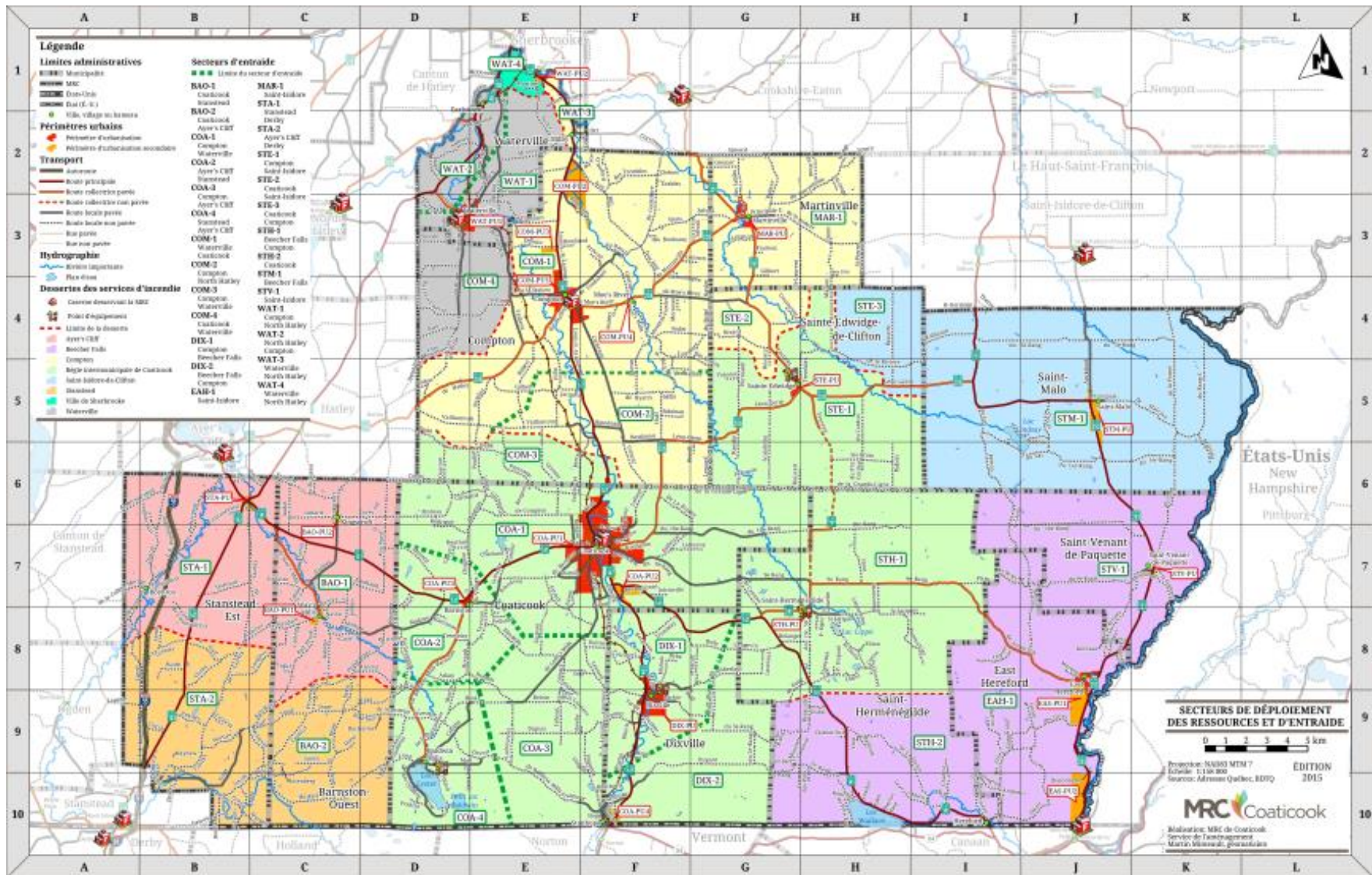
Carte 17 – Bornes sèches présentes sur le territoire de la MRC



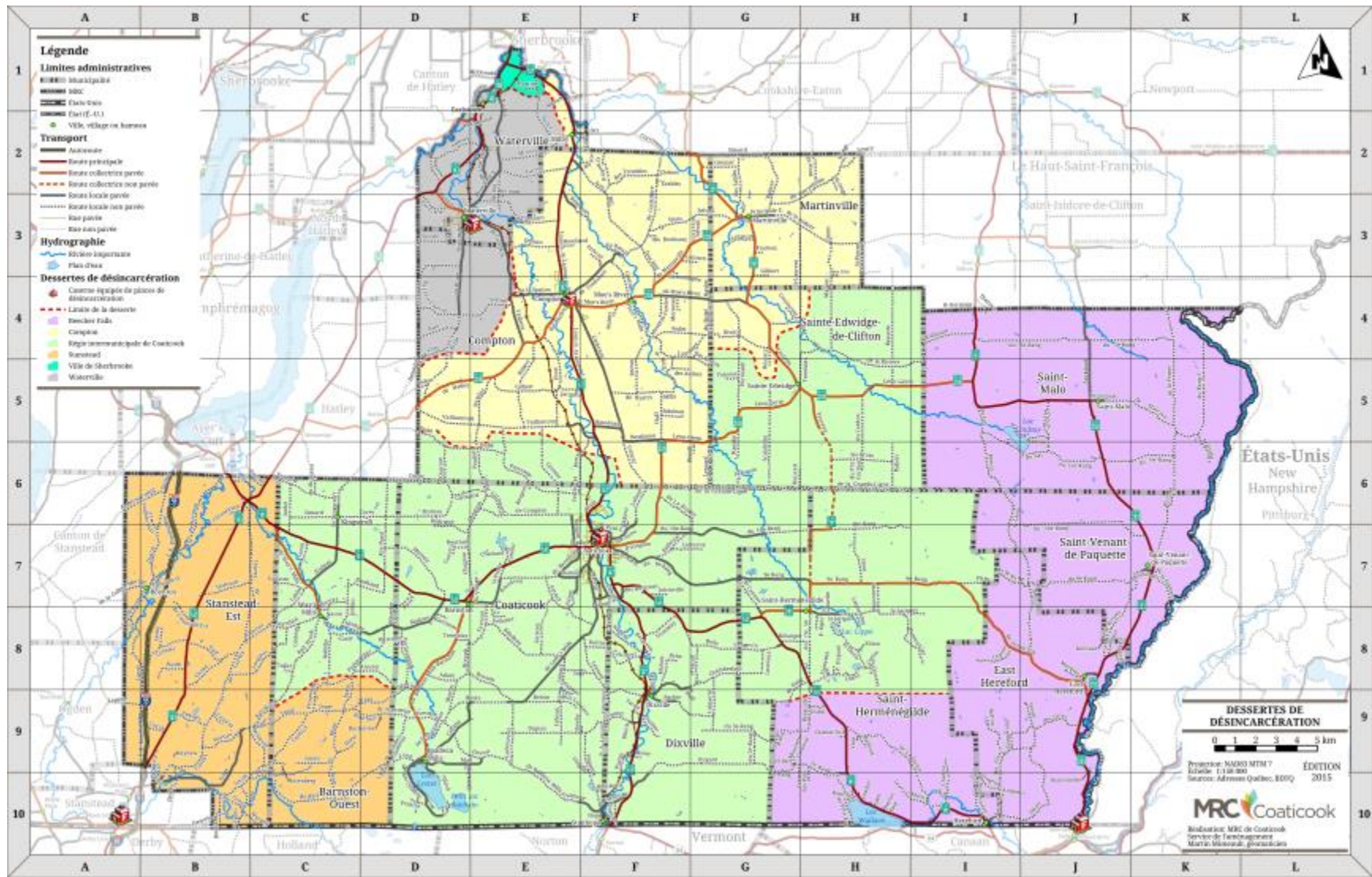
Carte 18 – Dessertes et casernes



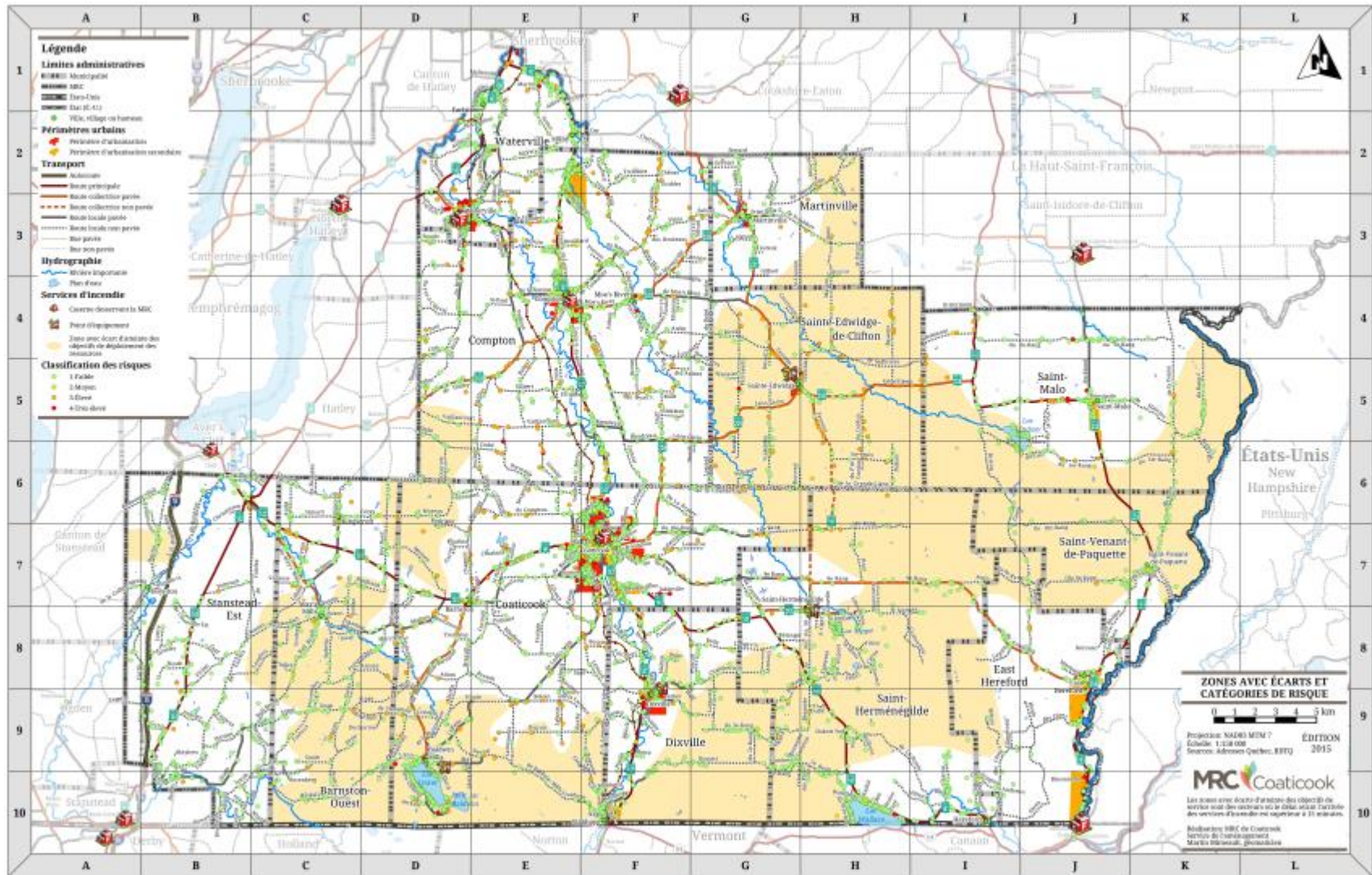
Carte 19 - Déploiement avec entraide



Carte 20 – Desserte en désincarcération



Carte 21 – Mesures de prévention additionnelles



Coûts estimés liés au schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

Actions	Description	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1 à 5	Maintenir en poste les ressources en sécurité incendie	132 935\$	136 125\$	139 315\$	142 506\$	145 696\$	696 577\$
6 à 12	Maintenir la recherche des causes et des circonstances des incendies et les programmes d'analyse de incidents	Coûts inclus dans l'embauche des ressources en sécurité incendie					
13 et 14	Maintenir et bonifier la réglementation régionale en sécurité incendie	Coûts inclus dans l'embauche des ressources en sécurité incendie					
15 à 26	Maintenir les inspections des risques faibles	26 025\$	27 760\$	29 495\$	31 230\$	32 965\$	147 475\$
26 à 31	Maintenir la production et la mise à jour des plans d'intervention	Coûts inclus dans l'embauche des ressources en sécurité incendie					
33 et 34	Maintenir la participation aux programmes régionaux de prévention	Coûts inclus dans l'embauche des ressources en sécurité incendie					
35 à 39	Installation, entretien des bornes sèches	36 000\$	7 200\$	7 200\$	7 200\$	7 200\$	64 800\$
40 à 42	Maintenir la bonification et l'entretien des réseaux d'aqueduc	475 000\$	475 000\$	475 000\$	500 000\$	500 000\$	2 425 000\$
43 à 46	Maintenir l'entretien et le remplacement des équipements d'intervention	300 000\$	300 000\$	300 000\$	300 000\$	300 000\$	1 500 000\$
47 à 49	Maintenir les formations et les entraînements des pompiers	40 000\$	40 000\$	40 000\$	40 000\$	40 000\$	200 000\$
50 à 55	Maintenir l'entretien des systèmes de communication.	3 000\$	3 000\$	3 000\$	3 000\$	3 000\$	15 000\$
56 et 57	Maintenir les ententes intermunicipales	Coûts selon le nombre d'interventions					
58 et 59	Maintenir le recrutement des effectifs et bonification des procédures d'intervention	Coûts selon les besoins en effectifs					
60 à 65	Maintenir les mesures d'autoprotection	1 250 (50 X 25)	1 250	1 250	1 250	1 250	6 250\$
66	Maintenir la force de frappe pour la	Coûts selon le nombre d'interventions					

	désincarcération	
67 à 69	Maintenir la collaboration avec les différents comités d'urbanisme, d'aménagement, etc.	Coûts inclus dans l'embauche des ressources en sécurité incendie
70 à 73	Maintenir de la production des rapports annuels et de suivi de la mise en œuvre du SCRSI	Coûts inclus dans l'embauche des ressources en sécurité incendie
74 et 75	Maintenir la table de concertation des intervenants d'urgence	Coûts inclus dans l'embauche des ressources en sécurité incendie
Total pour le schéma		5 055 102\$

***Dépenses à être approuvées lors des exercices budgétaires annuels**